This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

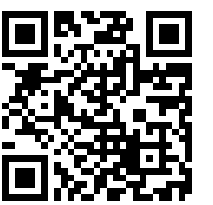

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 476758

Digitized by Google

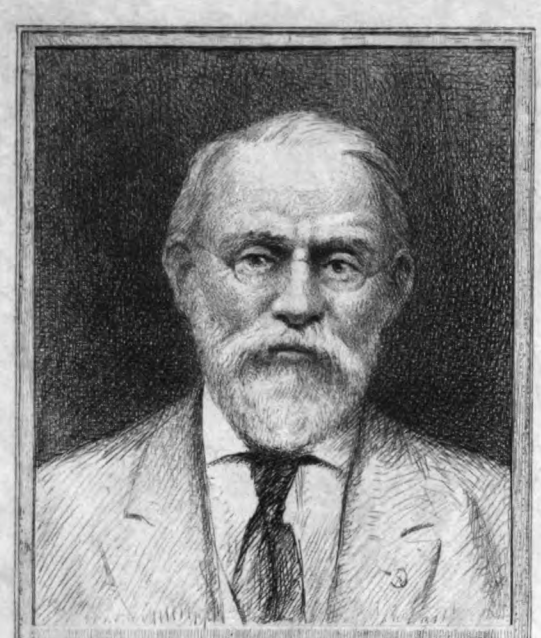

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'AUVERGNE

1915

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

TOME XXXII

1915

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIES TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE G MONT-LOUIS

Rue Barbançon

—

1915

Digitized by Google

Digitized by Google

LES MIGRATIONS NÉOLITHIQUES

PREMIÈRE PARTIE

LA MIGRATION DE LA RACE MÉDITERRANÉENNE VERS LE NORD

CHAPITRE Ier. — *L'ancienne théorie de l'hiatus.*

Dès que les études d'Archéologie préhistorique eurent permis aux créateurs de cette nouvelle science de lui constituer une doctrine suffisamment coordonnée, appuyée sur une classification rationnelle et continue, on reconnut, à la limite des deux périodes dénommées paléolithique et néolithique, une coupure bien nette donnant la sensation d'un changement brusque dans l'évolution humaine, et même plus, d'une sorte d'interruption, de lacune ; c'est ce qu'on appela l'*hiatus* (1). Il n'y avait pas là, en effet, comme au passage du néolithique à l'âge du bronze, une époque de transition, avec stations mixtes, dénotant l'apparition graduelle et lente d'une nouvelle civilisation. Au contraire, on remarquait dans les dépôts non remaniés une différence de niveau très sensible entre les couches paléolithiques et néolithiques ; bien plus, elles étaient souvent séparées par une couche stérile. De part et d'autre de cette lacune, tout était différent, la faune, l'industrie et l'homme lui-même. Il fallait donc admettre qu'un change-

(1) L'historique de la théorie de l'hiatus a été donné par M. S. Reinach, *Antiquités nationales, Époque des alluvions et cavernes*, 1889, et par M. Déchelette, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, t. I, 1908. Nous le résumons d'après ces auteurs, comme introduction à notre étude.

Digitized by Google

ment brusque dans le climat européen avait déterminé, en même temps qu'un renouvellement de la faune et de la flore, la disparition de l'homme paléolithique avec son industrie, et son remplacement, après un temps assez long, par une nouvelle race apportant de nouveaux usages.

C'était là la théorie la plus radicale de l'hiatus, telle que l'avait déjà indiquée Lartet en 1867, Arcelin en 1868, Roujon en 1869, et, telle qu'elle fut formulée par Gabriel de Mortillet en 1872. Mais presque aussitôt on signalait quelques indices d'une véritable transition. Dès 1872, Broca montrait que l'ancienne race avait laissé des traces dans la population néolithique.

Peu après, en 1874, de Mortillet reconnaissait que l'hiatus pouvait n'être « que dans le résultat de nos études et recherches actuelles ». C'est la même opinion qu'il exprima en 1882 dans son ouvrage sur le Préhistorique, et à laquelle se rallia M. Cartailhac en 1886.

Malgré cette prudente restriction, l'existence de l'hiatus servit longtemps de base à une hypothèse simple et claire sur le passage du paléolithique au néolithique. L'époque magdalénienne, la dernière du paléolithique, correspondait à la fin de l'époque glaciaire, avec son climat sec et froid, climat de steppe. La faune y avait un facies arctique, et l'homme y montrait les caractères et les habitudes que l'on retrouve encore chez les Esquimaux. On admettait donc qu'un changement de climat, en faisant reculer vers le Nord les conditions d'habitat et de chasse auxquelles était habituée la race magdalénienne, avait également déterminé l'émigration de cette race vers le pôle. Derrière elle, après un intervalle plus ou moins long, étaient arrivés de nouveaux occupants, porteurs de la civilisation néolithique. L'incertitude et le désaccord apparaissaient alors entre les savants quand ils se demandaient quelle était l'origine de ces immigrants, et c'est encore une question bien peu éclaircie jusqu'à ce jour, ainsi que le prouvent

Digitized by Google

les réticences, et souvent même le silence que l'on trouve sur ce point dans les ouvrages, d'ailleurs peu nombreux, qui ont traité de l'ensemble de la période néolithique. Cela tient à ce que dès l'origine du néolithique, si l'on trouve partout une uniformité très grande de civilisation, on a, au contraire, devant soi, une variété considérable de types humains, et un mélange de races très complexe. On a déjà le sentiment d'être en présence de populations analogues à nos peuples actuels, sans race bien définie, produits du métissage de nombreux éléments ethniques.

Comment distinguer dans ces mélanges complexes les races simples qui les ont engendrés, et comment retrouver sur des bases aussi incertaines l'origine d'éléments constitutifs si énergiquement brassés? La tâche est difficile, mais le propre de la science est de démêler de pareilles énigmes, non pas avec une rigueur que ne comporte pas l'état de nos connaissances, mais avec les probabilités qui constituent la vérité relative dans les sciences historiques.

Ces recherches ont trouvé un point de départ dans les découvertes qui ont comblé peu à peu le prétendu hiatus. Avec celui-ci on perdait tout fil conducteur pour étudier la formation du mélange de races dont on constatait l'apparition simultanée sur de vastes territoires au début du néolithique. Au contraire, la connaissance de quelques-unes des étapes accomplies par l'humanité pour passer de la civilisation de la pierre taillée à celle de la pierre polie jette quelque lumière sur cette évolution capitale dans l'histoire de l'homme.

Chapitre II. — *Le comblement de l'hiatus.*

La première atteinte à la théorie de l'hiatus fut d'admettre que, si la civilisation avait été radicalement modi-

Digitized by Google

fiée après l'époque magdalénienne, les races anciennes n'étaient disparues qu'en partie et qu'on en retrouvait des traces importantes dans les populations néolithiques. Cela permettait déjà d'expliquer certaines particularités de celles-ci. Le type de Cro-magnon s'y montre en effet fréquemment, soit pur, soit à l'état de mélange.

Broca avait montré en 1872 que, dans la grotte de l'Homme-mort, on trouve une station néolithique se rattachant par plusieurs caractères anthropologiques à l'époque de la pierre taillée. « Les races de l'époque quaternaire n'ont pas complètement disparu, disait-il. »

En 1873 (1), il constate à la période néolithique la persistance de quelques caractères indélébiles du squelette, tels que l'accentuation de la ligne âpre des fémurs, la platycnémie, les deux gouttières du péroné. « En conséquence, dit-il, nous devons admettre que parmi les races de l'époque quaternaire, une au moins, pourvue de caractères distinctifs dans son ossature, a persisté jusqu'à la période de la pierre polie, jusqu'à nos jours même. »

On arrivait ainsi à admettre seulement une émigration partielle des troglodytes à la suite du renne, et la disparition de leur civilisation, mais non de leur race, fondue dans celle des immigrants néolithiques. Si l'on supprimait ainsi l'hiatus au point de vue de la race, on le maintenait en ce qui concerne la civilisation. Il restait toujours une lacune très grande entre les deux sociétés paléolithique et néolithique.

On avait, il est vrai, quelques indices d'une civilisation intermédiaire, depuis la découverte déjà ancienne des *Kiœkkenmœddings* (2), mais elle différait trop du magdalénien pour constituer un véritable type de transition. Les outils en pierre des Kiœkkenmœddings, faisait-on

(1) *Association française*, 1873.
(2) Déjà connus depuis 1840.

Digitized by Google

remarquer (1), ne sont nullement des types de transition entre la pierre éclatée et la pierre polie, lors même que ces accumulations de coquilles appartiendraient en partie à l'époque intermédiaire. Les Kiœkkenmœddings n'offrent pas le moindre vestige d'un développement quelconque des arts du dessin, alors que les arts sont merveilleusement en faveur dans la civilisation des cavernes. On ne trouve pas non plus dans les Kiœkkenmœddings des ossements de renne. La découverte de ces dépôts pouvait donc, comme le disait de Mortillet en 1872 « diminuer l'hiatus »; elle ne le supprimait pas.

La découverte de ce qu'on a appelé le *campignien* réduisit encore l'hiatus. Dès 1873, de Mortillet avait signalé dans certaines stations de l'Oise des tranchets qu'il comparait à ceux des Kiœkkenmœddings, et qui, d'après lui, pouvaient représenter en France le commencement de l'époque néolithique. En 1886, Salmon créa pour cette industrie l'*époque campignienne,* d'après la station de Campigny (Seine-Inférieure).

On discute encore pour savoir si c'est un facies régional ou une division chronologique de la période néolithique. Elle est assez localisée dans le Nord de la France (bassins de la Seine, de l'Oise, de l'Yonne et de la Somme), et dans la Belgique. Les traces qu'on en aurait trouvées ailleurs, notamment en Italie, sont encore contestées (2). En tout cas, si elle se relie bien aux Kiœkkenmœddings par ses tranchets, elle n'a rien de commun avec le magdalénien. Aussi ne doit-on pas s'étonner si cette découverte ne mit pas fin à la controverse sur l'hiatus.

La théorie de l'hiatus n'a été définitivement renversée que par la découverte des gisements *aziliens*. Ed. Piette,

(1) S. Reinach, *loc. cit.*, p. 280.

(2) Dans son ouvrage récent, *Der Mensch der Vorzeit*, M. Obermaier admet l'existence du Campignien en Angleterre et en Italie, p. 474. Nous nous rallions volontiers à cette opinion qui enlèverait à l'industrie campignienne son caractère trop local, et permettrait d'en chercher l'origine. On sait qu'on en a trouvé des traces en Auvergne.

Digitized by Google

qui explorait, depuis 1887, la grotte du Mas-d'Azil, y reconnut, au-dessus d'une couche magdalénienne et séparée d'elle par une couche de limon jaune fluviatile de 1m24 d'épaisseur, une couche archéologique rougeâtre, avec cendres et foyers, où les ossements de cerf remplaçaient complètement ceux du renne. Les silex avaient presque tous des formes magdaléniennes, mais on y trouvait deux fossiles caractéristiques, à savoir des harpons aplatis et perforés en bois de cerf, au lieu de harpons ronds en os, et des galets coloriés. Au-dessus on trouvait des couches néolithiques, dont la première contenait seulement quelques instruments polis en forme de ciseaux et de racloirs.

L'assise à harpons plats et à galets coloriés a été considérée par Piette, à bon droit, comme appartenant à une phase de transition. Par ses silex magdaléniens, par l'absence de poterie et de haches polies, cette couche se rattache étroitement à l'époque du renne. Mais son industrie est en décadence. Si les silex, dont les Magdaléniens soignaient peu la taille, n'ont pas sensiblement changé, les harpons sont façonnés avec beaucoup moins d'habileté, et l'outillage en os est bien inférieur. Enfin, les gravures et les sculptures manquent presque totalement. Par contre, les galets coloriés nous révèlent un autre genre d'art.

Les stations aziliennes se sont multipliées ; d'abord dans les Pyrénées, où l'une d'elles, à la Tourasse, a servi à de Mortillet pour désigner la même époque, à tort puisque la station du Mas-d'Azil a été connue plus tôt et est plus caractéristique. Les harpons en bois de cerf ont encore été rencontrés à Labric (Gard), Sordes (Landes), à Laugerie-Basse et à La Madeleine (Dordogne), à Reilhac (Lot). Enfin de récentes découvertes ont montré qu'il ne s'agissait pas là d'un facies local, et qu'on trouvait des dépôts analogues dans une grande partie de l'Europe. On connaissait dès 1895 des stations de ce type dans les Iles

Digitized by Google

Britanniques, près de la petite ville d'Oban (Argyllshire, Ecosse) ; on en a reconnu d'autres dans l'île d'Oronsay (Ecosse), et dans la caverne de Victoria, près de Settle (Yorkshire, Angleterre).

En France on a retrouvé l'Azilien dans les Alpes dauphinoises, à Bobache (Drôme) [1]. Enfin les fouilles de la caverne d'Ofuet (Bavière) [2] ont fait connaître une couche azilienne bien caractérisée par la stratification du dépôt et contenant plusieurs crânes humains.

Nous parlerons plus loin de découvertes analogues faites dans le Nord de l'Europe, dans la tourbière de Maglemose (île de Seeland, Danemark).

Il convient de remarquer, comme l'a déjà fait Piette, que l'azilien ne se rencontre pas dans le domaine du campignien. Ces deux civilisations pourraientêtre contemporaines, mais elles diffèrent tellement que les préhistoriens rattachent généralement l'azilien au paléolithique, et le campignien au néolithique. Piette les relie par l'industrie dite *arisienne,* trouvée par lui dans l'assise qui surmonte au Mas-d'Azil les couches aziliennes proprement dites, et qui contient des tranchets analogues à ceux du campignien, ainsi que des lits de coquilles d'escargots comparables aux bancs de coquilles des Kiœkkenmœddings.

Cette continuité dans le développement industriel a été confirmée par l'étude publiée, en 1896, par M. A. de Mortillet, sur ce qu'il a appelé « les silex pygmées à contours géométriques », et plus tard « les silex *tardenoisiens* ».

Ces silex se rencontrent sur un grand nombre de points, et donnent à certaines stations néolithiques un *facies* particulier. On en connaît dans la plupart des pays d'Europe, et même dans la Syrie, l'Inde, l'Egypte, la Tunisie et

(1) Obermaier *loc. cit.*, p. 221.
(2) *Id.*, p. 287.

Digitized by Google

l'Algérie. Aussi de nombreux préhistoriens ne leur attribuent pas une importance spéciale ; ils seraient, d'après eux, diffusés comme la civilisation néolithique (3).

D'après de Mortillet, ils appartiendraient à une période initiale du néolithique, période de transition entre le magdalénien et le vrai néolithique. Déjà, dans le magdalénien, apparaissent quelques formes géométriques. En outre le facies général des stations tardenoisiennes typiques diffère sensiblement du facies ordinaire des stations néolithiques. Il caractériserait donc une période intermédiaire

On a longtemps objecté à cette théorie que ce facies spécial pourrait être dû à des circonstances locales, notamment au développement des habitudes de pêche dans certaines tribus, ces petits silex paraissant destinés à armer des harpons.

Ces objections tombent devant des constatations assez récentes qui tendent à établir le synchronisme de l'azilien et du tardenoisien. MM. Breuil et Bouyssonie (1) ont trouvé en 1909, dans la caverne de Valle (province de Santander, Espagne), un gisement classique d'azilien avec une quantité de silex géométriques. Il s'agit donc bien d'une industrie spéciale qui, née dans le magdalénien, s'est caractérisée à l'époque azilienne, et qui, en se prolongeant pendant le vrai néolithique, fournit un lien indiscutable entre ces périodes successives.

Cette conclusion s'accorde avec d'autres recherches sur le préhistorique africain. On a retrouvé l'industrie des petits silex dans l'Afrique du Nord où elle joue un rôle absolument caractéristique dans ce que M. Pallary a appelé le *Gétulien*, et M. J. de Morgan le *Capsien*. M. de Morgan a particulièrement insisté sur la valeur chrono-

(1) Nous verrons plus loin que tous ces pays ont été occupés par un même élément ethnique, auquel on peut attribuer l'usage des silex géométriques.

(2) OBERMAIER, *loc. cit.*, p. 221.

Digitized by Google

logique de cette industrie. S'il est arrivé, depuis 1910 (1), à distinguer deux étages dans le *Capsien* et à rapprocher l'étage inférieur de l'aurignacien européen, il maintient la concordance de l'étage supérieur avec le magdalénien et l'azilien, principalement en s'appuyant sur les types tardenoisiens bien caractérisés qu'il y rencontre. Il y voit la marque d'une civilisation spéciale qui se serait étendue sur presque toute l'Afrique du Nord, surtout dans l'aire saharienne.

En somme, si l'industrie tardenoisienne ne caractérise pas à elle seule une époque distincte dans l'évolution de l'homme préhistorique, elle en relie plusieurs allant de la fin du paléolithique au vrai néolithique, et en prouve la continuité, en ruinant ainsi définitivement la théorie de l'hiatus. Cette période vide est désormais remplacée par ce qu'on a appelé le *mésolithique*.

Chapitre III. — *Le mésolithique dans le Nord de l'Europe.*

Les civilisations successives que nous venons de décrire sont celles que l'on constate dans l'Ouest de l'Europe, particulièrement en France. Dans le Nord de l'Europe, on a une série correspondante, qui conserve toutefois ses caractères propres. Elle se prête à une chronologie plus rigoureuse, grâce à un chronomètre géologique constitué par les variations de la mer Baltique.

Les géologues sont arrivés, par l'étude des lignes de rivage successives de la Baltique, à distinguer trois périodes géologiques, et comme elles correspondent aux principales phases glaciaires de la péninsule scandinave, on a pu établir leur concordance avec les phases glaciaires des Alpes, et par là avec les époques préhistoriques de l'Europe occidentale.

(1) J. de Morgan et L. Capitan (cités par Obermaier, p. 525).

Digitized by Google

Voici ce tableau de concordance tel que le donne en dernier lieu M. Obermaier (1).

PÉRIODES GÉOLOGIQUES		ÉPOQUES	DATE
DANS L'OUEST DE L'EUROPE	DANS LE NORD DE L'EUROPE	PRÉHISTORIQUES	avant J.-C.
4e Epoque glaciaire (Wurmien)		Moustérien.	
Temps postglaciaires.			
1. Oscillations d'Aichen.	.....	Aurignacien solutréen.	.....
2. Stade de Buhl.	Période à Yoldia.	Magdalénien.	16000
3. Stade de Gschnitz.	Période à Ancylus.	Asylien-Tardenoisien.	10000
4. Stade de Daun.	Période à Litorina.	Protonéolithique.	8000
Période actuelle.	Période actuelle.	Néolithique vrai.	6000

Les trouvailles préhistoriques faites dans la région du Nord peuvent se classer dans le tableau chronologique ci-dessus, d'après leur situation par rapport aux rives successives de la Baltique, et par les fossiles spéciaux à chaque période. On est arrivé ainsi à distinguer les industries suivantes.

Pendant la période à *Yoldia*, correspondant à notre magdalénien, les régions du Nord, récemment débarrassées des glaces de la grande coupole polaire, devaient être encore peu habitées. On a trouvé cependant en Allemagne et en Danemark quelques instruments en bois de renne, notamment des harpons à tige ronde, et des bâtons percés d'un trou et gravés (Havelland, Schleswig-Holstein, Jutland et Fionie). M. Kossinna (2) qui signale ces découvertes, y voit la trace du refoulement vers le Nord

(1) Obermaier, *Der Mensch der Vorzeit*, pp. 332 et 476.

(2 Dr G. Kossinna, *Der Ursprung der Urfinnen und der Urindogermanen und ihre Ausbreitung nach dem Osten*, p. 7.

Digitized by Google

du renne et de la civilisation magdalénienne qui s'y rattachait.

Elle est remplacée, pendant l'époque à *Ancylus* correspondant à l'azilien, par une civilisation identique à celle qu'a fait connaître Ed. Piette; on la désigne ici par le nom de *Maglemose*, tourbière de l'île de Seeland, fouillée par M. Sarauw (1). On y trouve le harpon caractéristique en corne de cerf, des instruments en os, des pics en silex et des petits silex géométriques. Le renne a complétement disparu. Ici, comme en France, la disparition de cet animal a transformé l'outillage, mais l'évolution locale est tellement identique à celle que nous avons constatée dans le Sud-Ouest de l'Europe qu'on doit la supposer influencée par elle.

A l'époque de la *Litorina* apparaît sur les anciens rivages que baignait alors la Baltique, la civilisation des *kiækkenmøddings*. Elle est absolument différente de celle de *Maglemose* et ne peut en être dérivée; elle s'apparente au contraire au *campignien* par ses pics et tranchets, et par une poterie grossière. De même que nous avons vu en France le *campignien* et l'*azilien* occuper des domaines distincts, de même dans le Nord, la civilisation des *kiækkenmøddings* paraît se substituer complétement à celle de *Maglemose* dans un domaine bien délimité, dans le Schleswig-Holstein, Rugen, la Poméranie et le Sud de la Norwège (2). La civilisation de *Maglemose* est refoulée dans l'intérieur des terres et surtout vers l'Est.

M. Kossina (3) croit que les hommes des *kiækkenmøddings* sont venus de la Belgique et du Nord de la France en suivant la côte où leurs traces auraient disparu par suite de l'enfoncement des lignes de rivage. Dans leur nouveau domaine, ils se sont étendus peu à peu des côtes

(1) Déchelette, *loc. cit.*, p. 322.
(2) Kossinna, *loc. cit.*, p. 17.
(3) *Id.*, p. 14.

Digitized by Google

vers l'intérieur, ainsi que l'établissent certaines découvertes récentes. Il semble bien que ce soient eux qui forment l'élément principal des populations mégalithiques du Nord, bien qu'on ne saisisse pas encore nettement le passage des uns aux autres. Pendant cette évolution, la civilisation de *Maglemose*, refoulée de plus en plus vers le Nord et l'Est, devient ce qu'on appelle la civilisation *arctique*, qui s'étendit ultérieurement sur tout le Nord de l'Europe et de l'Asie. Mais cette civilisation antique se rattache en même temps au magdalénien par l'emploi du bois de renne et par ses gravures rupestres.

Nous retombons ainsi sur la théorie qui représentait les Magdaléniens comme remontant vers le Nord, à la fin de l'époque glaciaire, pour suivre le recul de la faune polaire et des conditions d'habitat auxquelles ils étaient habitués. On admettait toutefois que cette migration s'était effectuée vers les régions occupées aujourd'hui par les Esquimaux, dont le type physique ressemble à celui de Cro-Magnon (3). Nous voyons aujourd'hui que ce mouvement s'est dirigé vers le Nord-Est, et peut expliquer l'origine des Lapons et d'autres peuples sibériens.

Il reste à savoir dans quelles conditions s'est produit ce mouvement des Magdaléniens vers le Nord.

Chapitre IV. — *La théorie de M. l'Abbé Breuil.*

Un mémoire publié par M. l'Abbé Breuil (2) en 1912 est venu jeter une vive lumière sur les circonstances de la disparition des Magdaléniens.

On sait que M. l'Abbé Breuil a particulièrement étudié

(1 Il est possible qu'une partie des Magdaléniens soient parvenus par une voie plus ou moins indirecte dans le Nord de l'Amérique, pour donner naissance au peuple des Esquimaux. Mais les traces de la civilisation magdalénienne nous conduisent avant tout vers le Nord de l'Europe et de l'Asie.

(2) Breuil, *Cavernes et roches ornées de France et d'Espagne*. Rev. Archéologique, 1912.

Digitized by Google

l'art pictural des populations paléolithiques de l'Espagne. Il a pu distinguer trois catégories de peintures occupant trois régions distinctes de la péninsule ibérique.

Il a d'abord trouvé dans la partie Nord-Ouest, et spécialement dans la province Cantabrique, des grottes à figures animales tout à fait semblables aux grottes peintes du Périgord et des Pyrénées françaises. C'est partout le même art magdalénien caractérisé par des images d'animaux isolés, reproduits avec un réalisme et une technique véritablement extraordinaires. L'identité est complète du nord au sud des Pyrénées, et prouve irréfutablement la parenté des populations qui ont occupé ces deux domaines à la fin du quaternaire.

Dans l'Est et le Sud-Est de l'Espagne, M. l'Abbé Breuil distingue un second groupe de figurations, consistant en peintures sur des parois rocheuses, notamment à Cogul, Calapata, Albarracin, Ayora, el Bosque. On n'y retrouve plus le dessin si vivant, si exact des peintres magdaléniens, mais une technique enfantine qui simplifie et géométrise les formes. Elles dénotent par contre de nouvelles tendances. L'élément humain, presque totalement absent dans l'art magdalénien, prend ici une importance considérable et donne lieu à de véritables tableaux, ce que l'art des cavernes ne cherche jamais à réaliser. Il suffit de citer comme exemple typique de cette nouvelle école le groupe des *neuf femmes et du petit satyre de Cogul.*

Enfin, dans le Sud-Ouest de la péninsule, on ne trouve plus que des figurations purement schématiques, des signes géométriques qui constituent des symboles à peine intelligibles.

M. l'Abbé Breuil voit des rapports étroits et même une véritable parenté entre les deux premiers groupes. Le caractère artistique des animaux peints y est analogue et l'exécution seule est différente. « Cette somme d'analogies frappantes, dit-il, entre les figures rupestres et une partie de celles des cavernes ne peut être l'effet du hasard. Elle

Digitized by Google

dénote une parenté certaine entre les deux groupes et l'influence de l'art animalier des Pyrénées et des Cantabres sur la région orientale de l'Espagne. »

Cette parenté est confirmée par le matériel archéologique qui est certainement paléolithique dans la région orientale, où l'on trouve des petits silex assez rares et pas de poterie. La faune figurée y diffère, il est vrai, de celle des cavernes, mais aucun de ses éléments ne contredit l'hypothèse d'un âge quaternaire, et il n'y existe, d'autre part, aucune indication de l'existence d'animaux domestiques. Rien n'autorise à donner à ces peintures rupestres une date différente de celle de notre Paléolithique supérieur français ; on n'y voit jamais aucun indice de la civilisation néolithique, et celle-ci ne comporte jamais rien de pareil.

A côté de ces points de ressemblance entre les deux groupes, on note des différences importantes qui attestent qu'on est dans un autre milieu humain. Nous avons déjà signalé l'infériorité du dessin, et par contre, une tendance nouvelle à composer de véritables tableaux, et à employer couramment la figure humaine. De plus, l'arc qui apparaît dans les peintures de l'Est est un élément jusqu'ici inconnu des Magdaléniens qui ne possédaient que le propulseur à crochet. Il faut reconnaître que nous sommes sortis du monde magdalénien et que nous entrons dans une autre province ethnographique qui lui a emprunté son art en le modifiant dans le sens de ses propres aptitudes. On peut supposer qu'il s'est produit là un mélange entre les véritables Magdaléniens et un élément ethnique différent.

Cet élément, M. l'Abbé Breuil le retrouve dans la troisième des provinces artistiques de la péninsule ibérique, celle du Sud et du Sud-Ouest. C'est à ce peuple que seraient dues les images schématiques. C'est lui qui a combiné ses tendances artistiques avec celles des Magdaléniens dans la province orientale, où les peintures rupestres les plus méridionales, telles que celles de Cogul, présentent à côté

Digitized by Google

d'images réalistes quelques dessins schématiques qui paraissent d'un autre âge que les autres.

C'est enfin ce peuple qui a substitué complètement son art à celui des Magdaléniens, à la fin du quaternaire, dans le Nord de l'Espagne et le Sud de la France, ainsi que le prouve l'analogie de cet art schématique avec l'art azilien, et notamment avec ses cailloux peints ; on en a un autre indice dans certains dessins géométriques qui apparaissent dans les cavernes des Pyrénées, superposés parfois aux dessins d'animaux, comme à Marsoulas (Haute-Garonne). On ne peut dire de cet art schématique, qui suit brusquement dans le domaine magdalénien le point culminant de l'art figuré, que c'est l'aboutissant normal de l'évolution sur place de l'art réaliste ; il faudrait admettre que les Magdaléniens ont tout d'un coup perdu leurs merveilleuses aptitudes. « Non, dit M. l'Abbé Breuil, les Aziliens ne sont pas des Magdaléniens dégénérés ; ce sont des envahisseurs qui ont leur outillage, leurs instruments, leur art à eux. » On le pensait depuis longtemps, mais M. l'Abbé Breuil a eu le mérite de nous montrer d'où venaient ces envahisseurs.

Leur dernier séjour avant leur marche vers les Pyrénées, nous savons maintenant le retrouver dans le Sud de l'Espagne. Mais la comparaison de l'outillage en silex de l'azilien français avec celui des stations prénéolithiques de l'Italie, de la Sicile, de la Tunisie et de l'Algérie, nous montre dans tous ces pays une civilisation analogue ; c'est ce qu'on a appelé dans l'Afrique du Nord l'industrie *capsienne*, du nom de la station typique de Gafsa, ou plus exactement le *Capsien supérieur*. On sait que cette industrie est caractérisée par ses nombreuses lames de silex, ses petits grattoirs, ses lames de canif, et en général par ses petits silex géométriques qui se montrent en France dans le tardenoisien. Or, une fois tout au moins dans le Sud de l'Espagne, à la *Fuente de los Molinos de Velez Blanco,* il existe une station capsienne supérieure

Digitized by Google

dans un abri peint. C'est donc bien dans l'Afrique que nous devons rechercher les premières étapes de la migration azilienne.

A vrai dire, ce que l'on retrouve surtout en Afrique, c'est plutôt l'art mixte des stations de l'Est de l'Espagne. M. l'Abbé Breuil rapproche de cet art les peintures des Boschimans, en ayant soin de dire que cette similitude ne comporte nullement une influence réciproque, mais indique un fond primitif humain de populations voisines, possédant un certain nombre de traits analogues. C'est également le même art qu'on voit apparaître dans certaines parties du Sahara, mais il s'y mêle davantage de figures schématiques, ainsi que dans les peintures signalées au Soudan par M. de Zeltner.

En somme, il semble bien que l'art schématique est originaire de l'Afrique, avec l'industrie capsienne supérieure; qu'il y a peut-être déjà été en contact avec la civilisation magdalénienne, mais qu'en tout cas, il a succédé à celle-ci en Europe, vraisemblablement par l'effet d'une migration dont on retrouve la trace dans le Sud de l'Espagne.

M. l'Abbé Breuil résume les conclusions de son mémoire comme il suit : « Une vaste province a vu naître au début du paléolithique supérieur un art original contemporain de la faune dite glaciaire au nord des Pyrénées et des Alpes, d'une faune tempérée au delà de ces barrières ou le long des Cantabres. Cet art s'est développé sur place dans tout le Sud-Ouest de la France et dans le Nord-Ouest de l'Espagne pendant une période considérable... L'art animalier, réaliste des Aurignaciens, s'est poursuivi à travers le Solutréen jusqu'à la fin des temps Magdaléniens et jusqu'à l'extinction du renne en France et dans l'Europe centrale. Sauf au début, la figure humaine y est rarement représentée.

» Puis une invasion venue des péninsules ibérique et italique a amené sur le Nord-Ouest de l'Europe d'autres

Digitized by Google

peuplades peignant des images schématiques et géométriques, très semblables à celles qui sont peintes sur roches dans le Sud et l'Ouest de l'Espagne; ces dernières semblent devoir être attribuées pour la plus grande partie aux peuplades qui, durant la période où l'évolution paléolithique suivait, des Cantabres à la Pologne, la filière solutréo-magdalénienne, avaient progressé dans le sens des industries dites Capsiennes par M. de Morgan, et Gétuliennes par M. Pallary.

» Entre la région située au nord des Pyrénées et des Cantabres où l'art magdalénien naturaliste s'est développé... et celle dont nous venons de parler, se place dans l'Est et le Nord-Est de l'Espagne une zone différente où l'art animalier et réaliste des Magdaléniens a pénétré, mais où l'idée de dessiner des tableaux où la figure humaine joue un rôle important se développe... En revanche, des influences de l'art schématique du Sud-Ouest se sont fait sentir dans l'art magdalénien cantabrique et même pyrénéen... Quand, par suite de l'arrivée des néolithiques dans le sud de la péninsule ibérique, les Capsiens ont reflué sur le monde magdalénien, ils ont substitué leur art schématique... à celui des Magdaléniens. Empruntant à ceux-ci certains types industriels légèrement modifiés, comme le harpon, ils se sont répandus non seulement en Gascogne et en Aquitaine, mais aussi en Dauphiné, en Suisse, en Bavière, jusqu'en Ecosse. »

Les conclusions de M. l'Abbé Breuil font ressortir plusieurs faits importants.

L'art magdalénien avait déjà été rapproché de la civilisation africaine, et sans aller comme MM. Sophus Muller et Martel, jusqu'à en chercher l'origine dans l'art égyptien, ce qui eût exigé un retard inadmissible dans la chronologie préhistorique de nos contrées, on admettait volontiers, avec de Mortillet, une communauté d'origine entre les deux.

M. Breuil a retrouvé le lien qui rattache l'art de nos

Digitized by Google

cavernes à celui de l'Afrique; ce sont les peintures rupestres du Sud et de l'Ouest de la péninsule Ibérique. Mais ce rapprochement, s'il témoigne d'une certaine communauté de civilisation entre l'Europe occidentale et l'Afrique pendant le paléolithique récent, fait ressortir en même temps une différence ethnique entre les deux groupes de populations correspondants, dont chacun a des tendances artistiques opposées. C'est ce qui a permis à M. Breuil de mettre en évidence l'absorption graduelle de la civilisation du groupe Nord par celle du groupe Sud, fait qui est confirmé par l'apparition en Europe de formes d'instruments propres au domaine africain.

Ce processus s'est-il opéré par simple diffusion des influences civilisatrices suivant la théorie en faveur auprès des préhistoriens de l'école actuelle, ou est-elle due à une migration? M. l'Abbé Breuil se range nettement à cette dernière opinion. Dans la substitution des dessins schématiques aux figures si puissamment réalistes des Magdaléniens, il refuse de voir une simple influence de technique ou de procédé; il y a là une différence de sens artistique, d'aptitudes naturelles qui ne peut s'expliquer par un emprunt ou une imitation, et qui tient à la race elle-même. Ce ne serait pas en tout cas le peuple le moins doué qui eût par une simple influence pacifique annihilé les qualités naturelles de l'autre. Il n'a pu y arriver que par une invasion effective, plus ou moins brutale, mais aboutissant en définitive à une disparition apparente de l'ancienne population, soit qu'elle se fût retirée devant le vainqueur, soit qu'elle se fût fondue dans son sein.

Comme malgré tout des doutes peuvent subsister à cet égard pour les adversaires des migrations préhistoriques, il est indispensable de confirmer la théorie de M. l'Abbé Breuil au point de vue anthropologique, ce qui nous conduira d'ailleurs à étendre la portée et les conséquences de son hypothèse.

(A suivre.) G. POISSON.

Digitized by Google

LES ÉLECTRONS, L'ÉTHER, LA MATIÈRE

Les hypothèses nouvelles, en physique, sont généralement présentées sous la forme de conclusion d'un livre. Offertes brutalement, elles prennent l'apparence du produit d'une imagination trop fertile.

Le livre qu'il faudrait faire, l'auteur de ces lignes n'a ni le temps, ni le goût, ni le talent de l'écrire. Pour inciter les lecteurs de la *Revue* à lui prêter leur attention, il ne voit d'autre moyen que de leur présenter un historique raccourci de ses recherches.

Il y a une vingtaine d'années, cherchant une représentation cinétique des divers états de la matière, l'auteur avait été amené à considérer des atomes circulant librement entre les atomes, plus ou moins fixes, composant la matière proprement dite. Ces atomes, qu'il appelait alors atomes-comètes, il ne pouvait leur assigner aucune propriété, partant aucun rôle précis, alors qu'il le pressentait capital.

Rebuté par cette difficulté, il abandonna les recherches.

Attiré, plus tard, par le problème de la constitution de l'éther, il se heurta, comme tout le monde, à la difficulté d'un milieu continu et pourtant élastique. La difficulté lui paraissant insurmontable, il abandonna ces recherches comme les précédentes.

Ces insuccès répétés ne l'encourageaient guère à persister dans ce genre de travaux. Il suivait pourtant, de loin, les travaux des physiciens et, en particulier, ceux relatifs à la radio-activité.

Un jour, s'étant posé la question : « Que deviennent les électrons perdus par la matière? » il n'y trouva pas

Digitized by Google

d'abord de réponse satisfaisante. Quelques jours après, la réponse se présenta brusquement : Ces électrons, répandus dans l'espace interplanétaire, constituent l'éther.

Le lecteur verra comment cette première solution entraînait celle de toutes les questions restées sans réponse. Il n'y avait plus qu'à changer le nom de l'atome-comète et à l'appeler électron-comète pour le distinguer des électrons-satellites.

L'espace interplanétaire n'est pas le vide. Ce qu'on appelle l'éther est une véritable atmosphère dont les éléments, au lieu d'être des molécules, sont des électrons.

Ces électrons fournissent un milieu assez rare, mais leurs mouvements en tous sens obéissent à la même loi statistique que ceux des molécules gazeuses dans la théorie cinétique des gaz.

On me dira : « D'où viennent ces électrons? » Je répondrai : « Où vont tous ceux que la matière perd constamment et plus particulièrement les astres incandescents? » Or, cette perte continue ne peut plus faire de doute, depuis que la radio-activité a été reconnue comme une propriété générale de la matière.

On me dira encore : « Si cette atmosphère existe, pourquoi ne ralentit-elle pas le mouvement des astres? » Je répondrai : « Pour ralentir un astre, il faudrait que l'électron s'y incorporât. » Or, il n'en peut rien faire; il est animé pour cela d'une trop grande vitesse.

Ce n'est pas qu'un astre soit, suivant la pittoresque expression de Poincaré, « une écumoire où il n'y aurait guère que des trous »; mais les vides entre les atomes n'en existent pas moins et l'on peut, par un chemin assez tortueux, traverser l'astre sans se heurter à la matière proprement dite. C'est ce que fait l'électron.

Pour nous expliquer, il faut descendre un peu profond dans la théorie de la matière. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons guère nous représenter

Digitized by Google

l'atome que comme un système solaire en miniature, possédant comme centre un ion positif et, comme satellites, un nombre considérable d'électrons négatifs circulant dans tous les plans.

Laissons de côté, pour le moment, la question de température du milieu, d'où l'on peut avec la plus grande facilité, et au moyen de la définition ci-dessus de l'atome, tirer la notion des divers états gazeux, liquide et solide, et même leurs points critiques.

Voici donc un électron qui, arrivant de l'extérieur, rencontre un premier atome de la surface de l'astre. Pour qu'il s'y incorpore, il faudra qu'il devienne un de ses satellites, c'est-à-dire qu'il décrive par rapport à lui une courbe fermée, une ellipse. Heureusement, sa vitesse est trop grande pour cela. Elle est de l'ordre de la vitesse de la lumière. Sa trajectoire sera déformée, sans doute; mais il décrira un arc de parabole. Il aura ainsi échappé à l'emprise du premier atome pour tomber, immédiatement après, dans la zone d'attraction d'un autre atome à l'emprise duquel il échappera de même et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit sorti de l'astre par un point, d'ailleurs quelconque, de la surface de cet astre.

Sa vitesse à la sortie sera peut-être égale à sa vitesse à l'entrée. Elle pourra être inférieure ou supérieure. Mais il ne sera pas le seul. D'autres électrons auront fait comme lui et la somme des effets sera telle qu'en définitive l'astre n'aura ni gagné ni perdu d'énergie. Sa vitesse n'aura pas varié.

Dans cette manière de concevoir l'éther, il n'est nullement surprenant que la température de l'espace interplanétaire soit fort éloignée du 0 absolu. On peut même en tirer une définition rigoureuse de la notion de température, qu'il s'agisse de la matière ou de l'éther. La température, c'est la quantité d'énergie cinétique des électrons, qui traverse l'unité de surface dans l'unité de temps; ou, en d'autres termes, la pression de l'éther.

Digitized by Google

d'abord de réponse satisfaisante. Quelques jours après, la réponse se présenta brusquement : Ces électrons, répandus dans l'espace interplanétaire, constituent l'éther.

Le lecteur verra comment cette première solution entraînait celle de toutes les questions restées sans réponse. Il n'y avait plus qu'à changer le nom de l'atome-comète et à l'appeler électron-comète pour le distinguer des électrons-satellites.

L'espace interplanétaire n'est pas le vide. Ce qu'on appelle l'éther est une véritable atmosphère dont les éléments, au lieu d'être des molécules, sont des électrons.

Ces électrons fournissent un milieu assez rare, mais leurs mouvements en tous sens obéissent à la même loi statistique que ceux des molécules gazeuses dans la théorie cinétique des gaz.

On me dira : « D'où viennent ces électrons? » Je répondrai : « Où vont tous ceux que la matière perd constamment et plus particulièrement les astres incandescents? » Or, cette perte continue ne peut plus faire de doute, depuis que la radio-activité a été reconnue comme une propriété générale de la matière.

On me dira encore : « Si cette atmosphère existe, pourquoi ne ralentit-elle pas le mouvement des astres? » Je répondrai : « Pour ralentir un astre, il faudrait que l'électron s'y incorporât. » Or, il n'en peut rien faire; il est animé pour cela d'une trop grande vitesse.

Ce n'est pas qu'un astre soit, suivant la pittoresque expression de Poincaré, « une écumoire où il n'y aurait guère que des trous »; mais les vides entre les atomes n'en existent pas moins et l'on peut, par un chemin assez tortueux, traverser l'astre sans se heurter à la matière proprement dite. C'est ce que fait l'électron.

Pour nous expliquer, il faut descendre un peu profond dans la théorie de la matière. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons guère nous représenter

Digitized by Google

l'atome que comme un système solaire en miniature, possédant comme centre un ion positif et, comme satellites, un nombre considérable d'électrons négatifs circulant dans tous les plans.

Laissons de côté, pour le moment, la question de température du milieu, d'où l'on peut avec la plus grande facilité, et au moyen de la définition ci-dessus de l'atome, tirer la notion des divers états gazeux, liquide et solide, et même leurs points critiques.

Voici donc un électron qui, arrivant de l'extérieur, rencontre un premier atome de la surface de l'astre. Pour qu'il s'y incorpore, il faudra qu'il devienne un de ses satellites, c'est-à-dire qu'il décrive par rapport à lui une courbe fermée, une ellipse. Heureusement, sa vitesse est trop grande pour cela. Elle est de l'ordre de la vitesse de la lumière. Sa trajectoire sera déformée, sans doute; mais il décrira un arc de parabole. Il aura ainsi échappé à l'emprise du premier atome pour tomber, immédiatement après, dans la zone d'attraction d'un autre atome à l'emprise duquel il échappera de même et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit sorti de l'astre par un point, d'ailleurs quelconque, de la surface de cet astre.

Sa vitesse à la sortie sera peut-être égale à sa vitesse à l'entrée. Elle pourra être inférieure ou supérieure. Mais il ne sera pas le seul. D'autres électrons auront fait comme lui et la somme des effets sera telle qu'en définitive l'astre n'aura ni gagné ni perdu d'énergie. Sa vitesse n'aura pas varié.

Dans cette manière de concevoir l'éther, il n'est nullement surprenant que la température de l'espace interplanétaire soit fort éloignée du 0 absolu. On peut même en tirer une définition rigoureuse de la notion de température, qu'il s'agisse de la matière ou de l'éther. La température, c'est la quantité d'énergie cinétique des électrons, qui traverse l'unité de surface dans l'unité de temps; ou, en d'autres termes, la pression de l'éther.

Digitized by Google

En ce qui concerne l'éther interplanétaire, nous en avons assez dit pour qu'il soit inutile d'insister.

En ce qui concerne la matière, il suffit de rappeler que nous venons de la représenter comme sillonnée en tous sens par les électrons-comètes. C'est leur énergie propre qui définit la température que nous attribuons à la matière puisque, seule, elle fait sentir son action en dehors de l'atome.

Une autre remarque qui ne manque pas d'importance :

D'après ce qui précède, on s'explique comment l'éther pénètre la matière, ce qu'avait très bien vu Fresnel. Mais l'électron, forcé de traverser la matière en zig-zag, perd beaucoup de temps pendant la traversée. La densité de l'éther, dans la matière, est donc bien supérieure à celle de l'éther interplanétaire et ainsi pourraient s'expliquer tous les phénomènes attribuables à l'entraînement de l'éther et l'entraînement lui-même.

Le lecteur a déjà deviné, sans doute, que nous sommes parvenu aux conclusions qui précèdent en cherchant une explication cinématique de la transmission de la lumière et de toutes les radiations qui n'en diffèrent que par la longueur d'onde.

La manière ci-dessus exposée de concevoir l'éther fournit, en effet, une explication qui, si elle n'est pas exacte, est en tous cas bien tentante. Il n'est pas plus difficile, avec elle, d'expliquer le mécanisme de la lumière que celui du son, les deux milieux transmetteurs ne différant que par la masse et la vitesse des particules qui les composent. Que l'on veuille bien nous permettre d'insister un moment :

La difficulté était la suivante : Comment un milieu sans rigidité peut-il transmettre une vibration? Et voici la réponse :

Ce milieu ne transmet pas ce que nous entendons par vibration proprement dite. Il transmet une perturbation périodique, à laquelle nous donnons le nom de

Digitized by Google

vibration parce que la vibration des corps solides est le type courant, pour nous, des phénomènes à période rapide.

Sans vouloir exposer la théorie cinétique des gaz, rappelons qu'un gaz, dans cette hypothèse, non plus que l'éther dans la nôtre, n'est un milieu inerte. Il ne paraît tel que parce que chaque point y est continuellement le siège du même phénomène, le même pour tous, c'est-à-dire que les atomes ou électrons qui passent dans un temps très petit par ce point, y sont en nombre égal dans tous les sens et que leur vitesse moyenne est constante.

Supposons maintenant qu'en un point quelconque et à un instant quelconque, un électron soit dérangé de sa trajectoire naturelle. Il n'arrivera pas au point voulu au moment nécessaire pour que l'équilibre normal y subsiste. D'où il résulte que la cause qui aura dérangé cet électron se traduira par une perturbation d'équilibre un peu plus loin, à un moment d'autant plus rapproché que la vitesse de l'électron sera plus grande.

Les électrons passant à ce nouvel instant à ce nouveau point auront à leur tour leur trajectoire dérangée et transmettront à leur tour la perturbation. Et ainsi de suite.

Si, au premier point considéré, il se produit une perturbation périodique, il en résultera évidemment une perturbation de même période se transmettant sur une surface sphérique dont le rayon croîtra avec une vitesse, non point égale à celle de l'électron, mais fonction de cette dernière.

Le lecteur verra de lui-même comment, grâce à la grande vitesse des électrons, ces perturbations périodiques se produisent surtout transversalement à la direction suivie par l'électron et pourquoi, en conséquence, la vibration lumineuse est transversale, phénomène inexplicable dans un milieu inerte et sans rigidité.

Digitized by Google

Il faut savoir se limiter. Il paraît pourtant nécessaire de répondre à l'objection suivante :

Si la chaleur n'est autre chose que l'énergie cinétique des électrons-comètes, comment se fait-il qu'elle dilate les corps? Elle devrait plutôt les contracter; car, une comète, en se glissant entre deux atomes, attirera l'un et l'autre et les rapprochera.

A cette objection, il n'y a qu'une réponse plausible : C'est que l'atome n'est pas rigoureusement neutre comme on le croit, mais que la charge négative des électrons-satellites l'emporte, aussi peu qu'on voudra, sur la charge positive de l'ion central. Et, dans ce cas, la comète, étant négative, écartera les deux atomes au lieu de les rapprocher.

Enfin, cette dilatation des corps par la chaleur prouve encore autre chose. On pouvait se demander si, en chauffant un corps, on augmentait le nombre de ses comètes ou si on augmentait seulement leur vitesse. La dilatation montre que cette dernière hypothèse est insuffisante. En chauffant un corps, on augmente probablement la vitesse moyenne de ses comètes, mais on augmente sûrement leur nombre, qui intervient seul pour provoquer la dilatation.

Chacun de nous trouve ses idées bonnes, sans quoi, il ne les exprimerait pas. Les autres ne sont pas forcés d'en faire autant.

L'auteur de ces lignes estime que ses idées ont l'avantage de ne faire appel qu'à des notions déjà connues, pour représenter l'éther.

Pour aller plus loin, il faudrait d'abord faire passer ce qui précède au creuset de l'analyse mathématique. Mais la chose paraît ardue et, en tous cas, hors de la compétence de l'auteur.

Son but serait atteint, et il n'aurait pas perdu son temps, s'il parvenait à intéresser une personne plus compétente. Et si, ce qui est possible, l'analyse se montrait impuissante, peut-être quelque conséquence des hypothèses se trouverait-elle accessible à l'expérience.

Henry MOURTON,
Chef d'escadron d'Artillerie en retraite.

Digitized by Google

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Autrichiens, Hollandais et Piémontais

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

de 1794 à 1796

(Suite)

---

§ 2. — Dans le District de Clermont

Le citoyen Puray est nommé officier en chef des dépôts du district et Michelon est conservé comme surveillant. — A Pont-sur-Allier : organisation du dépôt; consigne pour les surveillants; permission refusée à deux sous-officiers qui ont demandé à aller à Riom; licenciement d'un seul sous-officier surveillant. — Réclamations des officiers municipaux de Plauzat contre l'envoi des prisonniers. — A Aubière : une intéressante lettre de l'agent national Monestier.

On a vu qu'au moment de l'arrivée des prisonniers de guerre hollandais à Clermont (mars 1794), ces étrangers avaient été placés sous la surveillance des citoyens Puray, premier officier du dépôt, et Michelon, officier en second; puis que, en juin, la municipalité avait révoqué Puray et donné sa place à Michelon. Nous avons dit que le District de Clermont avait semblé considérer la disgrâce du citoyen Puray comme une mesure de rigueur prise sans motifs bien sérieux.

Aussi, lorsque, au mois d'août, le Directoire du Puy-de-Dôme décida que les communes de Pont-sur-Allier, Cébazat, Plauzat et Aubière recevraient des détachements de prisonniers de Landrecies, les Administrateurs et l'Agent national du district nommèrent le dit Puray à

Digitized by Google

l'emploi d'officier supérieur chargé d'administrer les différents dépôts du district et de correspondre avec les sous-officiers choisis par les communes.

Le mois suivant, le Département ayant reçu et transmis aux Districts l'ordre de supprimer tous les sous-officiers surveillants, dont le service devait être assuré désormais par la garde citoyenne, par application de l'arrêté du 29 messidor, le District de Clermont, pour s'y conformer, écrivit, le 11 septembre, aux municipalités de Clermont, Pont-sur-Allier, Cébazat, Plauzat et Aubière :

« ... Ainsi, il faut faire cesser les fonctions de ceux (les sous-officiers surveillants) que vous auriez pu nommer, charger le commandant du poste de faire l'appel nominal et remplir les obligations que vous croirez devoir lui prescrire pour la surveillance, le maintien de l'ordre et la discipline de ces prisonniers. Vous correspondrez, au surplus, avec le citoyen Puray, officier chargé de veiller..., et avec nous à chaque fois que le bien du service l'exigera. »

Le citoyen Michelon, qui, bien que qualifié d' « officier en chef » par la municipalité, remplissait en réalité les fonctions de sous-officier surveillant, devait régulièrement être licencié.

Nous ignorons si, à Cébazat, Plauzat et Aubière, il avait été fait choix de sous-officiers surveillants.

Mais, à Clermont, la municipalité jugea sans doute que la garde citoyenne ne pouvait assurer les obligations que lui imposait l'arrêté du Comité de salut public, et elle maintint en fonctions non seulement le citoyen Michelon, mais encore un autre surveillant qu'elle avait nommé quelque temps avant, à l'occasion de l'arrivée de prisonniers piémontais dont il sera question au chapitre IV ci-après.

Digitized by Google

A PONT-SUR-ALLIER (1)

Le 24 thermidor an II (11 août 1794), le Conseil général de la commune de Pont-sur-Allier, réuni en séance publique et permanente, et composé des citoyens Jean Monquillon fils, maire, de six officiers municipaux, de huit notables et du citoyen Jean-Baptiste Heyraud, agent national de la commune, avait fait choix des citoyens Chalon et Brionnet pour surveiller les prisonniers de guerre annoncés; ceux-ci étant au nombre de 30, deux sous officiers étaient effectivement nécessaires d'après la proportion fixée par le Département.

On remit à ces surveillants une sorte de consigne destinée, sans doute, à être placardée dans le dépôt; nous en reproduisons ci-après la teneur d'après un brouillon resté dans les archives :

Extrait de l'arrêté du Comité de salut public concernant les prisonniers de guerre

ARTICLE 21

Il sera fait, tous les jours, un appel des prisonniers à six heures du matin, un à midi et un troisième à sept heures du soir pour la retraite.

Les citoyens Chalon et Brionnet exécuteront le présent arrêté sous leur responsabilité. A chaque appel, ils feront leur rapport à la Municipalité; aussitôt après celui du soir, ils feront battre la retraite et fermeront la caserne.

Ils surveilleront continuellement les prisonniers et ne souffriront pas qu'ils soient jamais plus de trois ensemble dans les rues, ni qu'ils portent aucune arme quelconque.

Ils feront leurs feuilles de prêt pour cinq jours à l'avance; elles commenceront toujours du 1er au 5 inclusivement, du 5 au 10, etc.

Ils assisteront aux distributions, dresseront état du tout et le transmettront à la Municipalité.

1er fructidor an 2e de la République une et indivisible.

MONQUILLON fils, *Maire.* ROULLIÈRE-VERNIER, ASTIER.

(1) Nom révolutionnaire de Pont-du-Château.

Digitized by Google

Les 30 Autrichiens attendus vinrent de Clermont, ce même fructidor (18 août), à l'effectif de : 1 capitaine, 2 lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent, 4 caporaux et 21 fusiliers ; il y avait en outre deux femmes.

Dès leur arrivée, le capitaine et l'un des lieutenants demandèrent l'autorisation de faire un court voyage à Riom ; les officiers municipaux de Pont-sur-Allier en référèrent aussitôt, comme suit, au citoyen Monestier, agent national du district de Clermont : « ... [Ils] se trouvent n'avoir aucun linge ni vêtement que ceux qu'ils portent sur eux ; ils ont parmi les prisonniers qui se trouvent à Riom quelques connaissances, entr'autres un général (?), qui, disent-ils, pourront leur en procurer. Ils sollicitent de nous une permission pour y aller et en revenir dans le même jour. — Quoique nous ayions lieu d'être contents de leur conduite jusqu'à présent, nous avons pensé qu'à toi seul il appartenait d'accorder cette permission... » Et à cette lettre étaient joints en communication les signalements du capitaine Adolphe Costerus, âgé de 36 ans, et du lieutenant Louis Stacle, âgé de 28 ans.

Mais le citoyen Monestier répondit immédiatement :

« Les lois, ni l'arrêté du Comité de salut public, dont vous avez connaissance, n'autorisant point la permission que demandent les deux officiers qui sont en dépôt chez vous, recommandant au contraire aux autorités constituées la plus grande surveillance, je n'ai pas cru pouvoir le faire. Exécutons littéralement les ordres qui nous sont prescrits, ne nous en écartons jamais. Ils ont la faculté de correspondre par lettres ; ils n'ont qu'à me faire remettre leurs lettres, je les ferai parvenir à leur destination. »

A la suite de l'ordre donné aux communes de faire cesser les fonctions des sous-officiers surveillants nommés par elles, en exécution des premières instructions du Département, la municipalité licencia, après l'avoir néanmoins gardé pendant cinquante-six jours, « le citoyen Antoine

Digitized by Google

Brionnet, huissier » ; toutefois, elle conserva l'autre surveillant, le citoyen Chalon, qui, malgré les dispositions contraires de l'arrêté du Comité de salut public, reçut dès lors, avec l'agrément de l'Agent national du district, le titre d'officier du dépôt et un traitement mensuel de 50 livres ; il est vrai que ledit Chalon avait, entre autres attributions, et ainsi que nous l'apprend un document accessoire, la charge d'aller trois fois par mois à Clermont « chercher le pain et le prêt des prisonniers de guerre ».

A PLAUZAT

C'est sans aucun enthousiasme que la commune de Plauzat avait accueilli la décision du Département lui attribuant 15 prisonniers autrichiens.

Ne voyant dans ces étrangers qu'un supplément de consommateurs d'autant moins désirable que les ressources en grains commençaient à s'épuiser, les officiers municipaux de Plauzat avaient, dès le 16 août, écrit aux Administrateurs du district de Clermont :

« Citoyens,... vous nous annoncez l'arrivée prochaine de 15 prisonniers de guerre que notre commune seule sera tenue de recevoir, nourrir, loger et soigner : à la vérité, 15 hommes de plus ne seraient peut-être pas de trop dans Plauzat, s'ils savaient utilement s'occuper, surtout aux travaux agricoles ; mais, outre l'incertitude de cet avantage, il s'offre une difficulté d'autant plus grande que notre commune est dans une pénurie de grains manifeste, tandis que Saint-Sandoux, Autezat-La Sauvetat en sont abondamment pourvus.

» En conséquence, nous désirerions que ces 15 hommes fussent proportionnellement distribués dans tout le canton (1). Cette idée nous a vivement affectés, et nous avons

(1) Depuis l'organisation territoriale du 22 décembre 1789, Plauzat, Autezat, La Sauvetat et Saint-Sandoux formaient un canton dont Plauzat était le chef-lieu.

Digitized by Google

cru, d'abord, qu'elle était analogue à la vôtre. Nous nous en référons, au surplus, à ce que votre sagesse vous suggérera pour concilier le tout. »

Deux jours après, les quinze prisonniers étaient à Plauzat; il y avait même, avec eux, trois femmes et quatre enfants!

Aussitôt, c'est-à-dire le lendemain 18, une nouvelle protestation est envoyée au District sous la forme d'une pétition dont voici les principaux passages :

« Exposent les officiers municipaux et membres composant le Conseil général de la commune de Plauzat la pénurie extrême et générale en toutes sortes de grains où se trouve ladite commune, soit parce que les gerbes de ces grains ne donnent, tout au plus, que le tiers de ce qu'elles devraient rendre, soit parce que la réquisition à nous faite de votre part en a soustrait de cette commune la quantité de 200 septiers qui auraient, sans contredit, été d'un grand secours pour pourvoir aux besoins actuels les plus pressants, et, par surcroît, l'arrivée de 22 individus, hommes, femmes ou enfants, qu'il semble, selon votre arrêté, que la commune de Plauzat doit substanter, puisque ces femmes et ces enfants sont venus avec les 15 prisonniers de guerre.

» Lesdits officiers municipaux ne savent plus quel parti prendre pour approvisionner, même avec économie, les divers citoyens indigents de cette commune.

» Ils demanderaient, en conséquence.....

» 2° Et spécialement qu'il leur fût, au préalable, permis de distribuer en partie les prisonniers que vous leur avez envoyés, soit à Saint-Sandoux, qui est beaucoup plus abondamment pourvu de toutes espèces de grains que la commune de Plauzat; soit à Autezat-La Sauvetat, qui en ont, très certainement, beaucoup au delà de leur nécessaire; ou d'être par vous autorisés de requérir dans ces deux communes, annexées au canton de Plauzat, tout le grain qui pourra manquer icy pour alimenter au moins

Digitized by Google

tous ces prisonniers de guerre *et leurs accessoires* (sic), s'il est décidé que Plauzat seul doive les garder... ».

Le 24, le District répondit par cette sorte de fin de non-recevoir :

« L'Administration... est pénétrée du peu de ressources qu'offrent les grains de votre récolte. Ce n'est cependant pas le cas de jeter l'alarme ; il faut au contraire redoubler de zèle et de courage, surveiller l'égoïsme et l'accaparement, presser la déclaration que vos concitoyens doivent faire d'après la loi ; ce sera lorsque nous connaîtrons le tableau exact de vos besoins, en le comparant avec vos facultés, que nous pourvoirons..., si vous en avez besoin. En attendant, vous devez veiller à ce que ceux qui ont des grains en distribuent à ceux qui n'en ont pas... ; vous êtes responsables de l'usage que vous ferez de ce pouvoir. Vous devez vous procurer dans tout le canton le grain nécessaire à la nourriture des prisonniers ; vous avez aussi la faculté de les distribuer dans les lieux qui vous avoisinent pour les faire travailler... Il nous est défendu de changer leur destination. C'est le Département seul qui en a fait la division... » (Suivaient diverses indications au sujet de l'entente à établir avec *l'officier supérieur Puray* pour la perception, tous les dix jours, d'une avance destinée à faire face au paiement du prêt et du pain.)

D'ailleurs, aux idées de résistance du premier moment succéda bientôt, dans l'esprit des officiers municipaux de Plauzat, une quiétude qu'ils exprimaient ainsi, le 4 septembre, au citoyen Monestier, agent national du district : « Nous faisons tous nos efforts pour maintenir le bon ordre parmi les prisonniers de guerre de cette commune ; *nous ne pouvons rendre que bon compte de leur conduite, ils se rendent utiles autant qu'ils le peuvent.* Nous aurions été charmés que vos occupations vous eussent permis de venir les inspecter, nous vous aurions vu avec un grand plaisir... » Ils ajoutaient cependant : « Nous n'avons pu les faire travailler les ci-devant dimanches, faites-nous

Digitized by Google

part de la conduite que nous tiendrons à ce sujet » ; mais il n'y a pas trace de réponse à cette question.

Les 15 Autrichiens restèrent donc à Plauzat *avec leurs accessoires*, ainsi que le Conseil général de la commune désignait leurs femmes et leurs enfants, et ils surent si bien s'y employer que la municipalité ne demanda plus jamais leur renvoi.

A AUBIÈRE

A la suite de l'impossibilité bien constatée de loger à Rochefort les 30 prisonniers attribués à cette commune par la répartition du 5 août, les Administrateurs du département avaient d'abord résolu de les conserver à Clermont, au moins provisoirement ; puis ils décidèrent de les mettre à Aubière.

Ce dernier choix n'ayant été définitivement arrêté que le 15, c'est-à-dire le jour même de l'arrivée des Autrichiens à Clermont, d'où ils devaient tous repartir dès le lendemain, le citoyen Monestier, agent national du district, en informa aussitôt les officiers municipaux d'Aubière dans le post-scriptum d'une lettre qu'il venait d'écrire à leur intention et pour de tous autres motifs (1).

Si, au point de vue de notre sujet, nous devrions nous borner à copier ce post-scriptum, la lettre qui le précède est une si originale évocation des idées et de certains événements locaux de cette période agitée, que nous serions impardonnable d'en priver le lecteur. La voici donc en son intégrité et telle que l'a tracée — vingt et un jours cependant après le 9 thermidor ! — la main du farouche Monestier :

« Citoiens,

» Qu'est devenu le tems où Aubière était cité comme le centre du patriotisme. J'ai vu par moi même les femmes

(1) Archives municipales d'Aubière.

Digitized by Google

vêtues un jour de ci-devant dimanche comme si c'était un jour de fête, je les ai vües portant à leur coû des croix, je n'ai trouvé aucun homme au travail, et cependant nous apprenons que nos frères d'armes tuent aussi bien les ennemis de la république le jour de ci-devant pâques qu'un autre jour, nous apprenons que les fatigues qu'ils éprouvent exigent que leurs pères travaillent la terre pour leur fournir des subsistances. Lorsque la haine de la féodalité fit que les habitants de votre commune détruisirent les murs et la porte de fer du guillotiné *André*, votre ci-devant seigneur, il ne resta pas un morceau de fer, pas une pierre des portes l'une sur l'autre, et lorsque vous avés détruits les signes du fanatisme, les croix, vous avés eu l'air de ne le faire que parce que les autorités constituées vous surveillaient, vous gardés les pierres comme un monument qui pourra se rétablir. Je vous invite, et si cela ne suffit pas, j'engagerai l'administration à user de rigueur, je vous invite, dis je, à vendre par adjudication prorate toutes les pierres provenantes des croix démolies, à m'envoyer le procès verbal de vente et les fonds que je ferai verser dans la caisse destinée à les recevoir, ces fonds seront employés aux besoins de la république, célérité dans la vente, sinon je mettrai célérité dans les poursuites contre vous.

» Salut et fraternité.

» L'agent national du district de Clermont-Ferrand :

» MONESTIER.

» *P. S.* — Je vous préviens que demain 1^er^ fructidor, vous recevrés 30 prisonniers de landrecies, vous pourvoirés à les loger dans le ci-devant chateau du guillotiné André et vous recevrés l'instruction qui vous apprendra vos devoirs, pressés vous surtout de les occuper, vous vous plaignés de disete de bras, ils sont vigoureux et propres à tous les ouvrages, surveillés leur conduite et souvent je vous en demanderai compte. »

Digitized by Google

L'instruction annoncée, datée du même jour, dut parvenir aux officiers municipaux d'Aubière en même temps que la lettre ci-dessus et qu'un exemplaire de l'arrêté du Comité de salut public ; Monestier y recommandait de donner aux prisonniers de la paille fraîche et bonne si l'on ne pouvait disposer de matelas, de leur procurer des marmites, du bois, de la lumière et 24 onces de pain par jour, leur solde de 10 sols devant être payée par les soins de l'*officier* que Monestier se réservait de nommer, d' « établir une garde près d'eux », etc.

§ 3. — Dans le District de Thiers

A Thiers : nomination de l'officier de confiance Bizet et de deux surveillants. — Aménagement du ci-devant séminaire. — Disette de grains. — La chaussure des prisonniers. — La lettre E. — Les sous-officiers surveillants à Maringues et à Lezoux. — Réquisition de grains pour Maringues. — Suppression des sous-officiers surveillants dans les trois dépôts du district.

A THIERS

L'abondance des archives de ce district permet de suivre, jour par jour, la série des mesures qui furent prises à Thiers dès la réception des instructions du Département relatives aux prisonniers de Landrecies.

Tout d'abord, le 9 août, les Administrateurs du district ont nommé, comme officier de confiance, le citoyen Bizet jeune, commandant en second du 1er bataillon de la garde nationale de Thiers.

Un arrêté spécial, détaillant en sept articles les attributions qui lui sont confiées, est remis, le lendemain, au dit Bizet, avec une lettre lui notifiant sa nomination en ces termes :

« Citoyen, Nous t'avons choisi pour surveiller les dépôts de prisonniers dans notre district. Ci-joint la loi du

Digitized by Google

25 mai 1793, la lettre du Département et notre arrêté. Nous espérons que tu répondras à nos vœux que ces prisonniers, gages de nos frères qui sont dans la même position, ne nous échapperont pas. »

Le 11 août, le Conseil général de la commune se réunit pour désigner les deux sous-officiers qui doivent surveiller les 50 prisonniers appelés à former le dépôt de Thiers. Comme ces surveillants doivent être pris soit dans la garde citoyenne, soit dans la gendarmerie, soit parmi les militaires retirés du service, et que, d'autre part, plusieurs citoyens se sont fait inscrire comme candidats, le Conseil décide, sur la proposition de son Agent national, que « séance tenante, il sera fait choix de deux sous-officiers par la voie du scrutin et à la pluralité relative des suffrages »; il est donc procédé à un vote, à la suite duquel sont élus les citoyens Charles Richard, garde national, par 18 voix, et Jean-Vincent Puray, ancien maréchal des logis de gendarmerie, par 12 voix; tous deux ont obtenu, dit le procès-verbal « la majorité absolue des suffrages ».

Le ci-devant séminaire ayant été désigné pour servir de caserne aux prisonniers, les réparations nécessaires y furent effectuées du 12 au 15 août.

Un relevé des mémoires fournis à cette occasion énumère comme suit les principales dépenses :

10 journées de manœuvre à 25 sous et 5 journées de maçon à 34 sous;

Aux portefaix, pour transport de 25 couchettes, 6 livres 5 sous;

A Roux-Pontanier, carreaux pour les pavés, 41 livres 9 sous;

A Richard, pour fourniture de châssis, façon et papier, 9 livres;

A Jacques Mathay, charpentier, travaux divers, y compris une table pour le capitaine, 93 livres;

A Sertor, vitrier, pour la chambre du capitaine, 9 livres;

Digitized by Google

A Cotteber, autres réparations, 29 livres;

A divers, pour vaisselle de terre et cruches achetées par Bizet, 19 livres 5 sous; dans cette somme est comprise une fourniture de 3 pots à 30 sous, 2 grands plats à 35 sous, une grande terrine à 30 sous et une cruche à 25 sous, faite par la citoyenne Laverat.

Le citoyen Tixier a livré, pour le couchage, 13 quintaux de paille à 36 sous.

La surveillance et le casernement des prisonniers ainsi organisés, il restait à pourvoir à la fourniture du pain. Les officiers municipaux de Thiers, jugeant cette dernière question insoluble par leurs seuls moyens, présentèrent, le 25 thermidor (12 août), aux Administrateurs du département, cet impressionnant tableau d'une population que la disette menace :

« ... Citoyens, nous recevrons bien les prisonniers de guerre, nous les logerons, nous les surveillerons, mais nous ne pouvons leur donner du pain; nous vous le disons, c'est la vérité, nous manquons du nécessaire en tout et particulièrement pour le pain. Vous en serez étonnés et cependant notre cruelle position n'est pas moins telle que nous vous dépeignons.

» Notre récolte est on ne peut plus mauvaise, nos grains sont de la plus mauvaise qualité et déjà nous avons consommé nos propres ressources.

» Chose incroyable, mais trop réelle, nous sommes aux expédients; il y a plusieurs marchés que nous contentons le peuple avec des promesses et quelques livres de pain pour le porter à patienter.

» Si nous ne sommes secourus, et promptement, la famine est dans nos murs, nos concitoyens jetés dans le désespoir n'auront qu'à mourir de faim. Si vous pouviez douter de notre malheureuse position, envoyez des commissaires, ils jugeront par eux-mêmes et le tableau qu'ils donneront vous frappera, car, citoyens, nous ne doutons

Digitized by Google

pas de vos principes de justice et d'humanité; c'est à ces mêmes principes que nous dénonçons notre misère, c'est à vous à qui nous demandons provisoirement le moyen d'exister et le moyen enfin de nourrir les prisonniers.

» La stérilité de notre sol vous est connue, ainsi que la population de notre commune. Si nous sommes plus longtemps oubliés, nous n'aurons qu'à périr, nos besoins seront bien reconnus, nous serons plaints, mais ce sera lorsque le mal sera sans remède. Voilà, citoyens, ce que doivent vous avouer de francs républicains qui déjà sont résolus de donner à la République l'exemple étonnant d'une résignation magnagnime *(sic)*. » L'habituel « Salut et fraternité » est suivi des signatures des citoyens Favier-Girauld, Dufour-Martin, Chassaigne, Martin, Chassaigne-Chambon, Brassat-Serendat, Grangeon, Gillibert, Fédit-Caburot et G. Dufour.

Nous n'avons pas la réponse du Département, mais, dès ce moment, le garde-magasin des vivres militaires de Clermont intervint et assura la fourniture du pain au moyen de farines versés par lui au boulanger manutentionnaire.

Les prisonniers envoyés à Thiers étaient au nombre de 50, savoir : 1 capitaine, 1 sergent-major, 1 caporal, 2 appointés et 45 fusiliers.

Un certain nombre d'entre eux ayant besoin de souliers, les Administrateurs du district durent en faire part au citoyen Rozier, commissaire des guerres à Clermont, dont on a conservé cette lettre du 4 septembre :

« Les dépôts de prisonniers de guerre se multiplient de plus en plus sur le territoire de la République; nos nombreuses armées aux frontières nous occupant avec plus d'intérêt et de raison, le trésor national doit s'ouvrir pour elles et se resserrer économiquement pour un étranger ennemi que le sort de la guerre a jeté dans notre climat... Les souliers reviennent aux défenseurs de la patrie, à nos

Digitized by Google

frères d'armes, et des sabots à ces soldats autrichiens qu'il est bon d'asservir à une police sévère. Que ceux qui travaillent se procurent des souliers sur le produit de leurs journées, cela se peut; mais celui qui, par inaction, n'aura point de chaussure, doit garder la chambre ou porter des sabots... »

Rien ne dit que l'on acheta des sabots aux prisonniers; par contre, comme ceux-ci ne portaient pas sur les manches de leur uniforme la lettre E, imposée par l'autorité de messidor, Bizet fit confectionner, moyennant 25 livres 12 sols, 82 paires de cette marque distinctive.

A MARINGUES

A la date du 11 août, les membres du Conseil général et l'Agent national de la commune de Maringues ont rendu compte au District de la nomination des citoyens Margot-Boudet et Subra « membres l'un et l'autre — disaient-ils — de notre Société populaire..., pour la surveillance d'*une trouppe d'hommes dans lesquels nous ne pouvons avoir aucune confiance*... Ils commencent à préparer des logements ou cazernes, et des couches, et vases nécessaires... Le local est prêt, mais comme nous n'en avons point d'assez étendu, les prisonniers seront divisés en deux chambrées. »

Ces prisonniers se composaient de 2 lieutenants, 2 appointés et 26 fusiliers; il y avait avec eux 2 femmes et 2 enfants.

La municipalité ne dut pas tarder, à l'exemple de Thiers, à crier famine et solliciter l'envoi de farines de Clermont. C'est du moins ce qu'on peut déduire de la réponse suivante adressée le 14 septembre, par le commissaire des guerres Rozier et suffisamment explicite pour suppléer à l'absence de la demande qui l'avait provoquée :

« Citoyens, Le préposé aux Subsistances militaires a

Digitized by Google

traité ces jours passés avec un citoyen de votre commune pour servir les rations de pain aux prisonniers de guerre que vous avez en dépôt. Le magasin des Subsistances militaires ne versera rien chez vous, où les productions de grains abondent suffisamment. Ce magasin de Clermont, qui peut facilement s'épuiser, ne peut faire plus que d'envoyer des farines dans les différentes parties de ce département où le terrain ne rapporte guère. En conséquence, vous voudrez bien faire exécuter les deux réquisitions, que je vous fais passer, de 44 septiers de grains sur deux particuliers propriétaires. Je vous rends d'ailleurs responsables de l'interruption que pourrait éprouver le service des Subsistances pour votre dépôt. Je compte trop sur votre zèle et patriotisme pour penser que cet objet sera différé d'un instant. »

A cette lettre étaient joints deux ordres de réquisition :

L'un enjoignant au « citoyen Grimardias-Béchon, résidant à Maringues, propriétaire d'un bien rural dans la commune de Saint-André, de fournir à la boulangerie militaire établie dans la place de Maringues pour le dépôt des 30 prisonniers de guerre de la garnison de Landrecies, la quantité de vingt septiers de grains qui seront payés au maximum par le citoyen Legoyt, préposé au magasin des Subsistances militaires à Clermont-Ferrand ».

L'autre imposant une même fourniture de vingt-quatre septiers au « citoyen Codognat, propriétaire d'un bien rural à Ennezat, résidant à Maringues. »

A LEZOUX

Le nombre des prisonniers amenés étant de 25, un seul sous-officier surveillant devait suffire, d'après les instructions du Département.

La municipalité confia cet emploi au « citoyen François Saintherand, ancien militaire et capitaine de la garde nationale du canton ».

Digitized by Google

Le détachement autrichien venu à Lezoux le 1er fructidor comprenait 1 lieutenant, 4 caporaux, 1 appointé, 2 tambours et 17 fusiliers, plus une femme.

Les sous-officiers surveillants nommés par les municipalités de Thiers, Maringues et Lezoux étaient en fonctions depuis le 18 août lorsque, sur l'invitation qu'il en avait reçue de la Commission des armées, le Département se trouva, peu après et comme il a déjà été dit, dans l'obligation de prescrire leur suppression.

Chargés de faire exécuter cet ordre dans les dépôts de leur ressort, les Administrateurs du district le notifièrent aux trois municipalités, le 1er septembre, en l'accompagnant de ces quelques lignes d'une absolue précision :

« ... Vous y lirez que les sous-officiers que vous avez choisis ne doivent plus exercer de fonctions.

» Vous y lirez que les fonctions qu'ils remplissaient deviennent celles de la garde citoyenne établie auprès de chaque dépôt.

» Vous y lirez que nous devons mettre la plus grande exactitude dans l'observation de l'arrêté du 29 messidor...»

A Thiers, les citoyens Charles Richard et Jean-Vincent Puray furent immédiatement licenciés et reçurent chacun 36 livres pour dix-huit journées de traitement à 40 sous.

Il en fut de même à Maringues et à Lezoux, et Bizet resta seul pour assurer la surveillance des prisonniers du district avec le concours des municipalités, y faire payer le prêt, distribuer le pain, etc.

§. 4. — Dans le District de Riom

Le citoyen Mandon fils, officier de confiance pour le district. — Maintien de surveillants au dépôt de Riom. — Organisation du dépôt d'Ennezat dans la maison du ci-devant chanoine Millanges. — Le citoyen Boyer, officier du dépôt d'Ennezat.

Lors de la création du dépôt de Riom, en mars 1794, la municipalité de cette ville, on s'en souvient, en avait

Digitized by Google

confié la garde aux citoyens Taschard, officier en chef; Coquery et Barjaud, surveillants, et Brasseux, concierge.

Il en était encore ainsi quand, le 6 août, le Directoire du département invita les divers districts à désigner un officier de confiance pour exercer la surveillance supérieure des dépôts de leur ressort.

Les Administrateurs du district de Riom prirent dès le surlendemain un arrêté investissant « le citoyen Mandon fils, sous-adjudant général de la Légion du Midy de ce district », des fonctions d' « officier de confiance à l'effet de surveiller en chef la manutention de tous les dépôts de prisonniers de guerre *existant ou qui pourraient être formés* dans l'étendue de ce district.... » En conséquence, et en raison de l'arrivée imminente de 40 Autrichiens affectés par le Département à la commune d'Ennezat, il était enjoint au dit citoyen Mandon de se rendre dans cette commune pour faire désigner deux sous-officiers surveillants et prendre, de concert avec la municipalité, toutes les mesures relatives à l'organisation de ce nouveau dépôt. Enfin, l'Agent national du district était chargé de porter le susdit arrêté à la connaissance des municipalités de Riom et d'Ennezat, ainsi que de celle d'Aigueperse dont le dépôt se trouvait désormais placé dans les attributions de haute surveillance de l'officier en chef du district.

L'un des premiers actes du citoyen Mandon en cette qualité fut de demander l'aménagement dans les bâtiments du ci-devant monastère de la Visitation ou couvent Sainte-Marie, d'un local destiné à servir de prison. Après avis conforme de la municipalité et établissement d'un devis estimatif, les Administrateurs du district, « considérant qu'aucune société, aucun établissement ne peut subsister sans moyens de correction contre ceux qui troublent l'ordre; que, dès lors, la formation d'une chambre d'arrêt ou de discipline dans le local occupé par les prisonniers de guerre paraît indispensable », autorisèrent « le fermaillage des trois croisées de l'appartement destiné à former une

Digitized by Google

salle de discipline dans le dépôt des prisonniers de guerre à Riom.... »

La dépense avait été évaluée à 800 livres. Il est vrai que l'on avait profité de cette circonstance pour faire effectuer diverses réparations urgentes au ci-devant monastère transformé en caserne.

C'est alors que le district de Riom reçut du Département l'ordre d'appliquer l'arrêté du 29 messidor, c'est-à-dire de licencier les sous-officiers surveillants déjà nommés et de les remplacer près de chaque dépôt par une garde citoyenne suffisante.

Pour donner satisfaction à ces prescriptions impératives, le District congédia les citoyens Coquery et Barjaud à la date du 30 fructidor (16 septembre), et chargea le citoyen Mandon des fonctions d'officier surveillant du dépôt de Riom. Mais, jugeant illusoire le concours à attendre de la garde citoyenne, le District et l'Agent national maintinrent *provisoirement* en fonctions, comme officier en second, le citoyen Martin (qui avait remplacé depuis peu le citoyen Taschard), et le citoyen Brasseux comme concierge.

L'arrivée à Riom, sur ces entrefaites, d'un détachement de 150 prisonniers nouveaux devait, d'ailleurs, justifier bientôt et rendre définitive cette dérogation à l'arrêté du Comité de salut public.

A ENNEZAT

« Pour satisfaire au vœu de l'Administration du département », les officiers municipaux d'Ennezat avaient « nommé les citoyens Jean Barnier et Jean Blanzat, deux militaires retirés du service...., à l'effet de maintenir la police, l'ordre et la discipline dans le dépôt ». Le 10 août, ils en informaient le District de Riom et ajoutaient :

Digitized by Google

« .... Si la nomination des deux sous-officiers a été facile, il n'en est pas de même pour trouver un lieu propre et sûr à caserner [les prisonniers], non plus que pour leur procurer les objets et ustensiles nécessaires au casernement. La maison et dépendances de Millanges, prêtre déporté, est le seul appartement qui puisse convenir, mais il est occupé en partie par les locataires de la nation..... .. Quant aux objets de casernement nécessaires, nous sommes encore bien plus embarrassés, soit par rapport à leur consistance, soit pour les trouver ; veuillez donc, citoyens, nous tracer la marche que nous devons tenir.... et nous dire si l'Administration ne pourrait pas nous procurer quelques ustensiles, tels que des marmites suffisamment grandes. Pour des litres, nous ignorons si nous devons en fournir, mais il sera absolument impossible d'en avoir ici. »

Or, l'arrêté du District nommant le citoyen Mandon à l'emploi d'officier en chef avait, on l'a vu, déjà chargé celui-ci d'aller régler sur place toutes les questions relatives à cette organisation.

Le 12 août, Mandon est à Ennezat ; il réunit la municipalité et dépose sur le bureau sa commission d'« officier de confiance en chef de tous les dépôts du district de Riom ». D'après le procès-verbal de la séance, le choix des deux sous-officiers surveillants nécessaires est d'abord mis en délibération et le Conseil, annulant les désignations déjà faites, nomme à ces fonctions les citoyens Jean-Baptiste Boyer et Jean Barnier ; le citoyen Boyer sera responsable vis-à-vis du citoyen Mandon, avec lequel il correspondra, et fera emploi des fonds destinés à payer le prêt et « les achapts qu'il y aura à faire ». Puis, les officiers municipaux s'étant « transportés avec ledit Mandon dans différents locaux nationaux », ont jugé que le seul convenable pour loger les prisonniers est la maison du ci-devant chanoine Millanges, où le citoyen Barnier couchera pour assurer le bon ordre. Au bas de cette délibé-

Digitized by Google

ration sont les signatures des citoyens Seguin, Lioteix, Tachard, Terme, Gerzat, Bonnefont, Duclos et Boyer, encadrant celle de « Mandon, officier de confiance en chef ».

En raison de la proximité de Riom, il fut décidé qu'on irait y percevoir le pain tous les quatre jours, avec une voiture, chez le boulanger Chambreuil.

Les 40 Autrichiens placés à Ennezat se composaient de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sergent-major, 3 sergents, 2 caporaux et 32 fusiliers.

Ils reçurent, pour leur couchage, 40 bottes de paille pesant chacune 30 livres et, « attendu la rareté du bois », 5 bottes semblables par jour pour leur cuisine.

L'installation du dépôt d'Ennezat semble avoir été faite avec beaucoup d'économie.

On a façonné et monté deux lits, sans doute pour les deux officiers.

Boyer a « donné 36 livres aux menuisiers pour deux tables en bois de sapin, 5 tréteaux en bois dur, plus 4 bancs aussi en bois dur » ; il a en même temps fait faire sur la toiture des réparations peu importantes puisqu'elles n'ont coûté que 3 livres ; enfin il a acheté pour le dépôt 3 lampes moyennant 11 livres, une bouteille de 15 sols « pour tenir l'huile » et quelques menues fournitures.

Le licenciement des sous-officiers surveillants ayant été prescrit peu après, on supprima l'emploi du citoyen Barnier, le 16 septembre, mais, par analogie avec ce qui existait à Aigueperse, le citoyen Boyer fut investi, à compter du 1er brumaire suivant (22 octobre) et sans plus d'égards pour les ordres du Comité de salut public, des fonctions d'officier du dépôt avec les appointements correspondants de 100 livres par mois.

(A suivre.) P. MARCHEIX.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

Les Sociétés marchandes et financières au Moyen Age

(Suite.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

XIII

Extrait du testament de Géraud (II) Chauchat. — La chapelle mortuaire des Chauchat dans la cathédrale de Clermont.

(1310)

Nos Officialis Claromontensis, notum facimus... Quod nos in publicacione testamenti, seu ultime voluntatis domini Geraldi Calcati quondam civis Claromontensis et codicillorum ejusdem, contenti in *octo pellibus pergameni conglutinatis*, ac sigillo bone memorie domini Arberti quondam Claromontensis episcopi (1307-1338), in qualibet juncture seu conglutinatione et sue ultime pellis... apparebat facie sigillatum de signis et subscriptionibus magistrorum Bernardi Baralha, Guillelmi Richardi et Stephani Dayat, quondam notariorum publicorum... inter cetera vidimus contineri in quadam clausula subsequentia verba :

« Item facio et institutio unam vicariam in capella Sanctorum apostolorum Petri et Pauli in dicta Cathedrali ecclesia Claromontensi, ubi sunt sepulta ossa liberorum meo-

Digitized by Google

rum, in quorum sepulcro jacere propono; in qua capella positus est crucifixus per me emptus. Et lego ad opus dicte vicarie sexdecim sextaria frumenti radditualia per vicarium dicte vicaria annuatim percipienda; quam vicariam volo presentari cum locus fuerit ipsa vicaria vicario carente, per heredes meos masculos imperpetuum capitulo dicte ecclesie Claramontensi, et conferre par ipsum capitulum persone ydonee de choro dicte ecclesie... Datum vicesima quinta die mensis Julii anno Domini M° CCC° quadringesimo secundo.

Signé : Dictus D. Tallanderii (1) ».

XIV

Lettres d'anoblissement de Géraud et Raoul Chauchat, fils de Jean, et de leur postérité, sur la recommandation de Géraud Gayte.

(Octobre 1310)

I. — Philippus Dei gratia Francorum et Navarre rex, notum facimus... quod nos, grata fructuosaque attentius considerantes servicia que *Johannes* Calcati, *civis olim Claromontensis et charissimi domini et genitoris nostri valletus* eodem domino et genitore nostro studuit diutius et fideliter exhibere, tam ipsius consideratione quam *contemplatione dilecti ac fidelis consiliarii nostri Geraudi* Gueyte, *magistri camere nostre compotorum*, cui tenemur quamplurimum ; propter hoc ac ipsum et *illos ad quos afficitur*, semper vellemus prosequi favoribus et honoribus oportunis, dilectis nostri *Geraudo et Radulpho dicti Johannis quondam dicti domini genitoris nostri valleti filiis, ad quos præfatus consiliarius noster specialis gerit dilectionis affectum*, volentes gratiam facere specialem que sibi cedere debeat ad honorem, ipsos qui de innobilibus traxisse dicuntur originem,

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Chap. cath. Armoire VI, sac C, cote 11 — Vidimus de 1342 en huit peaux de parchemin, du testatament de 1310 délivré par le notaire Taillandier.

Digitized by Google

tenore presentium nobilitamus de plenitudine nostre regie potestatis ; eisdem et eorum singulis concedentes ut quandocumque et a quocumque sibi placuerit recipere valeant cingulum militare ; quodque tam ipsi quam eorum posteritas successiva de cetero pro nobilibus habeantur in omnibus tanquam tales, et ad omnes actus nobilium ubilibet admittantur, necnon privilegiis et libertatibus quibus libet nobilium pacifice gaudeant ut si essent ex utroque latere de nobilibus procreati... Actum apud nemus Vincennarum anno domini millesimo CCC° decimo nono, mense octobris (1).

XV

La taille des Lombards de 1320. — Leur vitalité.

« Et l'an 1320, ès autour de la Pentecoste, furent pris tous les Lombars usuriers, et y furent commissaires l'évêque de Noyon, Mgr Courtcheuse, Martin des Essars et *Giraut* Guette. Et François Jacques (Francesco Jacopi) fut promoteur et exécuteur de faire payer l'argent aux trésors ; de quoi il ot et a encore grant haine envers les gens de son pays. Et si n'en ot oncques nulle provision, ne autres qu'ils ne se en allassent. Item fut commissaire François Jacques, François de l'Ospital et Adam Trosselle à Paris. Pour le fait des Juifs..., ceux de Paris, pour leur part du paiement des cent mille livres, fut condamnée la communauté juive, durent verser V^m III^c livres » (2).

Géraud Gayte fut une de leurs victimes ; et, en 1334, lorsque la compagnie Gayte reprend son essor par la faveur royale rendue à son chef Mathieu le Vieux, les banques italiennes, si énergiquement combattues par leur malheureux père, ont à peu près reconquis le terrain perdu. Elles viennent à peine de subir et de payer une nouvelle taxe en 1331, qu'on les voit affirmer leur intention de s'enraciner chez nous et leur confiance dans le

(1) Arch. nat. JJ., n° 135, fol. 58.
(2) *Recueil des Historiens*. T. XXII, p. 757.

Digitized by Google

succès. Ce fut effectivement en 1334, l'année même de la rentrée des Gayte dans les grandes affaires, qu'un florentin, un modénois et deux autres financiers de Plaisance et de Pistoie fondaient à Paris le collège des Lombards dans la rue des Carmes.

XV

Décision royale proclamant, en Grand Conseil, de l'avis unanime de ses membres, après enquête, l'innocence absolue de Géraud Gayte, et ses droits à la reconnaissance du souverain pour ses grands et nombreux services.

(Février 1321 n. st.)

Quomodo dominus rex recognoscit habuisse et recepisse compotum a Girardo Gayte de omnibus negociis et receptoriis regiis ab ipso factis.

Philippus, Dei gracia Francorum et Navarre rex, universis presentes litteras inspecturis Salutem.

Inter ceteras sollicitudines providencie regie sine qua, sacro assistante alloquio, impossibile est pacem habere sub illa, debet esse precipue ut in gubernacione sue reipublice et private talium utatur ministerio personarum que pro sua fide atque industria nec quemquam fallant nec fallantur a quocumque, sed recta censura libraminis, ita jura regia immunita custodiant ut per hoc subjectorum fraudibus non intendant, in quorum tranquillitate et habundancia facultatum ipse princeps habundare dignoscitur, et fide et felicitate perfruitur concupita, quod prudenter exequitur si, ministrorum suorum gestus et opera sedula indagacione rimetur (*sic*) et examinacione solerti fideles comprobatos et providos puplicis (*sic*) laudibus, et regali munificentia efferat impios vero et perfidos publica coerceat egestate, ut utrorum que exemplo boni excitentur ad melius, et malorum vota penali formidine reprimantur.

Hoc itaque, ex animi nostri deliberacione diutina, et ortatu

Digitized by Google

laudabili nostri majoris consilii exequi cupientes, expediens et congruum esse, providimus et inchoaremus a statu camere compotorum et thesaurarii nostrorum nostrorumque fiscalium racionum tanquam capite, et in principali parte nostri regiminis, et de meritis et gestis personarum presidentium in predictis, inquireremus sollicite ut eis recte dispositis liberius ad directionem extrinsecorum procedere valeremus; quibus pro posse dantes operam efficacem una cum fidelibus et dilectis nostris Carolo comite Valesii avunculo, Carolo comite, Marchie germano, Ludovico Claromontensi, Roberto Bellimontis comitibus, consanguineis nostris; Gaschero de Castellione comite Portuensi et constabulario Francie, Henrico domino de Solliaco buticulario, Milone domino de Noeriis, Ansello domino de Joinvilla, Guillelmo de Harcuria, domino de Salceia, consiliariis; magistro Johanne de Cerchemont cancellario et Martino de Essartis, familiaribus nostris, direximus specialius nostre perspicacitatis intuitu unacum predictis ad gesta et acta dilecti ac fidelis nostri GERALDI GAYTE, de Claromonte, pro eodem quod, licet de ipso experimentis, redditis et fidelibus comprobatis obsequiis, fidem gereremur indubiam, quem *circa majora et magis onerosa servicia fueramus experti;* et qui pro reparatis ab eo *diversis temporibus magnarum summarum mutuis de pecunia propria et eciam aliena, nobis, suis periculis, procurata,* de quo nundum sibi satisfactum erat ad plenum tenebamur in plurimis, et quem pro nobis et opportunitatibus nostri regni subiisse sciebamus *gravia onera expensarum, ac eciam insuportabiles quasi labores corporeos, nobis et regno quamplurimum fructuosos*, et quos, per ejus industriam atque sequaciam fueramus salubriter ab incursu dampnorum gravium preservati; quodque, propter occupacionem negociorum nostrorum, propriis utilitatibus atque negociacionibus solitis libere ut prius vacare nequiens, a luctis cessaverat, et comodis consuetis, et dispendia incurrat et jacturas. Nichilominus quidam, ut finis edocuit, zelo instigati invidie et odii fomite singularis, nobis et aliquibus de consiliariis nostris predictis, falso suggesserant quod tanta et talia mutua nobis de suo vel a se extrinsecus procurato non fuerat, sed conclusitis coloribus nobis illuserat, et de nostra propria pecunia talia confingebat, et quod in nostro servicio illicitis questibus ditatus extiterat, et quod multas et magnas

Digitized by Google

ei gracias feceramus ; in quibus, si unquam in alique nobis servaverat recompensacionem eidem condebitam faceramus et eciam excessivam.

Nos itaque scire veritatem super hiis cupientes, cum matura deliberacíone nostri prelibati consilii, per plures personas notabiles et fideles facimus de premissis inquiriri, et specialiter quantum spectabat ad compotos dicti GERALDI quo ad mutuata nobis et recepta de nostro per ipsum aut gentes suos, per gentes compotorum nostrorum que de predictis scire poterant melius veritatem.

Et, tandem, omnibus inquisitis per dictos fideliter, et inquestis omnibus inspectis, et perscrutatis libris, rotulis ac registris nostre camere compotorum ac nostri thesaurarii, et specialiter quodam libro qui dicitur diunarlis (1) et auditis deposicionibus juratis eorum a quibus prefatas pecuniarum summas acceperat et quibus impendatur, attentis diligenter temporibus quibus quicquam de nostro receperat ; et relacione de predictis nobis facta in nostra et nostri prefati majoris consilii ad hoc specialiter convocati et existentes in camera compotorum presencia, habitaque collacione plenaria et deliberacione communi, et nichilominus petitis a nobis et perscrutatis, sigillatim votis et deliberacionibus singulorum et auditis responsionibus eorumdem, *omnibusque in unum tandem convenientibus*, invenimus dilucide et clare, testimonis veritatis, predictum GERALDI M nobis, ut premittimus, liberaliter et fideliter atque utiliter servivisse, et bonum et fidelem per omnia compotum reddidisse, nosque, ex finali compoto, restare eidem in magnis pecuniarum quantitatibus efficaciter obligatus, de quibus pecuniarum quantitatibus nostras alias litteras ipsi GERALDO duximus concedendas ; ipsumque a predictis fraudibus, illusionibus, illicitis questibus, excessivis enumerationibus, purum, immunem et innocentem existere.

Quapropter, exigente justicia plena, precedente cognicione cause auctoritate regie, a predictis sibi falso impositis, eumdem absolvimus et innocentem et innoxium declaramus et auctoritate prefata, sub interminacione indignacionis regie, omnibus et singulis perpetuum scilencium imponimus de predictis, sup-

(1) Livre-Journal.

Digitized by Google

plentes omnem defectum ex certa sciencia et de plenitudine nostre regie majestatis. Si quis, in processu predicto propter omissum judiciarium ordinem ac solemnitates nostre curie consuetas extiteret ad predicta ac omnem viam accusacionis, denunciacionis, inquisicionis, reclamacionis vel allegacionis, cujuslibet erroris calculi decepcionis, oblivionis vel fraudis, vel alterius cujuscumque super predictis, presentibus et futuris adversus eumdem GERALDUM, *fratres ejus, vel liberos, heredes aut posteros*, decreto nostro regio perpetuo precludentes et interdicentes expresse.

Verum quia, nedum sumus innocentibus, ad eorum innocenciam declarandam ex debito justicie obligati, sed bene merentibus largire premia convenit, et honnores nosque eidem, ut predictum est, ac eciam multis aliis de causis, ad retribucionem maximam teneamur ex hiis que pro nobis ipsum fecisse et sustinuisse, liquido nobis constat ut qui se voluntarios obsequiorum nostrorum necessitatibus sponte subveniunt, digne nostris provisionibus consulentur, verbo regie promittimus dignitatis, in brevi, ipsum et suos taliter premiare, quo ad nostrum esset honorem, nostris omnibus successoribus regibus Francorum; indicantes ac ipsos exortantes attentant; et omnibus aliis qui sunt vel erunt imposterum de genere Francorum; injungentes ac rogantes eosdem ut ista per dictum GERALDUM nobis impensa servicia memoriter teneant et ipsum ac posteritatem suam perpetuo favore et presidio teneantur, et graciarum favoribus prosequantur; nec ipsum qui, propter nos forsitan emulos vel invidos acquisivit, permittant opprimi ab aliquo vel gravari, nec predicto tam solemni judicio regio sopita permittant quovis colore, vel per viam aliquam suscitari.

Quod, est firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisius, anno Domini M° CCC vicesimo, mense februario :

Per dominum regem, in suo majori consilio.

J. BARRERE (1).

(1) Arc. nat. Trés. des Chartes. JJ. 60, fol. 34.

Digitized by Google

XVI

Réhabilitation des frères, des fils et des coaccusés de Géraud Gayte.

(4 juillet 1334)

Revocacio privacionis officiorum regionum alias facte contra deffunctum Girardum Gueite, suos liberos et fratres.

« Philippe, etc., savoir faisons que, comme ou temps de bonne mémoire nostre très chier seigneur et cousin le roy Charle, que Dieu absoille, Giraut Gayte, ou temps qu'il vivoit, ses enffanz, ses frères, et toute sa lignée, hoirs présens et avenir, par arrest de la court dudit roy Charles, eussent esté privez à tous jours mais de tous services et estaz royals, si comme on dit arrest sur ce fait est pleinement contenu. Nous, meu sur ce de pitié envers les diz enfans et frères, à yceuls et à tous les autres compris et contenuz ou dit arrest, de nostre auctorité royal, de grâce espécial et de certaine science, et pour cause, avons remis et remettons tout à plain, par la teneur de ces présentes lettres, la dicte privacion, a tout ce qui, pour cause d'icele privacion, s'est ensuit, aussi comme si elle n'eust oncques esté faite; et ne volons que de ci en avant, les dessus diz enfans, frères et autres compriz et contenuz on dit arrest puissent ou doient, pour cause et raison de ladicte privacion, estre molestez ou empeschiez en aucune maniere contre la teneur de nostre dicte grâce.

Et, pour que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et le droit d'autrui en toutes. — Donné à la Fontaine du Hours en Normandie l'an de grâce mil CCC trente et quatre ou mois de julet.

Par le Roy, à la relacion de messire Raymond Saquet et H. de Conflans. J. Aubigny » (1).

1) Arch. nat. 66, n° 1418.

Digitized by Google

XVII

Les Comptes de Mathieu Gayte le Jeune. Les Prohet et les Mazuer.

Nous avons vu dans le chapitre IV la vigoureuse poussée des financiers auvergnats sur les compagnies italiennes dans les trois grandes sénéchaussées languedociennes, Toulouse, Carcassonne et Beaucaire. L'un des comptes de Mathieu Gayte le Jeune, pour sa gestion financière dans la sénéchaussée de Toulouse, nous est parvenu pour l'exercice 1336-1337 ; contentons-nous d'en indiquer le titre et le gîte (1). Le gouvernement de Philippe de Valois n'eut qu'à se louer de leur énergie et de leur probité.

Pendant cette campagne financière contre leurs rivaux étrangers, ce fut, parmi ces vieilles familles de marchands anoblis, solidarisées par les alliances et le crédit, un véritable entraînement. Les jeunes hommes, que leur âge et leur condition nouvelle avaient conduits à l'ost royal, se retournaient vers l'administration. Jean Prohet était sergent d'armes lorsqu'il fut fait bailli de Beaucaire en 1345 ou peu avant (2). Dans les ères de paix, le caractère d'une race éminemment positive, laborieuse et réfléchie, moins faite pour susciter des guerriers que pour produire d'excellents administrateurs, des jurisconsultes et des hommes d'Etat, les ramenèrent aux professions pour lesquelles la nature les avaient particulièrement doués. De ces tribus de marchands anoblis sortirent deux de nos meilleurs coutumiers, Ignace Prohet et Jean Mazuer.

Le nom des Prohet doit être ajouté à celui des familles plébéiennes qui essaimèrent en Palestine au XIIe siècle et formèrent

(1) Compotus Mathei GAYTE junioris, receptoris Tholose domini nostri Franciæ Regis, de tempore Savarici de Vivona domini de Torcio, militis, senescalis a festo nativitatis Johannis Baptiste anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo sexto usque ad sequens festum ejusdem nativitatis millesimo trecentesimo trigesimo septimo, anno revoluto. (Bibl. nat. *Fonds Clérambault*. Vol. 229, p. 1135-1155. — *Hist. du Lang.* Privat. col. 777-819.)

(2) Voir p. 202 du texte.

Digitized by Google

la « bourgeoisie » des « communes » de Jérusalem et de la Mahomerie, au nombre desquelles nous avons signalé les frères Gayte, les Patriarche et trois « Auvergnats » (p. 11 et suiv.). Une génération après le *Stephanus Arvernensis*, « bourgeois de Jérusalem », sous le règne de Baudoin II (*Cartulaire du Saint-Sépulcre, charte CIII, p. 202*), et presque en même temps que les frères Gayte et les deux Auvergnats désignés seulement sous le nom de leur pays d'origine, « bourgeois de la Mahomerie » en 1155, paraît *Bernardus Prohet, burgensis Jerusalem*, souscrivant, dans cette ville, en 1175, un acte avec Arnaud de la Mahomerie (*Charte CXLI*). Après notre évacuation de la Palestine et le retour de ces familles de bourgeois ou d'artisans dans leur pays, nous avons constaté l'existence d'un *Durandus Prohet Montisferrandi*, possessionné en 1263, dans Clermont, près des Chauchat (p. 203). On les suit depuis lors chez nous. Claude-Ignace-Prohet fut l'auteur du *Commentaire de la Coutume d'Auvergne*, publié en 1695, réédité en 1745, qui fit autorité et servit de guide à ses successeurs.

Jean Masuer appartenait, lui aussi, à une famille marchande de Montferrand, anoblie par Charles V le 7 avril 1378 (1). Neveu de Pierre Masuer, professeur de droit à l'Université d'Orléans, puis évêque d'Arras en 1368 et décédé en 1391, Jean devint chancelier des ducs d'Auvergne et fixé à Riom par les devoirs de sa charge à la fin du XV^e^ siècle, il composa la fameuse *Practica forensis* qui lui valut d'être considéré comme le premier jurisconsulte de son temps. Elle eut, a-t-on dit, force de loi jusqu'à la rédaction de la Coutume générale d'Auvergne, en 1510, par l'initiative du futur cardinal du Prat, issu lui aussi d'une famille de marchands d'Auvergne, d'où provint une série de brillants personnages, close par extinction il n'y a pas très longtemps, après plus de trois siècles d'existence. Sous le règne de François I^er^, les jurisconsultes ont pu qualifier Jean Mazuer : *Optimus Arverniæ et regni Franciæ consuetudinarius... Vir apud Gallos magnæ in practica auctoritatis* (2).

(1 Nobilitatio Gerardi Mazuier de Monteferrando in Alvernia. (*Mandements de Charles V. Preface p. X*, d'après le fonds des Nouvelles Acquisitions de la Bibl. nat.)

(2 Chabrol. *Cout. d'Auv. I. Preface p. V.* La *Practica forensis* fut imprimée à Lyon en 1506.

Digitized by Google

Ces Mazuer étaient d'une ancienneté notable à Montferrand, qu'aurait pu envier plus d'un gentilhomme : *P. Mazoeir burgensis Montisferrandi* figure, en 1162, parmi les habitants représentant la communauté de leurs concitoyens dans un différend de leur ville avec celle de Clermont (1).

XVIII

Huguette Chauchat et sa famille. Ses rapports avec les La Tour, seigneurs d'Olliergues.

(1323-1340)

Universis... Oliverius Malnieri, burgensis Montisferrandi tenens sigillum domini regis Francorum in Arvernia... salutem... Noveritis quod coram... Petro de Ryo [mo]... notario curie Montisferrandi... personaliter constituta *Hugua* Chalchada *relicta quondam Geraldi* Calcati, *quondam civis Claromontensis*, recognovit, presente ad hoc Petro Bertolmeu, quem confessa fuit dicta *Hugua* Chalchada esse certum et verum procuratorem quoad hoc nobilium Agnonis et Petri de Turre, fratrum, filiorum quondam et nunc heredum, domini Bertrandi de Turre domini quondam de Olergio et de Murato... et domine Margarite ejusdem Bertrandi consortis... et nobilis viri domini Atonis de Sancto Floro... quod eadem *Hugua* Chalchada, die... date harum presentium litterarum... habuit... a dictis liberis et heredibus dictorum conjugum deffuntorum et a dicto Atone de Sancto Floro... et in deduccionem eorum de quibus dicta Margarita... cum dicto Atone... erat dicte *Hugue* Chalchada obligata, videlicet viginti libris bonorum turonensium parvorum... (*suivent les formules de quittances et de non-revendica-*

(1) Abbé Chaix de la Varène. *Monumenta Pontificia Arvernie*, p. 257. — Baluze. *Hist. généal. de la Maison d'Auvergne*, II. 165. Bulle du pape Alexandre III.

Digitized by Google

tion). Datum die mercurii post festum beati Mathei Apostoli anno Domini millesimo CCC° tricesimo tercio. »

Elle était fille ou sœur de Pierre Chauchat, époux de Marguerite, habitants d'Olliergues, qui firent en 1323 un échange avec Bertrand Ier de la Tour seigneur du lieu ; ils lui cédaient des cens « dans la paroisse de Marat, sur les rives de la Dore », et Bertrand contrecédait « aux deux époux » une rente en grains à prendre tant sur sa leyde de la ville que sur ses moulins situés dans la paroisse. L'acte fut passé en présence de Pierre « Delbruen » (du Brun) chevalier, Jean Cellier, curé d'Olmet, Guill. du Vivier, clerc :

« *Nos, Bertrandus de Turre miles, dominus de Olergio,* notum facimus... quod cum *Petrus* Chalchat *de la villa Oliergii et Margarita ejus uxor* haberent (suit l'acte qui vient d'être résumé)... Datum die Martio ante festum Kathedre Sancti Petri Domini trecentesimo vicesimo tertio (1).

Le 19 janvier 1340 (n. st.) *Margarita relicta Petri* Chalchat *de villa Olergii* revendait à Agnon Ier de la Tour fils de Bertrand la rente sur la leyde d'Olliergues, les moulins de la ville et celui de la Chabasse, objets de l'échange de 1323, par acte du notaire Guillaume du Vivier, sous le sceau de « Robert de la Roussière, tenant à Cournon le sceau de la cour de Pont-du-Château, et en présence de Perrochon Ferréol, damoiseau, châtelain d'Olliergues (2). — On trouve à Pierre Chauchat, entre 1303 et 1335, quelques possessions près des Chauchat de Clermont, dans la banlieue de cette ville.

XIX

Contribution des familles financières et marchandes à la science médicale.

Presque toutes les célébrités médicales françaises du moyen âge sont sorties de la catégorie sociale où cette étude nous fait

(1 à 2) Arch. nat. R² 20, nos 98 et 101.

Digitized by Google

vivre. Ses relations d'affaires avec toutes les classes, et dans les pays les plus divers, incitaient cette bourgeoisie aisée ou riche à donner une éducation supérieure à ses fils dans les grandes écoles.

Ses médecins des XIII^e^ au XV^e^ siècles, clercs engagés ou non dans les Ordres, trouvent dans l'Eglise récompenses et soutien. Un siècle avant que Pierre Chauchat reçût une prébende de chanoine du chapitre cathédral de Paris, le noble chapitre de Brioude, l'un des plus exigeants pour l'extraction de ses membres, ouvrait ses portes à Lucien, médecin d'Archambaud de Dampierre sire de Bourbon, gardien royal de la Terre d'Auvergne (1). La pratique médicale, d'ailleurs, n'excluait pas la noblesse; elle y conduisit même dès que l'usage de l'anoblissement s'introduisit dans les mœurs.

Jean de Limoges, le successeur de Pierre Chauchat dans la première dignité de la Faculté de Paris, appartenait, ai-je dit, à la vieille bourgeoisie auvergnate, malgré son nom limousin (p. 109). On l'y trouve, en effet, au milieu du XII^e^ siècle, dès que cette classe commence d'acquérir une véritable consistance politique dans la province, avec Guillaume de Limoges qui figure en 1163 parmi les *burgenses Montisferrandi* (2); et depuis on les rencontre souvent à Clermont, Montferrand ou ailleurs, au cours des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. On ne se méprenait pas sur l'origine du contemporain de Pierre Chauchat, car les *Commentaires* de la Faculté de médecine de Paris désignent ce doyen sous le nom de *Johannes de Lemovicis vel de Claromonte*.

L'illustre Chauliac, le médecin des papes et des rois (1348-1363) « le Père de la Chirurgie », dont le célèbre traité eut 69 éditions avant 1684, fut traduit dans toutes les langues de

(1) « *IV Kal. oct. Ipsa die obiit magister Lucianus canonicus qui dedit viginti libras prio anniversaro tuo.* (Arch. du chap. cath. de Clermont. *Reg. de la Canone*, 1290.) Mention qui corobore par un passage de l'Obituaire de Brioude, relevé par Aug. Chassaing dans l'un des multiples exemplaires de ce document. On y lit sous la date du 4 des calendes d'octobre : « *Ipso die obiit magister Lucianus canonicus et uxicus domini Borbonii, qui legavit nobis IIII sextaria minus quarta frumentia* », mention accompagnée d'une annotation plus moderne spécifiant qu'il s'agit d'Archambaud de Bourbon, vraisemblablement le fils de Guy de Dampierre.

(2) CHAIX. *Monumenta Pontificia Arvernia*, p. 267. Bulle d'Alexandre III. W. *Lemovicarum*.

Digitized by Google

l'Europe et resta le *vade mecum* des praticiens de France pendant plus de quatre cents ans, appartenait autant à l'Auvergne qu'au Gévaudan : — « Moi, Gui de Chauliac, chirurgien et maistre en médecine, des frontières de l'Auvergne et du diocèse de Mende », dit-il dans le préambule de son ouvrage considérable resté connu sous le titre de *Grande Chirurgie* (1).

Il nomme souvent comme une sommité scientifique de premier ordre et ne cite pas moins de 68 fois, dans cet ouvrage, un chirurgien qu'il appelle « Hermondaville » (2), à qui Boutaric, plus près de la vérité, donne le nom d'Henri de Mandeville. Il est, sans doute, un des Mandevillain de Clermont (3). Ce personnage, professeur d'anatomie et de chirurgie à Montpellier en 1304 et à Paris en 1306, chirurgien de Philippe le Bel en 1308, mourut entre 1317 et 1320, avant d'avoir terminé son livre, le premier traité de chirurgie que l'on connaisse. Sa réputation d'habileté pratique était si grande, qu'il est l'autorité sur laquelle Chauliac s'appuie le plus volontiers après les auteurs arabes et l'italien Lanfranc.

Chauliac égale aussi à Lanfranc son contemporain Pierre d'Aurillac (4).

Depuis Guillaume dit d'Auvergne, autre bourgeois d'Aurillac, médecin de Philippe Auguste, avant d'occuper le siège épiscopal de Paris, et d'acquérir un grand renom de thaumaturge, jusqu'à Pierre Bérard, de Murat, médecin d'Henri IV, en passant par l'auvergnat Géraud Lacombe, docteur de l'Université de Paris « physicien », de Charles VI, et Hugues Chauliaquet, connu sous le nom de « maître Grégoire », chirurgien de Charles VII, les annales de la province et celles des Facultés de Paris et de Montpellier nous fournissent un nombre exceptionnel de notoriétés médicales sorties de cette classe. L'argent venu du négoce permettait les éducations coûteuses;

(1) Docteur Nicaise. *La Grande Chirurgie, de Guy de Chauliac.* — Chauliac était une petite paroisse plus proche de Saint-Flour que de Mende et s'enfonçant par pointe dans la partie cantalienne de l'Auvergne (cant. de Ruines, arrond[t] de Saint-Flour). Elle relevait, en outre de seigneurs auvergnats, les sires de Mercœur, puis des Dauphins d'Auvergne leurs successions.

(2) *Op. cit.*

(3) Voir plus loin la notice sur les Mandevilain.

(4) *Op. cit.* Edition Nicaise.

Digitized by Google

les aptitudes particulières de la race expliquent surtout ces succès.

Les confrères qui assistaient Mᵉ Pierre Chauchat dans les soins à donner à Bertrand de La Tour seigneur d'Olliergues étaient François du Chastel, probablement auvergnat lui-même, Pierre de Lacourt, Jean du Moustier, Arramé et Jean du Pontneuf, « régens à Paris en la Faculté de Médecine. »

« Liquels Maistres, à la requeste dudit Monsieigneur Bertran, icelui pris et attouchié en pouls et autres signes par eus diligemment, et mesmement par Maistre Pierre Chauchat, qui, puis dix jours passez, l'avoit chascun jour visité et en cure, concordamment témoignèrent ausdits notaires, par le sèrement qu'ils avoient à ladite Faculté, c'est assavoir ledit Maistre Pierres que ledit Monseigneur Bertran, continuèlement puis les dix jours dessusdits passez avoit eu et... qu'il avoit encore double tierçaine; et que, supposé que oz en droit commençast à garir, il ne pourroit-il, de ci à quinze jours continus avenir, aler ni chevauchier à ladite journée, ni ailleurs hors de Paris, sans grand péril de son corps. Lan de grâce mil trois cens vingt et huit, le mercredi quint jour du mois d'octobre » (1).

(*A suivre*) Marcellin Boudet.

(1) Baluze. *Hist. genealogique de la Maison d'Auvergne*. II, 709-710.

Digitized by Google

Avis aux Lecteurs

La *Revue d'Auvergne,* qui paraissait tous les deux mois, **pendant la durée de la guerre seulement,** deviendra trimestrielle. (Décision du Comité de Publication et du Bureau.)

NÉCROLOGIE

Le Capitaine Georges de Sartiges.

Georges de Sartiges naquit à Alger le 22 juillet 1880 ; les hasards de la carrière de son père, commis de l'Administration pénitentiaire coloniale, l'emmenèrent en Nouvelle-Calédonie, où il passa les années de sa première jeunesse. Tout enfant, à Alger, il avait commencé à parler l'arabe. Son père ne voulut point qu'il en perdit l'usage et mit auprès de lui un domestique arabe, un de ces condamnés dont presque tous les colons revenus en Europe regrettent les services ; un vieux libéré, plus savant que le domestique, donnait à l'enfant des leçons d'arabe littéral. A quinze ans, Georges de Sartiges n'avait encore suivi que les cours de l'Ecole des frères, mais savait l'arabe aussi bien que sa langue maternelle.

En 1895, la famille vint à Paris, Georges de Sartiges s'inscrivit à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, et, après deux ans de cours, obtint le titre d'élève diplômé. Il voulut, en même temps, réparer les lacunes de son instruction et conquérir son baccalauréat. M. de Sartiges père avait été jadis un des plus brillants élèves du Lycée Blaise-Pascal, il retrouva aisément son grec et son latin et s'institua le répétiteur de son fils. Chaque jour, non content de suivre les cours de l'Ecole des Langues Orientales, les cours de dessin de l'Ecole des Arts décoratifs, des cours d'allemand à l'Ecole du soir, l'insatiable étudiant s'attelait à l'étude des langues ancien-

Digitized by Google

nes, sous la direction de son père; jusqu'à dix ou onze heures du soir, il « piochait » sa grammaire, il traduisait Homère ou Virgile. En 1897, M. de Sartiges, rappelé en Nouvelle-Calédonie, en qualité de sous-chef de bureau, mit son fils au collège Saint-Joseph de Poitiers et eut la satisfaction de le voir jugé capable d'entrer en rhétorique. Georges conquit en 1898 la première partie de son baccalauréat, la seconde en 1899. Après un an de séjour à l'Ecole de la rue des Postes, il entra à l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, au concours de 1900, avec le numéro 287 sur 520 admis. Promu sous-lieutenant au 40e régiment d'infanterie, le 1er octobre 1902, il fut nommé lieutenant le 1er octobre 1904 et aurait pu se laisser doucement vivre dans sa jolie garnison de Nîmes, mais il avait l'amour de la vie active, il demanda à être envoyé en Afrique... « En Afrique orientale, au Soudan, en Mauritanie, où » l'on voudrait. » (17 déc. 1908.) Ses chefs appuyèrent sa demande dans les termes les plus élogieux : « Officier de valeur, que son » chef de bataillon ne peut voir partir qu'avec beaucoup de regrets. » Cet officier désire faire campagne ; c'est tout à son honneur. » Remplit les conditions de vigueur voulues. Avis très favorable. »

Il fut envoyé au 4e Régiment de tirailleurs algériens, en garnison à Tunis ; sa connaissance de l'arabe lui assura aussitôt un ascendant tout particulier sur ses hommes ; il était pour eux quelque chose de plus qu'un simple *Roumi*, ils lui demandaient conseil, ils lui portaient à lire les lettres de leurs proches. Lorsque la population musulmane de Tunis parut sur le point de se soulever contre les Italiens, le lieutenant de Sartiges maintint l'ordre dans tout un quartier avec sa section et attira sur lui l'attention de ses chefs par sa fermeté et sa décision.

Après la révolte de Fez, en avril 1912, quand on parla de réorganiser l'armée chérifienne, le lieutenant de Sartiges demanda encore à être envoyé au Maroc ; le jour où il apprit que sa requête était admise fut un des meilleurs de sa vie : « Je pars bien content, je » suis prêt matériellement, moralement et physiquement. J'espère » que là-bas tout ira pour le mieux. Il faut avoir confiance en » l'avenir. » (30 mai 1912.)

Ses premières impressions sur le Maroc furent excellentes : « Le pays que j'ai traversé entre Casablanca, Rabat, Meknès et Fez » justifie et mérite tous les sacrifices. Ce sera, dans quelques années, » une région d'une richesse inouïe. (25 juin 1912.) — La région de » Mechraa-Ben-Abou, sur l'Oum-er-Rebia, est très fertile ; la » moindre parcelle de terrain y est utilisée, la population est très » dense, les troupeaux de moutons, de bœufs, d'ânes, de chevaux » et de chameaux sont très nombreux et très beaux... Ce que je

Digitized by Google

» connais du Maroc, ce que j'entends dire des régions que je n'ai » pas vues me permet d'affirmer que nous avons fait une magnifique » acquisition. (12 septembre 1912.) — Je t'ai dit plusieurs fois mon » admiration pour le Maroc ; elle ne fait qu'augmenter. Il y a ici » de superbes troupeaux de bœufs et de moutons. (25 novembre 1912.) » — Nous sommes arrivés à Sidi-Larbi depuis le 15 décembre et » nous avons créé un nouveau poste dans un pays charmant et très » sain. Ce ne sont que mamelons verts et boisés et oueds à l'eau » limpide, mais les habitants sont moins appréciés ; les terribles » Zemmours défendent leur sol et leur liberté avec une âpreté et » une énergie étonnantes. Depuis le commencement de décembre, » ce ne sont qu'alertes et combats de jour et de nuit. (24 décembre » 1912.) — Le pays est admirable de fertilité. A Casbah-Ben-Ahmed, » pas un pouce de terrain à acheter, et les indigènes tirent de leur » sol tout ce qu'il peut leur donner. (15 janvier 1913.) — On ne » trouve pas un mètre carré en friche. (2 février 1913.). — Casbah- » Tadla est des plus pittoresques, son enceinte bastionnée lui donne » tout à fait l'air guerrier. Des ouvrages avancés, placés judicieu- » sement sur les hauteurs voisines, en font un petit camp retranché. » Son pont sur l'Oum-Er-Rebia, bâti par Moulay-Ismaïl, est unique » au Maroc. Il se délabre, nous y travaillons, ainsi qu'aux chemins » et aux pistes et nous organisons la Casbah. » (10 mai 1913.)

La tâche militaire qui incombait au lieutenant de Sartiges était des plus difficiles. On était au lendemain de l'insurrection de Fez, où les soldats chérifiens avaient été les premiers à se tourner contre nous ; le pays semblait encore tout frémissant de la révolte et il fallait prendre ces Marocains, si réfractaires à toute autorité, si hostiles à notre domination, pour les transformer en bons et loyaux serviteurs de la France. Beaucoup de gens tenaient l'idée pour insensée ; le général Liautey la crut réalisable, parce qu'il savait tout ce qu'il pouvait demander aux officiers d'élite qu'il avait l'honneur de commander. Le lieutenant de Sartiges ne tarda pas à se passionner pour son œuvre : « Le service va pour le mieux. Les » engagements affluent. En dix jours, nous avons incorporé 22 » Chaouïas, et nous avons pu les choisir sur une soixantaine environ » qui se sont présentés. Nous tenons beaucoup à noyer les anciens » soldats, qui nous viennent de Fez ou d'ailleurs, et qui ont pu être » impressionnés par les événements d'avril dernier, dans un afflux » d'éléments nouveaux. D'ailleurs, la présence des tirailleurs » algériens, la discipline que nous imposons aux soldats marocains, » les cadres français plus nombreux dont nous disposons et surtout » les mesures énergiques que nous employons, pour nous débar- » rasser des éléments mauvais ou simplement suspects, ont ramené

Digitized by Google

» l'ordre et le calme dans la compagnie ; dès maintenant, nous » sommes tranquilles et satisfaits du résultat obtenu. (2 août 1912.) — Quelques mois plus tard, il ne parlait plus qu'avec enthousiasme de ses soldats : « Ici, le moral est excellent. La colonne donne une » impression de force irrésistible. Il y a de tout : 14e bataillon de » chasseurs, batteries du 38e d'artillerie, tirailleurs, spahis, Sénéga- » galais, Marocains, coloniaux, batteries de montagne !... Quels » soldats ! Ah ! les Allemands peuvent venir, si nous avons de » vrais chefs ! » (10 mai 1913.) — Sa grande connaissance de l'arabe, sa longue habitude des indigènes, la netteté de son esprit, son amour de la justice, qui perce dans toutes ses lettres, lui assurèrent le succès, là où bien d'autres auraient échoué. Recrutée et instruite par lui, la 4e compagnie du 1er régiment de tirailleurs marocains, la compagnie de Sartiges, comme on l'appelait, à l'ancienne mode de France, ne tarda pas à être l'une des plus renommées parmi nos troupes, l'une des plus redoutées de l'ennemi.

Ce fut au mois d'octobre 1912 qu'elle reçut le baptême du feu. « En cinq jours, nous avons parcouru 140 kilomètres et livré trois » journées de combat : le 14, à Kef-el-Biodh ; le 15, à Dar-Zaïr ; » le 16, à la Zaouïa de Termast. Le feu, ouvert à 10 heures du » matin, le 14, n'a cessé que le 16 à midi, sans interruption, même » la nuit. Nous avons 10 morts et 45 blessés ; la compagnie a cinq » blessés. L'ennemi comptait 5 à 6.000 hommes, il avoue 400 tués, » 800 blessés, 300 chevaux tués. Ç'a été superbe de courage, d'ordre » et de discipline. Le colonel a télégraphié au résident général » pour lui signaler en particulier la brillante conduite de la » 4e compagnie marocaine. Je suis proposé pour une citation. » (18 octobre 1912.)

Au mois de mars 1913, nous trouvons le lieutenant de Sartiges commandant d'armes, chargé du ravitaillement de la colonne Simon ; sa besogne est formidable, mais il s'en déclare satisfait : « Jusqu'ici pas d'accroc. Les 250 hommes dont je dispose (coloniaux, » zouaves, tringlots, marocains) ne me donnent pas trop de fil à » retordre. Mais la colonne a faim, grand faim, et ses derrières ne » sont pas bien beaux. Tranquillité parfaite à part ça, surtout ici. » A l'avant, pas grand chose de sérieux. » (14 mars 1913.)

Le 21 avril, il jette un regard tranquille sur la période qui vient de s'écouler : « Je suis très heureux de mes onze derniers mois » d'existence militaire. Il ne me sera probablement plus donné, au » cours de ma carrière, de participer à une organisation aussi » nouvelle et aussi intéressante. » (21 avril 1913.)

En vrai fils de France, l'œuvre de la force n'a pour lui d'autre but que de préparer le règne de la justice et du droit. Il veut que

Digitized by Google

notre joug soit *léger* ; il compte sur la *raison* pour amener les Marocains à accepter notre protectorat : « Nous sommes en pleine » Chaouïa, les habitants sont occupés aux labours. Ils sont bien » aises de notre venue, car ils craignaient des incursions des gens » de Tadla, renforcés par les montagnards Chleuchs. (11 novembre 1912.) — Le moment de la moisson approche à grands pas, les » Marocains ont besoin de répit pour leurs travaux. D'ailleurs, ils » apprécient fort la justice et la sécurité que nous leur apportons, » et la pacification fait chaque jour des progrès très sensibles. » (21 avril 1913.) — « Entre deux expéditions, la compagnie travaille ; » à Settat, les hommes dessinent un jardin, creusent des rigoles, » améliorent les chemins. » (2 août 1913.) « Nous rendons perméable » et habitable le pays que nous avons conquis et pacifié. »

La barbarie ne désarme pas sans combat. Au mois de juin 1913, le colonel Mangin conduisit contre les montagnards Berbères une expédition qui rencontra les plus grandes difficultés et dut livrer une véritable bataille. Le lieutenant de Sartiges l'annonce à son père par une lettre encore toute bouillante, aussitôt de retour à Tadla : « Nous sommes rentrés hier soir des montagnes, ramenés » par un terrible orage de grêle et je n'ai pu t'écrire de suite. La » colonne Mangin vient de vivre deux journées terribles, le 8 et le 10 » juin. Partie de Casbah-Tadla le 8 juin, à une heure du matin, nous » atteignions le pied des montagnes à 4 h. 30 et l'action s'engageait. » Elle devait cesser le 11, à 5 h. 30 du soir. Je renonce à te raconter » ce que j'ai vu, ou fait, ou vu faire, mais quels adversaires !... » Voici le bilan pour la compagnie : le capitaine blessé : 4 coups » de couteau à la tête ; — un lieutenant français devenu fou, le 11 » après midi, remis depuis ; — un lieutenant indigène en panique. » Je suis resté à mon poste et suis sain et sauf, mais mon étui de » revolver a reçu une balle qui m'était destinée. En outre, la com- » pagnie a 4 morts et 20 blessés. Je suis proposé deux fois pour le » grade de capitaine, après le combat du 8 juin et après celui du » 10... Ne montre pas cette lettre à maman. » (12 juin 1913.) Il craignait que sa mère n'éprouvât de trop vives alarmes à son sujet ; ce n'est que dans une autre lettre qu'il dit tout le danger qu'il avait couru ; il avait dû tuer à bout portant trois Marocains qui s'étaient rués sur lui. (27 juin 1913.)

Ses brillantes qualités militaires, son zèle, ses talents d'organisateur, sa vaillance et son sang-froid attirèrent sur lui l'attention de ses supérieurs.

Le 3 mai 1913, il recevait des félicitations officielles : « Lieutenant » de Sartiges de la 4me compagnie auxiliaire marocaine. Le 16 décem- » bre 1912, au cours de l'engagement de Sidi-Larbi, a commandé sa

Digitized by Google

» section à l'arrière-garde, avec une bravoure et un sang-froid » remarquables. »

On lui faisait espérer à bref délai sa promotion au grade de capitaine, il était proposé par ses chefs. Il écrivait mélancoliquement le 30 août 1913 : « Je viens d'avoir une grosse déception, le tableau » d'avancement paru le 23 août m'a oublié. J'ai été éliminé au minis- » tère..... au profit de concurrents, dont certains beaucoup plus » jeunes de grade. »

La bienveillance de ses chefs ne tarda pas à le consoler. Le 9 novembre 1913, il était cité à l'ordre du jour de l'armée : « Le » 10 juin 1913, au combat de Ksiba, son capitaine ayant été blessé, » a pris le commandement de sa compagnie dans des conditions » particulièrement critiques, alors que les rangs étaient rompus, par » suite d'un violent corps à corps avec l'ennemi, et l'a rassemblée, » faisant preuve de belles qualités de calme, de courage et de com- » mandement. »

Le même mois, il était décoré de l'ordre chérifien de l'*Ouissam Alaouite*.

Le 27 décembre son nom était inscrit au tableau d'avancement.

Ce ne fut cependant que le 13 août 1914 qu'il apprit sa nomination de capitaine. Il était à Casablanca, à bord du navire qui le ramenait en France, pour prendre part, avec le 1er régiment de tirailleurs marocains, à la guerre inexpiable déchaînée sur l'Europe par la fureur teutonne. Le 19 août, il était à Bordeaux, d'où il datait sa dernière lettre à ses parents : « Embarqué à Casablanca le 13, j'ai » été mis à terre à Cette le 17 et ce matin, je suis arrivé à Bordeaux. » Partout nous avons été reçus avec des transports d'enthousiasme » et de patriotisme. Les nouvelles sont bonnes, le moral est excel- » lent. Il s'agit pour le pays de vaincre coûte que coûte ; nous vain- » crons, j'en suis certain. Je vis les plus belles journées de mon » existence. Si Dieu m'appelle à lui au cours de cette formidable » lutte, je ne regretterai pas la vie, et vous, mes bien chers parents, » vous pourrez être fiers de moi, car je disparaîtrai dans l'accomplis- » sement du plus beau des devoirs..... Priez beaucoup pour moi! »

A peine débarqués, les tirailleurs marocains avaient été dirigés sur la frontière du Nord, et dès le 24 août, entraient en contact avec l'ennemi. « Pendant onze jours, lentement, comme un ressort d'acier » qui se tend chaque jour davantage sous la poussée, les tirailleurs » se replièrent sur le camp retranché de Paris, combattant avec une » rage d'autant plus croissante que leur naïve conception du *baroud* » (la guerre) ne comprenait pas grand'chose à la haute stratégie qui » devait avoir ensuite si magnifiquement raison. » (*La Vigie marocaine*, 24 septembre 1914.)

Digitized by Google

Le 5 septembre, la situation était extrêmement grave. Les Allemands s'avançaient sur Meaux, leurs avant-gardes avaient pénétré jusqu'à deux cents mètres de la ville. Maîtres de Meaux, ils voulaient faire de cette position le point d'attache de leur attaque sur Paris; ils auraient marché sur Paris de façon à l'atteindre par les collines du Nord-Est et à le tenir d'en haut sous le feu de leurs canons. Il fallait les arrêter à tout prix devant Meaux, pour laisser aux 20.000 hommes, mandés de Paris en toute hâte, le temps de se ranger sur les lignes de l'Ourcq. Le 1er régiment de tirailleurs marocains fut placé en avant de Meaux, au poste le plus périlleux.

Le capitaine de Sartiges déploya une partie de sa compagnie sur le front de combat, plaça l'autre en soutien et mena si vivement l'adversaire qu'il balaya successivement trois crêtes occupées par lui : « La fusillade faisait rage, l'ennemi très nombreux et très bien » abrité, appuyé par une batterie d'artillerie et par plusieurs sections » de mitrailleuses, faisait pleuvoir sur nos hommes de véritables » ruisseaux de projectiles. » (Lettre de M. Mercié, directeur de la *Vigie marocaine*, caporal au 1er régiment de tirailleurs.) Arrivés à la troisième crête, nos troupes se trouvèrent à Neufmontiers, en face d'un large terrain découvert, borné par des collines boisées, sur lesquelles se dressent les villages de Monthyon, au nord, et de Penchard, à l'est. Les Allemands occupaient ces positions dominantes et balayaient la plaine rase du feu de leur artillerie. Le lieutenant Blanché était à quelques pas du capitaine de Sartiges et fut témoin de sa mort : « Le capitaine était agenouillé derrière la compagnie » en tirailleurs, fouillant la lisière d'un bois, pour apprécier la dis» tance et riposter au tir ennemi, lorsqu'il tomba glorieusement. Le » voyant s'affaisser, je me précipitai vers lui pour lui porter secours. » Tout était inutile, j'eus la douleur de voir mon cher capitaine » expirer dans mes bras sans avoir repris connaissance. [Il avait été » frappé d'une balle en plein front.] Son agonie avait duré à peine » une minute et il mourait de la belle mort du soldat. Les larmes » aux yeux, je pris tous ses papiers, son argent et ses objets per» sonnels. Je lui fermai pieusement les paupières, l'embrassai une » dernière fois en songeant à vous et à sa pauvre chère mère et je » pris le commandement de la compagnie pour venger sa mort. Le » soir, au cantonnement, je retraçai en quelques mots émus, aux » débris de la compagnie, qui avait été sa si belle Quatrième, la » noble vie de notre capitaine, les qualités qu'il avait toujours mon» trées à notre tête pendant deux ans de séjour au Maroc. Il est » parti unanimement regretté par les gradés et les Marocains de la » compagnie, qui avaient pu apprécier sa belle âme, ses nobles qua» lités, sa douceur avec ses inférieurs, son énergie pour lutter pour

Digitized by Google

» le droit, sa bravoure calme et sereine au feu. J'ai perdu en lui un » camarade et un ami..... Il ne reste plus actuellement de la bril- » lante compagnie qu'il avait formée qu'un officier, un sous-officier » et 37 Marocains sur les 236 hommes partis pleins d'espoir du » Maroc. » (18 septembre 1914) [1].

Le capitaine de Sartiges, qui appartenait à une des plus anciennes familles de notre Auvergne, est mort de la plus belle des morts, et son père, qui a été lui aussi un bon et loyal serviteur de la patrie, console stoïquement sa douleur en pensant que la mort de son fils reste attachée au souvenir d'une glorieuse journée qui rendit possible l'offensive générale du lendemain et éloigna de Paris l'ennemi féroce qui croyait déjà le tenir.

G. DESDEVISES DU DEZERT.

MÉLANGES

Une ancienne Coutume

Il me souvient avoir assisté, dans un petit bourg de la Hte-Loire, aux obsèques d'un brave pompier que ses collègues, l'arme au bras et en grande tenue, accompagnèrent à sa dernière demeure. Dès que le cercueil fut descendu dans la fosse, chacun d'eux s'approchant à tour de rôle du trou béant et y dirigeant le canon de son fusil, régala le défunt d'une énorme pétarade de son arme, chargée à éclater.

Cette coutume est fort ancienne, comme on va le voir par l'analyse de documents qui proviennent de l'étude de Me Portal, notaire à Jumeaux, et se pratiquait déjà à une époque où les soldats du feu n'avaient pour toute arme qu'une grande seringue.

Les jeunes gens de la paroisse de Mailhat (Lamontgie) avaient coutume de se réunir en armes, le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août), qui est la seconde fête de la paroisse, et d'aller faire des décharges de mousqueterie à un endroit déterminé du « semetière », sur la tombe d'une personne inconnue. La cérémonie accomplie et trois jours durant, les « garçons » se livraient

(1) Le lieutenant Blanché a été tué lui-même le 25 octobre, devant le village de Sainte-Marguerite (Aisne), frappé au cœur d'une balle tirée d'une tranchée ennemie. (Lettre de Mme Vidal-Blanché, de Boujan (Hérault), à M. de Sartiges père, en date du 26 novembre 1914.

Digitized by Google

ensuite à des « débauches », ne faisant que « boire, danser et se maltraiter », aussi longtemps, en tout cas, que le leur permettaient les revenus d'une vigne de 4 à 5 œuvres, sise au terroir de la « Baube (1), là Nonette, qu'ils prétendaient leur avoir été donnée par une défunte, dont cette ingrate jeunesse avait même perdu le souvenir du nom.

Personne n'avait songé à porter empêchement à cette *bravade* que son ancienneté avait rendue respectable, lorsqu'un nouveau curé fut pourvu, en 1759, de la cure de Mailhat. Messire Jean-Joseph Flourat, bachelier en Sorbonne, fut offusqué de ces dérèglements « qui sont indécents, contraires aux bonnes mœurs et défendus par ordonnances royales et ecclésiastiques ». D'autre part, il semblait résulter de témoignages dignes de foi que la vigne avait appartenu à la frérie du Saint-Esprit, érigée autrefois dans l'église de Mailhat et usurpée par les « garçons », à la disparition de cette communauté.

Le plus sûr moyen de faire cesser, tout au moins d'atténuer les débauches, était d'en tarir la source et Mre Flourat ne manqua pas de le faire. Sur sa requête et au réquisitoire conforme de Me Chevans, procureur d'office de Mailhat et de la Mongie, le bailli de cette justice ordonna, conformément à l'arrêt des Grands Jours du 14 décembre 1665 (2), de convoquer les habitants pour délibérer sur l'attribution de la vigne à la *luminaire* de l'église. (Ordonnance du 28 février 1759.)

Réunie le 4 mars 1759, à l'issue de la grand'messe et au devant de l'église de Mailhat, l'assemblée, sous la présidence du curé et de maîtres Antoine Berger et Annet Puel, luminiers et consuls de la paroisse, après une longue délibération, dit le procès-verbal dressé par Me Dalbine, notaire royal à Gimeaux-sur-Allier, fut d'avis « unanimement » que pour rétablir le bon ordre troublé par la jeunesse, et aussi pour augmenter les revenus de la fabrique « qui ne sont pas suffisants », il y avait lieu de lui attribuer la vigne des « Baubes ».

Et aussitôt, dès le 8 mars suivant, les luminiers de Mailhat prenaient possession de la vigne, qu'ils se mettaient en mesure aussitôt de louer à cens.

La bravade au cimetière cessa sans doute, mais l'histoire ne dit pas si la jeunesse renonça aux danses, beuveries et batailles.

A. Achard.

(1) En patois local : serpent.

(2) Voir le *Journal de Dongois*, à la date du 10 décembre 1665.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Régis Crègut. — *Le Diocèse de Clermont pendant la Révolution.* — Clermont-Ferrand. Louis Bellet, éditeur, 1914, in-8°, 298 pages.

L'histoire religieuse du diocèse de Clermont pendant la Révolution fut mouvementée et parfois tragique, elle reflète fidèlement tous les gestes du conflit qui déchira alors la France; il n'est pas étonnant qu'elle ait tenté un érudit et l'on doit se féliciter que le sujet ait été traité par un homme d'une science aussi vraie, et d'une sincérité aussi parfaite que M. l'abbé Crègut.

Ce n'est pas, assurément, que nous souscrivions à tous ses jugements sur la Révolution, ni que notre conception de l'histoire révolutionnaire réponde à la sienne; mais peu importe, dès l'instant que l'auteur nous met les pièces en main et nous donne toujours sa pensée tout entière. Un historien d'une autre école n'écrirait probablement pas tout ce qu'il a écrit; nous ne croyons pas qu'il soit possible d'ajouter beaucoup à la documentation de M. Crègut. Son livre nous paraît devoir rester un répertoire définitif de la courte histoire du *diocèse du Puy-de-Dôme*.

L'ouvrage comprend six chapitres correspondant aux diverses époques : Le diocèse de Clermont à la veille de la Révolution, sous la Constituante, sous la Législative, sous la Convention, sous le Directoire, sous le Consulat. Deux pièces curieuses terminent le volume : Une note sur les restes, devenus introuvables, de Mgr de Bonal à Munich, un État nominatif des Paroisses, prêtres et religieux du diocèse de Clermont et des religieuses de Clermont et de Riom.

Le chapitre premier renferme d'intéressants détails sur la superficie, la division et l'état général du diocèse. M. Crègut a tenu aussi à nous présenter l'évêque, Mgr François de Bonal, né en 1734, au diocèse d'Agen, promu par Louis XVI à l'évêché de Clermont, en 1776. Il en fait un très grand éloge, et nous le dépeint comme un prélat de haut style, excellent administrateur, fort à cheval sur les principes et commandant plutôt le respect qu'il n'inspirait la sympathie. Le clergé d'Auvergne, et nous le croyons sans peine, était en général fort estimable; les ordres monastiques d'hommes tombaient en décadence, les couvents de femmes restaient très floris-

Digitized by Google

sants. Nous aurions aimé sur tous ces points des renseignements plus nombreux, quelques détails typiques et caractéristiques, et peut-être aurions-nous sacrifié quelques-unes des pages relatives à l'histoire de la Révolution. L'influence « de l'or anglais » sur le mouvement réformiste nous paraît peu probable. M. Crégut croit à la participation de la franc-maçonnerie; sans la nier absolument, nous sommes de ceux qui n'y croient pas beaucoup. Nous avons eu récemment l'occasion d'examiner des travaux importants sur l'histoire de la maçonnerie allemande au dix-huitième siècle; nous avons pu entrevoir la nouveauté de la question, la difficulté de la documentation indispensable pour la traiter, le peu de sérieux de l'institution — au moins en Allemagne; nous n'attribuerions à ce facteur qu'une importance, tout à fait secondaire.

Avec le chapitre II, nous abordons la très difficile question de la saisie des biens du Clergé, de la constitution civile et du serment demandé aux prêtres. Les conclusions de M. Crégut sont celles de tous les historiens catholiques, nous les admettons sur plus d'un point, cependant nous croyons pouvoir faire remarquer que l'idée de payer les dettes de l'Etat avec les biens du Clergé, n'était point alors une idée nouvelle et qu'on en pourrait citer nombre d'applications au cours de notre histoire. Il n'y eut point d'abord *spoliation*, puisque l'Etat prit à sa charge les frais du culte et l'entretien des ministres. La plupart des membres du bas clergé gagnèrent au nouveau régime et s'en seraient fort bien accommodés. La Constitution était-elle schismatique? C'est un point fort difficile à débattre. Ceux qui la rédigèrent ne crurent pas avoir fait une œuvre schismatique. Les rescrits de l'Empereur Joseph II avaient sanctionné des réformes infiniment plus radicales que la constitution civile, et le pape s'était tu. M. Albert Mathiez a étudié avec beaucoup de soin la politique ecclésiastique de la Constituante et a montré que si le pape se prononça contre la Constitution civile, ce fut beaucoup par rancune politique et par représailles pour se venger de l'occupation du Comtat Venaissin. L'épiscopat français vit tout de suite dans la Constitution un obstacle à jeter sur le chemin de la Révolution et saisit l'occasion avec beaucoup plus d'habileté que de bonne foi.

Mgr de Bonnal refusa, bien entendu, de prêter serment à la constitution civile et les électeurs du Puy-de-Dôme choisirent pour évêque l'abbé Périer, né à Grenoble le 26 juin 1740. M. Crégut ne pousse pas trop au noir le portrait qu'il nous donne de l'évêque jureur, il lui reconnaît « un esprit calme, un caractère modéré, de l'affabilité, des mœurs austères », il dit que la Révolution lui fit endosser un habit trop grand pour lui. Cela peut bien être vrai, cependant les textes mêmes cités par M. Crégut, notamment la lettre de la page 54, semblent prouver un esprit pénétrant et un réel

Digitized by Google

désintéressement. Périer devint plus tard évêque concordataire d'Avignon, et ne paraît pas avoir rempli sa tâche moins bien que beaucoup d'autres.

Des études très sérieuses ont été faites en vue de connaître le nombre des ecclésiastiques qui acceptèrent la nouvelle Constitution. Le Directoire du Puy-de-Dôme donne en 1791 le chiffre de 483 jureurs contre 409 réfractaires. M. Crègut pense que, si l'on prend l'ensemble du diocèse, on trouverait seulement 600 assermentés sur environ 2.000 prêtres qui le composaient. Le nombre des jureurs varia donc entre le tiers et la moitié du corps ecclésiastique.

Dans le second Chapitre, nous faisons connaissance avec les députés à la Législative, et notamment avec Couthon qui nous paraît avoir été quelque peu maltraité; il faut tenir compte des circonstances au milieu desquelles un homme s'est trouvé. Couthon est un homme de parti, c'est entendu, mais sa foi révolutionnaire ne saurait être révoquée en doute, c'est peut-être un sectaire, ce n'est pas un criminel. M. Crègut rejette délibérément sur Danton la responsabilité des massacres de septembre. La question est loin d'être élucidée. M. Madelin l'a récemment reprise dans la *Revue des Deux-Mondes*, et ne se croit pas en droit de conclure expressément.

L'histoire de la Convention occupe à peu près le tiers de l'ouvrage (p. 93-176) et c'est bien raison, car c'est la période capitale. M. Crègut la raconte sans sympathie et fait peut-être à l'histoire générale une part trop considérable aux dépens de l'histoire locale, qui constitue en réalité son sujet, mais il donne sur cette dernière des renseignements abondants et d'un réel intérêt : Liste des prêtres reclus à la Chasse de 1792 à 1794 : détails sur les dépréd ations jacobines aux dépens des églises d'Auvergne; liste des prêtres qui ont été conduits à Bordeaux, en vertu des arrêtés du département du Puy-de-Dôme; liste des prêtres du diocèse de Clermont condamnés à mort et exécutés ; effets de la loi du 11 prairial an II dans le diocèse de Clermont; rétractation de prêtres constitutionnels. Mgr de Bonnal resta intransigeant jusqu'à la dernière heure et refusa d'admettre le serment civique de Prairial, qui eût pu rendre la paix au diocèse.

L'histoire du Directoire est conçue de la même façon et renferme de très curieuses particularités sur les incidents de la guerre religieuse qui continua alors à désoler l'Auvergne, comme elle infestait toute la France. Nous suivons Mgr de Bonnal à travers les péripéties de sa carrière d'émigré; nous assistons aux délibérations du Conseil ecclésiastique institué par lui et présidé par l'abbé Solignat, vicaire-général, à l'assassinat de l'abbé Brignon, curé constitutionnel de Dore-l'Eglise, à la reconquête des paroisses par le clergé

Digitized by Google

insermenté, qui s'infiltre de tous côtés à travers les frontières, aux tentatives de déchristianisation du Directoire. — Nous trouvons, p. 207 et suivantes, la liste des prêtres du Puy-de-Dôme déclarés déportables, et la liste des prêtres déportés, la liste des prêtres déportés et détenus à Rochefort ou à Bordeaux, des détails sur leurs souffrances à bord des pontons, ou à la Guyane, la liste des prêtres morts dans les prisons de Clermont. M. Crègut n'insiste peut-être pas assez sur le Culte décadaire, l'une des idées les plus malheureuses du Directoire, essai de culte civique que la France ne voulut jamais admettre, au moment même où elle défendait l'idée patriotique sur toutes ses frontières. Les condamnations prononcées par la commission militaire du Puy-de-Dôme n'appartiennent qu'en partie à l'histoire du diocèse de Clermont, trois prêtres seulement figurent au nombre des victimes du tribunal.

Avec le Consulat commence la pacification de la France. L'œuvre était nécessaire et elle fut grande, mais il n'était peut-être pas indispensable qu'elle aboutit au despotisme. M. Crègut a très bien vu les difficultés auxquelles eut affaire le nouveau gouvernement. Ce n'est qu'après Marengo que Bonaparte se sentira vraiment le maître. L'ordre ne se rétablit pas d'un coup de baguette, mais il suffit au pays de ne plus se sentir contraint pour revenir, de lui-même, à ses anciennes habitudes. La mort de Mgr de Bonal facilitera dans le Puy-de-Dôme la réconciliation de la grande masse du clergé avec les autorités politiques.

Après avoir longuement étudié cette dramatique et si triste histoire, M. Crègut se demande si elle comporte une conclusion, et sa loyauté ne lui permet pas de la formuler : « L'histoire de la Révo» lution n'est pas faite. Est-elle faisable?.. Au moment où nous » terminons, le doute pénètre de plus en plus dans notre esprit. » — C'est l'aveu d'un sage et d'un honnête esprit. On ne peut pas écrire sans passion l'histoire des passions, et jamais elles ne flambèrent plus intenses, plus dévastatrices qu'à l'époque révolutionnaire. Demander une histoire impartiale de la Révolution, c'est demander à la glace d'écrire l'histoire du feu. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour le comprendre. La guerre européennne, déchainée par l'orgueil allemand, métamorphose en brutes sauvages des milliers d'hommes que la paix eût peut-être laissés loyaux et doux. L'homme pris dans une avalanche se démène comme un possédé.

G. Desdevises du Dezert.

Le Secrétaire-Général Gérant : L. Accarias.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

(Suite.)

CHAPITRE VI

HYDROLOGIE VOLCANIQUE

L'édification de la Chaîne des Puys n'a pas modifié, en général, le tracé des anciens cours d'eau pliocènes et quaternaires, car les édifices et les coulées volcaniques constituent un relief perméable surajouté à un relief imperméable. — En raison de la migration de la ligne de partage des eaux du versant de la Limagne vers le versant de la Sioule, ainsi qu'il a été dit plus haut, les appareils volcaniques de la Chaîne des Puys se dressèrent à la limite de deux versants hydrographiques.

Leur édification eut lieu dans la région des cirques d'érosion (que nous avons étudiés) d'où partirent les coulées, qui s'étendirent sur les deux versants, au fond des thalwegs des vallées pliocènes et quaternaires qu'elles occupèrent sur une faible hauteur (coulées du Pariou, du Petit Puy de Dôme) où qu'elles remblayèrent à plusieurs reprises, avec des produits de projections sur une épaisseur assez considérable (coulées de Côme, avant Pontgibaud, 80 mètres de haut, et coulées de Louchadière,

Digitized by Google

110 m. ayant rempli complètement les anciens thalwegs; coulées de la Nugère sur 80 mètres d'épaisseur, etc.).

L'édification de la Chaîne des Puys, bien qu'ayant apporté des changements topographiques considérables, dans une vieille région que l'érosion avait fortement aplanie, changements qui se sont traduits par l'*addition d'un nouveau relief,* constitué sur 30 kilomètres de long, par une cinquantaine de collines (appareils de projections) de 100 à 500 mètres de haut et par une série importante de coulées, *n'a pas modifié,* sauf en de rares points, le *tracé* des anciens cours d'eau pliocènes et quaternaires.

Ce fait curieux est dû à la *grande perméabilité* des produits volcaniques, constitués par des cendres, pouzzolanes, scories et coulées scoriacées fendillées. Les eaux pluviales traversent, en effet, aisément ces derniers et atteignent ainsi, en général, la base de l'ancien thalweg, presque imperméable.

Cependant les projections et coulées de lave ayant remblayé, au moins partiellement les vallées, le travail de l'érosion a dû recommencer sur de nouvelles bases. Il sera nécessaire, pour que la topographie pliocène et quaternaire réapparaisse, que les appareils éruptifs soient décapités et que les vallées soient débarrassées de leurs coulées de laves, à la base desquelles les cours d'eau quaternaires *circulent en tunnel.*

Ce sont ces cours d'eau, qui émergent parfois en saignée sur le flanc des coulées ou plus généralement sur le front, en donnant naissance à des sources abondantes constituant parfois de véritables *résurgences* (Pertes de la Veyre).

La Chaîne des Puys est un condensateur et un régulateur des cours d'eau souterrains et par suite des sources. — Si le réseau hydrographique n'a pas été modifié, en général, par l'adjonction des appareils et coulées volcaniques de la Chaîne des Puys, il n'en est pas de même du *débit* des cours d'eau drainant ces territoires.

Digitized by Google

1° Le nouveau relief a amené, en effet, l'augmentation d'une chute d'eau notable, dont les chiffres suivants donneront une idée.

La hauteur d'eau moyenne annuelle qui tombe à l'altitude 832, à Orcines, d'après les données météorologiques (Plumandon), est de 1.074 millimètres. A l'altitude 1.465 (sommet du Puy de Dôme), cette hauteur atteint 1.705 millimètres. Soit, pour une différence de 633 mètres, 631 millimètres d'eau. C'est-à-dire que, pour 1 mètre d'altitude, à partir de 832 mètres, il tombe environ 1 millimètre d'eau, en chiffres ronds.

Si nous admettons que la hauteur moyenne du soubassement des appareils éruptifs est de 900 mètres, et que celle des appareils est de 1.150 mètres, on aura environ 250 millimètres d'eau tombant en plus, sur toute l'étendue de la Chaîne des Puys : soit sur une surface de 28 km. × 3 :

28 km. × 3 × 0 m. 250 = 21 millions de mètres cubes,

quantité qui est le cinquième environ de celle qui tombe sur tout le territoire séparant la Sioule et la Limagne.

2° Il est également manifeste que les appareils éruptifs et que les coulées, à travers lesquels s'infiltre l'eau et sous lesquels elle circule, diminuent considérablement son évaporation. S'il n'y avait pas interposition de la Chaîne des Puys sur le territoire précité, tous les cours d'eau qui descendent vers la Sioule et la Limagne auraient un régime torrentiel, seraient asséchés en partie, ou auraient un débit très réduit durant les périodes estivales.

En condensant la vapeur d'eau, en préservant ensuite l'eau tombée contre l'évaporation, en diminuant considérablement sa vitesse dans un parcours souterrain, les volcans de la Chaîne des Puys jouent donc le rôle de régulateurs du débit des cours d'eau.

C'est pour cette raison que les sources vraies qui émergent sur le front des coulées, ont un débit relativement constant qui leur permet d'alimenter en toute saison plu-

Digitized by Google

sieurs villes et plus de vingt localités, notamment : Clermont-Ferrand, Riom, Châtelguyon, Blanzat, Sayat, Malauzat, Saint-Saturnin, etc., et de fournir de l'eau d'irrigation à une partie de la Limagne.

En dehors de ses autres caractères, la Chaîne des Puys joue donc un rôle hydrologique bienfaisant pour les régions voisines.

La Chaîne des Puys constitue un immense filtre et aussi un appareil frigorifique. Température des eaux volcaniques. — En dehors des caractères précités, la Chaîne des Puys joue le rôle d'un *immense filtre,* à travers lequel circulent les eaux atmosphériques avant d'arriver à leur point d'émergence. Le filtrage se fait surtout dans les couches de scories, mais aussi à travers les projections et les coulées, toujours scoriacées à la base et à la partie supérieure. S'il n'existe pas de cause de contamination sur leur parcours, comme des champs cultivés ou des agglomérations humaines, ces eaux sont d'une pureté parfaite. Aussi sont-elles très recherchées par les populations environnantes.

Elles possèdent encore une autre propriété : qui est une des qualités essentielles d'une bonne eau potable; c'est la *fraîcheur,* due à ce qu'elles proviennent de régions élevées, à l'évaporation constante considérable existant à la surface du sol, évaporation qui produit un refroidissement souvent très grand.

La température de ces eaux varie peu et est *moins élevée* que celle des sources archéennes et granitiques émergeant dans leur voisinage. C'est ainsi que les eaux de la fontaine Saint-Benoît au mois de juin 1910 marquaient 7°5 et celles de l'étang de Peschadières 8°, tandis que les sources de thalweg de la vallée de la Sioule avaient une température atteignant 11 et 12°.

Formation de glace, en été, dans les cheires des volcans de la Chaîne des Puys. — A la surface de certaines

Digitized by Google

coulées de laves, très irrégulières et tourmentées, comme celles du Puy de Côme et de Balmet, à 2 kilomètres de Pontgibaud, dans les bois et près du camp des Chazaloux, et aux environs de Chambois, on observe fréquemment une brusque fraîcheur au fond des dépressions de la lave, durant les fortes chaleurs de juillet et août. En examinant les anfractuosités de cette lave, on constate, par places, l'existence d'un revêtement de glace plus ou moins épais, consistant parfois en une élégante dentelle blanche ou en de petites colonnes de glace simulant des stalactites et des stalagmites.

Comment expliquer cette production de glace, qui paraît étrange de premier abord, puisqu'elle ne se forme que lorsqu'il *fait très chaud,* et disparaît dès que la température diminue.

Lecoq croyait à des courants d'air froid souterrains dont il n'indiquait pas l'origine. Voici, il me semble, l'explication de ce phénomène.

On sait qu'il existe une active circulation d'eau sous les coulées qui se sont étendues dans des vallées ou dans des parties basses marécageuses. En certains points, la couche de la lave très scoriacée ou les couches de scories recouvrant la nappe aquifère peuvent devenir assez faibles. En raison de leur porosité, elles s'imbiberont de liquide presqu'à la façon d'une éponge, ou d'une terre d'alcarazas.

Si, sous l'influence de la chaleur, la température de la surface de la lave s'élève, il se produira une véritable aspiration de l'eau de la profondeur à la surface, par suite de l'évaporation superficielle. Cette évaporation amènera un refroidissement qui pourra être assez considérable pour congeler l'eau montée par capillarité.

Si cette hypothèse est exacte, il n'y aura production de glace que lorsque l'évaporation sera très active, c'est-à-dire lorsque la température extérieure sera très élevée. Par suite, c'est dans les journées les plus chaudes que la

Digitized by Google

glace se formera le plus abondamment et il ne s'en produira pas avec des températures moyennes tempérées.

C'est précisément sous cette forme que se présente le phénomène dans les points signalés plus haut. La glace disparaît lorsque à des journées à température faible succèdent des journées à température élevée.

Il est possible aussi que l'air circulant dans les interstices et dans les fentes de retrait des laves, se trouve en contact avec la ou les nappes aquifères de la partie volcanique, et se sature de vapeur d'eau. Cette vapeur se congèlera à la surface scoriacée des coulées de la même façon que l'eau.

Il existe, près de Pontgibaud, des caves creusées dans la lave, où l'on a mis à profit ces curieuses propriétés frigorifiques pour la conservation et la bonification des fromages (fromages dits de Pontgibaud).

Dans l'Eifel, on utilise également la grande fraîcheur des galeries ouvertes par l'exploitation de la lave, pour conserver la bière, très renommée dans toutes les provinces rhénanes. A Niedermendig, et près de Gérolstein, il existe de vastes entrepôts de bière dans d'anciennes carrières éclairées à la lumière électrique, mais où il règne une température descendant également à zéro.

Dans les laves des volcans de la Vache et de Lassolas, on observe le même phénomène que dans les coulées de Côme.

L'abbé Teilhard, dans son *Histoire d'Auvergne* (XVIII^e^ siècle, p. 496, manuscrit de la bibliothèque de Clermont), signale aussi la formation de la glace aux plus fortes chaleurs de l'été, dans les bois de Coinde, « près de Saint-Amandin (Cantal), dans un petit vallon dont le ruisseau court sous terre ». Il en est de même dans les bois de l'abbaye de Feniers (Cantal).

Les exemples peuvent être plus nombreux ; car le même phénomène doit se reproduire chaque fois que sont réalisées les mêmes conditions physiques de l'eau ou de la

Digitized by Google

vapeur d'eau. Cette production du froid pourrait être susceptible d'autres applications pratiques, en Auvergne, où l'on n'en tire aucun parti.

Les cirques d'érosion torrentielle recouverts de projections et de laves sont devenus les bassins d'alimentation des sources de la région. – Pour calculer le débit des sources émergeant dans les vallées, qui ont leur origine dans des cirques précités, il est nécessaire de connaître exactement l'étendue des bassins d'alimentation de ces sources, qui sont précisément les anciens cirques d'érosion recouverts par des groupes volcaniques. Cette question est importante au point de vue pratique. En voici un exposé très sommaire.

VERSANT ORIENTAL DES PUYS

1° *Bassin de la Veyre.* — Le plus grand bassin d'alimentation de la Chaîne des Puys est celui de la Veyre, qui empiète un peu sur le massif du Mont-Dore (centre volcanique de l'Aiguiller), puisqu'il s'étend jusqu'aux Puys de la Védrine et de Pessade et qu'il comprend aussi une partie des planèzes d'Aurières. On peut reconstituer trois vallées de ce cirque qui ont été successivement comblées par les apports des Puys de la Vache, de Lassolas (coulées et projections) et de Charmont.

La Veyre, qui a un cours aérien jusqu'au lac d'Aydat, puis en partie souterrain sous les coulées de la Vache et de Lassolas, redevient aérienne près de Saint-Amant et irrigue cette magnifique et riche vallée des Martres couverte de vergers et de pommiers qui lui procurent une grande richesse et la transforment au mois de mai en une véritable oasis fleurie.

La Veyre reçoit souterrainement, après le lac d'Aydat, le ruisseau de Randanne masqué à partir du Puy Montchal par les coulées de la Vache.

Digitized by Google

Débit de la Veyre : 600 litres à la seconde (1).

2° Le *bassin de l'Auzon* offre une étendue beaucoup plus restreinte que le précédent. Son collecteur, l'Auzon, prend en partie naissance en amont de Theix sous les coulées de labradorite et de basalte des Puys de Mey et de Mercœur.

Débit : 200 litres à la seconde.

3° Le *bassin de la Tiretaine* (la Tiretaine arrose Royat et Clermont) couvre une plus vaste surface puisque sa limite occidentale s'étend depuis le Puy Pelat jusqu'au Puy de Pariou en suivant la ligne volcanique Laschamp, Montchier, Grosmaneaux, Puy de Dôme et Petit Puy de Dôme. Il est séparé du bassin de l'Auzon par la crête granitique et cambrienne qui s'étend du point 979, au Sud de Laschamp, au Puy de Laschamp et au Puy Montchar.

Le bassin de la Tiretaine se confond *superficiellement* avec le bassin d'alimentation des sources de Nohanent et de Chamalières qui émergent sous les coulées du Pariou. Mais ces bassins sont séparés souterrainement par une crête granitique et gneissique partant du Cheix et rejoignant l'îlot granitique et archéen d'Orcines. Les laves du Petit Puy de Dôme ont franchi localement cette arête en la masquant sur une hauteur de 9 mètres; au Nord et au Sud. (V. carte géologique.)

Le fond du cirque a pu être reconstitué grâce aux sondages faits de part et d'autre de l'arête (sondage Claret à 40 mètres de profondeur), sondage de la ville de Clermont à la Font-de-l'Arbre à 32 mètres de profondeur.

Une partie des eaux de ce bassin est captée pour l'alimentation de la ville de Clermont (sources Kuhn, pseudo-source Marpon à débit très irrégulier en relation avec les irrigations. L'émergence des eaux sous les coulées a

(1) Ces chiffres et une partie de ceux qui suivent sont empruntés au Service des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

lieu à la Font-de-l'Arbre et à Fontanas; mais ces eaux ont encore, par places, un cours souterrain sous les fragments de la coulée de basalte du Petit Puy de Dôme qui recouvre le fond du thalweg de la vallée, jusqu'au delà de Royat.

Débit moyen de la Tiretaine, à Royat : 310 litres à la seconde, descendant à 160 litres dans les années de grande sécheresse.

4° Le *bassin du Pariou* alimente surtout la vallée de Cressigny-Durtol-Nohanent en fournissant un affluent du Bédat (débit 60 litres) souterrainement aussi la vallée de Villars en donnant naissance à quelques sources à Chamalières. C'est sous cette coulée qu'une prise a été faite pour l'alimentation de Clermont (Prise dite des Combes, en aval du Cressigny).

5° Le *bassin du Bédat* montre une *disposition convergente* typique des coulées qui ont comblé les anciens lits des ruisseaux d'un cirque d'érosion, débutant au col des Goules et se poursuivant jusqu'au Puy de la Nugère par les Puys Chopine, de la Coquille, de Jumes, de Bleymas et de la Raviole. Le groupe volcanique Sarcoui, Petit Sarcoui, Puy des Goules et Puy de Chaumont sont inclus dans l'*intérieur* du cirque. L'îlot granitique situé à l'Ouest d'Egaule sépare deux anciens vallons du cirque primitif d'érosion.

Les eaux de ce bassin fournissent les belles sources d'Egaule, puis le cours d'eau souterrain d'Argnat, qu'il a été question un moment de capter au profit de Clermont et viennent ensuite émerger en plusieurs points sur le front ou le flanc érodés des coulées de Bleymas : à Sayat, Saint-Vincent, Blanzat et Malauzat.

Une partie des eaux qui s'en échappe, au Nord, est reprise dans le vallon de Malauzat sous des alluvions volcaniques et a été captée pour l'alimentation de la ville de Châtel-Guyon. Cette alimentation, dont j'ai dressé le projet, a permis à cette station thermale, jadis privée d'eau potable, de se développer d'une façon remarquable.

Digitized by Google

Débit total moyen : 460 litres à la seconde.

6° Le *bassin, dit de Volvic-Saint-Genès*, est très étendu. C'est le plus riche en eau de la chaîne des Puys. Il contribue à alimenter les affluents du ruisseau de Volvic et de l'Ambène. Il comprend tout le groupe volcanique du Nord de la chaîne des Puys, depuis La Nugère, Louchadière, jusqu'au Puy de Verrières, les hauteurs granitiques de Moulet et Viallard et s'étend jusqu'au col entre Lespinasse et le Vauriat (seuil de séparation des deux versants. L'épaulement de l'ancien cirque d'érosion (reste du noyau anticlinal) est marqué par les îlots granitiques situés à l'Est et à l'Ouest de la gare de Volvic-Cratère. Une des petites vallées rayonnantes est indiquée également par ce dernier îlot et les hauteurs de Tourtoule. C'est dans cette vallée secondaire que M. Legay-Chevalier a effectué un sondage de 60 mètres de profondeur.

La vallée principale entre les deux gares de Volvic-Cratère et Volvic-Ville est remblayée par des laves, sur une hauteur dépassant 80 mètres.

Les eaux de ce grand bassin d'alimentation émergent, en maints endroits, sur le front des coulées de basalte en donnant naissance aux sources de Bessat, de Marsat, de Saint-Genès. D'autres sources sortent sous les alluvions de la plaine. Le débit moyen des eaux de ce bassin est de 45.000 à 50.000 mètres cubes par jour, soit de 750 à 800 litres à la seconde. La ville de Riom est alimentée d'une façon parfaite par les sources de Saint-Genès et elle possède un réseau d'égouts. Elle peut être donnée en exemple à d'autres villes, car chaque habitant dispose en moyenne de 200 litres d'eau pour sa consommation quotidienne.

VERSANT OCCIDENTAL DES PUYS

7° *Bassin de Louchadière-Pontgibaud. Les affluents cachés de la Sioule.* — La carte montre les tracés des

Digitized by Google

bassins d'alimentation du versant occidental. Deux de ces bassins convergent à Pontgibaud, par leurs collecteurs, dans la vallée de la Sioule. Ces collecteurs ont un cours complètement souterrain et constituent des *affluents cachés* de cette rivière. Leurs points d'émergence se montrent à Pontgibaud (fontaines Saint-Benoît et de la fonderie) et à Peschadoires où ils donnent naissance aux sources de cette localité dont les eaux se mêlent immédiatement à celles de la Sioule.

Ces deux bassins ont leurs collecteurs presque en contact à Pontgibaud, puisqu'ils ne sont séparés que par l'îlot archéen sur lequel est bâtie la chapelle avoisinant le château. Leur débit approximatif est d'environ 400 litres à la seconde.

Le premier bassin comprend principalement le Puy de Louchadière, ses coulées et les hauteurs granitiques et archéennes de Saint-Ours.

8° Le *bassin de Côme-Pontgibaud,* plus considérable, s'étend sur l'emplacement d'une partie des Puys Chopine, des Gouttes et Pariou et sous les Puys de Lantegy, Fraisse, Clierzou, Grand-Suchet, Aumône, Côme et Balmet *(pro parte).* L'ancienne vallée conduisant les eaux de ce territoire est très rétrécie à 500 mètres de l'Est de Pontgibaud, où elle est complètement remblayée par 810 mètres de laves et de projections. C'est en ce point que Michelin a fait des recherches infructueuses. Débit total inconnu.

9° Le *bassin de Mazayes-Filhou* comprend une partie du territoire recouvert par les laves de Côme, mais surtout par celles des Puys Balmet, Filhou, Grand-Sault, Termier, Petit-Sault et Puy de Dôme *(pro parte).* Les premières se sont épanchées dans l'ancienne vallée quaternaire supérieure de la Sioule qu'elles ont barrée entre Mazayes et la Gardette. C'est sur le front de ces coulées que sortent les sources de Mazayes et de l'étang de Fung.

Celles de Ceyssat sortent en saignée latérale sous les

Digitized by Google

coulées les plus anciennes du Fillhou. Débit total : 250 litres à la seconde.

10° Le *bassin de Barme-Chez-Pierre* s'étend principalement sur le territoire occupé par le Puy de Barme, mais il se prolonge jusqu'aux Puys Montchier et Laschamp. C'est sous les coulées de Barme que sortent les belles sources de Chez-Pierre, que j'ai proposé d'utiliser pour l'alimentation de la ville de Clermont. Leur débit à leur sortie atteint 175 litres à la seconde, à l'étiage; dépasse 200 litres et fait marcher deux moulins. Leur pureté est remarquable, car le bassin d'alimentation est recouvert en grande partie de bois et ne présente aucune habitation.

Les eaux de ces sources vont se réunir à celles de Ceyssat et de Fung pour constituer le ruisseau de la Gardette (reste de l'ancienne Sioule) qui se jette à Olby dans la Sioule actuelle.

De petites sources émergent aussi à Allagnat, en partie sous les coulées du Puy Salomon, elles servent à l'alimentation de Monteribeyre et d'Allagnat.

11° Des séries de *petits bassins beaucoup plus restreints* existent entre Antérioux, Nébouzat et Randanne et donnent naissance à des sources dont le débit est faible, mais suffisant pour l'alimentation des localités précitées.

Le débit total des sources émergeant sous les coulées de la Chaîne des Puys et provenant en grande partie de la région des cratères est en moyenne de 3.300 litres à la seconde, dont les deux tiers reviennent au versant Limagne et un tiers seulement au versant Sioule.

LES CARACTÉRISTIQUES DES EAUX DE SOURCES DES TERRAINS VOLCANIQUES

Je mentionnerai brièvement ici quelques caractères des eaux des sources émergeant sous les coulées de la Chaîne des Puys.

Digitized by Google

Le tableau ci-joint donne plusieurs analyses, que M. Gros, directeur du laboratoire municipal de Clermont, a bien voulu me communiquer. Il montrera les caractéristiques principales des sources des régions granitiques et archéennes du massif volcanique du Mont Dore et de la Chaîne des Puys.

En général, la température des eaux volcaniques est *plus basse à égalité d'altitude*, que celle des eaux granitiques et archéennes, car elles ont une origine plus lointaine et plus élevée.

Les premières ont un *degré hydrotimétrique* faible (de 2° à 3°4). Celui des sources du massif du Mont Dore est de 2°5 à 3°5, tandis que le degré hydrotimétrique des sources des Puys est en général de *plus du double des précédents* (de 5° à 5°5). L'*extrait sec* subit des variations analogues.

Les eaux de la première catégorie ne renferment que des traces ou une faible proportion de chaux et de magnésie et ont au contraire une proportion notable de potasse. Ce caractère est dû à ce qu'elles traversent des roches surtout potassiques. Il en est de même des sources du massif du Mont Dore, traversant surtout des cinérites ou des trachytes, roches également potassiques.

Les eaux de sources de la chaîne des Puys ont une *teneur beaucoup plus élevée en silice, en chaux et en magnésie,* parce qu'elles circulent au milieu de roches volcaniques, riches en chaux et en magnésie (andésites, labradorites, basaltes).

Elles sont donc préférables au point de vue de l'alimentation, bien qu'elles aient encore un degré hydrotimétrique un peu inférieur à la moyenne.

Si l'on met en parallèle ces eaux granitiques et volcaniques avec les eaux de la Limagne dont le sous-sol comprend principalement des marnes et des calcaires, on est frappé de la teneur considérable en chaux (10 fois plus grande), de ces dernières qui ont par suite un degré hydro-

Digitized by Google

Les eaux de sources du Puy de Dôme.

	RÉGIONS GRANITIQUES ET ARCHÉENNES			MASSIF DU MONT-DORE			CHAINE DES PUYS						LIMAGNE
	Baffie	Saint-Alyre-d'Arlanc	Torlebesse	La Bourboule (basalte et cinérites trachytiques)	Le Mont-Dore Le Barbier (trachytes)	Rochefort	Marpon Coulée du Petit Puy de Dôme (basalte)	Kühn Coulée du Petit Puy-de-Dôme (basalte)	Combes Coulée du Pariou (andésite et basalte)	Orcines Coulée du Pariou (andésite et basalte)	Chez-Pierre (basalte et labradorite)	Eaux de St-Genest Riom Coulée de la Nugère (andésite et basalte)	Saint-Rémy-de-Chargnat (calcaires marneux)
Températ^re^ de l'air.....	12°	9°	13°5	11°5	»	»	»	»	»	»	»	»	12°
Températ^re^ de l'eau..... ..	8°	7°5	7°	7°	»	»	»	»	»	8°75	7°5	»	8°5
Degré hydrotimétrique total.....	3°4	3°	2°	2°5	2°	3°5	5°5	5°2	5°	5°4	4°8	8°9	*26,8*
Degré h. permanent.	2°6	2°2	1°6	2°	2°	2°9	3°6	3°3	3°4	3°3	3°2	2°5	5°5
Extrait sec à 100°.....	0 gr. 084	0 gr. 050	0 gr. 030	0 gr. 021	0 gr. 051	0 gr. 095	0 gr. 132	0 gr. 140	0 gr. 122	0 gr. 180	0 gr. 142	0 gr. 081	*0 gr. 418*
Extr. au rouge.	0 gr. 055	0 gr. 037	0 gr. 020	0 gr. 015	0 gr. 041	0 gr. 078	0 gr. 101	0 gr. 108	0 gr. 091	0 gr. 141	0 gr. 105	»	*0 gr. 395*
Silice.....	0 gr. 015	0 gr. 006	0 gr. 006	0 gr. 008	0 gr. 022	0 gr. 030	*0 gr. 038*	*0 gr. 011*	*0 gr. 035*	*0 gr. 038*	*0 gr. 036*	*0 gr. 022*	*0 gr. 043*
Chaux.....	0 gr. 012	0 gr. 008	0 gr. 003	0 gr. 004	0 gr. 009	0 gr. 015	*0 gr. 018*	*0 gr. 025*	*0 gr. 015*	*0 gr. 022*	*0 gr. 024*	*0 gr. 039*	*0 gr. 209*
Magnésie.....	traces	traces	0 gr. 00 15	néant	néant	traces	0 gr. 004	0 gr. 0035	0 gr. 0035	0 gr. 004	0 gr. 006	0 gr. 003	0 gr. 014
Chlore..... ..	0 gr. 005	0 gr. 003	0 gr. 0028	0 gr. 003	0 gr. 0028	0 gr. 005	0 gr. 005	0 gr. 004	0 gr. 0045	0 gr. 004	0 gr. 004	»	0 gr. 009

Digitized by Google

timétrique au moins cinq fois plus considérable. La magnésie atteint également un chiffre élevé.

Le département du Puy-de-Dôme présente donc une gamme très variée d'eaux de sources au point de vue de leur composition chimique, qui est en relation des plus étroite avec la constitution géologique de son sol.

MODIFICATIONS PRODUITES PAR LES VOLCANS DE LA CHAINE DES PUYS DANS LE COURS DES RIVIÈRES : LES LACS DE BARRAGE

Lorsque les coulées de lave sont descendues dans les vallées, elles y ont fréquemment produit des barrages naturels, des digues, qui ont retenu l'eau, en amont, où elle s'est accumulée, en donnant naissance à des *lacs dits de barrage volcanique.*

Les éruptions des volcans de la Chaîne des Puys ont ainsi amené la formation d'une vingtaine de ces lacs, qui ont aujourd'hui disparu presque totalement par une entaille profonde de la digue, par remplissage *alluvial,* ou par accumulation de *dépôts marécageux, tourbeux* ou d'algues siliceuses *(randannite).*

Dans certains cas, la rivière a peu à peu usé le barrage naturel constitué par la lave et s'est frayé un passage au travers même de la coulée qu'elle a sectionné en *deux tronçons* latéraux, situés de part et d'autre et surplombant la vallée actuelle.

Plus généralement, le cours d'eau a creusé son nouveau lit entre l'un des bords de la coulée et le thalweg ancien. La nouvelle vallée qui a pris naissance de cette façon présente alors des *rives dissymétriques;* l'une étant constituée par les roches anciennes du soubassement, l'autre par la coulée formant un escarpement plus ou moins prononcé vers la nouvelle vallée (coulées du Chalusset, de Banson, du Petit Puy de Dôme à Royat, de Côme à Pontgibaud, etc.).

Digitized by Google

Les lacs à tourbières et à diatomées (dépôts de randannite). — Plusieurs lacs de barrage (Ceyssat, Verneuge, Randanne, etc.) ou des lacs installés dans les dépressions naturelles des coulées (Rouillat), ont évolué vers la tourbière, et parfois, ont présenté alternativement des dépôts de tourbe et de diatomées *(randannite)* comme à Ceyssat. Ces derniers ont fait l'objet d'importantes études du frère Héribaud, de notes de MM. Bruyant et Eusébio et d'un travail détaillé de M. Lauby. Pour le frère Héribaud, « un dépôt à diatomées n'est en réalité que la vase accumulée au fond d'une masse d'eau profonde, d'une étendue plus ou moins considérable ».

Les diatomées exigent pour vivre et se multiplier une eau pure et claire, elles ne se développent jamais dans les eaux corrompues ou bourbeuses ni dans l'obscurité absolue.

Deux catégories de diatomées concourent à la formation d'un dépôt : le premier groupe, qui comprend de grandes espèces, vit dans des lacs peu profonds (Aydat ou sur le bord des lacs profonds comme à Tazanat, Pavin). Le deuxième groupe, le plus important, comprend des espèces de petite taille vivant surtout à la surface de l'eau et dans les zones supérieures fortement éclairées où elles sont mélangées aux autres organismes constituant le *plankton*.

La vase du lac d'Aydat renferme 60 % de diatomées, tandis que celle du Pavin, à 95 mètres, de profondeur en renferme 90 %.

Le docteur Schmidt a consacré une courte note aux gisements fossiles de randannite et M. Lacroix les a également mentionnés. Ce sont des roches spéciales, très légères et très poreuses quand elles sont sèches. Elles ont été exploitées pour la fabrication de la dynamite et servent actuellement à divers usages industriels, principalement en Allemagne, à Nuremberg. Voici, d'après Schmidt, la composition chimique de deux de ces tripolis dont la

Digitized by Google

teneur en silice fournit un point de comparaison pour leur valeur industrielle.

Substance chauffée à 105°	Randanne	Ceyssat
SiO^2	79,72	88,92
TiO^2	0,10	0,33
Fe^2O^3	1,05	1,94
CaO	0,92	0,50
Mgo	1,73	0,22
K^2O	0,75	0,65
Na^2O	1,09	0,69
H^2O	4,73	4,20
Substance organique + CO^2	2,96	1,28
Al^2O^3, etc. (diff.)	6,45	0,87
Total	100,00	100,00

Ce sont les dépôts de Ceyssat qui sont les plus purs et se rapprochent le plus par leur composition chimique des tripolis allemands (Hanovre et Hesse). Malheureusement ces gisements ont une étendue très limitée dans la Chaîne des Puys.

(A suivre.) PH. GLANGEAUD.

Digitized by Google

LES MIGRATIONS NÉOLITHIQUES

(Suite.)

Chapitre V. — *La théorie de M. Sergi.*

La théorie archéologique de M. l'Abbé Breuil présente une remarquable concordance avec la théorie anthropologique que soutient depuis de longues années M. le Professeur Sergi. On sait que ce savant s'est attaché particulièrement à l'étude de la race *méditerranéenne*, et est arrivé à lui attribuer une extension considérable, que la plupart des savants ont trouvée exagérée, de sorte qu'ils n'ont pas toujours donné aux idées de M. Sergi l'attention qu'elles méritaient. M. Sergi est l'inventeur d'un système de nomenclature des formes craniennes assez compliqué qui n'est pas entré dans la pratique, mais dont il a tiré un excellent parti pour ses études particulières.

La race *méditerranéenne* sur laquelle portèrent principalement ses études avait reçu ce nom dans la classification de Topinard. D'autres auteurs (de Lapouge, Ripley) l'ont désignée sous l'appellation d'*Homo meridionalis*. M. Deniker l'appelle *ibéro-insulaire* parce qu'elle compte de nombreux représentants dans la péninsule ibérique et dans les îles de la Méditerranée occidentale (Corse, Sardaigne, etc.). Elle se rencontre un peu plus mélangée dans le Sud de la France et de l'Italie et dans la Grèce. Ses caractères principaux sont les suivants : Taille très petite (1^{m} 61 à 1^{m} 62) ; tête très allongée (ind. céph. 73 à 76) ; cheveux noirs, parfois bouclés ; yeux très foncés ; nez droit.

M. Sergi, à l'aide de sa méthode, a distingué dans ce type général un certain nombre de variétés définies par

Digitized by Google

la forme du crâne. Appliquant alors la même analyse à une série de crânes égyptiens anciens, il a retrouvé sur quinze des variétés qu'ils présentaient, douze de celles qu'il avait reconnues dans les populations du Sud de l'Europe. Aussi a-t-il pu, dès 1892, formuler sa théorie en ces termes (1) : « Je me charge de prouver que les anciens Egyptiens représentent un peuple dont plusieurs éléments ethniques ont la même origine que ceux des Ibères et des Ligures. » Dans un mémoire plus étendu, en 1895 (2), il représentait ces formes de crâne « comme des variétés communes aux Ibères, Ligures, Italiotes de l'Italie centrale, méridionale et des îles, aux peuples de la Grèce et de l'Asie Mineure, à l'ancienne Egypte, à toute l'Afrique du Nord, peuplée aujourd'hui par les Berbères et les Kabyles. »

Il constata un autre fait important, à savoir « que les anciennes formes de crânes correspondent dans la même région aux nouvelles ; on n'y trouve mélangés avec elles que quelques éléments étrangers. Ce fait confirme la continuité des caractères physiques des populations pendant des temps très longs et malgré leur changement de résidence ».

Il déclare d'autre part : « Nous avons surtout été frappé du fait que nous avons trouvé dans l'Afrique orientale les formes typiques de la race que nous étudions. » Aussi fait-il venir cette race de l'Afrique orientale dans l'Egypte préhistorique et de là se répandre d'un côté en Syrie et en Asie Mineure, et de l'autre dans l'Afrique du Nord jusqu'à l'océan Atlantique et même dans les Canaries. De la côte septentrionale de l'Afrique, elle serait allée en divers points de l'Europe méridionale, dans les Iles, en Grèce et même par le Pont-Euxin dans la Russie méridionale.

Cette théorie que M. Sergi a encore confirmée et

(1) Sergi, Congrès d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques, Moscou, 1892.

(2) Sergi, *Origine et diffusione della stirpe mediterranea.*

Digitized by Google

développée dans d'autres ouvrages (1) n'a pas été complètement acceptée par les autres savants. On admet une ressemblance plus ou moins grande entre la race méditerranéenne et les races du Nord de l'Afrique, Berbères, Nubiens ou Ethiopiens, mais on hésite encore à les apparenter plus étroitement. Les vues nouvelles que vient d'exposer M. l'Abbé Breuil sur l'origine africaine de la civilisation azilio-tardenoisienne sont de nature à justifier la théorie de M. Sergi, et elles trouvent réciproquement en elle une confirmation anthropologique des plus convaincantes. On arrive ainsi à identifier les envahisseurs qui ont mis fin à la civilisation magdalénienne avec les Méditerranéens que nous trouvons encore aujourd'hui dans tout le Sud de l'Europe. Cela nous explique aussi leur parenté avec les Magdaléniens, car on a depuis longtemps reconnu entre ces deux races des rapports étroits qui, pour certains savants, vont presque jusqu'à l'identité. En réalité, il y a entre les deux des différences essentielles, telles que la largeur de la face dans le type de Cro-Magnon, qui contredisent l'hypothèse d'une évolution sur place, et d'une descendance directe, mais les deux races ont des caractères africains communs. Le type de Cro-Magnon, par sa stature, son prognathisme et la forme de l'orbite, offre une certaine analogie avec le type nègre (2), et l'on sait qu'on l'a rencontré dans les grottes de Menton; à très peu de distance au-dessus de squelettes négroïdes. Le type méditerranéen procède au contraire du type nubien ou éthiopien. S'il subsiste de ce fait, entre les deux races, une démarcation anthropologique très nette, il y a eu cependant entre elles des contacts très anciens, des mélanges probables et des influences certaines.

L'accord auquel nous voyons aboutir par des voies

(1) Sergi, Africa, Anthropologia della stirpe camitica, 1897. — Intorno ai primi abitanti di Europa, 1899.

(2) Taylor, *L'Origine des Aryens*, p. 95.

Digitized by Google

toutes différentes deux savants tels que MM. Sergi et Breuil, qui appartiennent à des écoles bien distinctes, présente de ce fait une probabilité considérable, bien voisine de la certitude. Nous n'hésitons pas personnellement à nous y rallier.

Les développements ultérieurs donnés par M. Sergi à sa théorie, telle qu'elle est exposée ci-dessus, vont maintenant nous permettre de suivre en Europe l'extension du mouvement des Méditerranéens vers le Nord. Il a soutenu en effet dans plusieurs mémoires que cette race s'était étendue autrefois en Europe au delà des régions où on la retrouve aujourd'hui. D'après lui, elle pénétra en Europe suivant deux courants : l'un par la Sardaigne, la Corse, les Alpes-Maritimes et le Piémont, jusqu'en Suisse, l'autre par l'Espagne et la France méridionale jusqu'en Angleterre et en Irlande. Nous avons vu que M. l'Abbé Breuil aussi avait suivi l'invasion azilio-tardenoisienne dans les deux mêmes directions, en s'appuyant sur les découvertes de gisements aziliens. Mais M. Sergi est allé plus loin en soutenant que les populations de type méditerranéen occupaient à l'époque néolithique non seulement l'Europe centrale, mais qu'on peut encore retrouver leurs traces dans les *Reihengræber* de l'Allemagne, et même en Scandinavie (1). Il est allé jusqu'à dériver la race nordique, dans son type le plus pur, de la race méditerranéenne ; d'après lui, le type cranien des deux est le même, et si le Septentrional est plus grand, s'il est très clair de teint et de cheveux, c'est uniquement l'effet du climat polaire auquel il aurait été longtemps soumis.

Cette opinion hardie tend ainsi à donner aux Méditerranéens une part prépondérante dans la formation des peuples européens. Et cependant M. Sergi n'en a pas fait les Aryens types, comme tant d'autres ont voulu faire des grands blonds du Nord. Il a hésité devant cette consé-

(1) SERGI, *Ueber den sogennanten Reihengraebertypus.*

Digitized by Google

quence dernière de sa théorie, probablement parce qu'il lui fallait d'autre part conserver aux nouveaux venus leur origine chamitique (1), qui ne lui paraissait pas compatible avec le rôle de Proto-Aryens. Aussi, pour lui, le véritable aryen, c'est le brachycéphale venu d'Asie, que nous trouvons en grand nombre dans le centre de l'Europe dès le néolithique. Il n'en reste pas moins que les Méditerranéens, même en les tenant pour des Aryanisés, auraient contribué dans une proportion considérable à la formation des peuples aryens de l'histoire, puisque ceux-ci furent caractérisés longtemps par un type plutôt dolichocéphale et leptoprosope; ils tiendraient ces caractères du méditerranéen blanchi dans le Nord, puisque M. Sergi déclare nettement que les anciennes races quaternaires de l'Europe sont à peu près complètement disparues.

Une pareille doctrine ne pouvait pas même être discutée par l'école qui, avec Penka (2), de Lapouge (3), Kossinna (4), etc., donne le premier rôle en Europe à la race nordique, à l'*Homo Europæus*, et lui attribue une origine purement septentrionale. Si la première partie des travaux de M. Sergi avait rencontré un accueil assez favorable sous quelques réserves, cette seconde partie a été vivement combattue et presque unanimement rejetée. Elle a cependant trouvé une adhésion des plus honorables dans l'ouvrage de M. Ripley (5).

Peut-être conviendrait-il de revenir aujourd'hui sur

(1) C'est en effet sous ce nom que M. Sergi désigne la race méditerranéenne. Peut-être serait-il préférable de lui donner le nom de *Kouschite*, employé par Fr. Lenormant. Ce savant soutenait que la race kouschite avait formé la première population des grands empires égyptien et mésopotamien; cette opinion, aujourd'hui abandonnée, s'accorderait assez avec la théorie de M. Sergi, et celle que nous soutenons ici.

(2) R. Penka, *Die Herkunft der Aryer*, 1883.

(3) De Lapouge, *L'Aryen*, 1899.

(4) G. Kossinna, *Die Herkunft der Germanen*, Mannus-Bibliothek, 1911.

(5) Ripley, *The races of Europe*, 1900.

Digitized by Google

cette condamnation, maintenant que de nouvelles découvertes, et de nouvelles vues telles que celles de M. l'Abbé Breuil, confirment de plus en plus les idées de M. Sergi sur le rôle considérable des Méditerranéens à l'époque néolithique. C'est ce que nous allons essayer de faire, en évitant les exagérations qui ont beaucoup nui à la thèse dont il s'agit.

Chapitre VI. — *Preuves anthropologiques.*

Il ne paraît pas nécessaire de revenir sur les recherches faites pour établir l'existence du type méditerranéen à l'époque néolithique dans le bassin de la Méditerranée; ce point peut être considéré comme acquis. Ce qu'il importe d'établir, c'est l'existence de ce type au Nord des Pyrénées et des Alpes, à partir de l'époque azilienne.

Les gisements aziliens proprement dits n'ont livré de squelette qu'en deux endroits. Au Maz-d'Azil même, deux squelettes ont été trouvés dans la couche à harpons plats en bois de cerf et à galets coloriés. C'était un heureux hasard, et cependant l'étude anthopologique de ces débris n'a pas conduit à des conclusions particulièrement intéressantes. Des indications assez succinctes fournies à ce sujet, il résulte que ces squelettes présentent sensiblement le type général des Magdaléniens. Peut-être une étude plus approfondie révélerait-elle quelques particularités dénonçant une modification du type. Le seul point sur lequel ait insisté Piette dans son étude du gisement (1) porte sur le mode d'ensevelissement; il a cru constater que les squelettes avaient été décharnés et coloriés en rouge au moyen de péroxyde de fer. Les traces du décharnement ont été contestées, mais la coloration est certaine.

(1) Piette, *Une sépulture dans l'assise à galets coloriés du Mas-d'Azil*, 1895.

Digitized by Google

Nous serons plus heureux au point de vue anthropologique avec le second gisement, celui de la caverne d'Ofnet (Bavière). M. Schliz (1), dans son étude sur la race des crânes de la caverne d'Ofnet, expose qu'il a été trouvé 33 crânes dans la couche azilienne. Il estime que ces crânes appartiennent à une race uniforme dans laquelle il distingue trois types fondamentaux :

Le type de Grenelle, brachycéphale avec brachyprosopie, en forme de bourse;

Le type de Brunn I, dolichocéphale, dolichoprosope, en forme de longue ellipse ;

Le type de la race méditerranéenne, en forme de cocon;

Le type de Brunn I est celui des paléolithiques européens; on voit qu'il s'y est ajouté une race brachycéphale dont nous n'avons rien à dire ici, et la race méditerranéenne. L'invasion méridionale est donc bien certaine pour cette région de la Bavière déjà très voisine de l'Europe centrale.

Nous n'avons pas d'autres trouvailles pour l'époque azilienne; l'époque campignienne ne donne également rien d'intéressant, mais, dès le début du néolithique proprement dit, nous constatons en beaucoup d'endroits l'influence des Méditerranéens. La population que l'on trouve alors en France dans les cavernes et les dolmens comprend des dolichocéphales et des brachycéphales. Les dolichocéphales appartiennent à ce qu'on appelle la race des Beaumes-Chaudes. Or, M. de Lapouge (2), qui a particulièrement étudié ces populations néolithiques de la France méridionale, conclut en ces termes : « Je regarde les sujets des Beaumes-Chaudes, l'Homme-Mort, Sordes, l'Argar, et la plupart de ceux que l'on rattache aujourd'hui à la race de Cro-Magnon, comme des métis de *spelæus* (r. de Cro-Magnon) et de *meridionalis* (Méditerranéen). » Il dit la

(2) SCHLIZ, *La race des crânes de la caverne d'Ofnet*, c. r. dans *L'Anthropologie*, 1913, p. 61.

(2) DE LAPOUGE, *L'Aryen*, p. 179, note.

Digitized by Google

même chose des squelettes des dolmens de la France (1). « Dans ces sépultures, nous trouvons les types des *Crania Britannica* mélangés avec les descendants de l'ancienne population plus dolichocéphale, issue de la fusion des Méditerranéens avec la race de Cro-Magnon. »... « ... Le type certainement le plus abondant parmi les crânes des dolmens de France est *H. Meridionalis,* plus ou moins mélangé de *H. Spelæus*. Ces deux formes constituent le fonds ancien de la population néolithique. On les trouve dans les grottes anciennes (Cro-Magnon), dans les sépultures antérieures à l'invasion septentrionale (Nécropole du Maupas, Vienne), et dans les grottes de dates relativement récentes où sont déposés les restes des populations dépossédées par les nouveaux arrivants (Beaumes-Chaudes, l'Homme-Mort). Les éléments venus des Iles Britanniques donnent aux séries des dolmens un indice moyen plus élevé (que dans les grottes). »

La description donnée par M. Hervé (2) du type des Beaumes-Chaudes paraît bien confirmer ces conclusions, en montrant le mélange de caractères méditerranéens avec certaines particularités du squelette que Broca avait déjà signalées comme une trace de la persistance du type de Cro-Magnon.

Dans les dolmens du Nord de la France, les brachycéphales deviennent plus nombreux, mais les dolichocéphales qui leur sont associés présentent toujours le même type. On les retrouve dans les vallées de la Seine, de l'Oise et de la Marne; le point extrême de leur extension de ce côté serait marqué par la caverne sépulcrale de Chanvaux, sur la Meuse (3). Il semble que l'invasion méditerranéenne ait été arrêtée à la limite de la Belgique,

(1) *Id.*, p. 191 et 198.

(2) G. Hervé, *De l'Indice céphalique en France pendant la période néolithique*, 1892. « Dolichocéphalie occipitale; indice céphalique moyen 72, 6.

(3) Dawkins, *Cave Hunting*, p. 217.

Digitized by Google

par le groupe important de brachycéphales que l'on reconnaît dans cette région dès le début du néolithique (1). Devant cet obstacle, le courant se divise en deux branches.

Le courant occidental se porte vers les Iles Britanniques où nous avons déjà relevé des traces de l'industrie azilienne, et où l'on a constaté depuis longtemps la présence presque exclusive du type ibérique ou méditerranéen, dans les long-barrows. Le chanoine Greenwell (2) affirme qu' « aucune trace de métal n'a été trouvée... dans la partie restée intacte d'un long tumulus », et que « la poterie, de quelque sorte que ce soit, y est très rare ». Ces sépultures correspondent donc bien au début du néolithique. Les crânes qu'on y retrouve appartiennent à un même type bien caractérisé, que les archéologues se sont accordés pour identifier avec celui de la race méditerranéenne (3).

Le courant oriental de l'invasion se porta vers l'Europe centrale; nous en avons trouvé une trace indiscutable dans la caverne d'Ofnet.

Une autre découverte très significative est celle des nécropoles du Rhin moyen, dans les environs de Worms. Les squelettes de ces nécropoles, à peu d'exceptions près, appartiennent à un type dolichocéphale, de taille moyenne, dont le crâne a une hauteur disproportionnée à sa largeur. Le Dr C. Mehlis (4) considère cette race comme étant ligurienne, parce qu'il assimile les Ligures aux Ibères et attribue aux deux le type méditerranéen. Il ajoute que ces dolichocéphales méridionaux sont surtout répandus sur le

(1) G. Hervé, Les brachycéphales néolithiques, *Revue de l'Ecole d'Anthropologie*, 1894.

(2) Ch. Greenwell, *British Barrows*, 1877.

(3) D'après Dawkins, *Cave Hunting*, les Iles Britanniques ont été habitées du commencement à la fin du néolithique par une seule race de petite taille également répandue sur le continent à l'ouest du Rhin et au nord des Alpes.

(4) Dr C. Mehlis, *Die Ligurerfrage*, Archiv. für Anthropologie, 1899-1900.

Digitized by Google

Rhin moyen, beaucoup moins dans la région du Bas-Rhin, et encore moins dans la chaîne des Alpes occidentales.

M. Schliz, dans son mémoire sur les *Types humains préhistoriques des pays allemands*, signale également l'élément méridional dans la vallée du Rhin et dans les palafittes du Nord de la Suisse.

D'autres savants, en décrivant les sépultures néolithiques de la Suisse, du Wurtemberg, de la Bohême, déclarent que l'élément dolichocéphale y est analogue à celui des dolmens de la France et diffère des dolichocéphales venus plus tard du Nord.

M. G. Kossinna, en publiant, en 1902, ses études sur la distinction des *civilisations néolithiques du Nord et du Milieu de l'Europe* (1), avait attribué celle de l'Europe centrale à une race de type méditerranéen, et il en avait conclu qu'il s'agissait là de populations non-indogermaniques, tandis que la civilisation du Nord appartenait à des Indo-Germains. Il est revenu sur cette opinion dans son mémoire sur l'*Origine des Finnois et des Indo-Germains primitifs* (2), en ces termes : « A cette époque (en 1902), il semblait résulter de recherches faites sans connaissances spéciales, que les introducteurs de la céramique rubannée dans le milieu de l'Allemagne, et notamment dans la Hesse Rhénane et le Palatinat, présentaient ce type anthropologique que l'on appelle méditerranéen. J'avais aussi été informé de Breslau que les squelettes de Jordansmuhl appartenaient à une race petite et dolichocéphale... Depuis cette époque, les recherches anthropologiques de P. Bartels (1904) et de Schlis (1906) sur les porteurs de la civilisation danubienne ont montré que cette race présentait un type qui, sans être absolument nordique, s'en rapprochait de très près... Les tombes appartenant à cette civilisation, que l'on rencontre en

(1) *Die indogermanische Frage archaeologisch beantwortet*, ZfE, 1902.
(2) Publié dans *Mannus*, I et II.

Digitized by Google

France... sur le Rhin et le Necker..., en Thuringe..., en Silésie.... en Galicie orientale et sur le Dniéper, montrent toutes sans exception le même type dolichocéphale particulier, qui ne paraît différer du type nordique vrai que par des formes généralement plus fines. » M. Kossinna en conclut aujourd'hui que les porteurs de la civilisation du Danube sont également des Indo-Germains, comme ceux de la civilisation du Nord, et il les fait descendre, les uns et les autres, des races quaternaires de la France.

Sans soulever ici la question indo-germanique ou aryenne, nous croyons que la première idée de M. Kossinna conserve sa valeur en ce qui concerne le caractère méditerranéen de la population néolithique du Sud de l'Allemagne et du milieu de l'Europe. Si le type anthropologique de cette population n'est pas exactement le type méditerranéen, et s'il se rapproche du type nordique tout en restant plus fin de forme, c'est simplement une preuve soit d'un métissage entre les deux, soit d'une transformation due à l'action du climat. On pourrait objecter que la transformation a pu s'exercer sur le type nordique pour l'affiner, mais l'existence des squelettes certainement méditerranéens d'Ofnet et de la vallée du Rhin s'opposent à cette interprétation, à moins d'admettre que le type méditerranéen résulte d'une évolution du type nordique, ce que personne n'a songé à soutenir jusqu'à ce jour. Nous croyons, au contraire, avec Sergi et Ripley, que le type nordique très accentué dans le sens de la dolichocéphalie et de la leptoprosopie, celui des *Reihen græber*, diffère si peu du Méditerranéen qu'il est permis de l'en dériver. Mais cette variété du type nordique n'est pas la seule ; il en existe d'autres, et à les méconnaître, MM. Sergi et Ripley ont rendu leurs thèses inadmissibles. Les variétés moins dolichocéphales, et à squelette plus fort et plus grossier, sont au moins aussi répandues que le type fin dans le Nord de l'Europe. Sans être bien fixé sur leur origine, on est en droit de les considérer comme les des-

Digitized by Google

cendants des races quaternaires plus ou moins mélangées, depuis l'homme moustérien du type de Néanderthal, jusqu'au brachycéphale de Furfooz ou de Grenelle, dont on ne sait pas très bien s'il est paléolithique ou proto-néolithique. Ce sont ces brachycéphales qui, en Suisse et en Belgique, semblent avoir le mieux résisté à l'immigration méditerranéenne. Le groupe belge, notamment, dont l'importance, au début du néolithique, a été constatée par M. Hervé (1), correspond au domaine principal de la civilisation campignienne. C'est au nord de lui que s'est constituée la civilisation des *Kiœkkenœddings*, en même temps qu'une population ayant certains caractères néanderthaloïdes, mais avec une mésocéphalie due à des infiltrations de brachycéphales. Cette population s'est d'abord étendue sur les côtes de la mer du Nord, puis dans l'intérieur des terres, en refoulant les hommes de Maglemose, et s'est enfin trouvée en contact avec les Méditerranéens dans le Sud de l'Allemagne.

Nous reviendrons ultérieurement sur cette évolution, mais on voit quelles en sont les conséquences au point de vue de la formation du type *Europœus*. On ne peut dire avec M. Sergi que le dolichocéphale blond est un simple rameau des Méditerranéens, ni avec M. Ripley que la race teutonique est une simple variété de la race méditerranéenne. La race nordique est en somme peu homogène et paraît due à un mélange de types plus primitifs, uniformisés par l'action d'un climat spécial. Dans ce mélange, le type méditerranéen paraît avoir joué un rôle important surtout pour l'élaboration du type le plus pur, ou du moins de ce que nous considérons comme tel. Voilà, croyons-nous, tout ce qu'il y a à retenir des théories des deux savants cités ci-dessus, et cela passera déjà pour une grosse concession aux yeux des personnes qui subissent plus ou

(1) G. Hervé, *Les brachycéphales néolithiques*. Rev. Ecole d'Anthr., 1894.

Digitized by Google

moins complètement l'influence des idées de Penka sur la pureté et la précellence de la race nordique.

Nous avons essayé de suivre dans l'Ouest de l'Europe les traces de la migration qui a porté le type méditerranéen jusque dans les régions du Nord. Il est à présumer qu'une migration analogue s'est opérée dans l'Est de l'Europe, soit par la péninsule des Balkans, soit par l'Hellespont, et qu'elle a amené dans la région du Danube les nombreuses populations du type méditerranéen dont on y constate la présence à l'époque néolithique. Mais cette immigration se rencontre là avec des brachycéphales venus probablement d'Asie, et elle est moins facile à reconnaître et à étudier que la précédente. On ne peut distinguer d'ailleurs par quelle voie sont arrivés les dolichocéphales méridionaux que l'on retrouve dans le Sud de l'Allemagne, mais c'est sans importance à côté du fait même de leur présence et de ses conséquences vraisemblables au point de vue de la formation du type nordique.

Cette influence ethnique du Sud sur le Nord trouve encore sa confirmation dans les influences civilisatrices qui ont suivi la même route pendant le néolithique, ainsi que nous allons le voir dans le chapitre suivant.

(A suivre.) G. POISSON.

Digitized by Google

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Autrichiens, Hollandais et Piémontais

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

de 1794 à 1796

(Suite)

---

§ 5. — A Issoire

Les prisonniers dans la maison des ci-devant Sainte-Marie ; travaux d'aménagement ; fourniture de lits complets. — L'officier en chef Hardy et ses trois adjoints ; intervention de la Société populaire en faveur du surveillant Levé.

La lettre ci-après, adressée le 21 thermidor (8 août) par « les Maires, Officiers municipaux et Membres du Conseil général de la commune d'Issoire » aux Administrateurs de ce district, nous renseigne sur les premiers préparatifs faits par la municipalité en vue de la réception des prisonniers autrichiens :

» Citoyens administrateurs, Nous avons reçu du Département l'avis de l'arrivée très prochaine en cette commune de 60 prisonniers de la garnison de Landrecies; on nous recommande de les caserner dans le même local et de pourvoir à tous les objets qui leur sont nécessaires.

» Nous venons de visiter *la maison des cy-devant Sainte-Marie*, et c'est là où nous avons arrêté de les loger, comme le lieu le plus à portée de les surveiller, attendu la proximité ou ils seront de la gendarmerie.

» Nous n'avons donc maintenant besoin que des matelas, couvertures, draps, marmites, gamelles, etc., que nous

Digitized by Google

vous invitons à nous procurer le plus tôt possible; vous avez tous ces objets provenant des émigrés, il vous suffira donc de les délivrer aux commissaires que nous avons nommés pour vous en fournir décharge et en avoir le plus grand soin.

» Enfin, Citoyens, conformément à la lettre du Département, nous avons nommé trois sous-officiers pour surveiller les prisonniers, tenir les feuilles de prêt et maintenir le bon ordre et la discipline.... ; ils sont chargés de rendre compte de leur mission à l'officier supérieur que vous devez choisir, et nous espérons qu'ils s'acquitteront à la satisfaction commune des fonctions que nous leur avons confiées. »

L'Agent national (et non les Administrateurs du district, on verra tout à l'heure pourquoi) ayant lui-même fait choix d'un officier de confiance, le personnel de surveillance a été ainsi constitué :

L'officier en chef est le citoyen Jacques Hardy, « natif d'Issoire », porteur d'un « certificat de civisme à lui délivré par la municipalité le 8 prairial dernier, visé et approuvé par le Comité révolutionnaire et les Administrateurs du district d'Issoire; ... il a autrefois servi 8 ans dans les dragons : s'étant trouvé en Espagne lors de la déclaration de guerre, préférant revenir en France, sa patrie, il a souffert le pillage de tout ce qu'il avait; il est sans fortune et a toutes les qualités requises, notamment la fermeté qui convient ».

On lui adjoint : 1° le citoyen Estieux, gendarme national à la brigade d'Issoire; 2° le citoyen Ferbal, ancien militaire « retiré des troubles de la République pour cause de blessures, jouissant à raison de ce d'une pension »; et 3° le citoyen Levé « chargé de famille, sans fortune ni état, ayant autrefois servi 8 ans ».

Pourquoi est-ce l'Agent national qui a nommé l'officier de confiance, alors que les intentions du Département ont délégué ce soin aux Administrateurs du district?

Digitized by Google

C'est parce que, — on nous excusera de le répéter une fois de plus, — au moment où il avait invité le District à nommer un officier et la municipalité à désigner des sous-officiers surveillants, le Département ignorait l'existence de l'arrêté du 29 messidor. Mais l'Agent national, déjà en possession du susdit arrêté, y avait vu que le choix de l'officier lui était expressément dévolu.

Faisant usage de son droit, il a donc pris personnellement, le 18 août, un arrêté où on lit :

« ... Nous, Agent national, d'après le pouvoir qui nous en est donné par l'art. 18 de l'arrêté du Comité de salut public, nommons le citoyen Hardy, susnommé, pour veiller à ce que les prisonniers de guerre qui seront envoyés dans ce district d'Issoire et dont il sera formé des dépôts, vivent en bonne intelligence, discipline et police, et qu'il tienne la main à l'exécution sévère de toutes les dispositions de l'arrêté du Comité de salut public dont un exemplaire lui a été remis.

» Reste spécialement chargé le citoyen Hardy de nous rendre compte, et à l'Administration du district, de tous les abus qui pourraient s'introduire, afin qu'on puisse les faire réformer et faire appliquer, quand il y aura lieu, les peines infligées contre tous contrevenants.

» Et, attendu qu'il y a déjà un dépôt de 60 prisonniers à Issoire, le citoyen Hardy entrera dès ce jour en fonctions, aux appointements ou indemnité de la somme de 100 livres par mois. »

Puis, comme il ne lui a certainement pas échappé que l'arrêté du Comité de salut public prévoit, pour la surveillance des prisonniers de guerre, l'emploi de la garde citoyenne et ne fait aucune mention de sous-officiers surveillants, l'Agent national incorpore les désignations déjà faites par la municipalité, dans un alinéa final rédigé de manière à concilier les prescriptions du Département avec celles de l'arrêté du Comité de salut public :

« Aura aussi le citoyen Hardy, sous sa surveillance

Digitized by Google

et pour l'aider dans ses fonctions, les citoyens Estieux, ..., Ferbal ..., et Levé-Cuinet ..., lesquels trois susnommés, nous, Agent national, nommons, aux appointements et indemnités qui seront réglés, pour, sous le titre de garde citoyenne, faire un service de garde des 60 prisonniers en dépôt à Issoire, et seront, les citoyens Estieux, Ferbal et Levé, sous les ordres du citoyen Hardy. »

Cette transformation des trois *sous-officiers surveillants* en *garde citoyenne* était une ingénieuse trouvaille.

Mais la Commission de l'organisation des armées ne devait pas tarder à protester contre une telle accommodation des ordres du Comité de salut public.

Pendant ce temps, la municipalité d'Issoire avait fait aménager la maison ci-devant couvent Sainte-Marie en caserne pour les prisonniers de guerre, auxquels les libéralités du District en matériel et en argent ont contribué à procurer une installation infiniment supérieure à celle de la généralité des autres dépôts.

Le citoyen Jean Molimard a été chargé de « poser les planches pour former les lits dans les chambres », de confectionner des séparations, des rayonnages, des tréteaux, etc., ainsi qu'une table pour le citoyen Levé, gratifié, pour la circonstance, du titre de *commissaire;* il a reçu 65 livres en paiement de ces travaux et de 15 journées d'ouvrier.

Le citoyen Henri Four a fourni une dizaine de serrures, dont une avec trois clefs pour le portail d'entrée, une pour la chambre de Ferbal, une pour la porte du secrétaire (?), etc.; une barre de fer avec cadenas pour la salle de discipline, un cadenas pour la chambre de Levé, 61 pattes d'un pied de long pour arrêter les lits construits par le menuisier, un grand nombre d'autres pattes, gonds, etc.; il a « posé une croisée que l'on a été chercher chez la citoyenne du Cheylat *qu'elle* avait emportée »; le tout lui a été payé 225 livres.

Digitized by Google

L'installation de la cuisine a nécessité l'achat de 8 grandes cruches et 8 grandes gamelles à 20 sols, 4 grandes cuillers à pot pour tremper la soupe, 2 douzaines de petits pots à 6 sols, 8 plats à 10 sols, etc., plus la pose de crémaillères pour la cheminée, de manettes pour les marmites, etc.

Le citoyen Joseph Chambe « bacholier » a livré « 5 petites bacholles et *un siaux* ».

Dix journées de maçon à 40 sols, 300 tuiles à 7 livres le cent, etc., ont été consacrées à la réparation de la toiture de l'ex-couvent.

Le surveillant Ferbal, « dit Saint-Flour », a pris chez le citoyen Sabatier, pour travaux divers à la caserne, un sac et demi de clous à 80 livres le sac.

La citoyenne Chamaret a été requise par le citoyen Aubert, maire, et au nom de la loi, « de fournir la paille qu'elle a pour le service de la République » et, le même jour, Hardy « certifie avoir reçu de la citoyenne veuve Chamaret la quantité de 11 quintaux et 25 livres de paille de froment blanc ou rouge ».

On a payé une journée d'homme à 30 sous et deux journées de femme à 25 sous pour balayer tous les corridors et chambres (sous la direction de Ferbal, qui a acheté une douzaine de balais), « aider à apporter tous les matelas... et transporter beaucoup des effets ».

Le 18 août, les prisonniers autrichiens de la garnison de Landrecies arrivèrent à Issoire. Ils étaient au nombre de 60, dont 1 capitaine, 2 lieutenants, 1 enseigne, 1 sergent-major, 1 caporal et 54 fusiliers.

Plus heureux, nous l'avons déjà dit, que leurs camarades des autres districts, ils couchèrent, dès le premier jour, dans des draps qu'on eut soin de leur renouveler, attendu que, en septembre, il a été payé à la femme Ferbal 25 livres 10 sous « pour blanchissage de 68 draps de lit à 15 sous la paire ».

Enfin, le citoyen Jacques Prévôt, boulanger à Issoire,

Digitized by Google

avait été chargé de leur fournir la ration journalière de pain, sans doute à la suite d'une convention avec le citoyen Legoyt, préposé des vivres militaires à Clermont.

On a vu plus haut que le citoyen Desribes, agent national du district, avait pris, le 18 août, un arrêté nommant l'officier en chef Hardy et lui adjoignant trois acolytes associés *sous le titre de garde citoyenne*.

Le 21, il en avait rendu compte à la Commission de l'organisation des armées, qui, du reste, lui avait répondu de se conformer à l'arrêté du Comité de salut public où il n'était nullement question de sous-officiers, le service de surveillance incombant à la garde citoyenne. Sans se décourager, et espérant encore fléchir la résistance de la Commission, le citoyen Desribes lui représenta, dans une nouvelle lettre en date du 17 septembre, combien il serait regrettable de se priver de la surveillance de sous-officiers ayant « une résidence continuelle dans le dépôt »; puis, pour le cas où cette nouvelle requête aurait le sort de la première, il demandait qu'on lui indiquât le nombre d'hommes dont devait être composée la garde citoyenne pour 60 prisonniers et la solde à attribuer aux citoyens commandés pour ce service. Mais la Commission, sans même daigner revenir sur la question des sous-officiers surveillants, lui adressa, le 7 vendémiaire an III (28 septembre), cette réponse péremptoire :

« La Commission, Citoyen, en réponse à ta lettre du 1er jour complémentaire, t'observe que, conformément à l'art. 17 de l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor dernier, la garde citoyenne doit monter et faire le service aux postes du dépôt des prisonniers de guerre comme elle le fait à tout autre poste, et ce, sans aucun salaire; que, tous les bons citoyens étant intéressés à assurer la tranquillité dans leur commune, il devient inutile de déterminer le nombre d'hommes qu'il doit y avoir près de chaque dépôt, cet objet d'ailleurs étant subor-

Digitized by Google

donné aux circonstances, à la sagesse des autorités constituées et à celle des commandants... »

Il n'y avait donc plus qu'à s'exécuter, c'est-à-dire à sacrifier les trois surveillants Estieux, Ferbal et Levé.

Alors se trama, dans le but d'évincer Hardy au profit de Levé, une intrigue dont on ne saurait s'étonner, eu égard aux mœurs de l'époque. A défaut d'autres documents, la délibération suivante de la *Société populaire d'Issoire* jette une clarté suffisante sur cette machination plus ou moins ténébreuse :

« LIBERTÉ MORT AUX TYRANS ÉGALITÉ

» *Séance du 21 vendémiaire soir.*

» Sur la pétition faite de la part du citoyen Levé, membre de la Société, de l'appui de la Société auprès du Représentant du peuple Musset, afin d'être conservé *à la place de surveillant* des prisonniers de guerre, qui est *occupée par quatre citoyens, tandis qu'il n'en faut qu'un*,

» La Société, considérant que la pétition du citoyen Levé doit être seulement adressée à l'Agent national et à l'Administration du District, a arrêté qu'elle appuierait cette pétition auprès de l'Agent national et du District, qui seraient invités par les citoyens Favard et Monestier, commissaires nommés à cet effet, de conserver la place du citoyen Levé ou de lui en procurer toute autre à laquelle il pourrait être plus propre ».

Il est, d'après cela, manifeste que, dans une requête destinée au tout-puissant représentant du peuple, Levé avait présenté sur un pied de complète égalité les *quatre citoyens*, — y compris l'officier en chef, — préposés à la garde des prisonniers de guerre. Cette assimilation admise, pourquoi, puisqu'un seul surveillant devait être maintenu, ne pas garder Levé, après avoir congédié Estieux, Ferbal... et Hardy ?

Digitized by Google

Mais la Société populaire, malgré l'intérêt qu'elle portait au collègue Levé, ne crut pas, ainsi qu'il ressort de sa délibération, devoir transmettre sa pétition au représentant du peuple et se contenta de la faire appuyer auprès de l'Agent national et du District.

Si cette intervention se trouva ainsi limitée aux autorités locales, du moins celles-ci en tinrent-elles grand compte en décidant, le 24 novembre, que le citoyen Hardy resterait chef du dépôt, mais qu'il partagerait ses appointements avec le citoyen Levé, lequel l'aiderait dans ses fonctions. Quant aux citoyens Estieux et Ferbal, ils reçurent, le même jour, l'ordre de ne plus s'occuper des prisonniers, et l'indemnité journalière de 40 sous leur fut payée jusqu'au dit 24 novembre inclus.

§ 6. — A Ambert et a Arlanc

Arrivée des prisonniers à Ambert et à Arlanc. — Réquisition de la maison Buisson, à Ambert. — Le citoyen Fournier, officier pour les deux dépôts. — La caserne d'Ambert est abondamment pourvue de mobilier ; distributions de linge et chaussures. — Projet de réunion des deux détachements ; Arlanc obtient de conserver ses prisonniers.

Le 2 fructidor (19 août), « entour 9 heures du soir,... les citoyens Rodier, Paret, Philippon, Fagat et Barbe, tous cinq gardes nationaux de la commune de Clermont », se présentaient à la maison commune d'Ambert. Là, se trouvaient « le citoyen Rigodon, agent national du District, celui de la commune, les citoyens Lafont et Artaud, officiers municipaux », auxquels ils faisaient remise d'une feuille de route délivrée à Clermont, le 30 thermidor, par Rozier, commissaire des guerres, et constatant que les gardes nationaux susnommés devaient déposer, en la commune d'Ambert, 45 prisonniers de guerre de la garnison de Landrecies, dont un caporal.

Vérification faite, il fut reconnu qu'il en manquait deux,

Digitized by Google

qui, « incommodés, avaient demeuré en arrière » (et rejoignirent effectivement le lendemain). Il fut également constaté qu'on avait omis d'établir pour ce détachement, avant le départ, un état nominatif portant signalements. En conséquence, dit la délibération à laquelle ces détails sont empruntés, « le citoyen Fournier, officier nommé pour la surveillance des prisonniers, a été chargé de leur casernement au lieu désigné par la municipalité, ainsi que de prendre, dans le plus bref délai, les noms et signalements... ».

Ce « lieu désigné par la municipalité » était une maison réquisitionnée à cet effet, le 9 août, en vertu d'un ordre ainsi libellé :

« Au nom de la Loy.

» Le citoyen Buisson du Cros est prévenu que dès ce moment, la municipalité vient de mettre en réquisition les bâtiments occupés cy devant par le citoyen Crosmarie pour loger quarante-cinq prisonniers de guerre qui doivent arriver le deux du mois prochain, moyennant une indemnité qui sera fixée. En conséquence, il remettra de suitte les clefs de la d^e^ maison à l'effet d'en constater l'état. Fait ce 22^e^ thermidor, 2^e^ année républicaine.

» Maignet-Begon, agent national ; Chabrier, off. mcpal, Lafont aîné, off. mcpal. »

Un an après, jour pour jour, le citoyen Buisson, habitant du lieu du Cros, devait revendiquer et obtenir la restitution de sa maison. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Avec le détachement de prisonniers autrichiens à conserver à Ambert, était arrivé le détachement à destination d'Arlanc. Celui-ci fit étape à Ambert le 19 août, et comme, de même que le premier, il n'avait pas été muni, au départ de Clermont, d'un état nominatif portant les signalements

Digitized by Google

des 25 hommes, dont un caporal, qui le composaient, le citoyen Rigodon, agent national du District, profita de leur passage pour faire combler cette lacune par le citoyen Fournier, officier nommé pour les deux dépôts.

Le 20 août, ce détachement continua sa route sur Arlanc, où sa venue est constatée par une délibération analogue à celle prise la veille pour les prisonniers confiés à la municipalité ambertoise.

On y voit que « ... sur les 9 heures du soir,... les citoyens Favier, maire; Démasles, Duranthon-Bravard Alexis, officiers municipaux, et Bravard-Vimal, agent national, et Héritier, secrétaire », ont reçu, à la maison commune d'Arlanc, « les citoyens Bataille et Jean Lagoutte, gardes nationaux de la commune de Clermont, lesquels ont présenté une feuille de route donnée par Rozier, commissaire des guerres employé à Clermont, en date du 30 thermidor, à laquelle il est constaté qu'ils doivent déposer en cette commune 25 prisonniers de guerre de la garnison de Landrecy... », ainsi qu'une liste et des signalements remis à Ambert par le citoyen Rigodon, agent national.

Les 25 prisonniers annoncés ayant été reconnus présents, « ils ont été immédiatement conduits et placés dans le lieu du dépôt préparé pour eux ». Nous n'avons aucun détail sur l'organisation matérielle de ce dépôt, auquel la municipalité d'Arlanc avait consacré une partie du couvent « des ci-devant religieuses ursulines » (1).

Quant aux prisonniers logés, à Ambert, dans « les bâtiments occupés cy-devant par le citoyen Crosmarie », ils paraissent avoir été installés très convenablement et pourvus de tout ce qui leur était nécessaire.

En compulsant les cahiers et pièces à l'appui de la comptabilité du magasin du District, géré par le citoyen

(1) Renseignement trouvé dans une lettre de l'Administration municipale d'Arlanc du 12 frimaire an IV.

Digitized by Google

Quiquandon-Malmenayde, on voit, notamment, que, les 20 et 25 août, il leur a été remis 4 marmites, 2 crémaillères, 23 matelas, 23 couvertures, 23 traversins (dont 15 en plume, 7 en balle et 1 en laine) et 23 paires de draps. Mais cette nomenclature est bien incomplète, car, lorsque, plus tard, le casernement sera évacué à la suite du départ de ses occupants, on en sortira des tables, des bancs, des bois de lit, des gamelles, etc., qui avaient été tirés du magasin du District.

La plupart des prisonniers manquaient de linge et de chaussures. Le citoyen Rigodon leur fit distribuer, en trois fois, 47 chemises, 31 paires de souliers et 53 paires de bas; il avait, le 20 août, autorisé le garde-magasin du district à donner des souliers à 11 hommes du détachement d'Arlanc dont les chaussures étaient trop usées pour achever la route, mais, d'après une annotation portée sur l'ordre de distribution, on ne put en chausser que huit, trois d'entre eux n'ayant « pu trouver chaussures assez grandes ».

L'insuffisance des ressources du District en céréales avait obligé à organiser des envois de grains du magasin militaire de Clermont sur Ambert et Arlanc, pour la fabrication du pain. La division des prisonniers entre ces deux communes étant une complication pour les ravitaillements, le commissaire des guerres Rozier crut devoir proposer bientôt au Département de supprimer le détachement d'Arlanc et, le 11 septembre, il en faisait part en ces termes aux Administrateurs du district d'Ambert :

« .... Je me suis concerté avec les Administrateurs du département pour la jonction de la troupe d'Arlanc à celle d'Ambert, et avec Legoyt, préposé au magasin des Subsistances militaires, pour faire passer à Ambert de quoi nourrir dorénavant 70 prisonniers de guerre, sous la police du même officier très intelligent que vous avez nommé.

» De deux garnisons nous n'en ferons qu'une, parce que

Digitized by Google

le transport des grains se dirige plus facilement et plus économiquement de Clermont dans votre commune. Nous épargnons un sous-officier; et, que vous importe le nombre de ces soldats étrangers, lorsque vous n'avez point à pourvoir à leur aliment sur vos productions ?

» *Nota.* — Le citoyen Legoyt se transportera à Ambert le 1er sansculotide, pour établir le service de la boulangerie militaire ; il traitera avec le brave sans-culotte dont vous m'avez parlé, le citoyen Linériat-Douart (1). »

Mais ce projet de transfert fut vite connu à Arlanc, dont la population s'était déjà accommodée de ses pensionnaires et voulait les garder. Aussi, sans perdre de temps, les officiers municipaux écrivirent-ils, *directement,* aux Administrateurs du département du Puy-de-Dôme :

« Citoyens, il nous est revenu, quoique indirectement, que vous aviez quelques intentions de retirer les prisonniers que vous aviez destinés pour être en dépôt à Arlanc ; nous vous observerons, Citoyens, qu'ainsi que vous l'aviez jugé vous-mêmes, ces prisonniers deviennent non-seulement utiles, mais même nécessaires à notre commune pour le besoin où nous sommes de bras pour la culture des terres, à laquelle ils se prêtent assez bien, et même mieux encore pour battre les gerbes. Toutes les premières dépenses ont d'ailleurs été faites, elles deviendraient inutiles, elles sont cependant assez considérables.

» Nous ne voyons pas que vous puissiez avoir des raisons qui pourront combattre ces motifs ; s'il en existait, nous vous prierions de nous les communiquer, et nous voirions

(1) Ce « brave sans-culotte », dénommé ailleurs Pierre Douarre-Lineyrial, puis Douaire-Linirac, dut assurer le service jusqu'à la suppression du dépôt. En effet, à la date du 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), l'Administration départementale a, sur le rapport du citoyen Legoyt, invité le District d'Ambert « à prendre dans sa sagesse les mesures qu'il croira convenables pour faire cesser les réclamations du cit. Douaire-Linirac, qui se plaint que la municipalité dudit lieu taxe les fournitures de pain qu'il fait aux prisonniers de guerre et à la gendarmerie sur le plus bas prix des pancartes, pendant, dit-il, que son marché porte qu'il sera taxé au plus haut prix ».

Digitized by Google

(sic) d'aviser aux moyens de les faire disparaître. Nous vous invitons, Citoyens administrateurs, d'avoir égard à nos justes observations. — Salut et vive la République. »

A la suite de cette intervention, Arlanc conserva ses 25 Autrichiens.

(A suivre.) P. MARCHEIX.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN AUVERGNE

(Suite.)

Généralement, dans les villes de moindre importance, les droits étaient moins élevés; cependant, à Riom, les apothicaires exigent 250 livres pour les fils de maîtres et 500 livres pour les compagnons; les orfèvres exigent les mêmes droits que ceux de Clermont, et la réception devant la chambre des Monnaies leur coûte encore 140 livres; les perruquiers lèvent un droit de 110 livres sur les fils de maîtres et de 180 livres sur les non-fils de maîtres. Il est vrai qu'il en est de plus modestes, comme les serruriers qui ne perçoivent que 5 livres de cire sur les fils de maîtres, et 30 livres et 5 livres de cire sur les compagnons ordinaires (1). Ces droits n'étaient pas absolument fixes, car, si sur l'état dressé en 1776, il est dit que les tailleurs payent 200 livres pour la réception à la maîtrise, sur un autre état dressé en 1767, le chiffre est plus élevé, il est de 246 livres 10 sols (2).

A Thiers, les droits sont beaucoup moins élevés, du moins vers le milieu du XVIII[e] siècle, car « en 1615, et » plus de cinquante ans après, les droits des juges allaient » à plus de 50 livres » (3). A l'époque que nous étudions, les couteliers ont fixé le droit à 22 livres 10 sols pour les

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 431.

Digitized by Google

fils de maîtres, et 24 livres pour les compagnons (1); c'est, du reste, le chiffre que nous indiquent les statuts qui déclarent qu'il faut payer « pour les droits des dits juges » six livres dix sols, pareille somme pour la communauté, » et huit livres aux jurez visiteurs » (2). Il y a seulement en plus dans les sommes indiquées par le mémoire du subdélégué un droit de chapelle plus ou moins élevé, suivantque l'on était ou non fils de maîtres. Les cordonniers de la même ville n'exigeaient que 6 livres 10 sols pour tout fils de maître, les compagnons doivent payer en plus un droit de 6 livres pour la confrérie, et s'ils sont étrangers à la ville, ce droit est augmenté d'une donation de 50 livres pour l'entretien de la chapelle et les affaires du corps (3). En 1776, ces droits ont varié, et ils sont de 14 livres pour les fils de maîtres et de 61 livres pour les compagnons ordinaires (4).

Si, d'une manière générale, on examine comment étaient répartis ces droits, on voit qu'une partie de la somme va au juge et quelquefois les fils de maîtres ne soldent que ces droits de juges. La plus grosse part revient naturellement à la communauté et parfois on en distrait une certaine somme en faveur de la confrérie pour l'entretien de la chapelle.

Comme on a pu le remarquer, les fils de maîtres jouissaient sur ce point de privilèges très sérieux ; dans la grande majorité les cas, ils ne payent que la moitié des droits et souvent même que le tiers, le quart ou moins encore ; parfois ils n'ont qu'à acquitter l'indemnité donnée au juge, c'est ce qui est adopté chez les cordonniers de Riom où les fils de maître ne payent que 7 livres 15 sols, tandis que les compagnons doivent verser un droit de 104 livres 15 sols. Quelquefois même, comme chez les

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.
(2) Article 27 des statuts des couteliers de Thiers.
(3) Archives départementales du Puy de-Dôme, Série C, 727.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.

Digitized by Google

pâtissiers de Clermont, les fils de maîtres sont reçus gratis, ce qui n'est pas sans constituer une inégalité flagrante avec ceux qui sont tenus de verser 200 livres.

Les fils de maîtres n'étaient pas les seuls à jouir de privilèges à l'égard des droits de réception, souvent les gendres des dits maîtres voient aussi les droits diminuer en leur faveur. Quand ils ne sont pas assimilés aux fils de maîtres, on fixe pour eux un prix spécial et intermédiaire; chez les tailleurs de Thiers, par exemple, les fils de maîtres payent 15 livres, les gendres doivent verser 50 livres, mais les autres compagnons sont astreints à un droit de 150 livres (1). Il y avait donc ainsi une véritable hiérarchie, et à cet égard on peut signaler les tailleurs de Riom qui ont accordé le privilège de la réception sans frais aux seuls fils aînés, les autres fils sont confondus avec les gendres, mais les avantages dont ils jouissent sont encore précieux puisqu'ils ne paient que le quart des droits de maîtrise (2).

A en juger par ces nombreux exemples, les droits de maîtrise pouvaient être un obstacle sérieux, surtout pour le compagnon peu fortuné et n'étant point apparenté aux maîtres de la corporation. En tout cas, cette inégalité des droits plaçait le compagnon, déjà moins bien favorisé au point de vue de la situation pécuniaire, dans un état de profonde infériorité et on comprend très bien que pour beaucoup l'accès à la maîtrise était une vaine chimère.

Après le paiement des droits, l'aspirant n'en avait point fini avec les formalités, il lui fallait se faire recevoir officiellement, et pour cela « prêter serment par devant le » juge, comme aussi se faire inscrire dans le registre ou » tableau des maîtres et retirer les actes de leurs inscrip- » tions signés des juges et des gardes jurez » (3). La pres-

(1) Article 27 et 28 des statuts des maîtres tailleurs de Thiers.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.
(3) Article 27 des statuts des couteliers de Thiers (1743).

Digitized by Google

tation du serment était une cérémonie importante ; le nouveau maître devait s'engager à observer fidèlement ; l'art ou le métier dans lequel il entre, à garder et respecter « les ordonnances royaux » et les statuts du corps (1).

L'autorité royale a cherché à intervenir dans ces formalités, et par là à se créer une nouvelle source de profits ; c'est ainsi qu'en avril 1722, un édit décide qu'aucun maître ne pourra ouvrir boutique sans avoir retiré ses actes de réception et payé les droits voulus. L'édit ne fut pas suivi d'une parfaite exécution, et les gardes jurés se sont autorisés à recevoir de nouveaux maîtres qui ont ouvert boutique sans avoir payé les droits ; aussi, vers le milieu de l'année 1723, l'Intendant d'Auvergne publie une ordonnance pour contraindre, d'après un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, tous les nouveaux maîtres reçus depuis 1722 à retirer leurs actes de réception dans la quinzaine. En juillet, un nouvel arrêt ordonne l'exécution de l'édit de 1722, et la punition des gardes-jurés qui y auront contrevenu (2). Mais on ne voit pas de mesures bien sérieuses prises pour assurer l'exécution de l'édit, malgré le mauvais vouloir des magistrats des communautés.

Si les formalités étaient longues et coûteuses, il y avait bien un moyen de les éviter. Le pouvoir royal, tout en favorisant le mouvement corporatif, créait en effet des mesures qui permettaient de déroger aux principes généraux de ce système, telles furent les lettres de maîtrise. Il est juste de constater que cette création avait eu surtout un but fiscal, et on ne l'avait pas dissimulé puisqu'on permettait aux communautés de les racheter (3). C'est à l'époque de Louis qu'apparurent les premières maîtrises par lettres, et dès le XVI[e] siècle « tous les princes du sang,

(1) Article 10 des statuts des apothicaires de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 720.
(3) *E. Lecasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 457.

Digitized by Google

» toutes les princesses à leur mariage, à la naissance de » leurs enfants, à la prise de possession d'un nouveau titre, » obtinrent le droit de vendre à leur profit un certain » nombre de maîtrises dans les corporations du royaume » : » c'était un cadeau que leur faisait le roi sans bourse » délier » (1). Cette coutume très avantageuse pour la royauté se perpétua à travers tout le XVII^e^ siècle ; un moment, en 1657, on put croire qu'elle allait disparaître, mais il n'y eut dans cette suppression qu'une nouvelle mesure fiscale, le roi exigeant des communautés une contribution pour détruire ainsi toutes les lettres de maîtrise ; dès 1660, elles furent rétablies (2), et dans les embarras financiers du Trésor au XVIII^e^ siècle, elles furent souvent employées pour combler le déficit ; c'est ainsi que l'abbé Terray eut un moment l'idée de rendre ces lettres héréditaires, la vente eût alors rapporté de gros bénéfices, mais l'édit qu'il fit préparer ne fut jamais promulgué (3).

Dans toute la période du XVIII^e^ siècle, les rois eurent plusieurs fois recours à des créations de lettres de maîtrise, ainsi un édit du 28 décembre 1727 crée quatre maîtres dans chaque art et métier des villes où il y a un présidial, et deux seulement dans les autres villes où il y a jurande ; l'occasion de cette faveur a été l'avènement et le sacre du roi (4). Ces lettres étaient une dérogation, puisque les détenteurs étaient, depuis une ordonnance de François II, reçus sans chef-d'œuvre, ni droits ; le roi n'exigeait donc, de ceux qu'il faisait maîtres, aucune condition d'apprentissage, ni de capacité, mais le plus grand avantage aux yeux des compagnons, c'est que le roi demandait une moins grosse somme que les jurés (5). On comprend facilement que cette création de maîtrises par let-

(1) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 128.
(2) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 406.
(3) Notice historique de Daire dans Œuvres de Turgot, édition Daire.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 720.
(5) *H. Hauser.* — Ouvriers du temps passé, p. 135.

Digitized by Google

tres était fort mal vue par les communautés et les maîtres faisaient retomber toute leur colère sur les possesseurs de ces lettres, il arrivait même que les gardes jurés du corps refusassent d'admettre ceux qui étaient ainsi faits maîtres par lettres royales (1). Malgré ces inconvénients, les lettres de maîtrise trouvaient facilement acquéreurs ; ainsi on avait créé en 1776 des brevets aux revenus casuels pour l'admission à la maîtrise dans les arts et métiers ; ces brevets furent rapidement achetés et cependant le Contrôleur général constate que contrairement à ce qu'il croyait, ces brevets ont coûté plus cher que ne l'aurait fait une réception par la voie ordinaire. Mais les subdélégués expliquent le fait en disant que les droits de réception indiqués par les bailes et qui figurent dans les documents officiels ne sont pas exacts, dans la majorité des cas ils perçoivent des sommes bien supérieures (2). Ce dernier fait explique donc la grande faveur des lettres de maîtrise qui permettaient de franchir les obstacles sans nombre opposés par les règlements et d'être reçu maître sans être véritablement rançonné.

Dans certains métiers, soit que l'on ait supporté tous les frais d'inscription ordinaire, soit que l'on ait acheté une lettre de maîtrise, il fallait encore faire face à une nouvelle dépense pour posséder une marque, car il n'était pas toujours permis d'en créer de nouvelles ; par exemple les couteliers de Thiers avaient décidé, « attendu le grand » nombre des marques, et qu'il est difficile d'en faire de » nouvelles qu'elles ne soyent semblables ou approchantes, » seront soigneulx les dits maîtres visiteurs de chercher » et s'enquérir des marques qui seront en vente affin » d'icelles faire achepter par les nouveaux maîtres, les- » quels ne pourront faire engraver de nouvelles marques » dans le dit plomb que au préalable celles qui se trou-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 720.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 739.

Digitized by Google

» veront en vente ne soient vendues » (1). Or, quelques-unes de ces marques atteignaient des prix très élevés : en moyenne elles se vendaient environ 50 livres et si quelques-unes, comme celle de l'M avec un O au-dessus, se vendaient seulement 6 livres, ou comme l'impérialle 15 livres, il en était comme la hallebarde qui valaient 2.500 livres, ou le Py 3.400 livres (2). En résumé, l'accès à la maîtrise apparaît comme d'une extrême difficulté, et cependant dans notre province, nous ne trouvons point l'esprit d'exclusion porté à son dernier degré comme on le rencontre dans les pays où les corporations étaient en grand nombre. C'est qu'en Auvergne, le régime corporatif n'a jamais joui d'une grande faveur, et même dans les villes où il est parvenu à s'introduire, ses progrès ont été lents et fort peu considérables. Ceci peut expliquer en partie comment les abus les plus criants ne s'y rencontrent point. Malgré tout, l'aspirant à la maîtrise avait à surmonter bien des obstacles, à vaincre nombre de difficultés, et l'on comprend par là que ceux qui avaient réussi à triompher de tout soient arrivés à considérer un peu cette maîtrise comme leur propriété : de là les faveurs spéciales pour leurs fils, et voire même pour leurs gendres, de là aussi les stipulations en faveur des veuves de maîtres : en effet, les veuves des maîtres couteliers jouiront « des droits » de leurs maris et pourront continuer de faire fabriquer de la quincaillerie » (3), et c'est là une mesure qui se retrouve dans tous les statuts. Les apothicaires, par exemple, ont pris des dispositions analogues : « la veuve délaissée a permission de faire valoir et tenir la boutique » ouverte » (4). Chez les orfèvres, la question est plus compliquée, et l'on a mis des restrictions à ce droit de la

(1) Article 20 des statuts des maistres couteliers (1582).

(2) Saint-Joanny. — La coutellerie thiernoise, Appendice, p. 385 et suiv.

(3) Article 26 des statuts des maîtres couteliers de Thiers (1743).

(4) Article 28 des statuts des apothicaires de Clermont.

Digitized by Google

veuve, il lui est « enjoint de rapporter les poinçons dans la quinzaine du décès », et elle n'est autorisée qu'à « con- » tinuer le commerce des ouvrages d'orfèvrerie et de joail- » lerie », et si elle veut garder un compagnon, elle doit faire travailler sous le poinçon d'un autre maître qui demeurera responsable (1).

Partout, il est stipulé qu'elles ne jouiront de ce privilège que « tant qu'elles resteront en viduité » chez les couteliers de Thiers, il est même ajouté « tant qu'elles » vivront avec leurs enfants » (2). La non-observance de ces conditions fait qu'elles sont « déchues des dits droits » et privilèges de la maîtrise ». Ces mesures nous marquent bien que ce privilège avait été concédé à la veuve pour réserver aux enfants la place du maître, et, dans le cas particulier des couteliers thiernois, en même temps la marque de leur père. Mais on a pris toutes les précautions voulues pour que ces veuves ne puissent point faire concurrence aux maîtres, elles ne sont point sur le pied d'égalité avec eux, c'est ainsi que la veuve est autorisée à terminer les apprentissages commencés sous son mari, mais jamais elle ne peut prendre de nouveaux apprentis.

Tel était dans ses grandes lignes l'ensemble des mesures qui réglementaient le dernier degré de la hiérarchie corporative. Ainsi donc, lorsqu'on avait réussi à franchir les multiples barrières qui défendaient l'accès de la maîtrise, il était enfin permis de jouir des privilèges accordés aux maîtres. Mais on n'était point dégagé de toutes règles. La corporation qui, avec un soin minutieux, avait organisé cette longue filière qui permettait d'aboutir, après de longs stages, à la dernière étape, n'avait pu faire autrement que d'établir à l'intérieur de la jurande une administration avec ses cadres et ses fonctionnaires aisés qui assureraient la police de la communauté.

(1) Article 14 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Article 36 des statuts des couteliers de Thiers (1743).

Digitized by Google

Organisation de la Corporation

Si les corps de métiers établis en jurande avaient jugé nécessaire de fixer ainsi toute une série de règles étroites, établissant une hiérarchie rigoureuse entre tous les membres qui la composaient, combien n'était-il pas utile de créer des magistrats revêtus d'une certaine autorité pour veiller à l'observation exacte des statuts; c'est d'ailleurs ce que déclarent les orfèvres de Clermont : « Et d'autant que, pour entretenir la discipline dans une » communauté, et pour y faire observer les règles, il y » est nécessaire qu'il y ait des préposés qui y tiennent la » main (1). » Ces fonctions de surveillance avaient été confiées à des maîtres élus par leurs collègues. Le nom de ces « préposés » variait avec les différentes communautés; l'appellation la plus ordinaire est celle de gardes jurés (2), toutefois, d'autres les désignent par le nom de maîtres gardes (3) ou encore de jurés visiteurs, comme chez les couteliers de Thiers (4).

On rencontre même des appellations plus extraordinaires, comme celles de syndics et de bailes (5). Cette dernière montre qu'en Auvergne, il y avait souvent une certaine confusion entre la jurande et la confrérie, car ce mot de baile désigne ordinairement le chef d'une confrérie.

Le nombre de ces jurés est également variable, souvent il est fixé par les statuts, ainsi les orfèvres de Clermont décident qu'ils auront deux jurés gardes (6), et c'est le nombre minimum, cependant certains corps peu importants, comme les apothicaires de Clermont qui, en 1762,

(1) Article 25 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Article 25 des statuts des orfèvres de Clermont.
(3) Article 12 des statuts des apothicaires de Clermont.
(4) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(5) Article 24 des statuts des tailleurs d'habits de Thiers.
(6) Article 25 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

étaient seulement huit, n'avaient qu'un ou deux maîtres gardes (1), mais en général, dans les corps plus importants, les jurés étaient plus nombreux, les couteliers de Thiers, par exemple, élisaient huit jurés visiteurs (2); quatre devaient s'occuper de la ville elle-même et les quatre autres étaient répartis dans les différents faubourgs comme Celles ou Saint-Rémy (3).

Ordinairement les jurés étaient choisis à l'élection, ainsi un procureur du roi déclare que c'est le corps des orfèvres qui se nomme ses bailes et gardes « et ce n'est qu'en cas » de contestation qu'ils sont nommés d'office sur son » réquisitoire (4) ». Et dans tous les statuts, en effet, nous retrouvons le principe de l'élection par les maîtres de la communauté « les dits couteliers seront tenus de procéder » tous les ans, à compter du premier décembre jusqu'au » quinze du dit mois, à la nomination de huit jurez visi- » teurs » (5). De même, chez les orfèvres, les gardes jurés sont élus tous les ans, le lendemain de la Saint-Eloi (6). C'est d'ailleurs le cas général, les élections ont lieu chaque année à date fixe. Cependant il y a des exceptions, les apothicaires de Clermont, par exemple, étant très peu nombreux, avaient déposé une requête pour obtenir modification de leurs statuts sur ce point, et le Parlement, tout en rendant sa sentence d'homologation des statuts, décide que « l'élection des dits maîtres gardes ne se fera que de » trois ans en trois ans (7) ».

Ordinairement cette élection était faite par l'assemblée générale des maîtres « par l'advis de la communauté de » tous les dits maîtres apothicaires, tant anciens que

(1) Article 12 des statuts des apothicaires de Clermont.
(2) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 427.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(5) Article 11 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(6) Article 25 des statuts des orfèvres de Clermont.
(7) Extrait des registres du Parlement, d'après Bouillet : *Histoire des Communautés d'Auvergne*, p. 11.

Digitized by Google

» nouveaux ». Il en était primitivement aussi de même chez les couteliers et les statuts de 1582 avaient « décidé que le lendemain de la Saint-Eloy seront » esleus par les maistres couteliers ou la majeure partie » d'iceux huict visiteurs (1) ». Mais par suite du grand nombre de maîtres, les assemblées étaient mouvementées et des abus se firent jour. Au mois de mars 1751, le subdélégué informe l'Intendant « que l'année précédente » on a nommé visiteur un malhonnête homme, et on a » introduit dans l'assemblée une foule de vilains pour » favoriser son élection ». Aussi, pour éviter le renouvellement de pareils faits, l'inspecteur des manufactures propose de faire un règlement, par lequel il serait ordonné que les jurés visiteurs en exercice convoqueront tous les maîtres de la jurande ayant exercé les fonctions de visiteurs et que ceux-ci choisiront entre eux trente délégués pour élire les jurés visiteurs. L'Intendant rendit une ordonnance dans ce sens, mais cette mesure ne produisit pas l'effet que l'on en attendait; en effet, le 23 mars 1751, ce nouveau mode d'élection est appliqué, mais par 16 voix contre 12, les trente délégués réélirent les anciens jurés déclarés cependant « malhonnêtes gens » par le subdélégué (2). Mais cette manière d'élire les gardes jurés paraît être exceptionnelle et dans la grande majorité des jurandes, tous les maîtres prenaient part à l'élection, et il était même des communautés, comme celle des orfèvres de Clermont, où les maîtres étaient « tenus de se trouver à » l'assemblée, sous peine de trente sols d'amende pour » chaque fois qu'ils auront manqué sans un légitime empê- » chement (3) ».

Une fois élus, les jurés étaient tenus de prêter serment; à ce point de vue tous les statuts concordent; nous voyons

(1) Article 1 des statuts des couteliers de Thiers (1582).
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 706.
(3) Article 24 des statuts des apothicaires de Clermont.

Digitized by Google

ainsi que les jurés visiteurs des couteliers étaient dans l'obligation de « prêter le serment sans frais devant le » juge de Thiers, de bien et duement exercer leur com- » mission (1) », et d'ailleurs « le juré nouvellement élu ne » pouvait exercer sa fonction qu'après avoir prêté le ser- » ment en tel cas requis (2) ». Chez les orfèvres, le serment doit même se faire plus solennellement ; « en » Auvergne, l'élection se fait par les marchands orphèvres, » et la réception avec la prestation du serment devant les » juges de la monnoye et non devant les juges de » police (3). » Toutefois, dans la plupart des jurandes, le serment est prêté devant le juge de police ou le procureur du roi ; ainsi nous voyons dans la copie du serment prononcé par les bailes des tisserands de Clermont qu' « ils » ont promis et juré, en présence du procureur du roi, » de vivre et de mourir dans la foy de la religion catho- » lique, apostolique et romaine, fidélité au service du roy, » porter honneur et respect aux officiers de police, garder » et faire garder et observer fidèlement les statuts de la » dite jurande, faire les visites ordinaires et se comporter » en leur charge en homme de bien et d'honneur (4) ». Cette prestation du serment ne se faisait pas toujours « sans » frais » comme chez les couteliers (5), et les bailes et les gardes des boulangers de Clermont payaient au lieutenant de police, à chaque prestation de serment, un droit de 15 livres (6).

La durée ordinaire de la jurande était généralement de deux années, comme on le trouve chez les orfèvres de Clermont (7), mais très souvent on avait établi un roule-

(1) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(2) Article 25 des statuts des orfèvres de Clermont.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série B. — Fonds du Présidial.
(5) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 726.
(7) Article 26 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

ment et décidé qu'on ne nommerait « chaque année qu'un » juré, en sorte que des deux jurés qui seront en place, » il y en aura toujours un ancien et un nouveau (1) ». Chez les couteliers ce système n'avait pas été adopté, mais vers l'année 1741, dans un projet de règlement nouveau pour les couteliers, l'Inspecteur des manufactures propose « de ne nommer chaque année que quatre jurés visiteurs, et d'en laisser quatre anciens (2) », et l'on peut voir dans la nouvelle rédaction des statuts en 1743 que cette réforme a été accomplie; désormais les élections se feront « de manière que d'année en année, il en reste toujours quatre anciens pour instruire les nouveaux (3) ». Mais quelles étaient exactement leurs fonctions? Généralement on les trouve très brièvement mentionnées dans les statuts, le but même de leur création est « que les statuts soient » mieux observés » et par là ils ont à intervenir dans toutes les circonstances de la vie de la corporation. C'est ainsi que nous les avons déjà vus dresser les contrats d'apprentissage et les certificats de compagnonnage et les contresigner; nous les avons également vus indiquer aux aspirants à la maîtrise en quoi consisterait pour eux l'épreuve du chef-d'œuvre; ce sont eux qui assistent à la confection de ce travail et se prononcent, d'accord avec les maîtres, sur la validité du chef-d'œuvre.

Ils ont encore dans leurs fonctions la convocation des assemblées des maîtres, soit pour l'élection des jurés, soit pour les délibérations sur les affaires du corps (4). Mais leur attribution principale consiste dans la surveillance rigoureuse qu'ils doivent exercer sur tous les maîtres pour éviter les fraudes que ceux-ci pourraient commettre dans l'accomplissement de leur métier. Et pour rendre cette surveillance active, ils sont tenus de faire des visites chez

(1) Article 26 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C. 430.
(3) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(4) Article 25 des statuts des tailleurs d'habits de Thiers.

Digitized by Google

tous les maîtres de la jurande; le nombre de ces visites était souvent fixé par les statuts, mais ce n'était toujours qu'un minimum obligatoire, comme le montrent fort bien les statuts des orfèvres de Clermont : « Les jurés gardes » feront leurs visites lorsqu'ils le jugeront à propos et au » moins une fois chaque mois (1); » dans le même sens les couteliers décident « que seront tenus les dits jurés » visiteurs de faire la visite chez les autres maîtres cou- » teliers tous les quinze jours et plus souvent s'ils le jugent » à propos (2), » et naturellement les maîtres sont tenus « de souffrir la visite des jurés visiteurs... et cela sans » délai, à la première réquisition qui leur en est faite, à » peine, en cas de refus, sur les procez-verbaux qui en » seront dressez, de deux cents livres d'amende (3) ».

Ces visites ont pour but de constater tous les manquements aux règles et statuts et les jurés ont le droit et le devoir « de dresser des procès-verbaux des contraventions » qu'ils auront trouvées et des saisies qu'ils feront (4) », car ils peuvent opérer la saisie de toutes les marchandises qui ne sont point faites suivant les règlements; mais opéraient-ils eux-mêmes la saisie ou laissaient-ils ce soin aux officiers de police? Il est assez difficile de le dire, car généralement les deux autorités avaient à intervenir. En effet, chez les couteliers de Thiers, les jurés visiteurs doivent remettre les procès-verbaux des contraventions « dans les vingt-quatre heures dans les mains du procu- » reur d'office pour, sur ses conclusions, être prononcées, » par le juge de Thiers, les confiscations et autres peines » encourues par les contrevenans (5) ». De même chez les orfèvres, ils dressent les procès-verbaux qu'ils sont tenus d'émarger « au greffe de la monnaie de Riom,

(1) Article 29 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Article 15 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(3) Article 16 des statuts des couteliers de Thiers (1743).
(4) Article 29 des statuts des orfèvres de Clermont.
(5) Article 15 des statuts des couteliers de Thiers (1743).

Digitized by Google

« incessamment, et pour le plus tard dans la huitaine, » pour y être pourvu par les officiers de la dite monnaie, » ainsi qu'il appartiendra (1) ». Comme on peut en juger par ces deux exemples, les jurés se bornaient à dresser le procès-verbal, c'était ensuite aux officiers de police à se prononcer sur la peine; nous trouvons ainsi de nombreux procès-verbaux de saisie faits par les gardes jurés, mais la sentence est toujours laissée aux juges (2).

Quelquefois la visite donnait lieu à une indemnité, et pour éviter les abus qui auraient pu se produire, les statuts fixaient l'indemnité due aux jurés; ainsi les apothicaires de Clermont décident que « chaque apotiquaire » de la ville et des fauxbourgs donnera cinq sols aux » jurez pour leur peine, et pour ceux des bourgades, ils » fourniront seulement à la dépense des jurez (3) ».

Les visites constituaient évidemment la principale fonction des jurés, mais dans certains métiers, il s'en joignait une seconde presque aussi importante, c'est l'apposition de la marque de la jurande. C'est le cas des orfèvres de Clermont qui « tiendront bureau un jour fixé et marqué » de chaque semaine, au lieu et en la manière accoutu- » més, pour y être les ouvrages qui leur seront représen- » tés et qui pourront souffrir le poinçon, contremarqués » du poinçon de jurande (4) ».

Enfin, les jurés avaient des attributions financières, ils sont en quelque sorte les trésoriers des jurandes, et, en effet, c'est entre leurs mains que l'on verse les droits de maîtrise ou tout au moins la partie qui est versée aux coffres de la communauté; ce sont encore eux qui perçoivent les amendes prononcées, en un mot ils gèrent les finances de la communauté, c'est bien ce que décident les couteliers. « Les sommes qui seront payées pour

(1) Article 29 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 438.
(3) Article 13 des statuts des apothicaires de Clermont.
(4) Article 30 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

» l'enregistrement des brevets, pour les droits de réception » à la maîtrise et pour les amendes seront reçues par les » juréz visiteurs en charge, lesquels en tiendront un » registre paraphé par le juge; ordonne sa Majesté que » les dites sommes seront employées aux affaires de la » communauté des dits maîtres couteliers (1). » C'est bien toute l'administration des finances de la jurande qui est placée entre les mains des jurés, et il semble bien que ce ne soit pas l'esprit d'économie qui ait toujours triomphé; ainsi il est dit que les bailes de la jurande des boulangers de Clermont dissipent ordinairement la majeure part des revenus en repas ou procès mal entendus, et la même plainte est formulée contre les bailes et gardes des maîtres menuisiers (2). Toutefois, il est juste de remarquer que les finances des corps n'étaient pas confiées à la libre fantaisie des gardes jurés, et ils devaient à la sortie de leur charge rendre leurs comptes; chez les orfèvres de Clermont, dans l'assemblée où sont élus les nouveaux jurés, « les maîtres orfèvres nommeront deux de ceux qui » auront exercé la jurande pour examiner et régler les » comptes du juré qui sortira de charge, lequel sera tenu » de les rendre dans la quinzaine après sa sortie; en cas » de contestation sur l'épurement des comptes... les » parties se pourvoiront par devant les officiers de la » monnaie de Riom, sauf l'appel en la cour des monnaies » de Lyon (3) ». De même chez les couteliers, les jurés doivent rendre « un fidèle compte au plus tard dans trois » mois après leur exercice sans frais, en présence du dit » juge, des nouveaux jurés visiteurs, et des quatre plus » anciens maîtres... ordonne en outre que les dits jurez » sortant de charge remettront les deniers qui se trou- » veront en leurs mains aux autres jurés visiteurs qui

(1) Article 28 des statuts des couteliers de Thiers.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 726.
(3) Article 27 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

» leur succéderont (1) ». Mais il n'en était pas ainsi dans toutes les jurandes, et les redditions de comptes ne se faisaient pas toujours avec une régularité exemplaire, c'est pourquoi le subdélégué de Clermont ayant constaté des abus dans plusieurs corps de cette ville, propose d'exiger que les bailes rendent leurs comptes en présence d'un officier de police (2).

Dans certaines communautés, on créait deux sortes de magistrats entre lesquels on divisait toutes ces fonctions ; il en est ainsi chez les tailleurs d'habits de Thiers, où nous trouvons des syndics et des baisles. Les syndics doivent, d'après les statuts, veiller à l'observation des règlements, faire les visites, mais pour ces visites, les baisles doivent se joindre à eux. Les bailes ont, en dehors, comme attributions, la convocation aux assemblées et la gestion financière. De même, nous trouvons dans une requête adressée au nom de la communauté des boulangers de Clermont, le nom de deux maîtres suivi de l'appellation de « bailes de la communauté », et celui de deux autres désignés comme « gardes de la dite communauté » (3). Mais si nous rencontrons ainsi l'existence de deux sortes de magistrats pour exercer la jurande, nous ne trouvons nulle trace, dans les corporations auvergnates, de magistrats subalternes, comme les gardes-scels, les bâtonniers, les buralistes, qui existaient dans beaucoup de corporations parisiennes et dont on constate des exemples en Poitou.

Ainsi, même parmi les maîtres, la corporation a établi une hiérarchie, au sommet de laquelle sont placés les gardes jurés ; il y avait d'autres degrés, et on distinguait les anciens maîtres et les nouveaux. Généralement, c'est parmi ces anciens maîtres que l'on choisit les jurés et les bailes, c'est à eux que reviennent les fonctions honorifiques :

(1) Article 28 des statuts des maîtres couteliers de Tiers (1743).
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 726.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 696.

Digitized by Google

ainsi, à Thiers, c'est le plus ancien maître qui a la garde de la table sur laquelle sont gravées les différentes marques des maîtres de la jurande (1). Nous avons vu aussi que l'ordonnance de l'intendant a décidé que les assemblées seraient constituées de trente maîtres ayant exercé la fonction de visiteurs (2). Souvent, au contraire, les jeunes sont astreints à certaines obligations : chez les orfèvres de Clermont, par exemple, « le dernier maître reçu sera obligé » de porter les billets de convocation d'assemblées lorsqu'il » en sera requis par les jurés du métier » (3).

Il est ici question d'assemblées, c'est qu'en effet ces assemblées des maîtres étaient une des plus importantes manifestations de la vie corporative ; les plus fréquentes étaient les assemblées pour l'élection des jurés ; à part de rares exceptions, elles étaient formées de l'ensemble de tous les maîtres de la jurande, mais ceux-ci se réunissaient aussi en dehors des jours d'élection pour discuter les affaires de la communauté. C'est ainsi que les tailleurs de Clermont sont convoqués en assemblée en mai 1755 ; ils règlent des contestations qui ont éclaté entre les jurés de l'année 1752 et ceux de l'année suivante ; ils s'occupent du cas de plusieurs femmes que l'on a dénoncées comme travaillant du métier de tailleurs, et prennent une décision contre elles (4). Ces assemblées étaient d'ailleurs reconnues légalement, et lorsque l'Inspecteur des manufactures propose de faire élire les jurés visiteurs des couteliers par une assemblée de trente maîtres seulement, ils ajoutent que ces trente maîtres, réunis sous la présidence des jurés visiteurs, remplaceront les anciennes assemblées de tous les maîtres et pourront délibérer sur toutes les affaires intéressant la communauté, sans que les autres maîtres

(1) Article 4 des statuts des couteliers de Thiers (1582).

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 706.

(3) Article 4 des statuts des orfèvres de Clermont.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Série B, Fonds du Présidial.

Digitized by Google

puissent s'y mêler (1). Mais ces assemblées restaient sous la surveillance de l'autorité et il leur fallait l'autorisation des officiers de police; souvent même un représentant de l'autorité, le procureur du roi par exemple, assiste en personne à l'assemblée (2).

(A suivre.) Louis DUBUC.

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 706.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, Fonds du Présidial.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

Les Sociétés marchandes et financières au Moyen Age

(Suite.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

XX

Le financier Macci dei Macci, premier maître du Trésor royal, condamné à la potence par arrêt du Grand Conseil.

(1331)

« Veu l'enqueste faite et parfaite entre nostre procureur pour nous, d'une part, et Macé des Maches, lombard, jadis changeur et maistre de nostre Trésor à Paris, d'autre part, sur plusieurs articles proposés contre ledit Masches; et, veu et regardé les réponses et confessions faites par ledit Masches, fut condamné par le jugement de nostre cour à estre pendu et à perdre tous ses biens quels qu'ils soient, et estre appliqués à nous, après les raisons et défenses proposées au contraire, et... eue sur ce délibération... et fut fait le jugement par les personnes qui s'en suivent ordonnément comme ils parlèrent :

« M. Guillaume de Villiers, M. Dimanche (Dominique) de Chastillon, Simon de Braye, M. Jean de Mur, le jugèrent à perdre tout et estre appliqués à nous ;

« M. Millet, chevalier, *M. Pierre Forget, trésorier*, Pierre de

Digitized by Google

Royer (Roye), le sieur de Hangest, le sire de Coucy, le jugèrent à estre pendu et perdre tous ses biens ;

« Guy de Chevrier (Chevrière), Regnault de Lort, chevalier, Jean de Tremblay, chevalier, Mondon de Bainville, l'avoué de Thérouanne, Dreux de Roye, Hugues de Basville, le comte de Roussy, le prévost de Paris, le sieur (sire) de Beaujeu, Jean de Chastillon, le vicomte de Melun, le sieur de Gienville, Pierre de Cuignières, le Borgne de Harcourt (d'Harcourt), jugèrent à pendre et à perdre tous ses biens.

« Le sieur de Garencière, M. Henry de Melley (Sully), Richard Houireux, le maistre des arbalestriers, Jean Billouard, le sieur Jean de Guaye, M. Jehan de Rémichon, le jugèrent à estre banny du royaume, perdre ses biens et estre appliqués à nous.

« Le sieur d'Avaucourt (d'Avaujour), M. Jean Guillon, le connestable de France, M. le comte de Blois et M. le comte d'Alençon le jugèrent à pendre, perdre tous ses biens et estre appliqués à nous.

« Ce fut fait à Saint-Germain-en-Laye, le vendredy avant la feste de saint Louis, l'an de grâce 1331; et le lundy suivant ledit Masches fut pendu au gibet, à Paris » (1).

XXI

Acte de petite société commerciale entre Guillotte Gayte, femme de Jean Gayte, et Jean Garcia.

(1352)

Notum sit quod *Guillelmus* GAYTA *de Claromonte, filius Johannis* GAYTA de parrochia Sti Adjutoris Claromontis, procurator, ut asseruit, et nomine procuratorio Guilhote matris sue, uxoris dicti Johannis GAYTA ex una parte; et Johannes Garcia de parrochia Sti Petri Claromontis nomine suo pro se ex alia parte. — Sponte, etc., confesse sunt dicte partes se fecisse

(1) *Papiers La Reynie*. T. VII, fol. 16. — Copie parfois peu correcte pour les noms propres. (Arch. nat.).

Digitized by Google

inter se, prefatis nominibus, quamdam societatem sine communitatem de summis infrascriptis ad tempus inferius declaratum, videlicet per unum annum in instante festo Assumptionis beate Marie incipiendum. Item confesse sunt dicte partes « nominibus quibus supra, quod dicta Guillota posuit et habet de suo proprio in societate predicta mille florenos boni auri et magni ponderis. Item confesse sunt... quod dictus Johannes Garcia posuit et habet de suo proprio in societate predicta sexcies centum triginta tres florenos et unum tercium floreni boni auri et magni ponderis. — *Acco* (1) quod dicte partes habeant et teneant unum operatorium pro vendendo pannos et alias mercaturas dicte societatis; et quod in dicto operatorio teneant unam archam communem de qua qualibet dictarum partium habebit unam clavem; et quod neutra dictarum partium vendat nec possit vendere de mercaturis dicte societatis, nisi cum lucro duorum solidorum per libram, et si aliter venderint, quod pars vendens teneatur solvere illud quod defficeret. — *Acco* amplius quod neutra dictarum partium capiat nec possit capere pecuniam, caligas, vel capucia, vel aliquid aliud de pannis vel aliis mercaturis dicte societatis; quod, si faciebat, quod ille qui aliquid caperet dicte societatis, teneatur solvere primo motu (2) prime nundine termino veniente, vel nisi termino solveret, quod computetur et deducetur solidum pro solido, et libram pro libra, etc. »

Datum ultima die mensis julii anno domini ut supra (3). [M° CCC° quinquagesimo secundo]. P. Germani. Ita est (4).

(1) Locution romane : avec cela.

(2) L'ouverture du marché était annoncée par deux sonneries de trompettes ou cris publics.

(3) Ces mots visent la date donnée *in extenso* au bas d'un acte précédent.

(4) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds Saint-André. *Protocole des notaires Vaurs et Germain.*

Digitized by Google

XXII

Quelques données sur le fief des Chauchat dans Clermont, d'après une donation de Jean au chapitre cathédral.

(1365-1366)

Les documents qui suivent ne fournissent des renseignements que sur une très minime partie du fief. Ils sont extraits d'une enquête ne portant que sur la mutation de certains cens cédés par Jean Chauchat au chapitre cathédral. On se contente d'en donner ici des extraits (1).

Guilhotus Balbet... asseruit se tenere de dominio et censiva Johannis Calcati duo operatoria (2), in suis domibus superioribus et domibus de retro... Idem Guilhotus, de voluntate Johannis Calcati ad hoc presentis et dictum Guilhotum quictantis... Claromontensi capitulo solvere et reddere [census] promisit, prout dicto capitulo Johannes Calcati solvere consueverat (3).

Guillaume Cistel, fils de feu Michel, reconnaît tenir de la seigneurie de Jean Chauchat, la moitié indivise d'une maison sita in parrochia Portus.

Dominus de Mezet dominus Sancti Boniti, maritus Agnetis de Alzonio domine de Dalet, heredes domini Raynardi de Mezet quondam domini dicti loci Daleti... asseruit se tenere et predecessores uxoris ejus temisse de dominio et censive Johannis Calcati quasdam domos que quondam fuerunt dicti domini Reynardi sitas in parrochia Portus, juxta vias a duabus partibus et curtile Bartholomei Lemogias ab alia parte, ad censum... Nichilominus, de voluntate et propter domum Hugonis de

(1) Arch. départ. du P.-de-D. Evêché. Arm. VII. Sac A. Cote 9.
(2) Boutiques. En roman, *Obrador*.
(3) Déposition du 7 janvier 1366.

Digitized by Google

Saigna presbiteri, procuratoris dicti Johannis CALCATI habentis potestatem ad ipsa scripta facienda et quictantis nomine Johannis CALCATI, de censu predicto... promisit... se soluturum annis singulis Claromontensi capitulo, presente et roganta pro... domino Chatardo de Mesiaco (1)... Datum die tertio mensis januarii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto (2).

Semblables reconnaissances d'autres vassaux ou tenanciers de Jean Chauchat dans le même fief, tels que Mathieu du Prat et les suivants :

Louis Bouton de parrochia Portus *déclare tenir* de dominio et censiva Johannis CALCATI duas domos sitas in parrochia Sancti Laurentii infra murorum (3).

Duranta Faydit, femme de Me Pierre Pralaret, sœur et héritière de N. Faydit de Aureliaco, *reconnait tenir* de dominio et censiva Johannis CALCATI et predecessorum suorum et ab heredibus Mathei GAYTA quamdam aream... sitam in parrochia Portus Claromontensis.

(1) Chatard de Mezel, chanoine du chapitre et conseiller au parlement de Paris. Notice sur lui dans notre étude sur *Les Etats d'Issoire* de 1355. (Annales du Midi. Toulouse, 1900.)

(2) Arch. du Puy-de-Dôme. *Loc. cit.*

(3) La paroisse Saint-Laurent, contiguë à celle du Port, à l'Est. Il est resté le nom de la rue et du quartier actuels de Saint-Laurent. Elle s'étendait entre la rue du Port et le rempart de la ville où s'ouvrait une petite porte qui la mettait en communication avec ses dépendances extérieures. Ambr. Tardieu a confondu à tort cette poterne avec la rue Porte-Laurent (quartier de la cathédrale), qui devait son nom à une famille Laurent, importante dans la ville, et non à un vocable de saint. Elle reçut le nom de rue Boirot sous le règne de Louis-Philippe, en mémoire de l'avocat, maire et homme politique de ce nom.

Digitized by Google

XXIII

Autres acquisitions en Limagne par les Gayte.

Peu avant 1364, « noble Hugon de Neufville » vend à Mathieu Gayte « le repaire et lieu de *Villa* (1) et les mas de Luzillat (2), la Barbine (3), Villars (4), avec la haute justice de ces lieux pour la somme de 2.200 deniers d'or ou francs ». En 1364, il confirme cette vente (5).

Ce même Mathieu Gayte et trois autres membres de sa famille, Guillaume, Louis et Jacmet Gayte, étaient propriétaires de territoires et de moulins à Chantoing, dans l'immédiate banlieue de Clermont (6).

(1) Vialle, commune de Luzillat, quelquefois appelé Vialle-Montgâcon pour le distinguer de ses homonymes. Village situé sur les bords de l'Allier. Le « port de Vialle » était autrefois très utilisé par les marchands de Maringues et de la basse Limagne pour leur négoce avec le centre de la France.

(2) Comm. du canton de Maringues, arrond[t] de Thiers.

(3) Hameau de la commune de Luzillat, situé au pied de la butte de Montgâcon.

(4) Village de la commune de Luzillat. — « Hugon de Neuville, s[r] de Villars et de La Barbine », hommage pour ces deux fiefs au seigneur de Montgâcon. (Arch. nat. R[2] 126, fol. 96). — En 1343, le même, dit « Noble Hugon de Villars » hommageait à Jean de Boulogne, s[r] de Montgâcon pour ses rentes sur la châtellenie de Gerzat. (*Ibid.*, 126, fol. 64 et 127, cote 50.) — Déjà en 1296 « Hugon et Pierre de Vialle, frères, avaient vendu au comte Robert VI, s[r] de Montgâcon, tous leurs droits sur les dîmes de Maringues. (*Ibid.* 126, fol. 108, v° et 127, cote 342, analyse tronquée.) Ces Neuville étaient obérés. La vente de 1364 à Mathieu Gayte dut être une vente à réméré pour cause de prêt.

(5) Arch. nat. R[2] 126, f° 113.

(6) « *Matheus Gayta* » est vers 1350, propriétaire de biens situés au « *terrador de Chantohen* » et *iosta lo champ lo Moly que moc de Matheu Gayta e de Guill. Gayta* ». — Les biens possédés à Chantoin par *Loys Gayta pro sa molher* et par *Jacmeto Gayta* sont grevés, comme ceux des précédents, de cens au profit du chapitre du Port. (Arch. du Puy-de-Dôme. Port. *Liève du Terrier auvergnat* de 1303, etc.)

Digitized by Google

XXIV

Persistance de la Société Chauchat et Cie.

(1365-1366)

Nous avons cité à diverses reprises au cours de cette étude des textes où, depuis la fin du XIIe siècle, les biens des Chauchat sont désignés sous le nom collectif de la famille et, mieux encore, par une locution impliquant d'autres copropriétaires que les membres de la société portant le nom patronymique, ainsi qu'on le voit dans un acte publié par Baluze. Il ne vise pas la société ou communauté des Chauchat, mais celle *dite* des Chauchat. Il s'agit de biens échangés en 1365, *avec dictis* LES CHAUCHATS *et causam habentibus ab ipsis* (1); et le soin qu'ont pris les hommes d'affaires des intéressés qui sont les plus grands personnages du pays, dont le comte de la province, Imbaud du Peschin, chancelier du duc d'Auvergne, d'écrire en français dans un acte très long entièrement rédigé en latin ce nom de « Les Chauchats » exprime avec une particulière énergie qu'il s'agit d'un nom social : « Chauchat et Cie ».

On retrouve cette locution sociale dans une enquête du 12 janvier 1366 sur la consistance des biens donnés par Jean Chauchat au chapitre cathédral :

« Matheus de Prat (*sic*) asseruit se tenere de dominio et censivo JOHANNIS CALCATI civis Claromontensis et predecessorum suorum suorum medietatem pro indiviso cujusdam coquine et cujusdam domus superioris... infra quoddam hospicium dicti Mathei sitos in parrochia Sancti Petri Claromontensis, et dicta coquina contiguitur cuidam hospicio Petri Montanieri (2) ab occidente, et furnum quod fuit DICTORUM LES CHAUCHAT ab orea [*corr.* a borea]... et... in presentia... et voluntate dicti Johannis CALCATI, de dictis denariis promisit reddere Claromontensi

(1) Hist. généal. de la Maison d'Auv., II, 447.
(2) Descendant d'une Mezel.

Digitized by Google

capitulo, etc... Datum die duodecimo mensis januarii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto (1).

Dans cet acte figurent deux personnes juridiques distinctes, la société date des Chauchats (encore exceptionnellement désignée en français), et Jean Chauchat agissant individuellement et disposant de biens personnels non compris dans l'actif social (2). Ce Jean Chauchat fut le dernier chef de la compagnie. C'est lui qui, dans quelques années, va tomber en déconfiture complète, à l'occasion de la levée de l'amende de 800.000 francs en Languedoc.

XXV

Conditions arbitraires de l'amende de 800.009 fr. d'or infligée aux Tuchins et à leurs complices.

(1383)

Amnistie était accordée aux Tuchins sous condition de subir un fouage de 24 francs par feu et par an pendant quatre ans, 500.000 francs seulement devant être répartis au prorata des feux ; la répartition des 300.000 autres francs était laissée à l'arbitraire du roi, libre de les faire peser sur les communes qu'il jugerait les plus coupables. De plus 5.000 feux, au choix du roi, représentant 120.000 francs, soit un peu plus du sixième de l'impôt total, pouvaient être exemptés par le souverain au détriment du surplus de la population, dont la cote devait être augmentée de tout ce dont ces 5.000 feux étaient affranchis (3). — Les archives du Puy-de-Dôme contiennent une de ces lettres d'exemption accordées par la faveur ou le caprice de Jean de Berry à tous les habitants de la terre de Jean de Montaut dans les jugeries de Lomagne et de Rioux, que « *honorabilis et*

(1) Arch. dép du P.-de-D. Evêché. Arm. VII, sac A, cote 9, orig.

(2) Ou bien en disposant pour son compte personnel, sauf règlement ultérieur avec ses associés.

(3) Marcellin Boudet. *La Jacquerie des Tuchins*, chap. V.

Digitized by Google

prudens vir Johannes CHAUCHATI » et son lieutenant, le clermontois Guill. Baraille, avaient sommés de payer (1). Plus on exemptait ainsi des solvables, plus s'augmentaient la difficulté des recouvrements sur les autres contribuables et la foule des mendiants jetés sur les chemins. On vit de pauvres villages saisis, vendus tout entiers à l'encan.

Le roi de fait en Languedoc, c'était alors Jean de Berry, oncle du roi mineur et son lieutenant. Les conditions léonines de la formidable amende mettaient le financier responsable, ou même entrepreneur à forfait de sa levée, à la merci des caprices plus ou moins intéressés de ce prince prodigue et léger et des favoris qui l'entouraient.

XXVI

Rappel du crack de Jean Chauchat. Lettres de rémission accordées à son lieutenant Béranger de Rochefort.

(1393)

Karolus... Notum facimus... supplicationem Berangarii Ruppisfortis notarii seu tabellionis nostri civitatis Carcassone, hominis antiqui et gutosi, olim locumtenentis JOHANNIS CHAUCHATI, tunc receptoris generalis condempuacionis octingentorum millium francorum auri et certorum mutuorum in Lingua Occitana ordinatorum audivisse, continentem quod : cum idem Berengarius, tempore dicte sue locumtenentie, occasione recepte condempnacionis et mutuorum predictorum, esset adeo in dictis receptis oneratum, quod, quia per se ad recipiendum pecunias... bono modo intendere non poterat, necessarie opportuit certos substitutos et clericos ordinare et instituere... qui in dictas pecunias recipiendo, recognitiones sive billetas de solutis faciendo, et eosdem registrando vacarent,

(1) Arch. du P.-de-D., Chap. cath. Arm. XVIII, sac C, cote 11.

Digitized by Google

quibus confidebat in agendis... Cumque idem receptor et locumtenens, finita sua recepta, de receptis per eumdem et subditos suos, cum compotum ordinaverit juxta verum registrum in dictis suis libris per dictos suos clericos descriptum, et ille reddiderit dicto JOHANNI CHAUCHATI, visis in camera compotorum nostrorum Parisius, per gentes nostras, particularibus compotis ipsius JOHANNIS CHAUCHATI et Berengarii prelibati; dictum fuit ipsum Berengarium Ruppisfortis plus recepisse IIIc francos auri et sex solidos Paris vel circa, dictorum mutuorum quam in compotis suis reddidisset... dictos IIIc francos auri et sex solidos Par. nobis.. de suis bonis propriis realiter exsolvit; ita quod Berengarium, qui senex est et in infirmitate detentus adeo quod ire seu equitare non potest, est ad paupertatem deventus. Et nichilominus dicti thesaurarii seu gentes nostre dictorum compotorum ipsum adjornare fecerunt ad gagiandum eumdem pro premissis... — Propter quod.. (*formule ordinaire de rémission*), proviso tamen quod idem Berengarius faciet celebrare in capella nostra castri nostri Carcassone triginta missas de Sancto Spiritu in presentia senescalli seu judicis ordinarii Carcassone, vel eorum locumtenentium... Datum Parisius mense julii anno Domini millesimo CCCmo nonagesimo tercio et regni nostri tercio decimo (1).

(A suivre) MARCELLIN BOUDET.

(1) Arch. nat. JJ, 144, n° 434. — *Hist. du Lang.*, X, 1854-1855.

Le Secrétaire-Général Gérant : L. ACCARIAS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

(Suite.)

ÉVOLUTION DU COURS DE LA SIOULE
LACS DE BARRAGE DISPARUS

La Sioule présente un exemple très instructif de l'évolution du cours d'une rivière, en relation avec les éruptions des volcans du Massif du Mont-Dore et avec les coulées de la Chaîne des Puys.

Une dizaine de rivières descendent du flanc Nord du massif volcanique du Mont-Dore (volcans de l'Aiguiller et de la Banne d'Ordanche) en formant un éventail typique. Ces rivières, dont le tracé a été imposé par la pente générale S.-N. des coulées, se sont peu à peu enfoncées dans les flancs du massif et convergent dans un collecteur général, la Sioule, aux abords de la station de la Miouse-Rochefort.

Plusieurs d'entre elles ont eu leur cours modifié par les coulées des volcans du Mont-Dore ou par certaines coulées de la Chaîne des Puys.

Cours d'eau Pliocène moyen. — Le tracé du plus ancien cours d'eau connu est jalonné par les alluvions sous-basaltiques de Saint-Pierre-Roche, du Bouchet,

Digitized by Google

Couhei, Saint-Pierre-le-Chastel, situées aux altitudes 840, 820, 800, 778 et 740 (fig. 11 et 12). Ces alluvions, qui paraissent appartenir à un même cours d'eau, reposent à Saint-Pierre-Roche et au Bouchet sur des argiles sableuses oligocènes recouvertes d'alluvions ponceuses. Elles ont une épaisseur variable et renferment non seu-

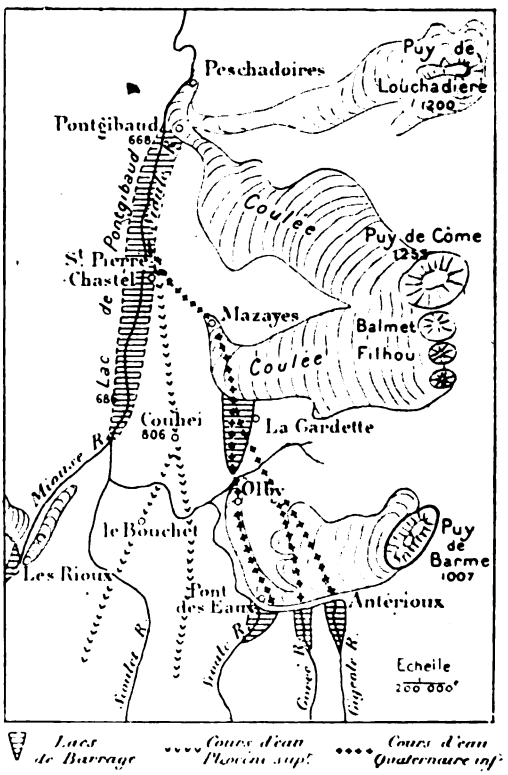

Fig. 11. — Carte schématique d'une partie (N.-O.) de la Chaine des Puys et du réseau hydrographique de la Sioule, destinée surtout à mettre en évidence l'évolution du cours des rivières et la formation des lacs de barrage volcaniques.

lement des galets de trachyte, andésite, basalte et phonolite, des ponces, mais aussi des galets de granite, granulite et quartz.

Digitized by Google

Cette traînée alluviale ne paraît représenter ni la Sioule, ni la Miouse, mais vraisemblablement le Sioulet. Comme elles sont recouvertes par les dernières coulées basaltiques du Mont-Dore, elles datent ou du début du Pliocène supérieur, au moins de la fin du Pliocène moyen.

La Sioule Pliocène supérieur. — La coupe (fig. 12) montre qu'à l'Est et en contre-bas des alluvions de Couhei (alt. 806) prit naissance une vallée S.-N. qui fut remblayée par une coulée issue du flanc Nord du massif du Mont-Dore couvrant le territoire d'Olby et de la Gardette (qu'elle dominait), le point 794 et le calvaire de Confolens. Cette coulée, qui date de la fin de l'édification du massif du Mont-Dore forme aujourd'hui une planèze typique entaillée et segmentée à son tour par la Sioule de cette époque, dont le cours venait d'être déterminé, puisqu'il était jalonné depuis sa source, au pied du lac de Servière, au Nord du puy de l'Aiguiller, par Pont-des-Eaux, Monteribeyre, Olby, Confolens, Mazayes et qu'elle venait se raccorder à la Miouse de cette époque au Nord de Saint-Pierre-le-Chastel.

Le thalweg longitudinal de cette vallée a un substratum très variable. La rivière a entamé d'abord les formations volcaniques du Mont-Dore (cinérites, alluvions ponceuses, coulées basaltiques), puis le granite, les argiles sableuses oligocènes et ensuite l'archéen depuis Olby jusqu'à Saint-Pierre-le-Chastel. Les coulées du début du Pliocène supérieur forment aujourd'hui des plateaux terminés par des abrupts au-dessus des deux rives de la vallée.

La vallée s'approfondit peu à peu par suite de l'abaissement du niveau de base de la Sioule en aval. Au début du Quaternaire, le cours de cette dernière, qui avait été signalé par de Montlosier, Poulett Scrope et Lecoq fut profondément modifié sous l'influence des éruptions de la Chaîne des Puys.

Digitized by Google

La Sioule quaternaire. Renversement de son cours. Phénomènes de capture. Disparition de trois lacs de barrage. Vallée morte. — Les coulées des volcans de Balmet et de Filhou vinrent d'abord barrer cette vallée sur près de 2 kilomètres de long et sur une hauteur de 30 à 40 mètres de haut, entre la Gardette et Mazayes. Il en résulta la formation d'un lac (lac de la Gardette), en

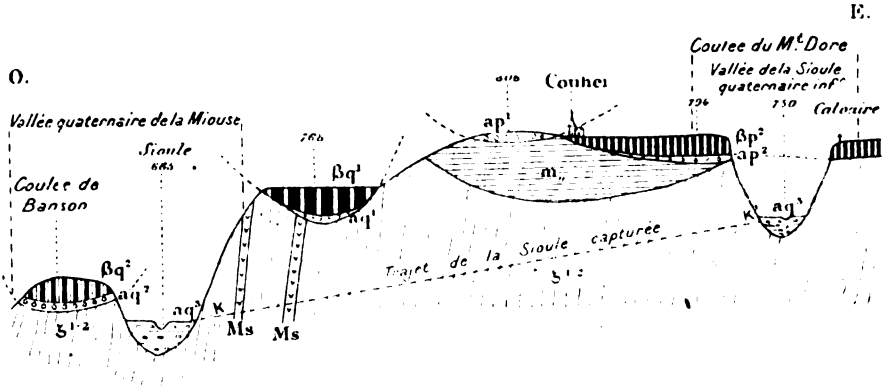

Fig. 12. — Coupe à travers l'extrémité Nord des coulées du mont Dore, les vallées de la Sioule, Pliocène, Quaternaire inférieur, moyen et supérieur.

Cette coupe, *très instructive*, complète la carte (fig. 11). Elle montre avec une grande clarté les creusements successifs et les déplacements de la vallée de la Sioule depuis le Pliocène *supérieur*, durant lequel cette rivière déposait les alluvions ap' renfermant toutes les roches du Mont-Dore, puis le creusement, à l'Est, d'une nouvelle vallée ap_2 remblayée par une coulée de basalte βp^2 formant planèze, entaillée à son tour par une nouvelle vallée, dans laquelle coulait la Sioule au Quaternaire moyen. C'est cette vallée qui fut barrée par la coulée des Puys Balmet-Filhou et remblayée en partie d'alluvions aq_3.

Le creusement de la vallée de la Miouse ayant été plus rapide que celui de la Sioule, la première rivière qui coulait à un niveau très inférieur (685 au lieu de 750) captura la seconde par un affluent latéral KK.

La Sioule actuelle, au delà du confluent de la Miouse, ne devrait donc plus s'appeler Sioule, mais Miouse. On voit que dans la vallée de la Sioule s'est épanchée, au début du Quaternaire inférieur, une coulée de basalte βq_1 avec alluvions sous basaltiques aq', puis, au Quaternaire supérieur, une coulée de basalte du Puy de Banson βq^2 avec alluvions sous-basaltiques βq_2 et que la vallée est remblayée sur environ 10 mètres de haut par des alluvions aq_3 résultant de la formation du lac de Pontgibaud.

m, argiles sableuses oligocènes ; ξ^2, gneiss micaschisteux avec filons de mispickel mS.

Digitized by Google

amont de la coulée, dans lequel s'accumulèrent des sédiments qui le remblayèrent en partie.

Si la Sioule eût été fortement encaissée dans des terrains résistants, elle se fût creusé un nouveau lit entre le front de la coulée de lave et l'ancien thalweg (rive gauche).

Ces conditions ne paraissent pas avoir été réalisées, pendant longtemps, vraisemblablement pour la raison suivante :

Le trop-plein de ce lac se déversa bientôt, en effet, à l'Ouest, dans un affluent du Sioulet, depuis Monteillet.

Le volcan de Barme émit sensiblement à la même époque que les volcans Filhou et Balmet, plusieurs coulées de lave qui, à Antérioux et à Saliens, s'étendirent au travers des vallées secondaires de la Gorce, de la Gigeole et de la Sioule : à Pont-des-Eaux et Monteribeyre.

La Gorce, la Gigeole, affluents de la Sioule, dont le cours primitif S.-N. avait lieu par Bravant, furent d'abord arrêtées et il se forma deux lacs de barrage en amont. Mais, bientôt, en raison de la hauteur assez considérable du barrage de lave et de la pente de cette dernière, vers l'Ouest, les deux lacs et les deux rivières se déversèrent à l'Ouest en suivant le flanc Sud de la coulée et elles vinrent rejoindre la Sioule, elle-même repoussée à l'Ouest, par le remplissage de sa vallée, entre Pont-des-Eaux et Olby. Ainsi rejetée en dehors de son cours primitif, elle fut, ou bien *capturée* par un affluent du Sioulet, issu de Monteillet, ou bien elle traça elle-même facilement sa vallée en suivant la pente générale du sol (E.-O.), à travers les argiles sableuses oligocènes éminemment érodables.

Les *méplats* typiques, situés au point 774 et au Sud d'Olby, jalonnent cet ancien cours, puis les alluvions du moulin d'Olby (rive droite), à 10 mètres au-dessus du niveau actuel de la rivière.

Par suite de son encaissement et de l'érosion régressive qui suivit en amont, l'écoulement de l'eau du lac de la Gardette, qui était S.-N., se fit vers la nouvelle Sioule ;

Digitized by Google

il y eut ainsi *capture* des eaux provenant de la Gardette et du ruisseau de Ceyssat et *renversement* du cours de ces eaux entre la Gardette et le moulin d'Olby.

Aujourd'hui cette portion de vallée, jadis lac de barrage, partiellement remblayée, porte les traces manifestes de ces événements. Son fond *alluvial* est marécageux et *plat* et n'offre qu'une très faible pente de l'étang de Fung à Olby. L'étang de Fung est constitué par un barrage artificiel retenant les eaux de sources issues du flanc Sud de la coulée de Balmet et Filhou. La vallée, remblayée sur environ 30 mètres de haut, est peu profonde, tandis qu'elle était primitivement fortement encaissée, comme on l'observe encore en aval de Mazayes. Elle constitue, entre cet étang et Olby, une *vallée morte*.

Les petits lacs de la Gorce et de la Gigeole disparurent progressivement au fur et à mesure que se creusait le nouveau chenal collectant leurs eaux vers la Sioule.

La gorge et la cascade de Saliens. — A Saliens, près des Quatre-Routes, la coulée de labradorite du puy de Barme a émis une apophyse dans la vallée de la Gorce, barrant ainsi le ruisseau d'Antérioux et la rivière la Gorce. Le village de Saliens est bâti sur cette apophyse formant aujourd'hui plateau au-dessus des vallées précitées.

La Gorce s'est creusé un nouveau lit entre le rebord de la coulée et le thalweg cambrien. Le ruisseau d'Antérioux a attaqué l'apophyse et l'a en partie détachée du courant de lave principal.

L'érosion régressive de ce ruisseau a ainsi constitué peu à peu dans la lave un *chenal* de 18 à 20 mètres de haut et de plus de 100 mètres de long, qui finira par détacher complètement l'apophyse. Actuellement, le ruisseau d'Antérioux forme, sur le front de régression, une petite cascade de 20 mètres de haut.

La Sioule est une riviere moins ancienne que la

Digitized by Google

Miouse. — Les considérations qui précèdent montrent que le cours actuel de la Sioule, entre Pont-des-Eaux et le moulin de Monteillet, est un cours secondaire, *imposé* par les conditions géologiques et que cette rivière est plutôt un affluent de la Miouse dont l'importance est plus considérable, que celle-ci un affluent de la Sioule.

D'ailleurs, la dépression dans laquelle coule la Miouse est plus ancienne que celle de la Sioule, même celle d'âge pliocène moyen, puisqu'on connaît un cours d'eau dont les alluvions sont recouvertes par une coulée basaltique miocène supérieur à Laudinière, près Pontgibaud, et que ce cours d'eau était la Miouse de cette époque.

Par sa plus grande importance et son ancienneté, la Miouse est donc le collecteur principal de toutes les rivières descendant du Massif du Mont-Dore.

On devrait donc légitimement appeler Miouse cette rivière, après son confluent avec la Sioule, à laquelle on a fait usurper un titre qu'elle ne mérite pas.

Le lac des Rioux-Banson. — Le volcan de Banson, édifié sur la rive gauche de la Miouse, a émis plusieurs coulées qui sont descendues dans la vallée de la Miouse. L'une d'elles, celle de Monge, a barré la vallée sur 2 kilomètres de long, créant ainsi, en amont, un lac que j'appelle lac des Rioux-Banson, car le château des Rioux est bâti sur cette portion de coulée.

Le sectionnement de la lave fut vite obtenu et l'existence du lac fut bien éphémère, car la Miouse creusa sa nouvelle vallée entre la coulée et le thalweg ancien, laissant ainsi en surplomb une partie lavique qui a 1.500 mètres de long.

Le lac de Pontgibaud. Variation du profil en long de la Sioule. Forte rupture de pente à Pontgibaud. — Un lac analogue au précédent, mais d'étendue plus considérable, prit naissance en amont de Pontgibaud par

Digitized by Google

l'émission des coulées de Côme et de Louchadière qui créèrent ainsi une digue d'environ 50 mètres de haut et de plusieurs kilomètres de long à travers le cours de la

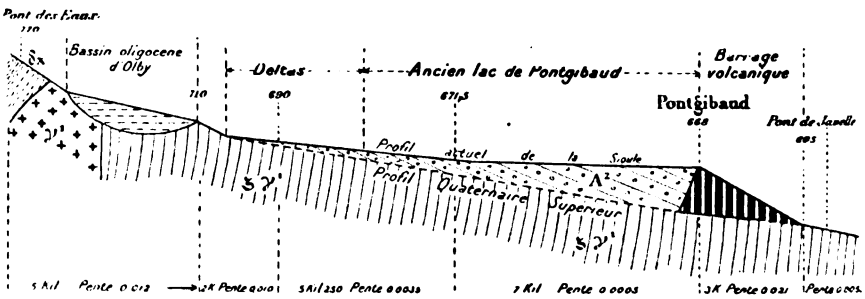

Fig. 13. — L'ancien lac de barrage de Pontgiband et profil en long de vallée de la Sioule sur 25 kilomètres.

Remarquer la différence du profil actuel et du profil quaternaire due au barrage volcanique et au remblayage du lac par des alluvions. Le profil d'équilibre est presque atteint dans le bsssin oligocène d'Olby, constitué par des argiles sableuses facilement érodables, tandis qu'il est très différent dans les gneiss, granite et cambrien.

γ_1 Granite; γ' Gneiss; $\delta\chi$ Cambro-dévonien; A^2 Alluvions lacustres.

Sioule. Ce barrage avait été signalé depuis longtemps par de Montlosier, Poulett Scrope, Lecoq, mais on n'avait pas étudié jusqu'ici ses caractères essentiels et les multiples conséquences qui découlaient de son existence.

Par l'effet d'une semblable digue, les eaux de la Sioule s'accumulèrent en amont sur près de 7 kilomètres de long, jusque vers Monteillet et au delà de la station de la Miouse-Rochefort. Les eaux du lac remontèrent aussi dans l'ancienne vallée de la Sioule, jusque près de Mazayes.

L'éperon archéen de Saint-Pierre-le-Chastel culminait le bord sud du lac, qu'il divisait en deux branches. Quatre émissaires venaient y déboucher : la Miouse, le Sioulet, la Sioule et le ruisseau de Mazayes.

Ce sont ces rivières qui comblèrent peu à peu le lac par des apports alluviaux (sables, argiles et matières volcaniques de la Chaine des Puys et du Mont-Dore), s'élevant

Digitized by Google

jusqu'à la hauteur du barrage, actuellement à l'altitude 666, mais qui a été supérieure de plusieurs mètres, et a dû atteindre 675 mètres environ.

Ce lac a été le plus grand lac volcanique quaternaire de l'Auvergne. Sa surface égalait approximativement celle du lac de Saint-Point (Doubs). Elle était environ trois fois plus grande que celle du lac de Gérardmer (Vosges) et huit fois plus considérable que celle des lacs d'Aydat et du Chambon.

L'emplacement de ce lac est aujourd'hui déterminé par la *plaine alluviale*, qui s'étend en amont de Pontgibaud jusqu'aux localités précitées, plaine dans laquelle la Sioule n'offre qu'une pente infime, 0,0005 par mètre sur 7 kilomètres, tandis qu'elle est *quarante-deux fois plus forte* en aval de Pontgibaud (0.021 sur 3 kilomètres).

Dans cette plaine, la Sioule offre de multiples méandres resserrés, tandis que plus en amont et plus en aval, ils sont moins nombreux et plus larges ; la rivière y présente fréquemment des débordements pendant les périodes pluviales et elle se transforme en un véritable lac, rappelant son origine primitive.

Entre Saint-Pierre-le-Chastel et la station de la Miouse, la pente de la Sioule redevient six fois plus forte (0,0035 sur 5 kil. 250), puis, jusqu'à Pont-des-Eaux, où l'érosion régressive est plus accentuée, la pente atteint 0,012 sur 5 kilomètres (1).

Les apports des rivières ont comblé la cuvette lacustre jusqu'au rebord supérieur de la digue contre laquelle l'érosion a faiblement agi. La queue du lac, entre les deux gares des Roziers et de la Miouse, est formée en grande partie par des *deltas torrentiels*.

C'est la formation du barrage volcanique qui a ainsi amené une *rupture de pente* de la rivière à Pontgibaud.

(1) Ces chiffres m'ont été très obligeamment fournis par M. Poisson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Digitized by Google

Au cours d'eau, à l'allure si tranquille, en amont de Pontgibaud, succède, en aval, une rivière torrentielle qui a déjà segmenté deux coulées de basalte à Peschadoires et entamé fortement la coulée de labradorite de Côme. Le barrage artificiel de l'ancienne usine de plomb contribue également à diminuer la pente en amont et, par suite, à provoquer les inondations.

Lorsque l'érosion régressive, qui a déjà travaillé dans des proportions notables à se creuser une vallée entre le front de la coulée et l'ancien thalweg, en aval de Pontgibaud, aura atteint la partie amont du barrage naturel, l'ancien lac sera de nouveau déblayé et le relief quaternaire réapparaîtra peu à peu.

Les coulées suspendues au-dessus de la vallée de la Sioule. — Une conséquence curieuse des changements produits par la formation du barrage et par le remplissage du lac, est non seulement la modification de la forme de la vallée qui a l'apparence d'une vallée glaciaire en U au lieu de présenter une forme torrentielle en V; mais aussi le changement apporté dans les hauteurs des coulées au-dessus de cette vallée.

J'ai montré ailleurs que la Sioule occupait l'emplacement d'un ancien synclinal oligocène sur lequel s'étaient édifiés, à la fin du Miocène ou au début du Pliocène, une série de volcans dont les coulées s'étaient peu à peu épanchées dans la Sioule de cette époque. Au début du Quaternaire, les coulées avaient été segmentées et elles étaient *suspendues* à plus de 150 mètres au-dessus de la vallée de cette époque, aujourd'hui elles ne culminent cette dernière que de 90 mètres en amont de Pontgibaud, par suite du remplissage de l'ancien lac, tandis qu'en aval de cette ville, elles ont conservé leurs relations primitives.

Une branche de la coulée quaternaire de Banson, dont la base était à 10 mètres au-dessus de la vallée, est actuellement immédiatement au niveau de cette dernière (fig. 12).

Digitized by Google

Le lac de Chalusset. — Ce lac, qui n'existe plus aujourd'hui, fut formé par le barrage de la vallée de la Sioule, par la coulée du volcan du Chalusset.

La Sioule s'est creusé un nouveau lit entre la coulée et son thalweg Nord. Elle a peu à peu entamé la coulée elle-même, puis les alluvions sous-basaltiques, et enfin l'archéen. Ces alluvions, qui surplombent la Sioule de 12 mètres au-dessus de Pranal, affleurent au niveau même de la rivière, à l'extrémité de la coulée.

En résumé, la Sioule et ses affluents, la Miouse, la Gorce, la Gigeole, eurent leur cours barré en huit points différents, mais les lacs produits par ces barrages n'eurent qu'une existence éphémère.

Autres lacs de barrage. — En dehors des six lacs de barrage volcanique disparus, ayant pris naissance sur le cours des rivières précitées : lac de la Gorce, à Antérioux, de la Gigeole, à Saliens, de la Sioule, à Pont-des-Eaux, à Fung-la-Gardette, à Pontgibaud, au Chalusset, et de la Miouse, aux Rioux, il existe encore une série d'autres lacs ayant eu également une courte existence :

Les coulées des Puys de la Vache et de Lassolas ont donné naissance, par le barrage de petits vallons et de la vallée de la Veyre, aux lacs suivants, comblés généralement par des dépôts de tourbe et de randannite :

7. Lac de Verneuges ; 8. Lac de Randanne ; 9. Lac à l'Est du Puy de Vichatel ; 10. Lac au Sud-Est du Puy de la Vache ; 11. Des séries de petits lacs dans les dépressions des coulées de Rouillat-Bas.

Il faut signaler en outre :

12. Le lac de Ceyssat, produit par les coulées des Puys Balmet et Filhou et rempli par de la tourbe et de la randannite exploitée ; 13. Le lac de Beauloup, au sud de la coulée de lave de Louchadière ; 14. Le lac de Beaunit, déterminé par les coulées des Puys éruptifs de Beaunit ; 15. Le lac de Côme, au Nord du Puy de Côme ; 16. Le lac

Digitized by Google

de Veyreras, produit par la coulée Sud du Puy de la Rodde. Les seuls lacs existant encore actuellement sont : 17. Le lac d'Aydat ; 18. Le lac de la Cassière, provenant de barrages par les coulées des Puys de la Vache et de Lassolas ; 19. Le lac Chambon, déterminé par le barrage de la Couze, par le Tartaret ; 20 et 21. Citons encore les lacs-cratères de Tazanat et du Puy de l'Enfer.

(A suivre.) PH. GLANGEAUD.

Aux Lecteurs et Abonnés de la *Revue*

Dans les circonstances présentes, la Société des Amis de l'Université n'a pas voulu suspendre sa publication, comme malheureusement beaucoup d'autres Sociétés ont été contraintes de le faire.

Le volume formé par la REVUE D'AUVERGNE de la présente année 1915 se composera de trois fascicules d'un total de 216 pages. Et, malgré les difficultés de toutes sortes soulevées par la terrible épreuve que nous traversons, nous avons déjà pris toutes nos dispositions pour que, pendant la prochaine année 1916, continuant notre effort, la composition, l'impression et l'expédition de notre périodique ne soient jamais interrompues.

Digitized by Google

LES MIGRATIONS NÉOLITHIQUES

(Suite.)

Chapitre VII. — *Influences méridionales sur la civilisation du Nord.*

On pourrait être tenté d'attribuer à la migration des Méditerranéens vers le Nord l'introduction en Europe de la civilisation néolithique, c'est-à-dire de l'usage de la pierre polie et de la poterie, de la culture et de la domestication des animaux. Le point de départ de cette civilisation est encore indéterminé, et après l'avoir fait venir du centre de l'Asie avec les brachycéphales, comme le croyait de Mortillet, on tend aujourd'hui à l'attribuer à des influences pacifiques venues du Sud ou plutôt du Sud-Est. M. Sophus Mueller a exagéré cette théorie, mais MM. Montelins, Hœrnes et Déchelette la présentent sous une forme plus admissible. Malgré les efforts faits par M. Salomon Reinach (1) pour placer dans le Nord-Ouest de l'Europe un centre important de civilisation, il n'est pas arrivé à rendre probable la naissance dans cette région des grands progrès qui caractérisent le néolithique. En l'état de la science, il est à peu près obligatoire de chercher l'origine de la civilisation vers le Sud-Est, du côté des vieux empires égyptiens et mésopotamiens.

Les Méditerranéens seraient donc les intermédiaires tout désignés de cette propagation. En réalité, ce que nous avons exposé plus haut des conditions dans lesquelles s'est produite la migration azilio-tardenoisienne, ne permet pas

(1) S. Reinach, *Le Mirage oriental*, Anthr., 1893.

Digitized by Google

d'attribuer à celle-ci un pareil rôle. Elle est antérieure à l'apparition du vrai néolithique ; tout au plus a-t-elle pu propager la première ébauche de la hache, le tranchet grossier dont on trouve des spécimens dans l'assise arisienne de la grotte du Mas-d'Azil. Il paraît même plus probable que l'introduction du tranchet dans l'Ouest et le Nord de l'Europe est due surtout aux brachycéphales campigniens.

On peut cependant faire intervenir les Méditerranéens de deux façons dans la diffusion, en Europe, de la civilisation néolithique. La migration azilienne a pu être suivie de plusieurs autres flots d'envahisseurs méditerranéens, apportant avec eux les perfectionnements dont ils avaient eu connaissance dans leur habitat primitif.

Il se peut aussi que la transmission des nouvelles connaissances se soit opérée pacifiquement, de tribu à tribu, dans le domaine européen occupé par la migration azilienne. Cela nous ramènerait à l'explication en faveur aujourd'hui, mais avec cette nuance que le courant de civilisation aurait suivi le lit de la migration primitive. Cette transmission opérée entre tribus de même race s'expliquerait tout naturellement, tandis qu'on a quelque peine à admettre des relations commerciales dans une Europe barbare et sans unité ethnique.

Que l'on adopte l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, notre théorie explique toutes les influences méridionales et orientales que l'on a constatées en Europe pendant le néolithique. Nous nous contenterons toutefois d'examiner ici les usages qui semblent avoir été apportés plus spécialement des régions africaines.

Le premier de ces usages est celui de l'ensevelissement des cadavres dans l'attitude accroupie. On le remarque déjà à l'époque quaternaire, chez les Aurignaciens et les Magdaléniens, mais nous avons rappelé qu'on attribue à ces races de fortes affinités africaines. En Afrique, on l'observe dans les sépultures de l'Égypte néolithique.

Digitized by Google

Dans l'Afrique du Nord, où l'on n'a pas de sépultures du commencement du néolithique, on le retrouve plus tard dans les dolmens. Actuellement, les régions musulmanes de l'Afrique ne pratiquent pas ce rite, mais dans le reste de ce continent, il est encore très répandu, notamment chez les Bantous et les Hottentots.

En Europe, les squelettes accroupis se rencontrent dans les régions où nous avons constaté la présence des Méditerranéens. Toutefois, ce rite n'est pas général et l'on trouve dans les mêmes nécropoles des squelettes allongés associés aux squelettes accroupis, ce qui tenait sans doute au mélange de races déjà réalisé parmi ces populations. C'est ce que l'on constate dans les grottes sépulcrales du centre de la France, ainsi que dans les nécropoles en pleine terre, assez rares du reste sur notre territoire. Celle de Dormans (Marne) a donné de nombreux squelettes accroupis. Les grottes de Cravanche, près de Belfort, en renfermaient également.

Les sépultures à cistes contiennent toujours en France des squelettes repliés, mais on discute encore sur l'âge de ces sépultures, que M. Déchelette regarde comme postérieures aux dolmens. Nous n'en parlerons donc que comme d'une survivance, localisée en Bretagne, Charente, Vienne et centre de la France.

C'est surtout en Suisse et en Allemagne que les sépultures à squelettes accroupis ont été étudiées. Dès 1826, on a découvert près de Lausanne, à Pierra-Portay, des tombes néolithiques contenant des squelettes repliés. Des tombes identiques furent reconnues dans les localités voisines et en Savoie, près de Thonon. A Chamblandes, près de Lausanne, les sépultures à cistes, trouvées en 1880, prêtent aux mêmes réserves que les sépultures analogues de la France, bien que M. Schenk les attribue « au commencement ou tout au moins au milieu de la période néolithique, époque tardenoisienne ou campignienne ».

Les tombes de la région du Rhin moyen, surtout celles

Digitized by Google

des environs de Worms, que nous avons citées comme une preuve typique de l'extension vers le Nord de la race méditerranéenne, présentent un mélange de squelettes repliés ou étendus.

On trouve également des squelettes repliés en Alsace, dans le duché de Bade et généralement dans tout le Sud de l'Allemagne, en particulier avec la céramique d'Hinkelstein, de Rœssen et de Jordansmuhl. Ils manquent absolument dans les tombes mégalithiques.

L'attitude accroupie est surtout fréquente en Bohême, où elle sert à caractériser ce qu'on a appelé le *peuple des accroupis*. Plus loin vers l'Est, à Lengyel (Hongrie), une station importante contient des squelettes dans l'attitude repliée, et ces squelettes ont des caractères qui les rapprochent du type méditerranéen (1).

D'autres découvertes analogues sont étudiées dans un mémoire de M. Forrer (2) sur l'ensevelissement accroupi. Après avoir comparé les sépultures à corps accroupi d'Egypte et d'Europe, et fait ressortir leur analogie, il conclut qu'elles appartiennent à une même époque et à une même civilisation. D'après lui, les squelettes accroupis appartiendraient à des dolichocéphales, tandis que les brachycéphales auraient enterré leurs morts dans la position allongée. Dans les cimetières à population mélangée, les deux rites seraient voisins.

Nous nous rallions à cette théorie, en y ajoutant comme conclusion que ce rite, constaté depuis l'Egypte jusque dans l'Europe centrale, a dû être importé par la migration méditerranéennne que nous plaçons à la même époque (3).

Un autre usage qui semble avoir été transporté dans les

(1) Wosinsky, Das prœhistorische Schanzwerk von Lengyel.

(2) Forrer, *Ueber Steinzeit-Hockergræber*, c. r. dans l'Homme préhistorique, 1904, p. 90.

(3) Ce rite se retrouve en Mésopotamie, et là, comme en Egypte, nous croyons qu'il est dû à la première population konschite de ces régions, dominée plus tard par une autre race qui a apporté avec elle le rite de l'incinération.

Digitized by Google

mêmes conditions, quoiqu'un peu plus tardivement, est celui de la décoration des poteries au moyen d'incisions. On sait de quelle importance est la poterie pour la distinction des diverses civilisations néolithiques, surtout dans les régions allemandes. Malheureusement les systèmes de classement proposés par les savants allemands sont encore bien incertains et compliqués, et la question demeure obscure. On admet généralement deux grandes divisions, la céramique *cordée* et la céramique *rubannée*, mais si la première est assez bien caractérisée, la seconde est certainement trop générale. Si l'on s'en réfère à sa désignation, elle devrait être divisée en deux types bien différents d'aspects : celui à bandes brisées et celui à bandes courbes ; ils semblent bien, en effet, procéder l'un et l'autre d'une inspiration artistique différente. D'autre part, au point de vue de la technique, les dessins du premier type sont généralement exécutés au moyen d'incisions, tandis que ceux du second résultent de rayures produites à l'aide d'une pointe. Cette différence de technique est d'ailleurs une conséquence de la nature des dessins, car on obtient difficilement des lignes courbes par la méthode de l'incision.

Aussi nous croyons utile de distinguer un groupe de céramique à décoration incisée, en réservant ce nom aux dessins creux qui paraissent obtenus au moyen d'une lame tranchante plutôt qu'avec une pointe. Ce groupe serait caractérisé d'autre part, au point de vue du style, par l'emploi de la ligne droite ou brisée, dans toutes ses combinaisons.

Le type de ce groupe serait ce qu'on appelle la céramique d'Hinkelstein, du nom d'un de ces cimetières voisins de Worms, où nous avons montré la présence de squelettes méditerranéens. Mais le type si répandu dit de Rœssen rentre également dans notre définition.

M. Kossinna, qui comprend le type d'Hinkelstein dans la céramique à bandes, le regarde comme la première

Digitized by Google

apparition de cette céramique dans la région du Rhin (1). Etant donné la nature des nécropoles où elle se rencontre, nous estimons qu'au lieu d'être une dérivation de la céramique à bandes du centre de l'Europe, elle l'a précédée et provient directement de la céramique primitive du bassin méditerranéen.

Ce genre de décoration est, en effet, le premier que l'on constate sur les rives et dans les îles de la Méditerranée. En Egypte, d'après M. Sophus Mueller (2), c'est le même art décoratif que nous retrouvons au début du néolithique avec ses dessins réguliers, secs et monotones, formés par les combinaisons diverses du point et de la ligne. Les ornements sont souvent remplis par une matière blanche, gypse ou chaux, ce qui est également d'un usage fort répandu en Europe. Dans l'île de Chypre (3), la céramique subnéolithique est en terre grossière faite à la main avec décor incisé très simple souvent rempli de matière blanche. En Crète (4), dans les couches néolithiques, la céramique faite à la main est décorée de traits et de points incisés, parfois avec insertion de matière blanche.

En Italie (5), les découvertes de ce genre sont moins fréquentes. Cependant, à Stentinello, près de Syracuse, on a trouvé dans des couches néolithiques des tessons de vase décorés au moyen de lignes droites et brisées. Dans les cavernes ligurienne (Pollera et Arène Candide), on voit, avec une population très dolichocéphale, une poterie très grossière striée de lignes droites ou en zigzag.

En Espagne, on a aussi une première poterie incisée,

(1) Kossinna, *Der Ursprung der Urfinnen und der Urindo-germanen*, page 46.

(2) Sophus Mueller, *L'Europe préhistorique*, trad. Philippot, p. 23.

(3) Dussaud, *Les Civilisations préhelléniques*, p. 146.

(4) *Id.*, p. 30.

(5) Modestov, Introduction à l'*Histoire romaine*, p. 43, 61, 87, 121, etc.

Digitized by Google

mais ces poteries appartiennent généralement à des trouvailles mixtes révélant déjà l'influence du métal.

On sait que dans l'Ouest de l'Europe on ne trouve au néolithique que de la céramique du type caliciforme; néanmoins, bien que ce type se rapproche surtout de la céramique cordée, il procède d'une technique analogue à celle de la céramique incisée, notamment en Espagne où les lignes en creux sont souvent remplies de matière blanche.

Malgré quelques anomalies inévitables en pareille matière, on peut dire, d'une façon générale, que la civilisation méditerranéenne, en se propageant vers le Nord, y a porté un système de décoration céramique constituée par des combinaisons variées de lignes droites ou brisées, de stries et de points, le tout fortement creusé dans la pâte argileuse au moyen d'instruments non seulement pointus, mais tranchants.

Ce procédé de décoration ne paraît pas très justifié pour des vases en terre; la profondeur des traits exige, en effet, une épaisseur assez grande des parois, et il est nécessaire d'opérer les incisions avec beaucoup de précaution. C'est, au contraire, un procédé tout indiqué pour l'ornementation des objets en bois. On en arrive ainsi à la confirmation d'une hypothèse de M. Schuchhardt (1), qui dérive la céramique méridionale de l'imitation des gourdes et autres fruits employés comme vases. Encore aujourd'hui les vases de ce genre se décorent au moyen de dessins incisés ou gravés. Aux fruits à écorce dure cités par M. Schuchhardt, nous serions disposé à ajouter la calebasse, pour suggérer une comparaison avec la civilisation africaine des nègres, où ce fruit faisait tous les récipients usuels. D'ailleurs, M. de Zeltner (2) vient de faire ressortir

(1) SCHUCHHARDT, *Das technische Ornament in den Anfängen der Kunst.* Prœhist. zeitschr. I. Bd.

(2) DE ZELTNER, Institut français d'anthropologie, séance du 2 avril 1913.

Digitized by Google

récemment la ressemblance qui existe entre la décoration des calebasses gravées de diverses régions de l'Afrique et celle des poteries kabyles, et il confirme ainsi une hypothèse émise par M. Dussaud pour combattre l'opinion de M. Van Gennep, qui dérivait ces poteries de la céramique géométrique peinte de l'âge de bronze (1). Si l'on peut admettre avec M. Van Gennep que l'emploi de la peinture pour la décoration des poteries n'est pas autochtone en Afrique et y a été importé de l'Orient, les faits cités par M. de Zeltner prouve bien que le style géométrique des poteries kabyles présente un caractère africain, datant, comme dit M. de Zeltner, « d'une époque où la même race occupait le Soudan, le Sahara, et s'étendait jusqu'à l'Atlas ».

Les Kabyles, comme les nègres du Soudan, décorent leurs instruments en bois de dessins géométriques incisés de même style que leurs poteries. C'est cette technique « du bois incisé » qu'ils ont dû employer pour décorer leur céramique, avant de connaître l'usage de la peinture, qui leur a permis de reproduire les mêmes dessins plus facilement. C'est la même technique qui a été importée en Europe par les migrations des Méditerranéens, et qui a produit la céramique incisée, notamment celle des types d'Hinkelstein et de Rœssen. Certains vases de Rœssen ont leur surface travaillée comme un manche ou un fourreau de couteau kabyle. Cette technique, peu appropriée comme nous l'avons dit à une paroi argileuse, a subi peu à peu diverses modifications. Dans le Nord de l'Allemagne, on l'a simplifiée considérablement de manière à obtenir les dessins au moyen de l'impression de cordelettes, ce qui a produit la céramique cordée. Dans le centre de l'Europe, le style lui-même s'est modifié sous une influence étrangère qui a introduit les lignes courbes, méandres et

(1) Van Gennep, *Etudes d'ethnographie algérienne*, Revue d'ethnographie et de sociologie, 1911, deuxième sem., p. 265.

Digitized by Google

spirales, et la technique a dû pour ce motif renoncer aux incisions profondes et se contenter d'une gravure à la pointe. Puis, par une nouvelle évolution, la peinture s'est substituée à la gravure, comme en Kabylie, en conservant d'abord l'ancien style géométrique, pour arriver enfin, grâce aux facilités d'exécution offertes par le nouveau procédé, à la représentation d'objets naturels (1).

Telle est l'évolution que nous paraît avoir subie la céramique néolithique de l'Europe, à partir d'un type apporté de l'Afrique par les Méditerranéens. Deux autres observations viennent à l'appui de cette origine. D'abord, la forme même des poteries les plus anciennes, qui ont un fond rond ou pointu défavorable à leur stabilité, ne s'explique que par l'imitation de vases faits de l'enveloppe de certains fruits, ce qui nous ramène encore à ces civilisations africaines où de pareils vases sont d'usage courant. D'autre part, l'importance de la technique du bois incisé au début du néolithique est confirmée par l'extension à cette époque de l'emploi des petits silex géométriques qui sont tout à fait adaptés à des travaux de cette nature. On peut même ajouter que la forme de ces silex témoigne du goût des populations qui les employaient pour le style géométrique.

Certaines personnes pourront hésiter à admettre une origine méridionale pour le style géométrique que l'on regarde ordinairement comme propre aux populations du Nord de l'Europe. Ce sont, en effet, ces populations qui, à l'époque *dipylienne*, viennent substituer dans le monde grec l'art géométrique à la décoration figurée de l'époque mycénienne. Ce sont elles également qui propagent une seconde fois des influences de même nature à l'époque

(1) Il est curieux de constater que la décoration incisée a reparu pendant l'âge de bronze et même avec un caractère plus accentué, dans ce qu'on appelle la céramique à incisions profondes, ou *incisée*. On voit encore cette technique employée à l'époque Hallstattienne pour orner les vases conjointement avec la polychromie.

Digitized by Google

des invasions barbares. Cela prouve simplement que le style géométrique s'est maintenu longtemps en faveur dans le Nord, tandis que le Midi, où nous avons vu qu'il avait également existé au début du néolithique, y a renoncé de bonne heure pour évoluer dans le sens d'un art plus naturaliste.

Ainsi donc, voici deux usages, celui de l'ensevelissement dans l'attitude accroupie et celui de la poterie incisée à décor géométrique, qui témoignent d'un courant de civilisation allant de l'Afrique vers l'Europe, et dont nous supposons, pour les raisons développées précédemment, que les porteurs ont été des peuples de race méditerranéenne. Nous reconnaissons toutefois que les traces de ce courant sont surtout visibles vers le milieu de l'Europe et manquent souvent dans l'Ouest et dans l'Est. C'est ainsi que nous ne retrouvons pas les mêmes usages dans les Iles Britanniques où pourtant l'anthropologie révèle une forte couche de population méditerranéenne. Il semble qu'à l'Ouest et à l'Est d'autres influences sont venues combattre celles qui venaient du Sud. C'est ce que nous constaterons en effet dans la suite de nos études (1).

Chapitre VIII. — *La propagation du culte de la divinité féminine.*

Il nous reste encore à signaler une influence d'ordre religieux qui semble bien s'être propagée du Sud au Nord à l'époque néolithique ; c'est ce qu'on a appelé le culte de la déesse féminine. Il s'agit de ces représentations grossières et schématiques d'une figure féminine que l'on trouve dans plusieurs régions de la France, notamment

(1) C'est ce que l'on constate en Egypte et en Elam, où la première poterie est incisée et paraît appartenir au fonds primitif de population konschite de ces pays, tandis que la poterie peinte a été apportée ultérieurement par une autre race.

Digitized by Google

dans les grottes artificielles de la Marne et sur plusieurs allées couvertes des bassins de la Seine et de l'Oise, sur des dólmens du Gard, et sous la forme de statues-menhirs dans l'Aveyron, le Tarn et l'Hérault. On en a rapproché les idoles plates de l'Espagne, les idoles *amorgiennes* des îles de la mer Egée, les figures et les urnes à visage d'Hissarlik, et d'une façon générale les signes dits *oculés* qu'on trouve sur de nombreux objets dans les pays méridionaux et jusqu'en Angleterre et en Scandinavie. On y a rattaché récemment les signes scutiformes et jugiformes gravés sur les mégalithes bretons et irlandais (1).

M. Déchelette (2) y voit une idole féminine, gardienne des sépultures, provenant d'un prototype égéen, dont on suit la propagation depuis l'Asie Mineure jusqu'aux Iles Britanniques, par la Péninsule Ibérique et par la Gaule. Il n'en connaît pas de traces dans le milieu de l'Europe ni en Allemagne, car les urnes à visage de la Prusse Orientale sont de l'époque d'Hallstatt ou de la Tène, et celles de la région du Rhin de l'époque d'Auguste, c'est-à-dire bien postérieures à l'époque néolithique. La zone de diffusion de ce culte se limiterait donc au Sud et à l'Ouest de l'Europe, et ne coïnciderait pas avec le domaine que nous avons attribué à l'immigration méditerranéenne.

Ce défaut de concordance disparaît en grande partie si l'on rattache à l'influence de la divinité féminine les petites figures de femme en terre cuite qui se rencontrent fréquemment dans le milieu de l'Europe et dans la Péninsule Balkanique, vers la fin du néolithique ou à l'âge du bronze. On constate une propagation de ces figures du Nord de la Grèce vers le Nord des Balkans, la Thrace et l'Illyrie, et de là dans le domaine des Karpathes. On y distingue même deux groupes : l'un, thraco-égéen, s'étend

(1) LUQUET, *Sur la signification des pétroglyphes des mégalithes bretons*. Revue de l'Ecole d'anthr., 1909 et 1910.

(2) DÉCHELETTE, *Manuel*, t. I, p. 574. — *Une nouvelle interprétation des gravures de New-Grange et de Garrinis*. Anthrop., 1912.

Digitized by Google

sur la Bulgarie et la Serbie orientale jusque dans le domaine de la céramique peinte du Nord des Karpathes et du Sud de la Russie ; il s'avance même un peu dans l'intérieur du cercle des Karpathes, comme le prouve la découverte de Tordos sur le Maros, en Hongrie. Les figures de ce groupe sont généralement nues, assises, colorées et couvertes de dessins sur tout le corps. L'autre groupe est celui de l'Illyrie ; les figures y sont pour la plupart habillées ; la plus remarquable est celle de Klicevac, près de Kostok, sur le Danube. La plus riche découverte de ces figurines néolithiques est celle de Butmir, en Bosnie ; la plupart sont certainement féminines, les unes nues, les autres habillées, toutes debout et d'une seule couleur, sans trace de peinture.

Non moins barbares sont les statuettes d'argile qui se retrouvent plus à l'Ouest, dans la direction de l'Europe centrale, dans le domaine du groupe danubien à céramique peinte. On les rencontre fréquemment en Basse-Autriche, en Bohême, et sporadiquement en Thuringe. C'est leur extrême limite, mais on est là très près des limites de l'expansion des Méditerranéens. Ce serait donc bien ceux-ci qui sembleraient avoir porté dans l'Europe centrale et presque dans le Nord le culte de la divinité féminine, comme ils l'ont fait dans l'Ouest de l'Europe. Si ce culte ne s'est pas implanté dans l'Allemagne, il y a laissé cependant quelques traces qui expliquent la réapparition des urnes à visage à une époque plus tardive.

Il n'est pas facile de reconnaître si le culte de la divinité féminine, dont on a placé le point d'origine dans le domaine égéen, résulte d'influences asiatiques ou africaines. Il est à noter toutefois que les Aurignaciens et Magdaléniens, dont on connaît les affinités africaines, nous ont laissé des statuettes féminines qu'on a quelquefois considérées comme des idoles. C'est également ce qui a été soutenu pour la sculpture sur roches, trouvée par le Dr Lalande. D'autre part, M. Salomon Reinach a montré que les statuettes de

Digitized by Google

femme nue, qu'on trouve en Asie, ne remontent pas à une haute antiquité, et ont dû être introduites par des influences venant de l'Ouest. La déesse néolithique aurait donc probablement des origines africaines, et appartiendrait bien, pour ce motif, à des populations de race méditerranéenne.

En définitive, notre hypothèse explique d'une façon satisfaisante le fait à peu près unanimement reconnu que la plupart des progrès constituant la civilisation néolithique sont venus en Europe des régions du Sud ou du Sud-Est (1). Si l'on attribue souvent cette propagation à des relations pacifiques et commerciales entre les peuples européens, c'est probablement parce que le sens de ce mouvement est opposé à celui des migrations que l'on considère généralement, à savoir celles des Aryens, partis du Nord ou tout au moins du centre de l'Europe, pour se répandre au Sud et à l'Est. Mais les migrations aryennes sont postérieures au néolithique; il y a donc place auparavant pour des migrations en sens inverse qui, seules, peuvent expliquer le peuplement rapide de l'Europe après le quaternaire, et l'apparition brusque, dans cette partie du monde, de races et de coutumes nouvelles.

(1) On s'étonnera peut-être que nous n'ayons pas cité l'emploi des monuments mégalithiques comme un des usages introduits en Europe par les Méditerranéens. On tend, en effet, aujourd'hui, à chercher l'origine de ces monuments vers le Sud. Mais il y a une objection capitale contre cette hypothèse ; c'est que les mégalithes n'ont jamais pénétré dans le centre de l'Europe, où nous avons vu cependant que les Méditerranéens se sont introduits avec leurs usages. Nous attribuons aux mégalithes une origine septentrionale.

Digitized by Google

Chapitre IX. — *Conclusions.*

L'étude des industries qui ont comblé à peu près complètement l'hiatus admis autrefois entre le paléolithique et le néolithique, conduit à reconnaître, pendant cette période intermédiaire, un mouvement général des populations vers le Nord.

On admettait déjà depuis longtemps que les Magdaléniens s'étaient retirés dans cette direction, à la suite du renne. Les recherches de M. l'Abbé Breuil ont établi que ce mouvement s'est produit à l'époque et peut-être sous la pression d'une autre migration qui a porté en Europe l'industrie azilienne, et que les nouveaux venus appartenaient à ces populations qui, pendant le paléolithique, ont développé dans le Nord de l'Afrique les industries gétuliennes et capsiennes.

Nous en avons conclu que les immigrants devaient présenter le type anthropologique qui a prédominé de tout temps dans le Sud de l'Europe et le Nord de l'Afrique, c'est-à-dire le type méditerranéen, et nous avons rappelé la théorie de M. Sergi relativement à l'extension de cette race dans une grande partie de l'Europe. Nous avons insisté sur la concordance de cette théorie avec celle de M. l'Abbé Breuil, et tout en repoussant les exagérations de M. Sergi, nous avons reconnu, d'après l'étude anthropologique des sépultures de l'époque, que les Méditerranéens devaient avoir pris une grande part dans la formation du type mixte européen, et même de certaines variétés du type nordique.

Cette migration explique aussi les influences civilisatrices qui sont venues du Sud et du Sud-Est en Europe, et que l'on attribue souvent à des courants commerciaux ; l'établissement de ces courants aurait été, tout au moins, facilité par l'extension vers le Nord d'un groupe de peuples de même race.

Digitized by Google

On reconnaît ainsi, au début de la période néolithique, une première migration venue du Sud, et probablement même de l'Afrique (1), qui a contribué dans une large mesure à la formation des peuples européens et à l'élaboration de leur civilisation.

G. Poisson.

---

(1) L'origine africaine de la civilisation du début du néolithique, et des populations qui l'ont apportée en Europe, est soutenue actuellement par M. Paul Camus (*Bulletin de la Société préhistorique de France*, tome VII, p. 226. — *Revue des Etudes préhistoriques*, n° 1, p. 43). Mais il limite cette hypothèse aux populations de la Gaule, et ne distingue pas le type de Cro-Magnon du type méditerranéen : il attribue, d'autre part, à cette migration, l'introduction des monuments mégalithiques, ce qui la restreint à l'Europe occidentale.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN AUVERGNE

(Suite.)

Les corporations s'étaient donc organisées avec le plus grand soin, tout avait été réglé avec une parfaite exactitude, mais à mesure qu'elles devenaient plus puissantes, elles devenaient plus exclusives ; « plus les ouvriers sont » devenus opulents, moins ils ont su se contenir dans la » modestie de leur état ; jaloux de leurs confrères, ils ont » cherché à en diminuer le nombre par mille difficultés » sur leur capacité à être reçu maître » (1). La préoccupation dominante des maîtres avait été de garder jalousement le monopole de leur métier. Nombreux sont les statuts qui portent des dispositions à ce sujet : ainsi les statuts des apothicaires défendent aux chirurgiens et barbiers « de se mesler en aucune façon d'exercer l'art » d'apothicaire » (2) et aux regrattiers, épiciers et autres « de vendre aucune sorte de composition, onguents ou » drogues concernant la pharmacie » (3). De même, le corps des sergers « fait deffenses à toutes personnes autres » que les sergers, tisseurs, cardeurs, fileurs de laine et » matelassiers, de faire aucune serges, crépons, droguets, » à peine de confiscation et de 50 livres d'amende » (4).

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C. 441.
(2) Article 15 des statuts des apothicaires de Clermont.
(3) Article 16 des statuts des apothicaires de Clermont.
(4) Article 16 des statuts des sergers de Clermont (Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 713).

Digitized by Google

Ils vont même jusqu'à défendre « aux étrangers, forains » de venir prendre de la laine, et à toute personne d'en » exposer et vendre, si ce n'est les jours de foire et de » marchés, et même de porter aucune laine cardée et » filée qu'elle n'ait été filée et cardée par les maîtres » sergers de la communauté de Clermont » (1). Et il ne faut pas croire que c'étaient là des règles qui n'étaient jamais observées ; ainsi, en 1750, les deux bailes de la communauté des sergers présentent une requête contre un nommé Chesle qui, en contravention de l'article 16 de leurs statuts, exerce le métier de serger sans être maître, mais Chesle proteste, il déclare que lui-même ne peut pas travailler, et que c'est donc sa femme qui file la laine à la roue pour faire vivre la famille ; il s'étonne de la protestation des maîtres sergers qui ne s'occupent point de filer la laine. Malgré tout, sur la requête des bailes, le commissaire de police a saisi les marchandises et outils de Chesle (2). Ce même esprit de monopole se retrouve encore dans les statuts des orfèvres ; cependant ceux-ci autorisent « les marchands merciers de la dite ville de Clermont à » vendre et débiter les petits ouvrages ou bijoux d'or et » d'argent, pourvu qu'ils ayent été achetés d'un maître » orfèvre de la dite ville, du poinçon duquel ils seront » marqués, leur faisant défense d'en exposer d'autres en » vente, sous peine de confiscation et d'amende » (3). Comme on le voit, cette liberté du commerce des objets de bijouterie est entourée de nombreuses restrictions qui maintiennent le monopole des maîtres orfèvres de Clermont.

D'ailleurs, loin de faire preuve de largeur d'esprit dans l'interprétation des articles et règlements leur assurant le monopole, les corporations cherchent, au contraire, à

(1) Article 19 des statuts des sergers et matelassiers de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 713.
(3) Article 22 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

abuser de ce privilège qui leur a été concédé ; c'est ainsi que les teinturiers de Clermont, sous prétexte qu'ils sont en jurande, veulent empêcher un teinturier en soie de venir de Lyon à la manufacture de bas de soie de Clermont, et cette prétention est d'autant plus ridicule et abusive qu'aucun maître teinturier de la jurande n'est capable de teindre les soies (1). De même, un nommé Chabrol, ayant l'intention d'installer à Thiers une fabrique de rasoirs, craint que la communauté des maîtres couteliers ne lui crée des difficultés ; il se voit donc obligé d'adresser une requête à l'Intendant d'Auvergne pour lui demander sa protection (2).

Cette interprétation abusive du monopole qui avait été concédé à la jurande avait même amené le pouvoir royal à prendre certaines mesures : ainsi, en 1762, un arrêt du Conseil autorise les habitants des campagnes, dans les lieux où il n'y a pas de communautés, à fabriquer des étoffes suivant les règlements. Et en effet, les communautés des villes voisines émettaient la prétention d'empêcher les gens des campagnes de se livrer à la fabrication d'étoffes, les gardes jurés allaient même jusqu'à empêcher ceux qui n'étaient point membres de la jurande d'acheter les matières premières et les instruments propres à la fabrication (3). C est surtout contre les forains que les corporations cherchent à défendre leur monopole avec le plus d'intransigeance; ainsi, la communauté des chaudronniers de Paris voulait empêcher les forains chaudronniers, presque tous Auvergnats, de travailler de leur métier dans la capitale ; en 1613, ils tentèrent même de créer « une communauté de chaudronniers en vieux, afin d'en» lever ce commerce aux Auvergnats ». Il fallut alors que la Cour intervînt et rendît par deux fois des arrêts

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 388.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 546.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 457.

Digitized by Google

défendant d'attenter aux personnes et aux biens des chaudronniers auvergnats. Les maîtres firent opposition à ces arrêts, et après une lutte de plus de cinquante ans, ils réussirent à faire rendre un arrêt interdisant aux Auvergnats de vendre et colporter la vieille marchandise apportée d'Auvergne ; toutefois, ils gardèrent le droit de réparer toute la chaudronnerie (1).

Dans ces luttes pour conserver étroitement leur monopole, les corporations se trouvèrent souvent en présence d'autres corps exerçant une industrie voisine de la leur. En 1748, les bailes des « maîtres paticiers et charcutiers » de Clermont présentent une requête contre les bouchers, les épiciers et cabaretiers qui, malgré leurs privilèges, vendent de la chair de pourceau fraîche ou salée, et les cabaretiers qui font des pâtisseries, vendues ensuite dans leurs cabarets ; et l'Intendant rend une ordonnance donnant aux seuls charcutiers le droit de vendre de la chair de pourceau et défendant aux cabaretiers de faire des pains et de la pâtisserie (2). Les menuisiers de Clermont prétendent pousser leur privilège plus loin encore, et le subdélégué ne peut s'empêcher de constater qu'ils ont pris une « délibération abusive ». N'ont-ils pas été jusqu'à interdire à tous les maîtres menuisiers de faire les ouvrages de menuiserie d'une entreprise qui aura été confiée à des ingénieurs, des architectes, entrepreneurs ou autres qui ne se seront pas fait recevoir maîtres dans la jurande ? De plus, ils chargent les bailes de veiller à ce que les charpentiers n'exécutent aucun ouvrage de menuiserie, et n'aient pour cela aucun des outils utiles pour la confection de ces ouvrages. Ces mesures étaient réellement trop abusives et l'Intendant rendit une ordonnance pour contraindre les menuisiers à s'en tenir aux statuts qui ont été donnés par le roi (3).

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, l. 706.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Présidial. Série B.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 710.

Digitized by Google

Très souvent, ces prétentions d'un corps de métier pour le monopole abusif de leur profession amenaient des procès qui étaient si fréquents que l'Intendant d'Auvergne constate que les jurandes dissipent la plupart de leurs fonds en procès : « lorsqu'il est question d'entreprendre un procès, » quelque mal fondé qu'il soit, nulle autorité ne borne » leur caprice, deux ou trois chefs qui savent se faire un » parti deviennent les maîtres du corps de la jurande » (1). Et en effet, à chaque instant, on voit naître, entre deux corps de métier dont l'industrie a quelque ressemblance, d'interminables procès qui absorbent peu à peu toutes les finances de la jurande. Nous en voyons un exemple assez curieux à Riom, où un procès éclate entre les sergers et les tisserands ; ces derniers avaient voulu fabriquer des étoffes de laine, mais immédiatement les sergers protestent contre cette attaque portée à leur maîtrise ; de là naît un procès, et au bout de 18 mois, les juges de Riom n'ont pas encore rendu leur sentence (2). Vingt ans plus tard, le conflit renaît et les bailes des sergers font faire plusieurs saisies chez les tisserands (3).

Ces procès expliquent l'origine des dettes assez lourdes qui pesaient sur les corporations au XVIII^e^ siècle. Quelquefois ces dettes devenaient une véritable charge, si bien qu'en Touraine, personne ne veut plus faire partie du corps des drapiers (4). Nous ne trouvons pas en Auvergne de cas aussi significatif, mais au moment où il est question de modifier les jurandes, après l'édit de Turgot, nous voyons dans le rapport de l'Intendant que plusieurs communautés ont des dettes assez fortes : ainsi, le corps des boulangers doit 2.400 livres, et il paie à cet effet une rente de 120 livres par an (5); le corps des menui-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 726.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 455.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 459.
(4) *E. Levasseur*. Histoire des classes ouvrières, Tome II, l, 7.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C. l, 726.

Digitized by Google

siers doit 117 livres; le corps des galniers de Thiers, 63 livres (1).

Les procès n'étaient du reste pas la seule cause de dépense pour les corporations; les réjouissances, les banquets et fêtes de toute sorte absorbaient souvent des sommes assez considérables, mais il est vrai que ces frais étaient plutôt supportés par les fonds de la confrérie, qui existait souvent à côté de la jurande.

Les Confréries

Les confréries apparaissent en même temps que les corporations; ainsi le Livre des Métiers, au XIII[e] siècle, mentionne déjà des fêtes corporatives au jour du saint patron, et pour plusieurs corps, l'organisation de la confrérie est nettement décrite (2).

Ces associations entre gens de métiers avaient surtout un but religieux et charitable, et malgré toutes les interdictions et les défenses du pouvoir royal, elles avaient subsisté. Les rois ne voyaient pas d'un bon œil « ces » coalitions organisées qui leur paraissaient autant d'enne- » mis de la puissance publique »; aussi ne doit-on pas s'étonner de voir un grand nombre d'ordonnances royales contre les confréries. Dès 1498, c'est un arrêt du Parlement qui interdit toute assemblée de confréries dans la ville de Paris (3). En 1539, l'édit de Villers-Cotterets se montre très énergique et décide que « suivant nos anciennes » ordonnances et arrêts de nos cours souveraines, seront » abattues, interdites et défendues toutes confréries de » gens de métier et artisans par tout notre royaume » (4).

Dans les siècles suivants, les rois ne se montrèrent pas

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.

(2) *Henri Hauser*. Ouvriers du temps passé, p. 160-161.

(3) *E. Levasseur*. Histoire des classes ouvrières, Tome I, livre 6.

(4) Art. 185 de l'Edit de Villers-Cotterets. V. Hauser : Ouvriers du temps passé, p. 167.

Digitized by Google

moins sévères ; il semble donc qu'au XVIII^e siècle, nous ne devrions plus rencontrer aucune de ces confréries tant de fois interdites sous les peines les plus sévères. Mais les ordonnances royales avaient été vaines et au XVIII^e siècle, les confréries existaient toujours. En Auvergne, elles nous apparaissent même comme assez florissantes, presque toutes les jurandes de Clermont devaient avoir leur confrérie, car on trouve mentionné dans presque tous leurs statuts un « droit de bohette », droit qui ne peut s'expliquer que par la présence d'une confrérie (1). A Thiers, la jurande des couteliers est doublée d'une confrérie ; cette « frérie de Saint-Eloy » paraît être fort ancienne, et nous constatons son origine officielle en même temps que celle de la jurande en 1582 (2).

Nous trouvons même dans notre province un cas très curieux : en bien des lieux où la jurande est inconnue, il s'est formé cependant des confréries. C'est l'existence de ces associations toutes spéciales qui a pu amener une certaine confusion entre la jurande et ces confréries ; ainsi, à Aurillac, où il nous est affirmé maintes fois qu'il n'y avait « ni maîtrise, ni jurande », le subdélégué signale à l'Intendant l'existence de treize confréries qui groupent à peu près tous les gens de métiers de la ville (3). De même, à Saint-Flour, le subdélégué constate aussi que dans l'élection, il n'y a ni maîtrise, ni jurande, mais que dans la seule ville de Saint-Flour, par un usage très ancien, chaque corps a formé une confrérie sous la protection d'un saint (4).

Il semble bien aussi que l'association que M. Cheylard a retrouvée à Murat, et qu'il appelle la corporation des médecins, apothicaires et chirurgiens, soit simplement une

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 726.
(2) *Saint-Joanny*. La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 61.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 727.

Digitized by Google

confrérie, ce qui est conforme, du reste, aux renseignements que nous fournit le subdélégué, qui déclare n'avoir relevé l'existence d'aucune jurande à Murat. Ambert, qui ne possède non plus aucune jurande, a cependant des frairies (1), et nous en connaissons spécialement deux qui nous sont révélées par d'autres documents : c'est la confrérie de Sainte-Croix pour les papetiers, et celle de Saint-Honoré pour les boulangers. Enfin, il n'est pas jusqu'au corps des papetiers, à Thiers, qui n'ait plutôt le caractère de la confrérie que celui d'une véritable jurande ; quoi qu'il en soit, d'ailleurs, nous sommes certains qu'il existait une confrérie de Sainte-Croix qui unissait entre eux les papetiers de Thiers (2).

La confrérie avait avant tout un but religieux, ainsi l'acte de fondation de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat commence par ces mots : « A la plus grande gloire de Dieu et honneur de M^rs^ Saincts Cosme et Damien » (3). Aussi, la confrérie qui se plaçait sous la protection d'un patron, choisissait-elle généralement un saint : par exemple, la frérie des couteliers a pour patron saint Eloy (4), celle des tailleurs d'habits de Thiers a choisi sainte Lucie (5). Les médecins, les chirurgiens et les apothicaires s'étaient mis sous la protection de saints Come et Damien, « chefs chrétiens de la médecine ».

Quelquefois, plusieurs métiers se réunissaient pour former une seule confrérie ; ainsi, à Aurillac, les charpentiers, les maçons, les couvreurs, les sabotiers, les tuiliers et les tonneliers ont formé par leur réunion la confrérie Saint-Jean (6) ; de même, la confrérie Saint-Eloy, dans la même

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 727.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 496.
(3) Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires, d'après E. Cheylard : Les anciennes corporations de Murat.
(4) Article 14 des statuts des couteliers de Thiers (1744).
(5) Article 25 des statuts des tailleurs d'habits de Thiers.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.

Digitized by Google

ville, comprend dix métiers. On peut remarquer que le même saint n'est pas toujours patron des mêmes métiers; ainsi, à Thiers, la confrérie des tailleurs a pour patronne Sainte-Lucie; à Aurillac, c'est Notre-Dame-aux-Neiges.

« Le centre de la confrérie, c'est la chapelle du patron sous la protection duquel elle est placée ». Chaque confrérie a sa chapelle qui est sa propriété; ainsi, les apothicaires, médecins et chirurgiens ont « la chapelle dédiée auxditz sainctz et confrères dans l'esglise collégiale de Notre-Dame de Murat » (1). De même à Clermont, les boulangers sont en frérie et entretiennent la chapelle Saint-Honoré (2). A Thiers, la confrérie des papetiers possédait l'autel de Sainte-Croix à l'église de Saint-Jean du Passet (3). Il en était même qui, à l'exemple des couteliers, avaient deux autels, ils en possédaient un à l'église Saint-Jean et l'autre à l'église Saint-Genès (4). Quelques-uns avaient même de petites églises, et c'est ainsi que lors de la suppression des jurandes et par là des confréries, Turgot décide que les évêques useront à leur guise des églises des confréries (5). Toutefois nous n'en n'avons relevé aucun exemple dans notre province. L'entretien de la chapelle du saint patron était le grand souci de la confrérie; on s'efforçait de le parer richement, et aux jours de fête, il resplendissait sous l'or et les lumières; souvent, dans une même ville, il y avait une véritable rivalité entre les confréries à cet égard : ainsi, la confrérie de Saint-Eloy, à Thiers, qui est une des plus nombreuses, tient à cœur de posséder le plus bel autel; aussi, en 1685, les confrères de Saint-Eloy font exécuter un rétable à leur autel de l'église Saint-Genès, et la description qui est faite dans le traité

(1) Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires à Murat.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 698.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 496.

(4) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise, p. 66.

(5) Article 14 de l'édit de Turgot (février 1776).

Digitized by Google

passé avec le sculpteur nous donne une idée de la richesse qu'on a voulu montrer : il est en bois de noyer et « sera composé de quatre colonnes de l'ordre corinthien, taillées à feuilles de vigne à torse aveq leurs pieds d'estaux et une » niche renfoncée au milieu desdites colonnes, au-dessus » de laquelle niche y aura une coquille et deux petits anges » qui tiendront la couronne de l'effigie dudit Saint-Eloy ; » à costé des colonnes y aura deux anges de la haulteur de » deux pieds et demy....., lequel rétable sera garny de » son architrave, frize et corniche et testes de chérubins » qui seront pozées dans les plaintes desdites colonnes, et » ledit corps de rétable sera porté à plomb par une frize » taillée tout du long » (1).

En 1710, ce fut l'autel de Saint-Eloy, de l'église Saint-Jean, qui fut à son tour paré d'un rétable « à quatre » colonnes ordre corinthien aveq ses pieds d'estaux, archi- » trave, frise et un fronton en ornement au-dessus de la » corniche..... plus un devant d'autel et cadre fixe avec » une chute de fleurs dans les pilastres » (2).

Ces mêmes couteliers avaient un vicaire spécial attaché au service de l'autel de la confrérie, car nous trouvons dans un compte de gestion une somme de treize livres attribuée « à M. Jean Thivet, prêtre, pour avoir desservi, pendant » l'année, la vicairie de Saint-Eloy » (3).

La confrérie était naturellement l'occasion de nombreuses réunions, mais l'acte principal, celui pour lequel elle semble avoir été créée, c'est « la célébration de messes confraternelles ». Tous les ans, le jour de la fête du saint patron, on célèbre un office auquel assistent tous les confrères, et cet office est souvent l'occasion d'un déploiement de grande magnificence ; ainsi, à Murat, il est décidé, dès la fondation de la confrérie, qu'il y aura « procession à la plasse, messe

(1) *Saint Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 68.
(2) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 70.
(3) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 66.

Digitized by Google

» haulte, le tout avec musique » (1). Chez les couteliers, il y a aussi deux grandes fêtes chaque année, car, en 1691, à la « Saint-Eloy des Fraises », comme l'appelaient les gens du pays en leur langage pittoresque, on joignit « la Saint-Eloy des Boudins » qui devait se célébrer le 1er décembre de chaque année. L'acte de fondation de cette nouvelle fête décide « que cet office sera fait tout ainsy et de même » que les sieurs du chapitre ont accoutumé de faire celluy » qui a esté fondé le 25 juin, savoir : les premières et » secondes vespres, matines et la procession par la ville » led. jour premier décembre de chascune année, auxquels » offices sera fait la sonnerie des cloches et carillons à la » manière accoustumée. Plus une grande messe de Requiem » pour le repos des âmes des fidèles trépassez (2).

Aux XVe et XVIe siècles, il était né dans la confrérie un usage fort curieux : « les gens de métiers faisaient des royautés certains jours de dimanches et de fêtes » (3). Cet usage s'était perpétué jusqu'au XVIIIe siècle, et nous en trouvons un exemple des plus intéressants à Murat : les confrères des saints Cosme et Damien célébraient leur fête avec un grand éclat ; dès la veille, les sonneries de cloche annonçaient la fête, le lendemain, à l'heure dite, tous les confrères se réunissaient à leur autel pour entendre la messe et après l'office avaient lieu les reinages ; le prédicateur, du haut de la chaire, annonçait : « A combien le premier roi ? » Aussitôt la royauté était disputée aux enchères, on recommençait ensuite pour la première reine, le second roi, la seconde reine, le 3e et le 4e roi. L'argent résultant du produit de ces enchères était consacré à l'entretien de la chapelle. La messe terminée, avait lieu la procession dont le coup d'œil devait être fort pittoresque : tous les confrères, revêtus de leur costume spécial, formaient le cortège dans

(1) Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires, à Murat.

(2) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 63.

(3) *Henri Hauser.* — Ouvriers du temps passé, p. 168.

Digitized by Google

lequel figuraient les rois avec leurs bannières, les reines avec des oriflammes et les statues des saints Cosme et Damien. Selon toute probabilité, un banquet devait suivre la procession ; en tout cas, dans la soirée, il y avait une réjouissance publique, on allumait un immense feu de joie autour duquel la jeunesse venait s'égayer (1).

Cette coutume assez originale d'élire, le jour de la fête du saint patron, des rois et des reines, se retrouve encore à Aurillac où nous voyons dans toutes les confréries les bailes recueillir les droits de reinages ; de même, chez les boulangers d'Ambert, on choisissait chaque année, en présence du curé de la paroisse, deux maistres de fête, un roy et une rayne (2). Enfin, dans la frérie de Saint-Eloy, on trouve mentionné, dans un compte des bailes, le prix des torches sur les rénages (3).

Pour subvenir à tous les frais que nécessitaient l'entretien de la chapelle et les fêtes en l'honneur du patron, les confréries s'étaient créé des ressources ; presque toujours, si la confrérie s'était constituée à côté de la jurande, c'étaient les statuts qui fixaient un étroit perçu sur tous les maîtres, ainsi les tailleurs d'habits de Thiers décident dans les statuts de leur jurande que tous les maîtres devront verser dix sols pour aider à la fête (4). Dans d'autres statuts, il est dit que les amendes ou tout au moins une partie seraient « applicables à la boitte de la confrérie » (5), d'autres fois c'était une part des droits de réception à la maîtrise qui était consacrée à la frérie (6), quelquefois même, comme chez les apothicaires de Clermont, toute la somme versée pour le droit de maîtrise revenait à la caisse

(1) *E. Cheylud.* — Les anciennes corporations de médecins, chirurgiens et apothicaires, p. 34.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 698.

(3) *Saint-Joanny.* — La coutellerie thiernoise, p. 65.

(4) Article 26 des statuts des tailleurs de Thiers.

(5) Article 4 des statuts des apothicaires de Clermont.

(6) Article 25 des statuts des couteliers de Thiers (1743).

Digitized by Google

de la confrérie (1). On constate que dans toutes les jurandes de Thiers, dans le compte des sommes perçues pour droits de maîtrise, il est compris un droit de chapelle (2).

Lorsque, au contraire, la frérie est indépendante de toute jurande, qu'elle s'est fondée dans une ville où le régime corporatif n'avait pas été adopté, elle avait dû fixer par elle-même tout un ensemble de droits; ainsi, dans la confrérie de Sainte-Croix, à Ambert, tout apprenti qui est admis à exercer la profession comme maître paye un droit à la frairie, et c'est le paiement de ce droit qui lui permet de fabriquer du papier à son nom (3). A Thiers, dans la confrérie des papetiers, les maîtres étaient astreints à payer un droit de dix livres par apprenti qu'ils employaient, mais en 1732, une ordonnance ayant défendu de percevoir tous ces droits de frairie, on avait dû cesser de célébrer chaque année la grand'messe accoutumée à l'autel Sainte-Croix, dans l'église Saint-Jean. En présence de ces faits, les gardes-jurés demandèrent d'établir un droit de quatre livres dix sols par cuve pour pouvoir payer « la sonnerie, cire, huile, décoration et ornement de l'hôtel *(sic)* de la frérie », toutes choses instituées « pour la gloire de Dieu et l'édification publique » (4).

A Aurillac, dans toutes les confréries, on a établi un véritable droit de maîtrise qui est loin d'être aussi élevé que ceux des jurandes; les plus élevés ne dépassent pas vingt livres, et cette somme est entièrement consacrée à la célébration de la fête du patron (illumination de la chapelle, grand'messe et musique) ou à l'entretien de la chapelle (5). De même aussi à Ambert, la confrérie Saint-Honoré a institué, pour alimenter sa caisse, un droit de maîtrise qui atteint jusqu'à 50 livres pour les étrangers (6).

(1) Article 21 des statuts des apothicaires de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 524.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 519.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 698.

Digitized by Google

A Saint-Flour, tous les corps de métiers, formés en confrérie sous la protection d'un saint, perçoivent un droit sur ceux qui deviennent maîtres, et ces sommes sont employées en œuvres pies : messes, bénédiction, décoration de la chapelle du patron (1).

Il arrivait que ces droits fussent exigés en nature; dans beaucoup de corporations d'Auvergne, on voit que dans le décompte des droits de maîtrise, il est compris une certaine quantité de cire; chez les menuisiers de Riom, par exemple, tous ceux qui sont reçus maîtres, aussi bien les fils de maîtres que les compagnons, doivent donner 5 livres de cire; le même exemple se rencontre chez les serruriers de la même ville (2).

Toutes ces finances étaient administrées par des bailes élus généralement pour un an; ce sont ces bailes qui constatent les contraventions, ce sont eux qui encaissent les droits dus à la confrérie et règlent toutes les dépenses. Dans la confrérie de saint Cosme et saint Damien, à Murat, les bailes, au nombre de deux, sont élus tous les ans, le lendemain de la fête des saints patrons, et l'on constate sur le registre de la confrérie la mention de cette élection; « ce jourd'huy, les confrères assemblés de la vénérable » frérie de saint Cosme et Damian ont nommé pour bayles » de l'année 1723 M^e François Pichot, docteur en méde- » cine, et Pierre Espace, maître chirurgien (3). » De même à Aurillac, toutes les confréries sont administrées par un ou plusieurs bailes, ce sont eux qui centralisent les droits de réception et les rainages; seule la confrérie de saint Crépin possède, outre ses quatre bailes, un syndic (4). Dans la confrérie de saint Honoré, à Ambert, l'élection des deux bailes se fait tous les ans et en présence du

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 727.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.

(3) Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat, d'après E. Cheylud : Les anciennes corporations, p. 34.

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.

Digitized by Google

curé (1). Toutes les confréries de Saint-Flour possèdent également des bailes élus tous les ans et qui sont chargés de l'administration financière de leur frérie; les statuts des couteliers de Thiers mentionnent l'existence « des » baisles de la confrérie de Saint-Eloy (2). » Quelquefois les ouvriers et compagnons jouaient un rôle dans l'administration de la confrérie, c'est le cas de la confrérie Sainte-Croix à Thiers où, à côté des bailes choisis parmi les maitres, il y avait deux compagnons exerçant les mêmes fonctions de bailes, et c'est leur suppression qui fut une des causes de la grève qui éclata parmi les papetiers thiernois en 1734 (3).

Les bailes, ayant le maniement des finances du corps, devaient, comme les gardes dans les jurandes, rendre compte de leur gestion à leur sortie de charge. Aussi, à chaque assemblée annuelle, lorsqu'on a procédé à l'élection des nouveaux bailes, ceux de l'année précédente étaient tenus de verser aux nouveaux élus les sommes qu'ils avaient en mains, et en les recevant les bailes s'engageaient à en « rendre conte » *(sic)*. « Dieu y aidant l'année prochaine (4). » Chez les couteliers de Thiers, les bailes de la frérie de Saint-Eloy rendaient leurs comptes en présence de deux auditeurs de compte choisis parmi les maitres, mais à partir de 1698, l'Evêque de Clermont rendit une ordonnance portant que « les bailes des fréries ren» draient leur compte à l'avenir tous les ans devant un » chanoine de Saint-Genès, député par le chapitre, et les » curés de Saint-Genès et de Saint-Jean ». Les couteliers s'indignèrent et résolurent un moment de ne point exécuter l'ordonnance, mais l'Evêque avait mis pour condition « à peine d'interdit de la frérie » et il fallut se

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 698.
(2) Article Ier des statuts des maitres couteliers de Thiers (1582).
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l 496.
(4) Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat.

Digitized by Google

soumettre (1). D'ailleurs, il semble bien que cette défiance de l'Evêque soit un peu justifiée par ce fait que l'administration des bailes n'était pas toujours d'une régularité parfaite. Le subdélégué de Thiers n'écrit-il pas à propos de la frérie de Sainte-Croix : « Comme il est assez ordi-» naire que l'on fasse un mauvais usage, et même que les » bailes s'aproprient une partie des fonds de leur corps, » j'ay cru devoir ordonner qu'il sera rendu compte devant » nous et sans frais de ce que sera levé en exécution de » la délibération des papetiers (2). »

Les confréries avaient toutes leurs bannières qu'elles montraient dans tous les cortèges et processions auxquels les confrères assistaient; en temps ordinaire, elles servaient de décoration à l'autel du saint patron. Ces bannières pouvaient être patronales (3), c'est-à-dire porter l'effigie du patron, telle était la bannière de la confrérie des serruriers, gainiers et couteliers de Saint-Flour; elles pouvaient être parlantes, et alors elles représentaient les outils du métier, témoin celle des boulangers d'Ambert, « de gueules, à une pelle de four d'argent en pal, chargée » de trois pains de gueules et accostée de deux pâtés d'or », ou même celle des confrères de saint Cosme et saint Damien, à Murat : « d'azur, à un mortier d'or, au chef » d'argent, chargé d'une fleur de lys d'azur ». La frérie de Saint-Eloy possédait soit une bannière patronale, si on en croit M. Saint-Joanny qui nous la représente comme « une enseigne de taffetas blanc, avec une croix » de toile rouge, ayant des deux côtés l'image de saint » Eloy (4), soit une bannière parlante, au témoignage de

(1) *Saint-Joanny.* La coutellerie thiernoise de 1500 à 1800, p. 71 et 72.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 499.

(3) V. *Bouillet.* Histoire des communautés d'Auvergne. — L'auteur a fait de nombreuses recherches, et il cite les bannières de tous les corps de métiers, de plus, il donne en appendice toute une série de planches en couleur, représentant ces bannières, dont quelques-unes sont fort curieuses.

(4) *Saint-Joanny.* La coutellerie thiernoise, p. 62.

Digitized by Google

M. Bouillet, qui nous donne « de gueules, à un couteau « d'argent posé en pal (1). » Quelquefois elles n'avaient aucune signification précise et représentaient des figures plus ou moins capricieuses. A partir de Louis XIV, l'usage des bannières devint général, car par un édit de 1696, il obligea tous les corps à faire enregistrer l'écusson de la bannière de leur confrérie, et ainsi « chacun dut s'en » procurer » (2).

Comme on le voit, la confrérie a surtout un caractère religieux, et elle diffère complètement de la jurande, de ce que l'on appelle aujourd'hui la corporation; on comprendrait donc difficilement que M. Bouillet ait pu écrire : « Ces réunions d'artisans furent appelées indistinctement » *corporations* à cause de l'alliance de personnes d'un » même métier, *confréries* ou jurandes (3). » C'est bien certainement une grave erreur et l'auteur lui-même a reconnu qu'il ne fallait point confondre absolument les confréries avec les communautés (4). Cependant, plus d'une fois en son ouvrage, il a fait des confusions regrettables; l'erreur peut du reste se commettre assez facilement, un document contemporain ne nous dit-il pas : « les commu- » nautés d'arts et métiers de cette ville (il s'agit d'Aurillac) » que nous appelons confrairies? » (5). Ordinairement, il faut le reconnaitre, la distinction est mieux marquée et les fonctionnaires royaux comprenaient si bien la différence existant entre ces confréries et les jurandes que le subdélégué d'Aurillac ne répond point à la demande de renseignements sur les jurandes pouvant être établies à Aurillac (6) et cependant la ville possédait treize confré-

(1) *Bouillet*. Histoire des communautés d'Auvergne, p. 135.

(2) *Bouillet*. Histoire des communautés d'Auvergne. Introduction, p. XIX.

(3) *Bouillet*. Histoire des communautés d'Auvergne. Introduction, p. X.

(4) *Bouillet*. Histoire des communautés d'Auvergne. Introduction, p. X, note 1.

(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 745.

(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.

Digitized by Google

ries. Dans bien d'autres documents encore la distinction est très nettement marquée (1).

Malgré tout, la confusion était relativement facile par suite de ce fait qu'en Auvergne il s'était formé des confréries en des villes où il n'y avait aucune jurande comme à Aurillac, à Saint-Flour, à Ambert. Tout naturellement ces confréries, tout en gardant comme caractère dominant leur caractère religieux, furent amenées à prendre quelques règles vis-à-vis de la pratique du métier, puisqu'il n'existait parmi elles aucuns statuts ni règlements. C'est ce que l'on voit se produire dans des frairies comme celles d'Ambert qui ont établi des règlements homologués par le lieutenant de la sénéchaussée de Riom (2).

C'est ainsi que pour se procurer les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de leur vie religieuse, elles avaient été amenées à établir un droit de maîtrise; il y a donc sur ce point un trait de ressemblance avec la jurande, mais la différence est cependant sensible et, comme le dit le subdélégué d'Aurillac, pour être reçu maître, il suffit d'être admis à la confrérie, et pour cela payer les droits fixés, mais il n'y a point de chef-d'œuvre (3), ni toutes ces longues formalités que les jurandes avaient établies comme autant de pénibles épreuves, qu'il n'était pas toujours facile de supporter victorieusement. Quelquefois même, allant plus avant dans l'esprit de réglementation, certaines confréries avaient réglé les conditions de l'apprentissage; elles l'avaient rendu naturellement obligatoire, mais elles n'en avaient pas fixé arbitrairement les limites et cet « apprentissage du compagnon est, sans être » fixé, jusqu'à ce que le premier apprentif soit jugé capa- » ble par le maître d'être reçu, il paye alors un droit à

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, liasses 698 et 727.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 727.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, l. 740.

Digitized by Google

» la frairie (1), » mais pour arriver à la maîtrise il n'y a aucun obstacle sérieux, « tout particulier est libre de » faire fabriquer du papier en son nom, ayant connais- » sance de toutes les opérations, en payant les droits dubs » à la frairie ».

Nous sommes bien là en présence d'une organisation qui ne se rencontre point ordinairement dans les confréries, et ce sont les règles adoptées vis-à-vis de la pratique du métier qui ont pu quelquefois faire illusion et entraîner à affirmer un peu arbitrairement l'existence d'une jurande. Tel est, nous semble-t-il, le cas de la confrérie de saint Cosme et saint Damien dont M. Cheylud veut faire une corporation; en dehors des affirmations du subdélégué de Saint-Flour qui déclare qu'il n'y a aucune jurande dans cette ville, rien dans l'histoire de ce corps ne peut permettre d'assurer que nous sommes en présence d'une véritable jurande. C'est bien plutôt une confrérie qui s'est un peu départie de son caractère religieux et charitable pour prendre sur quelques points le rôle qu'assumaient les jurandes dans les villes où elles existaient. C'est ainsi que nous voyons des assemblées des confrères de saint Cosme et saint Damien où l'on discute les intérêts professionnels des trois corps, mais tandis que les jurandes se montraient sur ce point d'une intransigeance sans pareille, la confrérie se montre conciliante et cherche à éviter tous les conflits qui pourraient se produire en décidant « que » les médecins ne pourront se mesler que des ordonnances » que les indications des malades exigeront, lesqueles ils » déposeront entre les mains des appotiquaires pour être » exécutées, que les appotiquaires ne s'entremetront » point à la cure des playes, des saignées ou autres opé- » rations qui regardent l'exercice du chirurgien, comme » aussi les chirurgiens ne se doivent ingérer à faire » lavements, médecines ou autres compositions quy con-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, 524.

Digitized by Google

» cernent la pharmacie (1). » Et cette discussion se mêle aux affaires religieuses de la confrérie, car la fin de l'assemblée est consacrée aux frais nécessités par l'ornementation de la chapelle et les réparations nécessaires.

Cette délibération n'est, du reste, pas la seule, et plusieurs fois on constate, sur le registre de la confrérie, que les assemblées des confrères sont sorties du domaine purement religieux et charitable de la frérie pour s'occuper des intérêts de la profession, imitant sur ce point les assemblées de maîtres dans la jurande. Et dans certains cas, la situation est telle que l'on peut hésiter : est-on en présence d'une jurande dont les statuts sont marqués par un profond esprit de liberté? ou, au contraire, est-ce une confrérie qui a été amenée peu à peu à établir des règlements relatifs à la pratique du métier? C'est le cas qui se présente pour le corps des papetiers de Thiers.

(A suivre.) Louis DUBUC.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Rapport sur l'exercice financier de l'année 1914, présenté par M. Joseph Roubille, trésorier.

(Séance du 12 mai 1915, unique pour toute l'année.)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport exposant les résultats de l'exercice financier 1914 et de soumettre en même temps à votre approbation l'ensemble de notre compte de gestion.

Je dois d'abord vous faire connaître que, malgré les graves événements qui sont venus troubler le cours paisible de nos travaux, à la suite de la conflagration européenne, la situation financière de la Société, pour cette année du moins, reste encore très satisfaisante et dépasse les prévisions les plus optimistes.

En effet, bien que les frais de publication de la *Revue d'Auvergne* se soient élevés à une somme supérieure à celle qui avait été primitivement fixée, bien que notre publicité n'ait donné qu'un bénéfice très inférieur à celui des années précédentes, nous sommes parvenus cependant à couvrir tous nos frais ordinaires, à souscrire une somme importante aux œuvres de secours de la guerre et à distribuer diverses autres subventions. Malgré toutes ces dépenses et malgré les réelles difficultés qui ont commencé à se révéler au cours du deuxième semestre de 1914 dans le recouvrement des cotisations et des abonnements, le budget de la Société se solde, pour cet exercice, par une plus-value qui nous permet d'augmenter notre fonds de réserve d'une nouvelle somme de deux cents francs.

Notre Société se trouve en ce moment privée du concours de beaucoup de ses membres. Un grand nombre de nos collègues ont pris les armes pour aller repousser l'invasion germanique. La nouvelle nous est parvenue que plusieurs d'entre eux ont déjà fait le sacrifice de leur vie et sont tombés noblement sur les champs de bataille pour la défense de la patrie.

Cette séance, Messieurs, sera peut-être la seule de cette triste année.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, nous nous efforcerons de faire franchir à la Société des Amis de l'Université ce pas difficile et de continuer nos publications scientifiques et, entre autres, les si précieux travaux originaux du sympathique professeur de géologie de notre Université, M. Glangeaud, dont le nom, aujourd'hui, comme vous le savez, fait autorité dans le monde savant pour tout ce qui concerne la science vulcanologique. Nous publierons également le remarquable ouvrage sur les migrations des peuples néolithiques de notre distingué collègue, M. Poisson, qui s'est depuis longtemps déjà révélé à nous comme un préhistorien de haute valeur.

Nous ferons donc tous nos efforts pour que la Société des Amis de l'Université puisse continuer à vivre. Et, à ce sujet, permettez-moi, Messieurs, de vous signaler l'aide précieuse que j'ai trouvée chez notre excellent collègue, M. Gaumet, mon trésorier adjoint, dont le dévouement aux intérêts de notre Compagnie vient d'avoir l'occasion de s'affirmer et dont le bon vouloir m'est déjà très utile pour la surveillance du service pénible et ingrat du classement et de l'expédition de nos publications.

Ainsi, nous espérons voir bientôt renaître à une prospérité nouvelle cette *Revue d'Auvergne* qui aura été, au temps présent, la plus intéressante manifestation de l'avancement et du progrès des sciences et des connaissances humaines dans uotre province.

Clermont-Ferrand, le 1er mai 1915.

Le Trésorier,
Joseph ROUBILLE.

Comptes de l'exercice 1914.

RECETTES

Les recettes de l'année 1914 comprennent :	
Cotisations et abonnements	2.440f »
Subvention du Conseil général du Puy-de-Dôme	250 »
Subvention de la Ville de Clermont-Ferrand	100 »
Contribution volontaire de M. Lange	26 »
Rétribution pour garde d'archives	128 »
Publicité de la *Revue*. (Compte de M. Accarias)	150 »
Fonds en caisse au 31 décembre 1914	8 26
Intérêts des fonds de la Société	76 »
Total des recettes	3.178f 26

Digitized by Google

DÉPENSES

Les dépenses de la Société pour l'année 1914 ont été les suivantes :

REVUE D'AUVERGNE

Impression de la *Revue d'Auvergne* (facture Mont-Louis)	1.714f »
Frais d'expédition de la *Revue d'Auvergne*.....	73 90

SUBVENTIONS

Souscription pour les blessés français.....	100 »
Souscription pour les blessés belges.....	100 »
Souscription aux œuvres de secours de la guerre.....	100 »
Allocation au personnel de l'Université.....	50 »
Subvention au Comité panceltique.....	20 »

FRAIS GÉNÉRAUX

Loyer, contribution mobilière et assurance.....	338 40
Recouvrement des cotisations et abonnements.....	98 90
Frais de bureau, correspondance, imprimés spéciaux, éclairage, chauffage et dépenses diverses.....	85 88
Matériel et travaux divers. (Note de M. Daumont)....	62 »
Appointements de M. Daumont, archiviste de la Société.	220 »
Total des dépenses.....	2.963f 08

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRES

1°	*Revue d'Auvergne*.....	1.787f 90
2°	Subventions.....	370 »
3°	Frais généraux.....	805 18
	Total général.....	2.963f 08

RÈGLEMENT DU COMPTE

Les recettes de l'année 1914 se sont élevées à.....	3.178f 26
Les dépenses pour le même exercice ont été de.....	2.963 08
Soit un excédent de recettes de.....	215f 18

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Par suite d'une entente entre M. Mathieu, ancien trésorier, et moi, à la date du 7 avril 1908, les fonds de réserve de la Société

Digitized by Google

furent laissés entre les mains de mon distingué prédécesseur qui voulut bien se charger de les faire fructifier au mieux de nos intérêts.

Au commencement de l'année 1914, M. Mathieu demanda à se décharger du soin de ce dépôt.

A la suite d'un échange de vues, dans une précédente réunion, je reçus la mission de placer les fonds de la Société en rente 3 %, l'importance de la somme dépassant le maximum des dépôts de la Caisse d'Epargne.

En conséquence, à la date du 9 avril 1914, une somme de 2.200 fr., représentant la totalité des fonds de réserve fut placée en rentes françaises 3 %.

L'opération se traduit ainsi :

76 francs de rente 3 %, achetés au cours moyen de la bourse du 9 avril 1914, soit 86 fr. 75, donnent un capital nominal de 2.533 fr. 33 et ont coûté..... 2.197 70

Les frais s'élevant à..... 2 30

Le total de l'opération ressort donc juste à..... 2.200f »

Les comptes du budget de 1914 ayant donné comme bénéfice un nouvel excédent de recettes de 200 francs, cette somme a été employée à l'achat de deux bons de la Défense nationale.

Voilà, Messieurs, très exactement exposée, la situation financière de la Société des Amis de l'Université.

J'ai veillé attentivement, comme de coutume, à ce que toutes les recettes soient accompagnées de pièces officielles et des talons des quittances des cotisations ou des abonnements et à ce que toutes les dépenses, dont les crédits sont prévus aux différents chapitres du projet de budget ou votés dans les réunions de la Société, soient justifiées par des quittances régulières présentées à la Commission de vérification des comptes.

Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu approuver, à l'unanimité, notre gestion en me décernant, une nouvelle fois, des éloges très flatteurs et pleins de cordialité dont je reste très honoré et vous suis bien reconnaissant.

Digitized by Google

Rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de l'exercice 1914.

A la suite de la séance du 12 mai 1915, M. Toureng, inspecteur d'Académie, nommé président de la Commission de vérification des comptes, dont faisaient également partie M. Vaurs, agent voyer en chef du département du Puy-de-Dôme, et M. Gilbert Rouchon, conservateur des archives départementales, a rédigé et remis le rapport suivant :

Messieurs,

Votre Commission de vérification s'est réunie le 29 décembre 1915 et a procédé à l'examen minutieux du compte de gestion de 1914 et des pièces annexes qui l'accompagnent.

Une fois de plus, elle a constaté que toutes les opérations sont d'une parfaite régularité et que la comptabilité, dans son ensemble, est tenue avec un soin qui ne laisse place à la moindre critique; elle a acquis, en outre, la conviction que si, en dépit des événements de la guerre, la Société des Amis de l'Université forme encore un groupement important, le mérite en revient, pour bonne partie, au trésorier de l'Association qui a des droits à notre gratitude.

Votre Commission a donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver le compte de gestion tel qu'il vous est présenté et d'adresser à M. le Trésorier Roubille nos remerciements et nos tout amicales félicitations.

Clermont-Ferrand, le 30 décembre 1915.

Les Membres de la Commission :

TOURENG. G. ROUCHON.

De l'examen des pièces ci-jointes, il résulte que le compte, pour 1914, de M. le Trésorier de la Société des Amis de l'Université, est parfaitement régulier. Cette vérification m'a procuré le plaisir de constater la bonne tenue de la comptabilité de la Société et je m'associe de grand cœur aux éloges mérités que la Commission adresse à M. Roubille.

VAURS.

Dans une séance ultérieure, après l'approbation du procès verbal de la Commission de vérification, M. Henri du Ranquet, notre très

Digitized by Google

distingué vice-président, adressa à M. Roubille, au nom de tous ses collègues, les félicitations et les remerciements de la Société pour les bons résultats obtenus dans la gestion de nos finances.

Projet de budget pour l'année 1915.

(Séance du 12 mai 1915.)

Messieurs,

En raison des temps troublés que nous traversons, nous sommes encore dans l'incertitude sur le chiffre exact qu'atteindront nos recettes de l'année 1915. Notre Société, après avoir bien voulu m'assurer de la confiance qu'elle a dans le soin que je prends de ses intérêts, m'a chargé de proportionner, au jour le jour, et pour le mieux, pendant cette période difficile, nos dépenses les plus urgentes à nos ressources très amoindries.

Je prévois qu'après le paiement de nos frais généraux, encore bien lourds pour cette année, nous pourrons publier trois fascicules de notre revue périodique.

Au chapitre des recettes, après la suppression des subventions du Département et de la Ville et l'annulation des traités de publicité, il ne nous reste plus qu'à compter sur le produit des cotisations et des abonnements dont le nombre a malheureusement subi une forte diminution, du fait de la mobilisation militaire, et sur les arrérages de nos fonds de réserve.

Nos recettes de l'année 1915 semblent devoir s'élever à la somme de dix-sept cents francs environ et se composer ainsi :

RECETTES.

Cotisations et abonnements.....	1.518f »
Rétribution pour garde d'archives.....	96 »
Intérêts des fonds de réserve.....	86 »
Total....	1.700f »

Nos dépenses, pour cette même année 1915, paraissent également devoir atteindre une somme approximative de dix-sept cents francs, se décomposant comme suit :

Digitized by Google

DÉPENSES.

Impression de la *Revue d'Auvergne*	1.000f	»
Frais d'expédition	50	»
Loyer, imposition mobilière et assurance	350	»
Frais de bureau, correspondance, matériel, imprimés spéciaux, brochage, reliure, éclairage et chauffage	100	»
Recouvrement des cotisations et abonnements	100	»
Dépenses accessoires ou accidentelles	100	»
Total des dépenses prévues, égal à celui des recettes	1.700f	»

Tel est, Messieurs, largement esquissé, le projet de budget de la présente année 1915, qui nous permettra d'attendre la fin de cette terrible guerre et l'aurore des temps meilleurs.

Clermont-Ferrand, le 1er mai 1915.

Le Trésorier,
Joseph ROUBILLE.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

Les Sociétés marchandes et financières au Moyen Age

(Suite.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

XXVII

Victor et Jean Chauchat, fils de Louis et de Michelle Baubière, exécutent la pénitence imposée à leur père.

(7 mai 1442 (n. st.)

« Prudentes viri Victor Calcati et Johannes Calcati, fratres germani, filii et heredes deffuncti Ludovici Calcati filii et heredis deffuncte Michaele Baubeyra... et heredes etiam per medium rerum patris dicte Michaele... recognoverunt... presentibus venerabilibus... Symone de Queirie decano et bajulo ecclesie cathedralis Claromontensis, Bermundo de Cherio, etc... canonicis... se tenere... assidere et assignare... *pro officio penitencie* olim per dictum capitulum donate dicto quondam Ludovico Calcati eorum patris ». (*Suit la mention du procès entre le chapitre et Louis Chauchat, par suite du refus de ce dernier d'exécuter le legs de son frère Jean...* — Item dicti fratres confitentur se tenere de dominio et censiva dicti capituli quoddam suum hospitium magistri Petri Celme ab una parte et hospitium domini Petri Girardi ab alia parte et tendentem

Digitized by Google

de Masello ad portam Lorrens..., in quo hospitio dominus Bolonie percipit tres denarios..., etc... Datum die septima mensis martii anno domini millesimo quadragentesimo quadragesimo primo » (1).

XXVIII

Fondations diverses dans les Eglises de Clermont, par les familles financières et marchandes figurant dans cette étude. — Tombeaux. — Inscriptions tumulaires.

(Hic)

Les Gayte et les Chauchat ne sont que des types plus colorés de la classe sociale d'où ils sont sortis. Il est donc utile de fournir quelques notes sur la bourgeoisie contemporaine, en nous bornant aux familles de leurs concitoyens les plus mêlées à leur propre existence. Il s'en dégagera quelques données générales sur cette classe marchande et financière de la province au moyen âge.

Nous avons vu se succéder, au cours du récit, une série de bienfaits et de fondations pieuses émanées de nos familles de marchands. Même avec le supplément apporté par les notes qui vont suivre, la liste restera certainement incomplète; du moins en ressortira-t-il une impression d'ensemble.

Jacques Chauchat associé de son frère Géraud (II), fonde une vicairie dans l'église Cathédrale, entre 1297 et 1299 (2). Géraud II en fonde une autre plus importante dans la chapelle des apôtres Pierre et Paul de la même église, par son testament

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Chapitre Cath. Arm. VII, sac. IV, cote 32. Orig. Lettres sur parchemin de l'Official de Clermont, jadis scellées.

(2) Bibl. nat. ms. fr., n° 8230, ms. de Gaignières, fol. 288. — Docteur Roux. *Epitaphes et Inscriptions des principales églises de Clermont-Ferrand, d'après les manuscrits de Gaignières.* Clermont. Bellet, 1904.

Digitized by Google

de la fin du mois de janvier 1310 (1). Le dernier acte de Jean Chauchat, entre les mains de qui sombra la Société, après un siècle de brillante existence, fut d'y instituer des prières perpétuelles pour le salut de son âme, en lui léguant des cens sur Aulnat (2).

La famille de Bernard Cocci, l'un de leurs associés, ne fut pas moins généreuse. Peu avant 1292, Dalmas Cocci fondait des offices anniversaires par un don de 20 livres de rente, représentant un revenu de 2 à 1.000 francs en valeur relative, en outre d'un capital de 50 livres affectés aux messes de Notre-Dame (3). C'est la plus considérable des libéralités pieuses de cette sorte que nous connaissions, pour le Clermont de cette époque, en dehors des princes et des évêques. Pierre Cocci avait précédemment gratifié le chapitre cathédral d'une rente de 14 livres du temps pour la célébration de son obit (4). Etienne Cocci, seigneur de Neyrat fut également un bienfaiteur de l'Eglise au siècle suivant.

On pouvait lire encore en 1696 (5) l'inscription suivante dans la chapelle de Saint-Vincent à la Cathérale : HIC INFRA CAPELLAM JACET VENERABILIS ET DISCRETVS DOMINVS PETRVS GAYTE CANONICVS ISTIVS ALMÆ ECCLESIÆ, ARCHIPRESBITER AVRILIACTI QUI OBIIT IN DIE SEPTEMBRIS, ANNO DOMINI M.CCCCLVIII. ANIMA EJVS REQVIESCAT IN PACE (6). — Pierre Gayte était, en 1447, maître de l'hôpital Saint-Barthélemy, situé dans la rue qui a conservé ce nom et à laquelle aboutit la rue dite l'Ancien-Hôpital. Il testa, le 25 juillet 1459, après avoir fondé une vicairie dans la chapelle dite de la Pomme (7).

Le financier Martin Roux et sa famille possédaient aussi

(1) *Op. cit.*, p. 72.

(2) Arch. dép. Cathédrale. Arm. XI. Sac B., n° 29.

(3) Tels que les Golfer et les Noël.

(4) L'homme employé par Gaignières en 1696 (*loc. cit.*) pour copier ces inscriptions a relevé celle-ci et toutes celles un peu longues en caractères courants au lieu d'employer les lettres romaines.

(5) V. p. 84.

(6) P. 92, 97 et notes.

(7) M. Boudet, *Cournon, ses franchises et ses chartes*, p. 182 183. — Tardieu. *Hist. de Clermont*, I, 232. — Cf. plus haut, p. 237.

Digitized by Google

vers la même époque leur chapelle. Elle était située dans l'église des Carmes de Clermont.

Les Gayte avaient également des sépultures dans d'autres églises enrichies par eux. Ils trouvèrent des asiles et des prières pour leurs morts dans les chapelles fondées par les nouvelles cou- ches de riches marchands devenus leurs alliés (1). Témoin la longue inscription qui se lisait dans l'église des Jacobins de Clermont, sur le mur de droite de la nef, à l'entrée de la chapelle Sainte-Anne (2) :

« Cy devant est la chapelle des Golefers, fondée en l'honneur de Sainte Anne, et au devant de l'autel d'icelle gisent honneste femme Jeanne Gayte, quand vivoit femme à Durand Golefer, laquelle trépassa le 4e d'avril 1453.

« *Item* Louis Golefer qui trespassa le 10e de juillet 1459.

« *Item* honorable homme Durand Golefer quand vivoit bourgeois de Clermont, qui feist eddifier lad. chapelle et trespassa le 9e de février de 1461.

Item. honeste femme Agnes Boudet, femme quand vivoit d'honorable homme Guillaume Golefer, laquelle trespassa le 18e de décembre 1493, et aussi des enfans desd. Golefer et Boudet, décédés en bas aage, vivants leur père et mère. *Requiescant in pace*.

« Ecu d'azur à une autruche d'or, tenant dans son bec un fer à cheval, qui est Golfer.

« Ecu parti de Golefer, et d'or aux trois têtes de sanglier de sable, qui est Gayte.

« Ecu parti de Golefer, et d'or au griffon rampant de sable, qui est Boudet. »

Autre inscription tumulaire dans l'église Saint-Genès de Clermont :

« Cy gisent honorables personnes Me Jean Noel, prestre, curé de Saint-Angial (3), qui trespassa le 12 de mars 1500, et sa sœur honneste femme Lynne Noelle, femme de honorable homme Mathieu Gayte, bourgeois de cette présente cité et seigneur de Nohanent, laquelle trespassa le 27e aoust 1505,

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Evêché. Arm. V. Sac 1. Cote 5.
(2) Spicil. Brivat, p. 89.
(3) Saint-Angel, canton de Manzat, arrondt de Riom.

Digitized by Google

lesquels estoient enfants de feu Robert Noel, bourgeois de cette ville, ensemble Gaillard Noel, frère dud. Robert, donnèrent, entre autres choses, la présentation et le patronage de la cure de Saint-Angial, ensemble tous les dîmes de lad. paroisse; et firent plusieurs belles fondations, comme tous les jours la première messe qui se célèbre en cest autier par deux vicaires, etc... donnèrent céans le 24e jour de... 1430 » (1).

En outre des inscriptions qui les mêlent à leurs alliés, les Gayte et les Golfer, dans l'église des Jacobins et ailleurs, les Boudet, dont les principaux établissements à Clermont étaient alors sur les paroisses du Port et de Saint-Genès, avaient fondé dans la basilique du Port une assez importante vicairie attachée à la chapelle Sainte-Catherine « qui est à costé du chœur et à l'entrée de la chapelle Notre-Dame Souterraine ». Elle portait le nom de ces gros marchands et celui des Roddes, « *vicariam vulgo nuncupatam des Roddes sive des* Boudet » (2). En 1738, par suite du décès du titulaire Me Jean Gras, *alias* Le Gras, prêtre et chanoine de N.-D. de Montferrand (3), on eut à établir la filiation pour remonter, non au fondateur qui n'est pas précisé, mais à l'auteur commun, Pierre Boudet, bourgeois de Clermont, échevin de la ville, époux d'Anne Faugière, vivant en 1547-1576 (4), pour déterminer à qui appartenait le droit de présentation. Le candidat élu par la famille patronne, Jean-Joseph Boudet, prêtre du diocèse de Clermont, tirait moins de lustre de la tribu marchande et financière de son nom que du souvenir alors très vivant de la femme de son bisaïeul, « la veuve Le Gras, » fondatrice, avec saint Vincent-de-Paul, de

(1) *Op. cit.*, p. 72, 73. — Ms. Gaignières. *Loc. cit.*, *fol.* 265, 278, V°.

(2) Arch. dép. du Puy-de-Dôme. *Insinuations ecclésiastiques. Registre 10, fol. 165.*

(3) Petit-fils d'Antoine Gras, *al.* Le Gras avocat général à la Cour des Aides de Clermont et de Gabrielle Boudet, vivant ensemble dans cette ville, le 5 mars 1662. Gabrielle avait pour père Jean Boudet, bourgeois de Clermont, époux de Delphine des Egaux, et pour grand-père, Pierre Boudet, époux d'Anne Faugière; son mari était le fils d'Ant. Gras ou Le Gras, secrétaire de Marie de Médicis, marié en 1613 à Louise de Marillac qui, veuve de lui en 1625, fonda avec Saint Vincent-de-Paul les Sœurs grises, dites Sœurs de la Charité. (Cf. pour Gabrielle B. et les Gras, les *Registres des Insinuations de Riom*, *vol.* 150, *fol.* 2 et 444, *vol.* 168, *fol.* 191 et *vol.* 171, *fol.* 16, aux arch. du Puy-de-Dôme).

(4) Mêmes arch. *Insinuations ecclesiastiques. Reg. 10, fol.* 165.

Digitized by Google

l'ordre des sœurs de la Charité. On trouvera dans l'acte de 1738, dressé par *quatre* notaires *dans* l'église du Port, la curieuse relation du cérémonial usité pour la prise de possession de ces vicairies (1).

Lorsque Jean Mandevillain, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut à Paris, il fut, sur son désir, inhumé le 14 décembre 1339, dans la Cathédrale de Clermont où il avait fondé le chant de l'antienne *Inviolata*, qui s'entonnait tous les samedis après vêpres. En fouillant le sous-sol du chœur de la Cathédrale, on ne trouva pas le tombeau de Massillon qu'on y cherchait, mais on découvrit le cercueil de plomb de Jean Mandevillain portant son inscription funéraire qui en fut détachée (2).

Le manuscrit de Gaignières nous a conservé, de son côté, l'épitaphe d'un autre membre de la famille dans la même église, HIC JACET PETRUS MANDEVILANUS CAN. CLAROM. CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. Ecusson de la famille placé au-dessous : d'or au bœuf de gueules, au chef de sable chargé de 3 fleurs de lis d'or (3).

Nous avons parlé, dans le texte, des grandes libéralités faites par Bonnet et Guillaume Mandevillain, à l'église de Montrognon (4).

La famille du marchand clermontois, Pierre POMMEROL, chef de la société de son nom, ayant son principal établissement à Montpellier, que nous avons vue prendre avec Mathieu Gayte le Vieux, en 1335, des lettres de marque contre la république de Gênes, en représailles du pillage en mer de leurs cargaisons par des pirates gênois (5), avait son tombeau dans l'église des Jacobins. Gaignières y a relevé l'inscription suivante : « Hic JACENT P. POMAYROL... ET DURANTA UXOR EJUS CUM MULTIS ALIIS DE GENERE, gravée sur une tombe de pierre dans la nef près de l'autel de Saint-Jean l'Evangéliste ». Au-dessous de ces mots, ajoute le manuscrit de 1696, sont figurés deux religieux (6).

(1) Registre précité. La fondation paraît remonter au XV[e] siècle.

(2 et 3) Docteur ROUX. *Op. cit.*, *p.* 65. — Cf. *fol.* 262 du ms. de Gaignières, *loc. cit.*

(4) P. 198.

(5) P. 194, 195 et 199.

(6) ROUX. *Op. cit.*, p. 91. D'après le fol. 283 du ms.

Digitized by Google

Géraud (1) Crespat, le marchand anobli de 1435, avait son tombeau aux Jacobins de Clermont, dans la chapelle du Saint-Rosaire où se lisait l'inscription suivante : « ... JACET NOBILIS GERALDUS CRESPAT DOMINUS... VI... QUI OBIIT DIE DECIMA NONA MENSIS APRILIS ANNO DOMINI M° IIII° QUADRAGESIMO. ANIMA EJUS REQ. IN PACE. Les caractères du milieu, très détériorés, semblaient rappeler sa qualité de seigneur de Durtol et sa fonction de châtelain de Vic (2).

XXIX

Notes complémentaires sur les familles marchandes et financières, figurant dans le récit.

1. — Les Gayte de Nohanent.

Leur autorité féodale s'étendait sur la moitié environ de la seigneurie de Nohanent et ils y avaient pour suzerains les seigneurs de Tournoël. Ayant longuement parlé de cette famille dans le texte, nous nous contenterons ici de cette note sur la branche de Nohanent.

Le 23 août 1351 (3), Mathieu Gayte, seigneur en partie de Nohanent, agissant tant pour lui que pour ses frères, reconnaît que, en leur qualité d'héritiers de « Jean Gayte leur père », ils tiennent en fief de la bouche et des mains de Hugues de la Roche, seigneur de Tournoël, la moitié par indivis de la haute et basse justice de Nohanent et autres droits féodaux.

Pareille reconnaissance fut renouvelée par Mathieu Gayte en 1398.

(3) *Op. cit.*, p. 90. D'après le fol. 282.

(4) Communication du Dr Roux, citant (le ms. de Durand. Bibl. nat. n° 32.812).

(1) Archives du château de Tournoël. *Nouvel Inventaire*, nos 269, 278. — Cf. *Le Château de Tournoël*, p. 210 et 211, par M. de Clairambault.

Digitized by Google

Les 17-28 septembre 1448, Prudent homme, Jean Gayte, bourgeois de Clermont et honnête femme Jeanne Gayte, hommagent à Antoine de la Roche, seigneur de Tournoël, pour la quatrième part que chacun d'eux possède dans la haute justice et le domaine utile de Nohanent.

Pierre Gayte accomplit le même devoir le 4 août 1540 pour ce qu'il possède dans le fief de Nohanent, dont une partie relevait alors du seigneur de Pontgibaud.

Jean Gayte comme mari de sa cousine Isabeau Gayte et Jean Grasdepain, agissant pour Antoinette Gayte, son épouse, renouvellent le précédent hommage le 31 janvier 1547 (1). La fille de Jean, Anne Gayte, mariée à François Boudet, bourgeois de Clermont, échevin de la ville en 1583, testa le 11 septembre 1597 (2).

2. — Les Mandevilain, ou de Mandevillain.

Les Mandevillain paraissent dans Clermont au commencement du XIII[e] siècle, dès que nous avons des documents un peu étendus sur ses habitants. — *Jean Mandevilain* s'y trouve possessionné près de Jean Drac le « meschi » (le marchand) en 1223 (3). — « *Johan de Mandavilla* » y est le voisin des marchands Jean Roux et Durand de la Coste en 1242 (4). — — « *Johan Mandevila* » (5) a des vignes au quartier des Paulines et Guillaume « *Mandavelas* » des dîmes à Montgâcon, commune de Maringues, en 1243 (6). — *Johannes Mandavelas, clericus* en octobre 1274 et *Jacobus Mandavillani* en 1275 vendent au chapitre cathédral de Clermont des cens qu'ils possèdent *in suburbio Claromontensi in vico qui vocatur Champerm* (7). — Etienne *Mandavelas* figure dans ces mêmes actes, en 1275

(1) Tardieu. *Hist. de Clermont*, II, 196.

(2) Arch. du P.-de-D. Fonds Port. *Mémorial de Jehan Bernat chanoni del Port.*

(3) Mêmes arch. Port. *Mémorial.* — *Terrier Doque, fol.* 26.

(4) *Loc. cit. fol.* 38 et 50.

(5) Arch. du P.-de-D. Chap. cath. Arm. IX, sac F, cote 1.

(6) Ou années suivantes. (*Terrier Doque*, daté de 1243).

(7) Champ de foire, plus tard place Champeix par déformation populaire; aujourd'hui place Delille. (*Hist. de Clermont*, II, 258.)

Digitized by Google

notamment (1). — Etienne et Guillaume, bourgeois de Clermont, y vivent en 1276 (2). — Guillaume, frère de Bonnet, a quelques biens à Gerzat en 1332 (3).

Ces deux frères, marchands et faisant la banque par association, sont ceux qui furent anoblis par le crédit de leur parent l'évêque Jean Mandevillain.

Parents aussi des Gayte, il fallut des dispenses à Renaude Mandevillain, fille de Bonnet, pour épouser le second Mathieu Gayte (4).

Ils donnèrent nombre des leurs à l'Eglise. Le 26 mars 1318, le pape Jean XXII accordait à Jean Mandevillain et à Gérand Boudet des lettres de provision de chanoines, sous l'expectative d'une prébende entière et non sacerdotale, pour la première vacance qui viendrait à se produire : au premier dans le chapitre Cathédral; au second dans le chapitre de Saint-Genès : « *Gerardo Bodeti prov. canon. eccl. S. Genesii Claromonten. sub exsp. præb integræ et non sacerdotalis. I. e. m.* (*In eodem modo*)... *Johanni Mandaani* (*corr.* MANDAVILANI). *Can. Claromonten. eccl.* » (5).

Jean de Mandevillain, homme de grande valeur, fit son chemin dans l'Eglise et à la Cour. Abbé séculier de Saint-Genès et archidiacre de Souvigny, puis successivement évêque de Nevers, d'Arras et de Châlons-sur-Marne, il mourut le 27 novembre 1339, à Paris.

Les possessions de la famille étaient disséminées dans les environs de Clermont et dans le Marais de Limagne en minimes fractions de cens, de rentes, de redevances ; caractère commun aux propriétés des bourgeois marchands pratiquant le prêt sur gage, par suite d'insolvabilité de petits débiteurs. Au lieu d'immobiliser leurs capitaux dans de grandes terres, ils préfèrent d'ailleurs des parcelles, infiniment plus faciles à réaliser en cas de besoin, des cens et des rentes qui leur rapportent un revenu fixe sans l'embarras et les risques de la gestion de grands domaines.

(1) Arch. du P.-de-D. Chap. cath. Arm, VII. Sac P, cote 9.
(2 à 3) *Hist. de Clermont* précitée.
(4) V. le texte, p. 197-198.
(5) Abbé Mollat. *Lettres de Jean XXII.* T. II. n° 6751.

Digitized by Google

Il a été question ailleurs de *Bonitus Mandevillani civis Claromontensis* en 1337 et de son frère Guillaume.

Quant au testament fait en 1339 par l'évêque Jean Mandevillain, que Tardieu dit être aux archives du Puy-de-Dôme, chap. cath. Arm. VI, sac F, cote 28. (*Hist. de Clermont II*, 141), nous l'avons vainement cherché au lieu indiqué et M. l'archiviste Rouchon qui nous a assisté avec son habituelle obligeance, n'a pas été plus heureux.

« Michel *Mandavela* » vend des cens sur une vigne près de Blanzat, à Miracle Roussel, dame de Blanzat, en 1443 (1).

La Société des Mandevillain fonctionnait encore au XV^e^ siècle (2).

3. — Les Pommerol.

Op. cit. II, 139 à 156. — « *Petrus Pommerolii de Alvernia et Thoma Comitis de Montepessulano et eorum socii* » en 1337. — « Pierre Pomairol *al.* Pomayrol » de Clermont, était en 1242, possessionné entre cette ville, Aubière et Beaumont, à côté de Pierre et Durand Gayte, de Jean Pagani, Géraud I^er^, Chauchat, Robert Boudet « de Jalde » (Jaude) et autres gros marchands. C'était une famille particulièrement charitable. — Un autre Pierre Pomayrol est baile de la Charité avec Et. Balbet le Jeune, d'une grosse tribu de mercature. — Durand Pomayrol l'est en 1307 et en 1329 avec Géraud Boudet et Jean Coustave. — Raynaud Pomayrol est Elu en 1335 et Pierre Pomayrol, peut-être le chef de la compagnie de son nom, l'est en 1343 (3). — « Peire Pomeirol » possède aussi des vignes à Chanturgues en 1303-1329 (4). — *Petrus de Pomerolio al. de Pommerolis de Claromonte in Alvernia* tient la ferme des monnaies en 1339 (5).

(1) Arch. du P.-de-D. Chap. cath. Arm. XI. Sac G, cote 11.

(2) Un paroissien de Saint-Genès reconnaissait, le 1^er^ mai 1406, tenir de l'évêque de Clermont *quamdam terram que ab antiquo solebat dicere Prevallis... sitam in territorio de Labre Bascheir* (près Clermont). *juxta terram dictorum* LOS MANDAVELAS. » (Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Fonds Chap Cath. *Terrier n° 2* in-fol. Fol. 60-68 v^o^. Etc...).

(3) Arch. municip. de Clermont. *Reg. de la Charité*, in-4° sur velin. — TARDIEU. *Hist. de Clermont*, II, 347.

(4) Arch. du P.-de-D. *Terrier Aucergnat*, f. 9 v^r^.

(5) VIARD. *Les Journaux du Trésor de Phil. VI de Valois*, n^os^ 5612, 5607.

Digitized by Google

« P. Pomayrol » *cum multis aliis de genere* et sa femme Durande, furent ensevelis dans la tombe des Pommerol, en la chapelle Sainte-Anne de l'église des Jacobins (1).

Jean Pomerol vit, avec sa femme Jacquette de Riom, en 1369 (2).

J'oubliais le prêtre « Clément de Pomerol », qui prêtait de l'argent à son évêque Aimar de Cros, et à qui la Société Géraud II Chauchat et Cie chargée de la liquidation de la succession de ce prélat, remboursait en 1299, 40 l. qu'elle lui devait *ex causa mutui* (3). — On trouve des Pommerol en plusieurs autres lieux de Basse et Haute-Auvergne, où le nom s'est perpétué jusqu'aujourd'hui.

4. — Les Lameuil.

Encore une tribu bourgeoise qui, pendant les trois derniers siècles du moyen âge tint, avec ses pareilles, un notable rang dans la cité par les affaires, la finance, la maîtrise des monnaies, la direction administrative, toucha même à la noblesse, et mérite autre chose que l'oubli où elle a été laissée. Elle s'est formée dans les riches territoires du marais de Limagne, entre Clermont, Montferrand et Gerzat. Son nom primitif Lacmeuilh, Lacmoilh en porte l'empreinte (4). *P. de Lemolias* (et non *Lemotias*) est au nombre des principaux « bourgeois de Montferrand », appelés à jurer, au nom de leur ville, le traité conclu entre les seigneurs de Clermont et de Montferrand, que le pape Alexandre III confirma, le 19 août 1162, pendant son séjour en Auvergne (5). — *W. de Lacmoilh*, et *St. de Lacmolh apud Gerzac* sont, en

(1) Dr Roux. *Epitaphes et Inscriptions des principales églises de Clermont.*

(2) Tardieu. *Hist. de Clermont*, II, 272.

(3) Arch. dép. du P.-de-D. Jacobins. Boite n° 9.

(4) Nom composé : *Lac*, étendue d'eau ; *meulh, moilh, moulh, mouilh*, dénominations appliquées par les terriers de Basse Limagne à des terroirs spongieux que la fonte des neiges ou des saisons pluvieuses transformaient momentanément en flaques d'eau ; mais qui, bientôt desséchés, ne laissaient pas de produire d'abondantes pâtures, parfois même des chenevières.

(5) Chaix. *Monum. pontif. Arv.*, p. 257.

Digitized by Google

1242-1283, censitaires du chapitre du Port pour terres et vignes situées au quartier des Paulines, à Clermont (1).

Etienne de Lameuilh était maître et gardien de la Monnaie de Clermont. Savaron a vu, sur l'un des murs extérieurs de l'abbaye de Saint-André dans cette ville, une peinture représentant les officiers de la Monnaie, accompagnée de cette inscription : Hic Jacet : Stephanus : de Lamollo : D. civis : Claromont : ac. Garrius : Mr Monetari... Ce personnage doit être identifié, à son avis, avec « maître Etienne Miélou, citoyen de Clermont, garde et maître de la monnaie » qui, en 1271, dressa le terrier appelé le Petit-Dogue de l'abbaye de Saint-André (2).

Bertrand, *Bertrandus de Lamolio, al.* de Lacmeuilh, lieutenant du Trésorier royal de Carcassonne, en 1339 (3), était député, en 1357, par les Etats provinciaux d'Auvergne à l'Assemblée convoquée par Charles V : ce fut à lui ou à Jean, l'aîné de ses fils (4), que furent octroyées des lettres d'anoblissement. Toujours est-il que la prétention de Jean de se prévaloir de sa qualité de noble pour se soustraire au paiement de la taille municipale, ne put triompher (5) ; la jurisprudence du Parlement se fixait, à cette époque, sur l'égalité de tous les habitants nobles ou non de la cité devant l'impôt communal. Bénéficiant de ses franchises et de la sécurité de ses remparts, ils devaient tous contribuer à son entretien ; or, tout noble ou anobli qu'il fût, Jean de « Laumeuil » était resté et se qualifiait, comme les Gayte et les Chauchat et autres marchands anoblis, « bourgeois de Clermont ».

Michel de « Lacmeul » vit dès août 1391, un second Bertrand de « Lacmeil » figure, en 1389, parmi les bourgeois de Clermont (6), où « Loys de Laumeuilh » était baile de la Charité en 1350 (7).

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds Port. *Terrier Dogue, f. 70*, 82.

(2) Savaron. *Orig. de Clermont*, Ed. Durand, p. 104.

(3) *Cartulaire de Prouille Charte, 103.*

(4) Arch. du P.-de-D. Fonds Saint-André. Liasse 32 : « *Johannes et Guilhotus de Lacmeuilh, fratres, filii quondam deffuneti (Bertrandi)*, stipulent, le 15 novembre 1364, *pro nomine Durandi de Lacmeuilh patris dictorum fratrum* ».

(5) *Hist. de Clermont*, II, 246 (Tardieu).

(6) *Op. cit.*, II, 347, reproduisant la liste de Savaron.

(7) En 1389, 1416, 1457.

Digitized by Google

Nous ne pouvons que rappeler sommairement les innombrables preuves d'estime et de confiance données à ces braves gens par leurs concitoyens pendant le dernier siècle du moyen âge (1) : trois autres élections au Bureau de Bienfaisance (2) ; dix-neuf promotions par le suffrage aux fonctions d'élus ou de consuls, depuis Bernard, élu en 1384, jusqu'à « Pierre de Laumeilh » le jeune, consul en 1482 (3).

« Pierre de Lameuilh » est capitaine de la ville à la mort de Louis XI (1482-1484) [4].

5. — Les Coustave.

Vieille famille de bourgeoisie clermontoise anoblie au XIV^e^ siècle après les Gayte, les Chauchat, les Mandevillain et autres figurant dans cette étude.

Bertrandus Costavol (5) possède une maison en ville sous l'épiscopat de Durand (1077-1093) [6]. — « *N. Costavi* » habite Clermont en 1162 (7). — « *Johan Costavi* » y possède des vignes en 1242, au quartier des Paulines (8). — « *Bertrand Costavi* » a des terres entre Clermont, Montferrand et Gerzat en 1242-1263 (9). — « Jean Courtave » est élu baile de la Charité par les consuls en 1329 (10).

(1) Dans l'intervalle, Bernard, en 1393 ; N., en 1394 ; Bertrand, en 1400 et 1402 ; Michelet (1403) ; Jamet (1405) ; Bertrand (1409) ; Pierre (1416) ; Bertrand (1418) ; Pierre (1429) ; *Johannes de la Mueilh* (1431) ; Pierre (1463) ; Michel (1450) ; Pierre le Jeune (1466).

(2 à 4) Pour ces faits : *Origines de Clermont*, Ed. Durand-Tardieu. *Op. cit.*, *I*, § 25 *et suiv.*

(5) Ce nom, dont on a fait Gustave, était, à l'origine, un sobriquet emprunté à une fonction ou dignité : *Conestabulus*, *Constabulus*. Aussi le trouve-t-on en divers pays. Dès 970, on voit un « *Costacolus* » possessionné avec sa femme Géralde dans la paroisse de Beauzac, cant. de Monistrol, arr. d'Yssingeaux. (Chassaing, *Cartulaire de Chamalières-sur-Loire*, *ch. 115*). Voir aussi des *Coustacol* au Puy, en 1324 (*Cartulaire des Hospitaliers du Velay*, ch. 77). Il y eut également des Costavol à Saint-Flour. (Arch. mun^les^. *Rôles et Impositions*).

(6) Arch. dép. du P.-de-D., chap. cathéd., Arm. XVIII, Sac A. cote 38.

(7) Bulle d'Alexandre III. (Chaix. *Monum. Pontif. Arv.*, *p. 257*.

(8) Arch. du P.-de-D. Port. *Terrier Dogue*, *fol 70*.

(9) *Ibid. fol. 137*.

(10) Tardieu. *Hist. de Clermont*, *II*, *347*. Liste empruntée à Savaron (*Orig. de Clermont*).

Digitized by Google

Guillaume, *al.* Guillot Coustave, commence, vers 1350, à sortir sa famille de l'ombre par son alliance avec les Lacmeuil, influents déjà (1) ; le suffrage de ses concitoyens le porte à la tête de l'Administration de la cité en qualité d'élu (2) ; et Raymond Coustave consolide cette situation. Capitaine de la ville de Clermont en 1360-1367 (3), il devient trésorier de Jean de Berry, premier duc d'Auvergne, et receveur général du Languedoc. Il arrive, par la finance plus que par les armes, en montrant du zèle dans la levée des fonds pour la rançon du roi Jean et par conséquent la libération de son maître Jean de Berry, fils et ôtage du royal prisonnier en vertu du traité de Brétigny. Il est anobli en 1363, par lettres du duc Jean, que Charles V, son frère, confirme en 1369 (4). Jean, frère de Raymond, qui était d'église, reçoit une prébende au chapitre cathédral de Clermont et l'office d'archiprêtre de Souvigny (5). Jean et Guyot, les deux fils que lui a donnés Béatrix Faulchier, sa femme, deviennent échansons du duc de Berry, puis de son neveu Charles VI. La capitainerie de Clermont est confiée à Jean, en 1415, par commission de Martin Gouge, évêque et seigneur de la ville ; et Robert Coustave, fils de Guyot, qui fut écuyer d'écurie de Charles VII, deviendra aussi capitaine de Clermont (1440-1447) [6].

Louis, fils de Robert, épousait, le 26 janvier 1496, Suzanne de Bourbon, sœur de l'évêque Charles (7), qui l'investit du gouvernement de la ville.

Malgré ces reflets, les Coustave restèrent de petite noblesse comme les Gayte de Nohanent ; mais ils conservèrent comme eux leur place dans l'élite administrative ; et, plus citoyens que

(1) Il est, vers 1360, consitaire du chap. du Port « pro sa molhier filhia de Bertrand de Lac meulh ». (Arch. du P.-de-D. *Liève du Terrier Aucergnat*).

(2) Liste Savaron.

(3) Reg. du Parlement, X, 1 a. 21, fol. 35.

(4) Docteur L. de Ribier. *Recherches de la noblesse d'Auvergne*, p. 182, 503, 520. — *Nobil. d'Auv.*, II, 294. — Audigier. *Hist. ms. d'Auvergne*, etc.

(5) Dr Roux, *Epitaphes*, etc , p. 45.

(6) Dr de Ribier. *Loc. cit.* — *Hist. de Clermont*, II, 217.

(7) Petits-enfants naturels de Charles Ier, duc de Bourbonnais et d'Auvergne.

Digitized by Google

seigneurs des petits fiefs de Tordes et de Bienassis (1), ils fournirent, jusqu'à la fin du xv[e] siècle, un copieux contingent aux élections consulaires (2).

Le surplus de leur histoire sort de notre sujet.

6. — Les de Riom.

Il y eut une société auvergnate de ce nom pratiquant les foires de Champagne avec les Chauchat et la Société Rinieri Jacopi. En était cet Hugues de Riom qui, en 1288, à la foire de Provins, ne put tenir ses engagements envers Puccio Diotaiuti da Prato (3). Nous avons vu les associés Dalmas et Hugues de Riom fonctionner en 1312 (4). Cette tribu financière est bien choisie pour nous instruire du rang et du rôle social de l'élite bourgeoise et marchande pendant les derniers siècles du moyen âge, à la condition de débrouiller un peu l'écheveau de familles homonymes trop souvent confondues et qui n'ont rien de commun que le nom.

Celui de nos de Riom n'implique en rien un droit de seigneurie sur la ville qu'ils habitaient. Il dut en être d'eux comme des familles de Mozat, de Menat, de Saint-Allyre, de Manglieu, d'Aurillac, Pleaux, Mauriac, Saint-Flour, Conques et tant d'autres, auxquelles ces noms provenaient de petits bénéfices originairement concédés, à titre de salaire, par les barons ou les abbés dans leur seigneurie urbaine, à leurs viguiers ou baillis, et qui devinrent héréditaires entre les mains des descendants de ces officiers. Précisément, parmi les deux premiers de Riom; que les documents nous présentent, l'un est bailli de Riom l'autre, Hugues, est entré dans l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (5).

« *B. de Riom, bajulus* » souscrit comme témoin, en 1190, au

(1) Le premier était un quartier de Chanonat, cant. de Saint-Amant-Tallende, le second un domaine suburbain de Clermont.

(2) Etienne, Jean, Michel, Thomas et Gilbert, élus ou consuls de Clermont, dans les élections de 1429, 1436, 1442, 1445, 1487, 1496, 1497 (Liste Savaron. — *Hist. de Clermont*, *II*, *p. 217, 525 et suiv.*)

(3 et 4) P. 44 et 102 du texte.

(5) CHASSAING. *Cartulaire des Hospitaliers du Velay*, charte VI, p. 5. « *Ugo de Riom* » était, en 1160, attaché à la commanderie du Puy.

Digitized by Google

château de Tournoël, la donation que le comte d'Auvergne Guy II fait au monastère du Port Sainte-Marie d'une rente assise sur « le four de Riom construit hors de l'enceinte du château » (1). Il est toujours en fonction en 1208 et un Jean de Riom vit avec lui (2). — Un « *Uguo de Riom* », neveu sans doute de l'Hospitalier, est appelé par le même comte Guy II à être le témoin des conventions par lui conclues au sujet du mariage de sa fille Aélis avec Raymond, vicomte de Turenne (1209-1211) [3]. Chanoine du chapitre cathédral en 1218, il devint archidiacre de Clermont (1225) [4]. — Guillaume de Riom continue la famille, et il est invité par Guillaume de Clermont, fils du Dauphin d'Auvergne, à apposer son seing sur une donation de ce prince au même monastère du Port Sainte-Marie en 1222 (5). Vingt ans après, ses héritiers possédaient, en cette qualité, divers biens autour de Clermont (6). De même « André de Riom » en possédait-il en 1223, au quartier du Port, le quartier des marchands, près de ceux de J. Coc, de Jean Drac le « meschi », de Pierre Gayte et autres de même condition (7). Avec les établissements clermontois de cette génération, nous avons un sérieux indice de la communauté d'origine des de Riom, riomois, et de leurs branches de Clermont.

(*A suivre*) MARCELLIN BOUDET.

(1 et 2) BALUZE. *Maison d'Auvergne*, II, 702.

(3) *Op. cit.*, I, 81 et II, 85.

(4) Livre de *la Canone*. (Arch. du chap. cath. de Clermont). TARDIEU. *Hist. de Clermont*, I, 232 et II. 263.

(5) BALUZE. *Loc. cit.*, II, 259; *Guillelmus de Riomo*.

(6) « *Hereteirs G. de Riom* ». (Arch. du Puy-de-Dôme. *Terrier Dogue*, fol. 30.)

(7) Mêmes arch. Port. *Mémorial de Jean Bernard*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

Pages

ACHARD (A.). — Une ancienne coutume..... 67
Avis aux lecteurs..... 60
BOUDET (M.). — Etude sur les Sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat... 45, 135, 199
Chaîne (La) des puys et la petite chaîne des puys..... 74, 145
CRÈGUT (Régis). — Le diocèse de Clermont pendant la Révolution (compte rendu par M. Desdevises du Dezert)..... 69
DESDEVISES DU DEZERT (G.). — Compte rendu de l'ouvrage de R. Crègut. Le diocèse de Clermont-Ferrand pendant la Révolution..... 69
DUBUC (Louis). — L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne..... 116, 172
Electrons (Les), l'éther, la matière..... 19
Etude sur les Sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat..... 45, 135, 199
GLANGEAUD (Ph.). — La chaîne des puys et la petite chaîne des puys..... 74, 145
Industrie (L') et l'organisation du travail en Auvergne.. 116, 172
MARCHEIX (Sous-Intendant). — Les prisonniers de guerre autrichiens, hollandais et piémontais dans le département du Puy-de-Dôme, de 1794 à 1796..... 25, 103, 172
Migrations (Les) néolithiques..... 1, 90, 157
MOURTON (Henry). — Les électrons, l'éther, la matière..... 19
Nécrologie. — Le capitaine Georges de Sartiges..... 60
POISSON (G.) — Les migrations néolithiques..... 1, 90
Prisonniers (Les) de guerre dans le département du Puy-de-Dôme, de 1794 à 1796..... 25, 103, 172
SARTIGES (Le capitaine Georges de)..... 60
Société des Amis de l'Université. Compte rendu par M. Roubille, trésorier. Projet de budget..... 192

Le Secrétaire-Général Gérant : L. ACCARIAS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06827 3849

Digitized by Google